

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil n° 7 du 7 août 2008
(mois de juillet)

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....	11
Agriculture - élevage.....	11
Arrêté n° 2008-06-0279 du 06 février 2008 - Arrêté portant extension de l'avenant n° 96 du 6 février 2008.....	11
Autres	13
Arrêté n° 2008-06-0233 du 05 juin 2008 - Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif de remembrement des propriétés foncières sur la commune de Selles-sur-Cher avec extensions sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Meusnes, Châbris (Indre) et La Vernelle (Indre)	13
Environnement	15
Arrêté n° 2008-06-0031 du 03 juin 2008 - portant autorisation de battue administrative contre des sangliers aux comportements anormaux	15
Arrêté n° 2008-06-0115 du 04 juin 2008 - portant autorisation de battues administratives contre des sangliers	17
Arrêté n° 2008-06-0357 du 30 juin 2008 - Portant autorisation de chasses particulières contre des pigeons ramiers causant des dégâts importants et localisés aux cultures.....	20
Arrêté n° 2008-06-0332 du 26 juin 2008 - arrêté fixant prescriptions particulières pour un plan d'eau sur le bassin versant du Modon	22
Arrêté n° 2008-06-0219 du 18 juin 2008 - Prescriptions spécifiques station d'épuration commune de VILLEDIEU SUR INDRE.....	25
Forêt	39
Arrêté n° 2008-06-0367 du 30 juin 2008 - Renouvellement des membres de la Commission de Levée de Présomption de Salariat	39
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	42
Circulation - routes.....	42
Arrêté n° 2008-06-0039 du 19 mai 2008 - Réglementation de la circulation sur la RD920/RN151 pour travaux du 19/05/08 au 27/06/08 cne DEOLS	42
Arrêté n° 2008-06-0129 du 09 juin 2008 - Réglementation de la circulation pour forage au PR 57 sur la RN151 du 09/06/08 au 27/06/08 cne Déols	44
Arrêté n° 2008-06-0234 du 16 juin 2008 - Réglementation de la circulation sur la RD80 pour travaux du 16/06/07 au 04/07/07 cnes DIORS et Montierchaume	46
Arrêté n° 2008-06-0042 du 31 mai 2008 - Prorogation de l'arrêté 2008-02-0137 du 25 février 2008 (travaux sur la RD80) jusqu'au 30/07/08 cne Montierchaume	48
Arrêté n° 2008-06-0044 du 03 juin 2008 - Mise à priorité de la RD951 à son intersection avec la VC 2 cne La Pérouille.....	50
Logement - habitat	52
Autres n° 2008-06-0012 du 28 avril 2008 - Délibération du 28 avril 2008 de la délégation locale de l'ANAH de l'Indre portant sur l'adaptation locale des loyers	52
Urbanisme - droit du sol.....	77
Arrêté n° 2008-05-0177 du 21 juin 2008 - approbation CC Buxières d'Aillac.....	77
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	78
Agence régionale hospitalière (A.R.H.).....	78
Arrêté n° 2008-06-0079 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Béthanie à Pellevoisin.....	78

Arrêté n° 2008-06-0266 du 19 juin 2008 - arrêté n° 08-36-01C du 19 juin 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre.....	81
Arrêté n° 2008-06-0265 du 19 juin 2008 - arrêté n° 08-36-02B du 19 juin 2008 modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux.....	84
Arrêté n° 2008-06-0197 du 12 juin 2008 - arrêté n° 36-VAL-03C fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2008 au centre hospitalier de Le Blanc	87
Arrêté n° 2008-06-0196 du 12 juin 2008 - arrêté n° 36-VAL-04C fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2008 au centre hospitalier de La Châtre	89
Arrêté n° 2008-06-0194 du 10 juin 2008 - arrêté n° 36-VAL-02C fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2008 au centre hospitalier de Châteauroux.....	91
Arrêté n° 2008-06-0190 du 29 mai 2008 - arrêté fixant la composition nominative de la conférence sanitaire du département de l'Indre	93
Arrêté n° 2008-06-0189 du 30 mai 2008 - arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Le Blanc pour 2008.....	97
Arrêté n° 2008-06-0131 du 10 juin 2008 - arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de Buzançais pour 2008.....	98
Arrêté n° 2008-06-0136 du 10 juin 2008 - arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital de Valençay pour 2008	99
Arrêté n° 2008-06-0186 du 16 juin 2008 - arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier d'Issoudun pour 2008.....	100
Arrêté n° 2008-06-0188 du 30 mai 2008 - arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de La Châtre pour 2008	102
Arrêté n° 2008-06-0187 du 30 mai 2008 - arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Châteauroux pour 2008.....	103
Autres	105
Arrêté n° 2008-06-0040 du 30 mai 2008 - Portant extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Châtillon 13 avenue de verdun 36 700 Châtillon sur Indre ;.....	105
Arrêté n° 2008-06-0049 du 30 mai 2008 - Portant extension d'extension de 74 à 82 places, demandée par monsieur le président de l'association (acogemas) pour la construction et la gestion de la maison d'accueil spécialisée.....	107
Arrêté n° 2008-06-0050 du 30 mai 2008 - Portant autorisation d'extension non importante de la capacité du Centre Médico-Psycho-Pédagogique –CMPP-de Châteauroux, sis 16 rue du Colombier, géré par l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées sise à Orléans ;.....	110
Arrêté n° 2008-06-0360 du 13 juin 2008 - tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres du secteur interdépartemental du 1er juillet au 30 septembre 2008	112
Arrêté n° 2008-06-0282 du 20 juin 2008 - Classement prioritaire projets de création ou extension Ets M.S.....	117
Arrêté n° 2008-06-0217 du 17 juin 2008 - Portant autorisation d'extension non importante, à hauteur de 15 places, de la capacité du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre, sise à Châteauroux	119
Arrêté n° 2008-06-0191 du 05 juin 2008 - Portant prorogation de l'arrêté d'autorisation de création d'un réseau expérimental inter établissements et services publics et privés pour l'accompagnement des personnes âgées psychiquement dépendantes, rattaché à l'hôpital local de LEVROUX.....	122
Arrêté n° 2008-06-0184 du 13 juin 2008 - tours de garde des entreprises de transports	

sanitaires terrestres de l'Indre au titre de la 8 ème ambulance pour les mois de juillet à septembre 2008.....	124
Arrêté n° 2008-06-0183 du 13 juin 2008 - tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres de l'Indre pour les mois de juillet à septembre 2008.....	125
Arrêté n° 2008-06-0065 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes les Jardins d'automne à Badecon le Pin.....	126
Arrêté n° 2008-06-0046 du 30 mai 2008 - Portant autorisation d'extension non importante, de 25 à 30 places, de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'institut médico-éducatif (IME) de Le Blanc, géré par l'association de l'institut médico-éducatif de Le Blanc.	129
Arrêté n° 2008-06-0041 du 30 mai 2008 - Portant extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Vatan, 2 rue J Levasseur BP 39 36150 Vatan.....	131
Arrêté n° 2008-06-0043 du 30 mai 2008 - Portant autorisation de création d'une unité de 20 places pour mineurs autistes à l'IME.....	133
Arrêté n° 2008-06-0045 du 30 mai 2008 - Portant extension de 12 à 18 places de la maison d'accueil spécialisée gérée par l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM) à Valençay à compter du 1er janvier 2010.	135
Personnel - concours	138
Autres n° 2008-06-0297 du 26 juin 2008 - Avis concours cadre de santé Bourges.....	138
Autres n° 2008-06-0298 du 26 juin 2008 - Concours IDE Fay aux loges.....	139
Autres n° 2008-06-0300 du 26 juin 2008 - Concours maître ouvrier Levroux.....	140
Autres n° 2008-06-0302 du 26 juin 2008 - Concours aide soignant Levroux (ref 024).....	141
Autres n° 2008-06-0304 du 24 juin 2008 - concours ASHQ Levroux.....	142
Autres n° 2008-06-0305 du 24 juin 2008 - concours aide soignant Levroux (ref 007)	143
Autres n° 2008-06-0303 du 26 juin 2008 - concours OPQ Levroux.....	144
Autres n° 2008-06-0301 du 26 juin 2008 - Concours 4 aides soignants Levroux.....	145
Autres n° 2008-06-0299 du 26 juin 2008 - Concours cadre de santé Levroux	146
Subventions - dotations	147
Arrêté n° 2008-06-0053 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Les Grands Chênes à St Maur.....	147
Arrêté n° 2008-06-0058 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de La Châtre	150
Arrêté n° 2008-06-0060 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Châtillon sur Indre.....	153
Arrêté n° 2008-06-0062 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes le clos saint joseph à Argenton sur Creuse	156
Arrêté n° 2008-06-0078 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Notre Dame du Sacré Cœur à Issoudun.....	159
Arrêté n° 2008-06-0077 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes résidence de la Brenne à Mézières en Brenne	162
Arrêté n° 2008-06-0072 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Roche Bellusson à Méridgy.....	165
Arrêté n° 2008-06-0071 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Charmée à Châteauroux.....	168

Arrêté n° 2008-06-0070 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Saint-Jean à Châteauroux.....	171
Arrêté n° 2008-06-0069 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Saint-Joseph à Ecueillé	174
Arrêté n° 2008-06-0068 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Clion	177
Arrêté n° 2008-06-0067 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Rive Ardente à Chasseneuil	180
Arrêté n° 2008-06-0066 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Chabris	183
Arrêté n° 2008-06-0112 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 au foyer résidence Saint-Jean à Châteauroux.....	186
Arrêté n° 2008-06-0093 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes le bois rosier à Vatan.....	189
Arrêté n° 2008-06-0092 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Tournon St Martin.....	192
Arrêté n° 2008-06-0091 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Le Castel à Sainte Sévère.....	195
Arrêté n° 2008-06-0090 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Saint Gaultier	198
Arrêté n° 2008-06-0080 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Partage Solidarité Accueil à Issoudun	201
Arrêté n° 2008-06-0061 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à Buzançais	204
Arrêté n° 2008-06-0059 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à Issoudun	207
Arrêté n° 2008-06-0261 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentées au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes la Charmée à Châteauroux.....	210
Arrêté n° 2008-06-0260 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Châtre	213
Arrêté n° 2008-06-0259 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Vatan.....	216
Arrêté n° 2008-06-0258 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Valençay	219
Arrêté n° 2008-06-0257 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Tournon Saint Martin	221

Arrêté n° 2008-06-0256 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Sainte Sévère.....	224
Arrêté n° 2008-06-0253 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Saint Gaultier.....	226
Arrêté n° 2008-06-0252 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Saint Benoit du Sault.....	228
Arrêté n° 2008-06-0251 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers de Levroux.....	230
Arrêté n° 2008-06-0323 du 25 juin 2008 - Portant fixation de la tarification applicable au centre médico-psycho-pédagogique (cmpp) géré par l'association.....	232
Arrêté n° 2008-06-0315 du 25 juin 2008 - Portant fixation de la tarification applicable au centre d'accueil et de loisirs expérimental (Calme) de Montipouret géré par l'association Aidaphi (association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées), à compter du 01 juin 2008.....	234
Arrêté n° 2008-06-0314 du 25 juin 2008 - Portant fixation de la tarification applicable à la maison d'accueil spécialisée.....	236
Arrêté n° 2008-06-0313 du 25 juin 2008 - Portant fixation de la tarification applicable à la maison d'accueil spécialisée.....	238
Arrêté n° 2008-06-0311 du 25 juin 2008 - Portant fixation de la tarification applicable à la maison d'accueil spécialisée.....	240
Arrêté n° 2008-06-0310 du 25 juin 2008 - Portant fixation de la tarification applicable au centre médico-psycho-pédagogique (cmpp) géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre	242
Arrêté n° 2008-06-0296 du 23 juin 2008 - portant fixation de la tarification applicable à l'ime	244
Arrêté n° 2008-06-0294 du 23 juin 2008 - Portant fixation de la tarification applicable à l'institut médico-éducatif (ime) et au service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (sessad) gérés par l'association.....	247
Arrêté n° 2008-06-0293 du 23 juin 2008 - Portant fixation de la tarification applicable à l'institut médico-éducatif (ime), l'externat médico-éducatif (eme) et au service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (sessad) gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre	250
Arrêté n° 2008-06-0291 du 23 juin 2008 - Portant fixation de la tarification applicable à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (itep), au service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (sessad) ainsi qu'au centre d'accueil familial spécialisé de Châteauroux (cafs) gérés par l'association.....	253
Arrêté n° 2008-06-0290 du 23 juin 2008 - Portant fixation de la tarification applicable à la maison d'accueil spécialisée (mas), à l'institut d'éducation et de réadaptation motrice (ierm) et au service de soins spécialisés et d'éducation à domicile (sessad) de Valençay gérés par l'association européenne des handicapés moteurs (Aehm), à compter du 01 juin 2008.....	256
Arrêté n° 2008-06-0250 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile du Blanc	259
Arrêté n° 2008-06-0249 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de la Châtre.....	261
Arrêté n° 2008-06-0248 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile d'Issoudun	263
Arrêté n° 2008-06-0246 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Chatillon sur Indre.....	265
Arrêté n° 2008-06-0245 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Buzançais.....	267
Arrêté n° 2008-06-0244 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale	

soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Saint Plantaire	269
Arrêté n° 2008-06-0243 du 05 juin 2008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile d'Argenton sur creuse	271
Arrêté n° 2008-06-0057 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes St Lazare au Blanc	273
Arrêté n° 2008-06-0054 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Valençay.....	276
Arrêté n° 2008-06-0056 du 30 mai 2008 - Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Levroux	279
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	282
Inspection - contrôle.....	282
Arrêté n° 2008-06-0166 du 13 juin 2008 - portant agrément d'un vétérinaire sanitaire : Monsieur Jean-Philippe GARTIOUX	282
Arrêté n° 2008-06-0283 du 23 juin 2008 - portant agrément d'un vétérinaire sanitaire : Monsieur Nicolas HUMIER.....	283
Arrêté n° 2008-06-0284 du 23 juin 2008 - portant agrément d'un vétérinaire sanitaire : Madame Sophie HUMIER-GOUBAU	284
Arrêté n° 2008-06-0286 du 23 juin 2008 - portant rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire	285
Arrêté n° 2008-06-0333 du 25 juin 2008 - portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire : Mademoiselle Gaëlle GIRAULT.....	303
Arrêté n° 2008-06-0285 du 23 juin 2008 - portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire : Monsieur Hugues PERRIN.....	304
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	305
Agréments	305
Arrêté n° 2008-06-0085 du 05 juin 2008 - Agrément qualité d'une organisme de services à la personne EURL LUNA PRES DE VOUS.....	305
MAISON CENTRALE ST MAUR	307
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)	307
Décision n° 2008-06-0119 du 06 mai 2008 - Acte de délégation pour l'émargement des registres du quartier disciplinaire	307
Délégations de signatures.....	308
Décision n° 2008-06-0030 du 06 mai 2008 - trajet emprunté par escorte pénitentiaire lors d'une extraction médicale	308
Décision n° 2008-06-0032 du 06 mai 2008 - remplir la fiche de suivi d'une extraction médicale.....	309
Décision n° 2008-06-0033 du 06 mai 2008 - modifier le dispositif initialement arrêté lors d'une escorte médicale.	310
Décision n° 2008-06-0121 du 06 mai 2008 - Acte de délégation en matière de décisions d'attribution, de suspension et de retrait de permis de visite.....	311
Décision n° 2008-06-0120 du 06 mai 2008 - Actes de délégation de mise en prévention en cellule disciplinaire	312
Décision n° 2008-06-0118 du 06 mai 2008 - Acte de délégation pour la pratique d'une fouille corporelle intégrale.....	313
Décision n° 2008-06-0116 du 06 mai 2008 - Acte de délégation pour les conditions	

d'accès à l'armurerie en cas d'usage des armes.	315
Décision n° 2008-06-0114 du 06 mai 2008 - Acte de délégation de la PRESIDENCE de la COMMISSION de DISCIPLINE	316
Décision n° 2008-06-0110 du 06 mai 2008 - Acte de délégation de Placement et de Signature des documents relatifs à l'ISOLEMENT des Détenus.....	317
Décision n° 2008-06-0109 du 08 mai 2008 - délégation pour Madame PERROT	318
Décision n° 2008-06-0035 du 06 mai 2008 - poursuite pour faute disciplinaire	322
Décision n° 2008-06-0037 du 15 mai 2008 - délégation pour M. KLECHA.....	323
Décision n° 2008-06-0034 du 06 mai 2008 - recours aux moyens de contrainte menottes, entraves.	327

PREFECTURE328

Agence régionale hospitalière (A.R.H.) 328

Arrêté n° 2008-06-0014 du 02 juin 2008 - 7ème autorétroport à Montgivray circuit de Chavy les 07 et 08 juin 2008	328
Arrêté n° 2008-06-0343 du 27 juin 2008 - Implantation des bureaux de vote en vue des élections prud'homales.....	332

Agréments 355

Arrêté n° 2008-06-0182 du 16 juin 2008 - ARRETE PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE DENOMMEE SARL ORGANISATION SECURITE PRIVEE (O.S.P.) AYANT POUR ACTIVITE LE GARDIENNAGE LA SECURITE DES BIEN DES PERSONNES ET DES SALLES DE SPECTACLES	355
Arrêté n° 2008-06-0370 du 30 juin 2008 - agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière pour une durée limitée	357

Autres 359

Arrêté n° 2008-06-0022 du 03 juin 2008 - Répartition du nombre de jurés devant composer la liste du jury criminel pour l'année 2009.....	359
Arrêté n° 2008-06-0203 du 17 juin 2008 - fixant la composition du jury d'examen pour l'attribution du brevet national de moniteur des premiers secours (B.N.M.P.S.) au 517ème Régiment du Train	367
Arrêté n° 2008-06-0204 du 17 juin 2008 - portant admission de candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).....	369
Arrêté n° 2008-06-0327 du 26 juin 2008 - Arrêté portant désaffectation de trois photocopieurs appartenant au collège Les Sablons à Buzançais.....	371
Arrêté n° 2008-06-0358 du 30 juin 2008 - portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le département de l'Indre.....	372

Commerce 375

Arrêté n° 2008-06-0111 du 06 juin 2008 - Brocante à Gargilles-Dampierre le 17 août 2007	375
Arrêté n° 2008-06-0334 du 27 juin 2008 - Modification de l'arrêté n° 2005-06-0272 du 27 juin 2005 renouvelant la composition de la commission départementale d'équipement commercial.	377
Décision n° 2008-06-0351 du 27 juin 2008 - Décisions de la commission départementale d'équipement commercial.....	378

Distinctions honorifiques 380

Arrêté n° 2008-06-0048 du 04 juin 2008 - Honorariat à M. DEVERSON	380
Arrêté n° 2008-06-0063 du 02 juin 2008 - Médaille de bronze jeunesse et sports promotion 14 jul 2008	381
Arrêté n° 2008-06-0193 du 17 juin 2008 - Honorariat à M. Pierre MACHAIRE.....	382
Arrêté n° 2008-06-0355 du 30 juin 2008 - attribution de la médaille d'honneur du travail 14 juillet 2008.....	383
Arrêté n° 2008-06-0354 du 30 juin 2008 - attribution de la médaille de la mutualité de	

la coopération et du crédit agricoles 14 juillet 2008.....	445
Arrêté n° 2008-06-0353 du 30 juin 2008 - Attribution de la médaille régionale départementale et communale 14 juillet 2008.....	446
Arrêté n° 2008-06-0274 du 23 juin 2008 - attribution de la médaille d'honneur agricole 14 juillet 2008.....	459
Arrêté n° 2008-06-0225 du 19 juin 2008 - Honorariat à M. Robert VILLAIN	464
Elections	465
Arrêté n° 2008-06-0073 du 05 juin 2008 - Répartition du nombre de délégués à élire par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 21 septembre 2008 ainsi que le mode de scrutin applicable.....	465
Environnement	472
Arrêté n° 2008-06-0025 du 03 juin 2008 - dérogation à l'arrêté du 13 juillet 2001, réglementant le bruit de voisinage accordée à la mairie de Châteauroux dans le cadre des vendredis musique.....	472
Arrêté n° 2008-06-0218 du 18 juin 2008 - modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2006-11-0142 du 20 novembre 2006 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.....	473
Arrêté n° 2008-06-0216 du 18 juin 2008 - modification de l'article 2 de l'arrêté n°2007- 11-0389 du 30 novembre 2007 portant modification de la composition nominative de la commission départemntale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.).....	475
Arrêté n° 2008-06-0151 du 12 juin 2008 - dérogation à l'arrêté brûlage du 10 juillet 2007, accordée au SI d'assainissement des vallées du Nahon et de la Céphons dans le cadre de brûlage de déchets végétaux sur les communes de Levroux, Moulins-sur- Céphons, Baudres, Langé et Géhée	484
Arrêté n° 2008-06-0013 du 02 juin 2008 - commission départementale de la coopération intercommunale	486
Arrêté n° 2008-06-0364 du 30 juin 2008 - Modification des statuts du syndicat intercommunal de la région de Sainte Sévère	489
Manifestations sportives.....	493
Arrêté n° 2008-06-0215 du 18 juin 2008 - Course cyclicste.....	493
Subventions - dotations	497
Arrêté n° 2008-06-0176 du 16 juin 2008 - commission locale de recensement des votes - CFL.....	497
SERVICES EXTERNES	498
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)	498
Arrêté n° 2008-06-0125 du 09 juin 2008 - Arrêté fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'Interrégion Ouest.....	498
Arrêté n° 2008-06-0272 du 20 juin 2008 - Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre - Arrêté N° 08-D-108 retirant au centre hospitalier de CHATEAUROUX, 216 avenue de Verdun BP 585, 36019 CHATEAUROUX CEDEX, la reconnaissance de 3 lits identifiés en soins palliatifs dans le service de médecine D.....	500
Autres	502
Décision n° 2008-06-0146 du 11 juin 2008 - Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes - Contentieux n° 06-36-050	502
Délégations de signatures.....	506
Décision n° 2008-06-0229 du 19 juin 2008 - Direction Interrégionale des services pénitentiaires de PARIS - Décision portant délégation de signature à Monsieur BLETTERY Frédéric, Directeur de 2ème classe, chef du département.....	506
Décision n° 2008-06-0269 du 20 juin 2008 - Direction Interrégionale des services pénitentiaires de PARIS - décision portant délégation de signature à Monsieur	

HAZARD Jean-Luc, Directeur des services pénitentiaires	507
Décision n° 2008-06-0271 du 20 juin 2008 - Direction Interrégionale des services pénitentiaires de PARIS - décision portant délégation de signature à Monsieur James COURTOIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional.....	508
Décision n° 2008-06-0270 du 20 juin 2008 - Direction Interrégionale des services pénitentiaires de PARIS - décision portant délégation de signature à Madame MARMIN Hélène, Directeur de 2ème classe, adjointe au chef du département.....	513
Décision n° 2008-06-0268 du 20 juin 2008 - Direction Interrégionale des services pénitentiaires de PARIS - décision portant délégation de signature à Monsieur Richard BAUER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général.....	514
Décision n° 2008-06-0231 du 19 juin 2008 - Direction Régionale des services pénitentiaires de PARIS - Décision portant délégation de signature à Monsieur MENAGER Richard, directeur du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX	519
Décision n° 2008-06-0240 du 19 juin 2008 - Direction Régionale des services pénitentiaires de PARIS - décision portant délégation de signature de Madame Isabelle BIANQUIS, directrice d'insertion et de probation, chef du département.....	520
Décision n° 2008-06-0242 du 19 juin 2008 - Direction Régionale des services pénitentiaires de PARIS - décision portant délégation de signature à Monsieur WARLOUZET, Directeur régional, Chargé de mission	521
ANNEXE ACTE 2008-06-0184 : ANNEXE 1	522
ANNEXE ACTE 2008-06-0183 : ANNEXE 1	525
ANNEXE ACTE 2008-06-0013 : ANNEXE 1	530
ANNEXE ACTE 2008-06-0013 : ANNEXE 2	536
ANNEXE ACTE 2008-06-0364 : ANNEXE 2	541

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Agriculture - élevage
2008-06-0279 du **06/02/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE
SOCIALE AGRICOLES DE L'INDRE

arrêté

portant extension de l'avenant n° 96 du 6 février 2008 à la convention collective de travail du 15 octobre 1969 concernant les exploitations de polyculture, élevage, viticulture, arboriculture, les entreprises de travaux agricoles et les CUMA de l'Indre

Le Préfet

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 133.1 et suivants du code du travail et notamment les articles L133.14, R 133.2 et R 133.3 ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère de l'Agriculture portant extension de la convention collective de travail du 15 octobre 1969 concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, de viticulture, d'arboriculture, des entreprises de travaux agricoles et les CUMA de l'Indre ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants de ladite convention ;

VU l'avenant n° 96 du 6 février 2008 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des administratifs de la préfecture ;

VU l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

CONSIDERANT l'accord donné conjointement par le Ministre chargé du travail et le Ministre de l'agriculture et de la pêche ;

A R R E T E

Article 1 – Les clauses de l'avenant n° 96 en date du 6 février 2008 à la convention collective des exploitations de polyculture, de viticulture, d'arboriculture, des entreprises de travaux agricoles et les CUMA du département de l'Indre sont sous réserve de l'application du SMIC, rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2 – L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 96 du 6 février 2008 visé à l'article 1 est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional et le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 06 février 2008

Autres

2008-06-0233 du **05/06/2008**

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

PREFECTURE DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

Affaire suivie par :
F. CAVAILLE ☎02.54.90.96.68
✉ fabien.cavaille@equipement-agriculture.gouv.fr

A R R E T E n° 2008-157-2 .du .5 juin 2008

**ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif de remembrement
des propriétés foncières sur la commune de SELLES SUR CHER
avec extensions sur les communes de CHATILLON SUR CHER – MEUSNES
CHABRIS (INDRE) et LA VERNELLE (INDRE)**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

**LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le livre 1er (nouveau) titre II du code rural et notamment les articles L 121.21 et R 121.29,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211.1, L 214.1 et suivants,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 7 avril 1998 ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et édictant certaines prescriptions à respecter par la commission communale d'aménagement foncier pour la réalisation des travaux connexes au remembrement en application des article L 214.1 et suivants du code de l'environnement, sur la commune de SELLES SUR CHER, avec extensions sur CHATILLON SUR CHER, MEUSNES, CHABRIS (INDRE) et LA VERNELLE (INDRE),

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 21 août 2001 modifiant le périmètre de remembrement,

Vu la délibération de la commission communale d'aménagement foncier en date du 12 octobre 2004 fixant la prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre de remembrement de la commune de SELLES SUR CHER avec extension sur les communes de CHATILLON SUR CHER, MEUSNES, CHABRIS (INDRE) et LA VERNELLE (INDRE),

Vu la décision de la commission départementale d'aménagement foncier de Loir-et-Cher en date des 14,15 septembre et 18 octobre 2005, statuant sur les recours formés devant elle relatifs à cette opération, et approuvant le projet d'échanges et de travaux connexes du remembrement de SELLES SUR CHER,

Considérant que les prescriptions édictées, au titre de la loi sur l'eau, dans l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 7 avril 1998, sont bien respectées,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 2008-95-10 du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Loir-et-Cher,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan de remembrement de la commune de SELLES SUR CHER avec extensions sur CHATILLON SUR CHER, MEUSNES, CHABRIS (INDRE) et LA VERNELLE (INDRE), modifié conformément aux décisions rendues les 14-15 septembre et 18 octobre 2005 par la commission

départementale d'aménagement foncier de Loir-et-Cher sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2 - Le plan sera déposé le 9 juin 2008 en mairies de SELLES SUR CHER, CHATILLON SUR CHER, MEUSNES, CHABRIS (INDRE) et LA VERNELLE (INDRE) où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture. Le procès-verbal de remembrement sera déposé à la même date au bureau de la Conservation des Hypothèques de ROMORANTIN et CHATEAUROUX. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

ARTICLE 3 - Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire affiché en mairies de SELLES SUR CHER, CHATILLON SUR CHER, MEUSNES, CHABRIS (INDRE) et LA VERNELLE (INDRE) pendant au moins quinze jours.

ARTICLE 4 - Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission communale d'aménagement foncier de SELLES SUR CHER dans sa séance du 12 octobre 2004 sont définitives et sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Les travaux connexes au remembrement figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa réunion des 14, 15 septembre et 18 octobre 2005 sont autorisés au titre du code de l'environnement et notamment des articles L 211-1, L 214-1 et suivants. Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de SELLES SUR CHER, maître d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le président de la commission communale d'aménagement foncier de SELLES SUR CHER, les maires de SELLES SUR CHER, CHATILLON SUR CHER, MEUSNES, CHABRIS (INDRE) et LA VERNELLE (INDRE), le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Loir-et-Cher, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de SELLES SUR CHER, CHATILLON SUR CHER, MEUSNES, CHABRIS (INDRE) et LA VERNELLE (INDRE), inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, de la préfecture de l'Indre et fera l'objet d'un avis publié au journal officiel et dans un journal diffusé dans les départements de Loir-et-Cher et de l'Indre.

Le préfet de Loir-et-Cher
Signé par délégation
Le D.D.E.A.
C. CHASSANCE

Le préfet de l'Indre
Signé par délégation
La secrétaire générale
C. DULAMON

Pour ampliation
Blois, le 5 juin 2008
Le chef du S.I.A.T.

D. LECOMTE Environnement
2008-06-0031 du **03/06/2008**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT
CELLULE CHASSE

ARRÊTÉ N° 2008-06- 0031 du 03 juin 2008
portant organisation de battues administratives contre des sangliers
aux comportements anormaux

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1, L 427-2, L 427-6 et R.427-1,

Vu l'arrêté du 10 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles,

Vu l'article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er Août 1986 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-E-407 DDAF/016 du 19 février 2004 portant nomination des lieutenants de louveterie pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2004,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu l'arrêté n°2007-12-0100 du 12/12/2007 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre,

Vu les dégâts à nouveau constatés par le lieutenant de louveterie du secteur, M. Jean-Paul MAUVE, et M. BARBILLAT (GAEC des Grands Bois à OULCHES) sur son troupeau bovin, indiquant de comportements anormaux de sangliers s'attaquant au bétail,

Vu l'avis favorable du président de la fédération des chasseurs de l'Indre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Des battues administratives auront lieu en tant que de besoin à compter du 3 juin 2008 et jusqu'au 30 juin 2008 sur la commune de OULCHES, et si besoin les communes voisines - notamment en périphérie de l'exploitation, afin d'éliminer des sangliers au comportement anormal s'attaquant au bétail ou cherchant à consommer des bovins naissants.

ARTICLE 2 :

Ces battues seront réalisées de jour et de nuit afin d'éliminer tout ou partie des animaux potentiellement responsables des attaques, sous forme d'affût à poste fixe ou depuis un véhicule.

ARTICLE 3 :

L'usage de dispositifs d'éclairage, de moyens de vision nocturne, de dispositifs de visée adaptés aux conditions nocturnes est autorisé à ces fins.

L'usage de véhicule comme moyen d'affût est également autorisé.

Les tirs ne peuvent concerner que l'espèce sanglier.

ARTICLE 4 :

Ces opérations seront réalisées par les lieutenants de louveterie, MM J.C MATHE et J.-P. MAUVE, qui pourront se faire remplacer par tout lieutenant de louveterie de l'Indre en fonction bénéficiaire d'une délégation écrite. Ces agents assermentés missionnés à titre principal peuvent s'adjoindre tout autre lieutenant de louveterie pour les aider dans ces opérations ou tout autre personne de leur choix (exploitant, détenteur du droit de chasse.....). Cette seconde personne n'est toutefois pas autorisée à effectuer elle-même des tirs si elle n'est pas assermentée.

Les lieutenants de louveterie sus-désignés peuvent également solliciter les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, également habilités à intervenir pour éliminer ces animaux et se relayer avec les lieutenants de louveterie pour assurer les surveillances.

ARTICLE 5 :

Les lieutenants de louveterie concernés informeront aussi régulièrement que nécessaire le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des opérations mises en œuvre afin d'assurer une bonne coordination des moyens mobilisés et préserver la sécurité.

Il leur appartient d'évaluer les modalités de battues les plus appropriées selon les situations qui se présenteront. La réalisation d'affûts nocturnes auprès des troupeaux de brebis afin d'éliminer le ou les animaux responsables des attaques reste néanmoins un moyen privilégié.

Le choix des lieutenants de louveterie à solliciter en complément du lieutenant de louveterie titulaire sera établi en concertation avec M. J.-C. MATHE, lieutenant de louveterie référent du secteur. La liste des intervenants sera communiquée préalablement à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Une délégation écrite devra être adressée au préalable à toutes interventions des lieutenants de louveterie non titulaires, si ceux-ci doivent intervenir en l'absence du titulaire.

Les modalités d'intervention, la coordination des interventions et l'organisation des relais éventuels entre lieutenants de louveterie et service départemental de l'ONCFS est confiée à M. J.-C. MATHE, lieutenant de louveterie référent du secteur.

ARTICLE 6 :

Les sangliers blessés devront impérativement être recherchés pour être achevés. La recherche de ces animaux fait partie des battues administratives et peut faire appel à l'usage de chiens de sang. A cet effet le responsable de l'opération de battue prend toutes les dispositions qui s'imposent à l'égard de tiers (propriétaires et détenteurs des droits de chasse sur les fonds voisins).

La carcasse des animaux devra subir l'inspection des services vétérinaires et sera destinée, si leur état le permet et si les conditions sont réunies, à l'œuvre de bienfaisance la plus proche. A défaut les animaux seront conduits à l'équarrissage s'il ne peut leur être trouvé d'autre destination par les responsables des opérations de battue.

L'état sanitaire des animaux abattus mérite d'être préalablement examiné avec attention compte tenu des comportements anormaux constatés.

ARTICLE 7 :

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt sera tenue informée des opérations réalisées. Elle sera destinataire d'un compte rendu définitif des opérations au terme de la période prévue pour le présent arrêté qui sera communiqué à la fédération des chasseurs de l'Indre.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice des services vétérinaires, les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie du département de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

M. GIRODO

2008-06-0115 du **04/06/2008**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT
CELLULE CHASSE

ARRÊTÉ N° 2008-06- 0115 du 04 juin 2008
portant autorisation de battues administratives contre des sangliers

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 427-1, L 427-2, L 427-6 et R.427-1,
Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles,
Vu l'article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er Août 1986 modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1989,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-06-0238 du 3 juillet 2007 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans l'Indre pendant l'année 2007-2008,
Vu l'arrêté n°2007-12-0100 du 12/12/2007 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre,
Considérant la présence importante de sangliers sur les communes de BELABRE, CHALAIS, CHITRAY, CIRON, DOUADIC, LE BLANC, LIGNAC, LUZERET, MIGNE, NURET-LE-FERRON, OULCHES, PRISSAC, RIVARENNES, ROSNAY, RUFFEC, THENAY et les superficies habituellement emblavées en cultures de printemps dans ces communes,
Vu l'avis favorable du président de la fédération des chasseurs de l'Indre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les lieutenants de louveterie titulaires sur les communes de BELABRE, CHALAIS, CHITRAY, CIRON, DOUADIC, LE BLANC, LIGNAC, LUZERET, MIGNE, NURET-LE-FERRON, OULCHES, PRISSAC, RIVARENNES, ROSNAY, RUFFEC, THENAY, sont autorisés à procéder à des battues administratives du 2 au 30 juin 2008 afin de décantonner les sangliers pour les tenir à distance des semis de cultures de printemps, maïs et tournesol notamment, et limiter l'extension de dégâts causés par ces gibiers.

ARTICLE 2 : Ces battues peuvent être exécutées de jour, avec des chiens créancés sur sanglier, dans le respect des règles ordinaires de la chasse. Les lieutenants de louveterie détermineront le nombre de chiens adaptés à chaque contexte d'intervention, pour une efficacité optimale des battues dans le respect de la sécurité.

L'usage de véhicules et de moyens de communication par radio et téléphone est autorisé à des fins de sécurité.

Pour protéger leur chiens contre des sangliers qui leur tiendraient tête et pour assurer la sécurité des participants le cas échéant, les lieutenants de louveterie sont autorisés à abattre des sangliers par tir à balle si besoin. Ils peuvent s'adjoindre, par opération, un tireur délégué s'ils ne peuvent procéder eux-même à cet abattage pour des questions d'organisation.

ARTICLE 3 : Si la configuration des lieux et la situation rendent inopérantes ou insuffisantes les

opérations de décantonement avec des chiens, les lieutenants de louveterie en charge de l'exécution de ces battues sont aussi autorisés à procéder à des tirs d'effarouchement des sangliers, à plomb uniquement.

Ces tirs peuvent être effectués de jour, tel que défini par l'article L. 424-4 du code de l'environnement : « Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. ».

Ils peuvent s'adjoindre, pour effectuer ses tirs, les agriculteurs des parcelles respectivement concernées par ces tirs. Les tirs sont effectués par les agriculteurs en présence du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 4 : Les opérations de battues administratives sus-mentionnées sont dirigées par les lieutenants de louveterie titulaires de chaque secteur concerné, selon les cas MM. CHABOT Jacky, MAUVE Jean-Paul, GOYON Hubert et KOCHOWSKI Jean.

S'ils sont indisponibles et ne peuvent répondre aux sollicitations des agriculteurs, les lieutenants de louveterie titulaire en avisent le lieutenant de louveterie référent, M. MATHE Jean-Claude, et conviennent d'une suppléance assortie d'une délégation écrite entre titulaire et suppléant.

ARTICLE 5 :

Pour mettre en œuvre ces battues, ces lieutenants de louveterie sont autorisés à :

- s'adjoindre tout autre lieutenant de louveterie pour les aider dans ces opérations et mobiliser les meutes nécessaires ;
- s'adjoindre toute autre personne de son choix pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'opération, notamment pour garantir la sécurité des participants et des tiers et conserver le contrôle des chiens des lieutenants de louveterie ;
- solliciter les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, aux mêmes fins.

Avant le déclenchement de la battue, le responsable de chaque battue prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des tiers lors de l'opération. Il se concertera notamment avec les exploitants et riverains et il informera les maires des communes concernées ainsi que le service de gendarmerie territorialement compétent et le service départemental de l'ONCFS. Il prendra toutes les dispositions pour prévenir toute difficulté liée à la fréquentation de routes ouvertes à la circulation publique, chemins et voies de randonnée situées dans l'emprise de la battue ou à proximité.

ARTICLE 6 :

Les lieutenants de louveterie participants devront être munis de leur commission et porteurs de l'insigne spécifique. Les participants porteurs d'une arme devront être titulaires d'un permis de chasser et d'une assurance chasse en cours de validité.

ARTICLE 7 :

Les sangliers éventuellement blessés devront être recherchés pour être achevés. La recherche des ces animaux fait partie de la battue administrative et peut justifier le recours à des chiens de sang. A cet effet le responsable de l'opération de battue prend toutes les dispositions qui s'imposent à l'égard de tiers (propriétaires et détenteurs des droits de chasse sur les fonds voisins).

Les carcasses des animaux tués le cas échéant lors de l'opération seront remis au lieutenant de louveterie pour l'alimentation de ses chiens ou à défaut conduites à l'équarrissage.

ARTICLE 8 :

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt sera destinataire d'un compte rendu détaillé des opérations au terme de la période prévue pour le présent arrêté. Celui-ci sera établi en

concertation avec le lieutenant de louveterie titulaire. Ce compte-rendu mentionnera notamment la liste nominative des participants, les jours et heures de début et de fin de battues, les conditions de déroulement de ces opérations, les secteurs sur lesquels les animaux ont été levés et ceux vers lesquels ils ont été déplacés, le nombre de sangliers déplacés et prélevés le cas échéant et leur type (adulte, bêtes rousses, marcassins), la destination qui aura été donnée aux animaux éventuellement prélevés ainsi que la nécessité éventuelle de reconduite d'opérations identiques ou d'autres types d'interventions.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, les lieutenants de louveterie, les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Marc GIRODO

2008-06-0357 du **30/06/2008**

Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt
de l'Indre
MG/EC/EP

ARRÊTÉ 2008-06- 0357 du 30 juin 2008
portant autorisation chasses particulières contre des Pigeons ramiers causant des dégâts importants et localisés aux cultures.

Le Préfet
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1, L 427-2 et L 427-6,

Vu l'arrêté du 10 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu l'arrêté n°2007-12-0100 du 12 décembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre,

Vu les dégâts constatés par Monsieur Jacky ROCHEROLLES Agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'exploitant agricole concerné, causés par des Pigeons ramiers sur des parcelles petit pois.

Vu l'avis du président de la fédération des chasseurs de l'Indre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Des **chasses particulières** à tir contre des Pigeons ramiers auront lieu en tant que de besoin à compter du 30 juin 2008 et si nécessaire jusqu'au 20 juillet 2008 inclus au lieu dit « Les fosses » sur la commune d'ARDENTES sur les parcelles de petit pois de M. PLISSON Bernard, exploitant , sis Blord, 36120 SASSIERGES ST GERMAIN en vue d'éloigner les pigeons cultures de petit pois.

ARTICLE 2 :

Ces opérations seront réalisées de jour et conformément aux règles ordinaires de la chasse.

Les tirs seront effectués au fusil, à plomb, à partir de postes fixes matérialisés (claies, bottes de pailles, ou équivalent non mobiles) positionnés dans les parcelles concernées ou au plus à distance d'une portée de fusil.

Les tireurs sont tenus de prendre toute disposition pour effectuer les tirs dans des conditions de sécurité optimales. Aucun tir ne peut être effectué en direction d'une route, d'une habitation ou d'une parcelle voisine où sont en cours des travaux agricoles ou qu'occupe du bétail.

Le recours à ces tir devra être signalé préalablement chaque jour où ils seront mis en œuvre, par téléphone, au service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (tél. : 02.54.24.58.12).

Un dispositif d'effarouchement par tonne-fort devra être mis en place par M. PLISSON Bernard dès la mise en œuvre des opérations de tir, pour compléter l'effet dissuasif recherché.

ARTICLE 3 :

Ces chasses particulières seront réalisées par :

- M. PLISSON Bernard (N° permis de chasse 3621966)
- M. PROT Philippe (N° permis de chasse 3622646)
- M. SECOUET Jean-Paul (N° permis de chasse 3623468)
- M. PENAULT Eric (N° permis de chasse 36215587)

Ces personnes doivent être titulaires du permis de chasser validé et d'une assurance chasse en cours de validité. Elles doivent pouvoir présenter le présent arrêté à tout contrôle.

ARTICLE 4 :

Les oiseaux prélevés reviennent à M. PLISSON Bernard et, le cas échéant, aux tireurs. Ils ne peuvent faire l'objet d'une quelconque commercialisation.

ARTICLE 5 :

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt sera tenue informée par M. PLISSON Bernard des opérations réalisées sous forme d'un compte rendu établissant un bilan des opérations (nombre d'intervention et effectif d'oiseaux prélevés) au terme de la période prévue pour le présent arrêté.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie du département de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

M. GIRODO

2008-06-0332 du **26/06/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-06-0332
fixant les prescriptions particulières, prises au titre de l'article L.214-3 du code de
l'environnement, pour un plan d'eau sur le bassin versant du Modon, affluent du Fouzon
présenté par la S.C.I. COCAL en qualité de propriétaire
de la parcelle n° 33, section WX de la commune de LUCAY LE MALE

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

VU l'arrêté n° 2007-12-0100 du 12 décembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU la demande de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue en date du 12 juillet 2007 présentée la S.C.I. COCAL en qualité de propriétaire de la parcelle n° 33, section WX de la commune de LUCAY LE MALE – moyens de surveillance et d'intervention,

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques.

VU l'avis de la Direction Régionale de Culture en date du 28 septembre 2007 modifié en date du 7 décembre 2007 ;

VU l'avis du service de police de l'eau en date du 6 août 2007 ;

CONSIDERANT que le projet présenté n'est pas compatible avec les dispositions du schéma

directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, notamment au titre de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques en tête de bassin versant de première catégorie piscicole, et qu'il nécessite que des prescriptions particulières soient fixées pour définir des mesures correctrices et compensatoires ;

CONSIDERANT qu'un plan d'eau est responsable d'un réchauffement de ses eaux pouvant perturber le milieu récepteur lors des vidanges et déversements de crues ;

CONSIDERANT qu'un plan d'eau provoque un assèchement plus accentué et plus étendu de l'étiage du cours d'eau sur le bassin-versant duquel il est implanté, notamment par l'évaporation d'une lame d'eau moyenne de 4 mm (pour une vitesse de vent nulle) par jour et par ha pendant la période d'étiage ;

CONSIDERANT qu'un plan d'eau est susceptible d'introduire dans le cours d'eau récepteur des espèces qui n'en sont pas originaires ;

CONSIDERANT qu'un plan d'eau est susceptible de provoquer un départ dans le cours d'eau récepteur de matières en suspension et une charge organique conséquente, lors des vidanges en particulier ;

Sur proposition du Service Départemental de la Police de l'Eau ;

ARRETE

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions générales fixées par arrêté ministériel et des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 2 : Prescriptions particulières visant limiter les impacts négatifs du plan sur le milieu récepteur

L'ouvrage est équipé d'un dispositif assurant l'émission d'un débit réservé de 1 m³/heure dans le cours d'eau (ou fossé) récepteur du 1er juillet au 30 septembre.

L'ouvrage est équipé d'un système de régulation et de vidange de type « moine », d'un débit capable de 0,1 m³/s.

Les eaux issues du plan d'eau (débit réservé, régulation, crue, vidange) transitent, avant rejet au milieu naturel, par un décanteur puis un filtre à sable, ces dispositifs étant dimensionnés pour pouvoir traiter un débit de 0,1 m³/s.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement de l'ouvrage et de ses annexes.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision ne peut être déférée par le pétitionnaire qu'auprès du Tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de recours de deux mois à compter de la notification de la décision.

Article 4 : Publicité et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune LUCAY LE MALE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le maire de la commune de LUCAY LE MALE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Indre, chargé de la police de l'eau du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteauroux, le 26 juin 2008

P/Le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

M. GIRODO

2008-06-0219 du **18/06/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-06-0219 du 18 Juin 2008
portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de
l'environnement relative à la station d'épuration de la commune de VILLEDIEU SUR
INDRE

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-11, les articles R214.1 à R214.5, les articles R214.32 à R 214.60 et les articles D210.10 et D210.11 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224.7 à L2224.12 ainsi que la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie réglementaire du code;

VU le code des communes et notamment les articles L371.1.1 et L372.3

VU le code de la santé publique et notamment les articles R1334.30 à 1334.37,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 26 juillet 1996,

VU le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sections de cours d'eau, lacs ou étangs et aux eaux de la mer dans les limites territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant délimitation des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté n° 2007-12-0100 du 12 décembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-E-2293 du 7 octobre 1987 approuvant et homologuant la carte d'objectifs de qualité des eaux superficielles du département de l'Indre,

VU la demande de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 2 octobre 2006, présentée par Monsieur le maire de VILLEDIEU SUR INDRE et relative à la station d'épuration de VILLEDIEU SUR INDRE;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques,

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Pêche en date du 9 novembre 2006,

VU le récépissé de déclaration en date du 30 novembre 2006,

VU la communication du projet d'arrêté faite à M. le Maire de VILLEDIEU SUR INDRE, en date du 21 mai 2008,

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

Sur proposition du Service Police de l'Eau de l'Indre ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté autorise la commune de VILLEDIEU SUR INDRE, identifiée par la suite du présent arrêté comme le maître d'ouvrage, à :

- Poursuivre l'exploitation du système d'assainissement constitué du système de traitement des eaux usées et du système de collecte de la commune de VILLEDIEU SUR INDRE.
- Réaliser les travaux suivants, conformément au dossier d'instruction :

Construction d'une station d'épuration de 6000 équivalents habitants.

L'ensemble de ces opérations relève des **rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration** en application des articles R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature	NATURE – VOLUME des ACTIVITÉS	RÉGIME
2.1.1.0 -2	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg DBO5	Déclaration
2.1.2.0 – 2°	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5	Déclaration

La station d'épuration, d'une capacité nominale de 6 000 EH est située au lieu-dit l'Allemagne sur la commune de VILLEDIEU SUR INDRE. Elle est implantée sur les parcelles n°86 et 87, section ZS du cadastre.

La station d'épuration doit pouvoir traiter une charge de pollution journalière de :360 kg

A)Charges de référence :

Paramètres	DBO5 Kg d'O ₂ /j	DCO Kg d'O ₂ /j	MES kg/j	NTK kg/j	Pt kg/j
Charges de référence kg/j	360	720	540	90	24

B)Débit de référence :

Débit moyen journalier de temps sec : 970 m³ (37,5 m³/h)

Débit de pointe de temps SEC : 90 m³/h

Les débits et charges de références doivent intégrer un temps de pluie suffisant de façon à rendre exceptionnel tout déversement direct vers le milieu naturel.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

2-1 – Conformité du dossier déposé

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications des caractéristiques de l'installation doivent être préalablement signalées au préfet.

2-2 – Descriptif de l'installation

Systeme de traitement :

2.2.1 – Filière EAU

La filière eau comprendra :

•sur le site de l'ancienne station d'épuration

L'ancienne station sera totalement abandonnée et ses ouvrages détruits à l'exception du bâtiment d'exploitation. Le transfert des effluents jusqu'à la nouvelle station s'effectuera directement à partir d'un nouveau poste de refoulement équipé de 2 pompes de 52 m³/h par temps sec. Par temps de pluie, 2 pompes supplémentaires de 190m³/h installées dans le poste dirigeront les eaux usées vers un bassin tampon de 100 m³ à créer.

•Sur le site de la nouvelle station d'épuration

- Un pré-traitement des effluents : tamis rotatif d'une maille de 750µ,
- Un bassin d'aération de 1 370m³, avec aération « fines bulles »,
- Un ouvrage de dégazage et un ouvrage de récupération des écumes,
- Un clarificateur de 16,60 m de diamètre
- Un ouvrage de re-circulation des boues, depuis le clarificateur vers le bassin d'aération,
- Un puits d'extraction des boues permettant d'acheminer ces dernières depuis le clarificateur jusqu'à la zone de traitement et de stockage,
- Un système de déphosphatation : chimique à partir de chlorure ferrique (stockage de produit dans une cuve de 20 m³ munie d'une cuve de sécurité d'égale contenance à celle du stockage),
- Tous les ouvrages annexes et appareillages nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

2.2.2 – Filière BOUES

La filière boues sera constituée des éléments suivants :

- Un système de déshydratation des boues par centrifugation permettant d'obtenir un taux de

siccité de 19% de matières sèches, puis chaulage des boues pour atteindre une siccité de 30%. Les boues sont ensuite dirigées vers :

-Une aire de stockage constituée d'un local abrité totalement fermé, constituée de 2 cellules en béton armé représentant un volume total de 480 m³ qui correspond à 9 mois de stockage. Le local sera par ailleurs muni d'un système de désodorisation pour éviter les inconvénients vis à vis du voisinage.

2.2.3 – Equipements d'instrumentation et d'autosurveillance

- Contrôle des traitements

- Une sonde à oxygène dissous (ou redox au choix) pour piloter l'aération,
- Commande de l'aération par horloge en mode dégradé,
- Une sonde de détection du voile de boues dans le clarificateur en alarme,
- un pluviomètre.

- Mesures de débit et de la pollution

- Entrée de station : un débitmètre électromagnétique en amont du tamis rotatif sur chaque arrivée et un préleveur réfrigéré, 4 flacons à l'amont du tamis.
- Sortie de station : un canal de mesure type Venturi équipé d'un débitmètre à ultrason, un préleveur thermostat réfrigéré, 4 flacons et un regard de collecte des eaux de sortie permettant la prise d'échantillons ponctuels.
- Trop plein du bassin tampon (situé sur l'ancienne station): un dispositif de comptage des temps de surverse.
- Boues : un débitmètre électromagnétique placé sur la conduite d'extraction des boues et une vanne de prélèvement.

2-3 – Fonctionnement, exploitation et fiabilité du système d'assainissement

A)Fonctionnement

Les ouvrages et équipements, notamment ceux concourant à la protection de l'environnement, qui sont susceptibles de créer des pollutions et des nuisances doivent être entretenus régulièrement.

B) Exploitation

L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables et d'éléments d'équipements utilisés de manière courante ou occasionnellement pour assurer la protection de l'environnement et lutter contre un sinistre éventuel.

Il doit être exploité de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées par le système dans tous les modes de fonctionnement.

L'exploitant du système de traitement peut à cet effet :

- admettre provisoirement un débit ou une charge de matières polluantes excédent le débit ou la charge de référence de l'installation, sans toutefois mettre en péril celle-ci,
- utiliser toute autre disposition alternative mise en œuvre par le maître d'ouvrage (bassins de rétention, stockage en réseau ...).

C)Fiabilité

Le maître d'ouvrage et son exploitant doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour s'assurer de la bonne marche de l'installation et assurer un niveau de fiabilité des systèmes d'assainissement compatible avec le présent arrêté.

Des performances acceptables doivent être garanties pendant les périodes d'entretien et de

réparation prévisibles. A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant :
-les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier ;
-les procédures à observer par le personnel d'entretien.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SYSTEME DE COLLECTE

3-1 – Conception - réalisation

Les **ouvrages** doivent être conçus, réalisés, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites et à acheminer au système de traitement les flux correspondant à son débit de référence. Les **déversoirs d'orage** sont conçus et exploités de manière à empêcher tout déversement de temps sec. Ils sont aménagés pour éviter les érosions du milieu au point de rejet.

Les **postes de relèvement** doivent être conçus et exploités de façon à empêcher tout déversement vers le milieu naturel, avec un stockage de sécurité d'au minimum 2 heures.

Le maître d'ouvrage s'assure de la bonne qualité d'exécution des tronçons en référence aux règles de l'art et des mesures techniques particulières prises dans les secteurs caractérisés par les eaux souterraines très fragiles ou des contraintes liées à la nature du sous-sol.

3-2 – Raccordements

Les réseaux d'eaux pluviales des systèmes séparatifs ne doivent pas être raccordés au réseau des eaux usées du système de collecte, sauf justification expresse du maître d'ouvrage.

Au vu de l'étude de traitabilité des eaux résiduaires, le maître d'ouvrage peut accepter de traiter des effluents non domestiques autres que ceux prévus dans le dossier initial dans la limite de la capacité nominale de l'installation.

Conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, une autorisation de raccordement au réseau public est délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau, pour chaque raccordement d'eaux résiduaires non domestiques traitées par l'installation faisant l'objet de la présente autorisation.

Ces documents ainsi que leur modification, sont transmis au service chargé de la Police de l'Eau.

3-3 – Contrôle de la qualité d'exécution

Les ouvrages de collecte font l'objet d'une procédure de réception conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le procès-verbal de cette réception est adressé par le maître d'ouvrage à l'entreprise chargée des travaux, au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans un délai de 3 mois suivant la réception des travaux.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SYSTEME DE TRAITEMENT

4-1 – Conception et fiabilité de la station d'épuration

Le système de traitement est dimensionné, conçu, construit et exploité de manière telle qu'il puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant à son débit et charges de référence stipulés à l'article 1.

Avant sa mise en service, le système de traitement doit faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station.

Un plan des ouvrages est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable et daté.

Il comprend notamment :

- le(s) réseau(x) de collecte .
- les réseaux relatifs à la filière "eau" et "boues" (poste de relevage, regards, vannes) avec

indication des recirculations et des retours en tête.

-l'ensemble des ouvrages et leurs équipements (pompes, turbines...).

-le(s) point(s) de rejets dans les cours d'eau.

-les points de prélèvement d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres...)

Il est tenu à la disposition du service de Police de l'Eau et des services d'incendie et de secours.

4-2 – Point de rejet

Le point de rejet dans le milieu naturel est identifié comme suit :

-cours d'eau récepteur : l'INDRE

-coordonnées Lambert II E : X = 539 808

Y = 2 204 106

Le dispositif de rejet est aménagé de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur et aux usages en aval de celui-ci. Il doit permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur, sans entraver l'écoulement du ruisseau ni retenir les corps flottants.

Toutes dispositions seront prises pour éviter l'introduction d'eau dans la canalisation de rejet.

4-3 – Prescriptions relatives au rejet

4.3.1 – Valeurs limites de rejet - obligation de résultats

En condition normale de fonctionnement, les valeurs limites de rejet de la station d'épuration, mesurées selon des méthodes normalisées sont les suivantes :

PARAMÈTRES	HORS PERIODE ETIAGE		
	CONCENTRATION MAXIMALE mg/l Moyenne sur 24 h	Rendement minimum	Flux maxi kg/j
Débits (m3/j) :	970	-	
Demande chimique en oxygène (DCO) :	90	75%	87,3
Demande biochimique en oxygène (DBO5) :	25	70%	24,25
Matières en Suspension : MES (MES) :	30	90%	39,1
Azote Kjeldahl (NTK):	5		4,85
Azote Global (NGL):	10	70%	9,7
Phosphore total (Pt):	1,5	80%	1,45

Valeurs limites complémentaires :

-pH compris entre 6 et 8,5

-Température inférieure ou égale à 25 °C

-Absence de matières surnageantes

-Absence de substances capables d'entraîner l'altération ou des mortalités dans le milieu récepteur

-Absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeur.

Valeurs rédhitratoires :

-DBO5 : 50 mg/l

- DCO : 250 mg/l
- MES: 85 mg/l

Sont considérées « hors conditions normales d'exploitation » les situations suivantes :

- fonctionnement de la station d'épuration au-delà de son débit et/ou charges de référence, fixées par l'article 1,
- Opérations programmées de maintenance,
- Circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement

4.3.2 – Conformité du rejet

Le système d'assainissement sera jugé conforme au regard des résultats de l'autosurveillance si les conditions suivantes sont simultanément réunies:

A)Pour les paramètres DCO, DBO₅ et MES si le nombre annuel de résultats non conformes à la fois aux valeurs limites en concentration et en rendement ou non conforme aux valeurs limites en flux, fixées par l'article 4.3.1, ne dépasse pas le nombre fixé, pour le nombre d'échantillon prélevé, par le tableau 6 de l'Annexe II de l'arrêté du 22 juin 2007.

B)Pour les paramètres Azote et Phosphore, si les eaux résiduaires rejetées sur milieu naturel respectent d'une part, en moyennes par période, soit les valeurs limites en concentrations, soit les valeurs limites en rendement et, d'autre part, les valeurs limites en flux fixées par l'article 4.3.1.

C)Respect des valeurs rédhitoires :si les résultats des mesures en concentration ne dépassent pas les valeurs fixées par l'article 4.3.1

Enfin, en cas de prélèvements instantanés, aucun des résultats de mesure ne dépasse le double de la valeur-limite prescrite.

4-4 – Prévention et nuisances

4.4.1 – Dispositions générales

L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus régulièrement. Une surveillance particulière sera assurée aux abords de l'établissement, et notamment autour des émissaires des rejets.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au minimum équivalent au volume stocké.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

4.4.2 – Prévention des odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation.

4.4.3 – Prévention des nuisances sonores

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifiant le code de la santé publique sont applicables à l'installation.

Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et de 3

dB(A) en période nocturne (de 22h à 7h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

Une série de mesure des émissions acoustiques sera réalisée, selon les normes en vigueur, par un organisme indépendant, de jour comme de nuit, en limite de propriété et au droit des tiers afin de vérifier le respect des niveaux limites admissibles et des émergences. Ces mesures devront être effectuées dans un délai de 6 mois à compter de la mise en service des installations et transmises au service police de l'eau et à la DDASS, service compétent pour l'application des dispositions du code de la santé publique.

4-5 – Contrôle de l'accès

Les personnes étrangères à l'exploitation des ouvrages ne doivent pas avoir libre accès aux installations. L'ensemble des installations du système de traitement doit être délimité par une clôture. L'interdiction d'accès au public sera clairement signalée.

Les agents des services habilités, notamment ceux de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et ceux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 5 – AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

5-1 – Autosurveillance du système de collecte

Le maître d'ouvrage vérifie la qualité des branchements particuliers. Il réalise chaque année un bilan des raccordements au réseau de collecte. Il évalue les quantités annuelles de sous-produits de curage et de décantation du réseau.

Il réalise sur les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec comprise entre 120 et 600 kg par jour : la surveillance des rejets des déversoirs d'orage et dérivations éventuelles afin d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés avec, pour chaque déversement :

- L'estimation du temps de déversement
- L'estimation du volume déversé en MES et DCO

Les postes de relèvement doivent être équipés d'un moyen de télésurveillance avec téléalarme. Le délai de dépannage ne doit pas excéder 5 à 6 heures dans le cas d'usage aval de baignade ou piscicole

Ces éléments sont tenus à disposition du service en charge de la police de l'eau.

5-2 – Autosurveillance du système de traitement

5.2.1 – Dispositions générales

L'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de l'installation de traitement et sa fiabilité doit être enregistré (débits horaires arrivant à la station, consommation de réactifs et d'énergie, production de boues, analyses...). Les points et ouvrages de prélèvements et de contrôles devront être accessibles.

Le maître d'ouvrage ou son exploitant effectue à sa charge, un contrôle des effluents bruts et des effluents traités par les prélèvements aval des prétraitements et dans le chenal de comptage de sortie. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station est équipée à cette fin d'un dispositif de mesure et d'enregistrement des débits en sortie de station et de préleveurs automatiques en entrée et sortie asservis au débit.

L'exploitant conserve au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

Ce contrôle est réalisé d'une manière périodique.

5.2.2 – Fréquences d'autosurveillance

Le programme d'autosurveillance du système de traitement est réalisé par le maître d'ouvrage ou son exploitant selon le programme ci-dessous : (La fréquence s'applique sur l'entrée et la sortie)

Aspect quantitatif		
PARAMÈTRES	UNITÉS	MODALITÉS-FRÉQUENCE ENTREES-SORTIES-
Volume	m ³	Mesure journalière
Pluviométrie	mm	Mesure journalière
Analyses des effluents		
PARAMÈTRES	UNITÉS	MODALITÉS-FRÉQUENCE ENTREES-SORTIES-
PH	-	Mesure journalière
Demande biochimique en oxygène : DBO₅	mg d'O ₂ /l et kgd'O ₂ /j	1 fois par mois
Demande chimique en oxygène : DCO	mg d'O ₂ /l et kgd'O ₂ /j	1 fois par mois
Matières en Suspension : MES	mg/l et kg/j	1 fois par mois
Azote Kjeldhal : NTK	mg/l et kg/j	4 mesures par an
Nitrites : NO₂	mg/l et kg/j	4 mesures par an
Nitrates : NO₃	mg/l et kg/j	4 mesures par an
Azote Global : NGL	mg/l et kg/j	4 mesures par an
Phosphore total : Pt	mg/l et kg/j	4 mesures par an
Matière Sèche sur boues (entrée filière)	mg/l et kg/j	4 mesures par an

5.2.3 – Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Doivent être tenus à disposition du service de police de l'eau et de l'agence de l'eau :

-un **registre comportant** l'ensemble des informations relatives à l'autosurveillance du rejet.

-un **manuel d'autosurveillance** tenu par l'exploitant décrivant de façon précise son organisation interne, ses méthodes d'analyse et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif. Ce manuel fait mention des références normalisées ou non. Le manuel d'autosurveillance comportera également un synoptique du système de traitement indiquant les points logiques, physiques et réglementaires.

Le service chargé de la police de l'eau s'assurera par des visites périodiques de la bonne représentativité des données fournies et de la pertinence du dispositif mis en place. Il vérifiera la qualité du dispositif de mesure, d'enregistrement des débits et des prélèvements sur une base annuelle. Pour ce faire, il pourra mandater un organisme indépendant choisi en accord avec l'exploitant et sera alors destinataire des éléments techniques produits.

5.2.4 – Contrôles inopinés

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police des eaux et de la pêche, auront libre accès, à tout moment, aux installations autorisées.

Le service en charge de la Police de l'eau se réserve le droit de pratiquer ou de demander en tant que de besoins des vérifications inopinées complémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation. Le coût des analyses est à la charge exclusive de l'exploitant.

5.2.5 – Surveillance du milieu

Pour vérifier la bonne adéquation entre le niveau de rejet et l'impact sur le milieu, un suivi du physico-chimique et biologique est réalisé en amont immédiat du rejet et à 100 m en aval :

- DCO, pH, O₂ et NH₄ : 2 fois/an
- IBGN : tous les 5 ans

La commune doit aménager des points de prélèvement, soumis préalablement à l'accord du service chargé de la police de l'eau.

Les analyses afférentes sont effectuées par un laboratoire agréé. Tous les prélèvements effectués, en particulier ceux portant sur le paramètre bactériologique, devront être réalisés en corrélation avec le suivi de l'autosurveillance et le programme des suivis annuels mis en œuvre pour le suivi des plages ainsi que le suivi des autres usages potentiels à l'aval.

Ces contrôles seront corrélés avec les performances épuratoires des installations de traitement.

ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SOUS PRODUITS

6.1 Dispositions générales

6.1.1 – Gisement et caractéristique des boues produites

Le gisement des boues produites par le système de traitement est à :

	unités	quantités
Tonnes de matière sèche (tMS/an)	T MS/an	122
Volume	m ³	640
Siccité (avant chaulage)	%	19%

Elles sont destinées à un épandage agricole et la filière boues de l'actuelle station d'épuration a fait l'objet d'un récépissé de déclaration n° D 05/2006 du 6 décembre 2006 et n° D 05/2006 modif du 3 décembre 2007.

6.2 – Elimination des autres sous produits

Le maître d'ouvrage doit prendre toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de l'installation pour assurer une bonne gestion des déchets, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les déchets qui ne peuvent être valorisés doivent être éliminés dans des installations réglementées à cet effet. Le maître d'ouvrage est en mesure d'en justifier l'élimination, sur demande de la police de l'eau.

Tout changement de type de traitement ou d'élimination de ces déchets est signalé au service en charge de la police de l'eau.

Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ET TRANSMISSIONS OBLIGATOIRES

7-1 – Transmissions préalables

A)Périodes d'entretien

Le service de police de l'eau doit être informé préalablement des périodes d'entretien et de réparations prévisibles et de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux. Devront lui être précisées les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Le service de police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations.

B)Modification des installations

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable de la situation existante, doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Toute modification du plan d'épandage doit être portée à la connaissance du préfet.

7-2 – Transmissions immédiates

A)Incident grave – Accident

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement doit être signalé dans les meilleurs délais au service de police de l'eau à qui l'exploitant remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Tout déversement à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, doit être signalé dans les meilleurs délais au service de police des eaux, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

B)Dépassements des valeurs limites fixées par l'arrêté

Les dépassements des seuils fixés par l'arrêté doivent être signalés dans les meilleurs délais au service police de l'eau, accompagnés des commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

7-3 – Transmissions annuelles

Les documents suivants sont transmis au service police de l'eau et à l'Agence de l'eau :

A)le **planning des mesures de surveillance** de la qualité des effluents prévu pour l'année

suyvante, pour accord préalable,

B)une synthèse du registre, reprenant la synthèse des résultats des contrôles, comportant les concentrations, flux et rendements pour les paramètres suivis en entrée et en sortie, les dates des prélèvements et des mesures, l'identification des organismes chargés des opérations dans le cas où elles ne sont pas réalisées par l'exploitant

C)un rapport, justifiant la qualité et la fiabilité de la surveillance mise en place basé notamment sur un calibrage avec un laboratoire agréé et la vérification de l'ensemble des opérations (prélèvement, transport, stockage des échantillons, mesures analytiques et exploitations)

Ces éléments constituent le bilan annuel à transmettre à chaque fin d'année calendaire.

ARTICLE 8 – CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Elle peut être retirée ou modifiée dans les conditions prévues par les articles R.214-26, R.214-29 et R.214-18 du code de l'environnement.

Si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté, toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 9 – RECOLEMENT

Le maître d'ouvrage fournira :

A)un **plan de récolement** des ouvrages de traitement et du dispositif de rejet ainsi que les descriptifs techniques correspondants dans un délai de 6 mois après la mise en eau.

B)une **mise à jour tous les 5 ans du schéma général du réseau de collecte**

ARTICLE 10 – DUREE DE L'ACTE

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle pourra être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R.214-20 du code de l'environnement. Le bénéficiaire devra présenter sa demande de renouvellement au préfet dans un délai deux ans au plus et de 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

L'autorisation pourra être révoquée à la demande du service chargé de la police des eaux, en cas de non-exécution des prescriptions du présent arrêté et en particulier pour ce qui relève des délais fixés par le présent arrêté.

L'autorisation pourra en outre être modifiée pour tenir compte des bilans et suivis portés à la connaissance de M. le Préfet ou pour intégrer les évolutions réglementaires.

ARTICLE 11 – RAPPORT ANNUEL DE CONFORMITE

Un rapport de conformité des performances sera transmis au service police de l'eau tous les ans avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Ce rapport devra intégrer les résultats d'autosurveillance de fonctionnement de l'installation de l'année N ainsi que les évolutions prévues en terme de raccordement. Ce rapport permettra de vérifier le respect des principes mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et des objectifs de qualité de milieu. En tant que de besoin, le préfet pourra imposer toutes prescriptions spécifiques nécessaires, conformément à l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 – RECAPITULATIF DES ECHEANCES S'APPLIQUANT AUX DISPOSITIONS DU PRESENT ARRETE

Article concerné	Nature des prescriptions	Date limite de mise en œuvre
Article 4	Procès verbal de réception des ouvrages	3 mois suivant la réception
Article 4.3.2	Mesure des émissions acoustiques	6 mois suivant la mise en service
Article 9	Plan de récolement des ouvrages	6 mois
Article 9	Plan général des réseaux	Périodique 5 ans
Article 10	Demande de renouvellement de l'autorisation	6 mois avant la date d'expiration
Article 11	Rapport de conformité	1 ^{er} mai de l'année suivante

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE L'INSTALLATION

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'Environnement.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 14 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 – AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou

d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 16 – SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-12 1° à 9° du code de l'environnement et des articles L.216-1 à L.216-13 du code de l'environnement.

ARTICLE 17 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Indre, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Indre.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée dans la mairie de VILLEDIEU SUR INDRE, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal du maire.

ARTICLE 18 – Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 19 – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, Le maire de la commune de VILLEDIEU SUR INDRE, Le Chef de la brigade départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, Le Directeur départemental de l'équipement de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public à la mairie.

Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

M. GIRODO

Forêt

2008-06-0367 du **30/06/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

service de l'inspection du travail,
de l'emploi et de la politique
sociale agricoles de l'indre

arrêté N° 2008-06-0367 du 30 juin 2008

***Portant renouvellement de la Commission Départementale de Levée de
Présomption de Saliariat des Entreprises de Travaux Forestiers***

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 722 -1 3°, L 722-3 et L 722 - 23 du code rural qui définissent les professions relevant du régime agricole ;

VU le décret n° 86-949 du 6 août 1986 pris pour l'application de l'article L 722 - 23 du code rural et relatif à la levée de la présomption de salariat concernant les personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers, et notamment son article 3 instituant une commission départementale ;

VU la circulaire DAS/SDPS n° 86/7011 du 17 Novembre 1986 précisant la composition de cette commission et l'instauration d'une commission restreinte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-05-0196 du 16 mai 2005 portant renouvellement de la Commission Départementale de Levée de Présomption de Saliariat des Entreprises de Travaux Forestiers;

VU les propositions effectuées par les services de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles à la suite de ses consultations ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1er** - La Commission de Levée de Présomption de Saliariat est constituée ainsi qu'il suit :
- Le Préfet ou son représentant
 - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
 - Le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles ou son représentant ;
 - Le Chef du Service de la Formation et du Développement à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
 - Le représentant de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Indre ;
 - Les représentants des Organisations professionnelles désignés ci-après :

REPRESENTANTS DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES EXPLOITANTS FORESTIERS, SCIEURS ET MARCHANDS DE BOIS DE L'INDRE :***TITULAIRE***

Monsieur Antoine CHIARAMONTI
Le Terrier Jayard
36400 MONTGIVRAY

SUPPLEANT

Monsieur Christian POTIER
Route de Tranzault
36120 ARDENTES

REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS ET SYLVICULTEURS DE L'INDRE :***TITULAIRE***

Monsieur Henri d'USSEL
L'Abeaupinière
36150 REBOURSIN

SUPPLEANT

Monsieur Hubert BENOIT
Les Tuileries
36400 VERNEUIL S/IGNERAIE

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES SALARIES AGRICOLES :***TITULAIRES***

Monsieur Denis CHARASSON (CGT)
Lavau
36330 ARTHON

SUPPLEANTS

Monsieur Philippe DESAYES (CGT)
Les Grelets
36330 ARTHON

Madame Marcelle BOURY (FO)
106 Rue Roland Garros
36000 CHATEAUROUX

Monsieur Alain PETERFALVI (FO)
27 Place Gambetta
36000 CHATEAUROUX

Monsieur Michel ROUAN (CFTC)
34 Espace Mendès France
36000 CHATEAUROUX

Monsieur Cyril JOUBERT (CFTC)
34 Espace Mendès France
36000 CHATEAUROUX

LE REPRESENTANT DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE OUEST :***TITULAIRE***

Monsieur Bruno TARDIEU
Le Petit Fresne
36340 MAILLET

SUPPLEANT

Néant

ARTICLE 2 - La Commission est réunie en tant que de besoin sur convocation du Président.

Toutefois, en fonction de l'ordre du jour, la Commission peut être réunie en formation restreinte constituée de :

OUTRE LE PRESIDENT, LE SECRETAIRE ET UN REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION :

⇒ **UN REPRESENTANT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :**

Monsieur CHIARAMONTI ou son suppléant

⇒ **UN REPRESENTANT DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES AGRICOLES :**

Monsieur Denis CHARASSON ou son suppléant

⇒ **UN REPRESENTANT DE LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE :**

Madame Francine LARDEAU - 33/35 Rue de Mousseaux - 36025 CHATEAUROUX CEDEX Ou
Madame Mireille ROCHER - 33/35 Rue de Mousseaux - 36025 CHATEAUROUX CEDEX

ARTICLE 3 : - Le Secrétariat de la Commission est assuré par l'Inspecteur du travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles.

ARTICLE 4 : - Des personnalités qualifiées peuvent être appelées à siéger à la Commission.

ARTICLE 5 : - Le mandat des membres de la commission est de trois ans.

ARTICLE 6 : - Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

Jacques MILLON

Direction Départementale de l'Équipement
Circulation - routes
2008-06-0039 du **19/05/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

Unité Territoriale de Vatan

3 Avenue de la Sentinelle
BP 9
36150 VATAN
TEL 02 54 03 47 00

Arrêté n° 2008-06-0039 en date du 19 mai 2008

2008-D-1212 en date du 14 mai 2008

portant réglementation de la circulation sur la route départementale 920 au PR 34+200 et sur la RN 151 au rond point grand verger du 19 mai au 27 juin 2008 sur le territoire de la commune de Déols.

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'INDRE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté n° 95.D.1025 du 21 février 1995 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n°2008- D-874 du 25 mars 2008 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Atlantique Forages, 792 ave de la Fleuride ZI les Paluds 13400 Aubagne, pour travaux de forages dirigés sur la RD 920,

Vu l'avis favorable de la police de Châteauroux du 07 mai 2008

Vu l'avis favorable de la DIRCO du 13 mai 2008

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Déols du 9 mai 2008

Considérant que les travaux de forages dirigés nécessitent une limitation de la vitesse sur départementale n°920 au PR 34+200 et sur la RN 151 rond pont grand verger du 19/05 au 27/06/08.

Sur la proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan ;

ARRETEMENT :**Article 1**

La vitesse sera limitée à 70 km/h, il sera interdit de dépasser et la chaussée sera rétrécie sur la RD 920 au PR 34+200 et sur la RN 151 rond point du grand verger du 19/05 au 27/06/08, durant les travaux de forages dirigés effectués par Atlantique forages sur la commune de Déols

Article 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'U .T de VATAN centre d'Ardenes.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché

- à chaque extrémité des sections réglementées
- dans la commune concernée par la réglementation

Article 6

Mme la secrétaire générale de la préfecture ;Mme le commissaire directeur de la sécurité publique de l'Indre ;M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation du conseil général ;Atlantique Forages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à : M. le directeur départemental de l'équipement de l'Indre, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ; M. le maire de Déols ;M. le directeur du SAMU de l'Indre, 216, avenue de Verdun 36000 Châteauroux ; M. le directeur des transports départementaux de l'Indre - 6, allée de la Garenne 36000 Châteauroux ;Keolis Châteauroux 6 Allée de la Garenne 36000 Châteauroux, DIRCO CEI d'Argenton sur Creuse ZI des Narrons 36200 Argenton sur Creuse ;

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Claude DULAMON

Fait à Châteauroux
Pour le directeur du conseil général de l'Indre,
Le directeur général adjoint des routes, des transports du patrimoine et de l'éducation,

D. DHOSPITAL

2008-06-0129 du **09/06/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE
District autoroutier

Antenne d'Argenton-sur-Creuse

ZI des Narrons

36200 Argenton sur creuse

CEI de Bourges, 9 allée F. Arago 18000 Bourges

tél : 02 48 50 03 62

n°25 du 27/05/2008

ARRETE N°2008-06-0129 du 09 juin 2008

Portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux par forage dirigé d'un réseau câblé HTA, situés hors agglomération de la commune de Déols du 9/06/08 au 27/06/08 sur la RN 151, PR 57+000.

LE PREFET de L'INDRE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-8 et R413-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements et les Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise Atlantique Forages 792 avenue de la Fleuride ZI Les Paluds 13400 Aubagne tél :0442187661,

Vu l'avis favorable de Mme le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre en date du 27 mai 2008.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel et des usagers pendant les travaux d'installation d'un réseau câblé HTA et les manoeuvres des véhicules, il est nécessaire de réglementer ponctuellement la circulation sur une partie extérieure de l'anneau du giratoire,

Sur proposition du chef du district autoroutier/antenne d'Argenton sur Creuse,

ARRETE

Article 1

Pendant le déroulement des travaux, qui s'étendront sur 3 jours maximum sur la période du 9/06/08 au 27/06/08, la circulation sera réglementée exclusivement selon la fiche CF31, travaux

sur giratoire avec faible empiètement sur l'extérieur de l'anneau, (réf. au manuel du chef de chantier).

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise. Aucun véhicule de l'entreprise ne devra stationner sur l'anneau du giratoire.

Article 2

la signalisation temporaire de grande gamme, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise et conforme à la fiche CF31 du manuel de chantier.

Article 3

Les travaux seront signalés de jour comme de nuit, et éclairés la nuit, indépendamment de tout éclairage public par les soins et à la charge du bénéficiaire, lequel restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, M. le directeur interdépartemental des routes centre ouest, Mme le directeur départemental de la sécurité publique, l'entreprise Atlantique Forages, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à M le directeur départemental de l'équipement de l'Indre, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du SAMU de l'Indre, 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux, M. le directeur de TDI de l'Indre, 6 allée de la Garenne 36000 Châteauroux.

M. le préfet de l'Indre

Jacques MILLON

2008-06-0234 du **16/06/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

Unité Territoriale de Vatan
3 Avenue de la Sentinelle
BP 9
36150 VATAN
TEL 02 54 03 47 00

Arrêté n°2008-06-0234 en date du 16 juin 2008

2008-D-1433 en date du 12 juin 2008

portant réglementation de la circulation sur la route départementale 80 du PR 0+000 au PR 2+820 pour des travaux de modernisation d'itinéraire renouvellement de la couche de roulement du 16 juin au 04 juillet 2008 sur le territoire des communes de Diors et Montierchaume.

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'INDRE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté n°95.D.1025 du 21 février 1995 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n°2008- D-874 du 25 mars 2008 portant délégation de signature au directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Parc Départemental 37, rue de Chardelièvre – 36000 Châteauroux, pour travaux de modernisation d'itinéraire renouvellement de la couche de roulement sur la RD 80,

Vu l'avis favorable de la Gendarmerie du 09 juin 2008

Vu l'avis favorable de la DIRCO du 05 juin 2008

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Diors du 04 juin 2008

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Montierchaume du 17 juin 2008

Considérant que les travaux de modernisation d'itinéraire renouvellement de la couche de roulement nécessitent une interdiction de circuler sur départementale n°80 du PR 0+000 au PR 2+820 du 16/06 au 04/07/08.

Sur la proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan ;

ARRÊTENT :**Article 1**

La circulation sera interdite sur la RD 80 du PR 0+000 au PR 2+820, durant les travaux de modernisation d'itinéraire renouvellement de la couche de roulement effectués par Le Parc Départemental, du 16/06 au 04/07/08 sur les communes de Diors et Montierchaume.

Les véhicules de secours, des services publics ainsi que les riverains auront accès jusqu'au chantier.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera déviée comme ci-dessous :

RN 151 du PR 62+510 au PR 61+560

RD 96 du PR 3+450 au PR 0+000

RD 925 du PR 28+100 au PR 24+930

Article 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'U .T de Vatan centre d'Ardentes.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché

- à chaque extrémité des sections réglementées
- dans les communes concernées par la réglementation

Article 6

Mme la secrétaire générale de la préfecture ;M. le commandant de groupement de gendarmerie de l'Indre ;M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation du conseil général ;le parc départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à : M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ; MM. les maires de Diors et Montierchaume; M. le directeur du SAMU de l'Indre, 216, avenue de Verdun 36000 Châteauroux ; M. le directeur des transports départementaux de l'Indre - 6, allée de la Garenne 36000 Châteauroux ;Keolis Châteauroux 6 Allée de la Garenne 36000 Châteauroux, DIRCO CEI d'Argenton sur Creuse ZI des Narrons 36200 Argenton sur Creuse ; M. le directeur départemental de l'équipement de l'Indre.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Fait à Châteauroux
Pour le directeur du conseil général de l'Indre,
Le directeur général adjoint des routes, des transports du patrimoine et de l'éducation,

D. DHOSPITAL

Claude DULAMON

2008-06-0042 du **31/05/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

Unité Territoriale de Vatan
3 Avenue de la Sentinelle
BP 9
36150 VATAN
TEL 02 54 03 47 00

Arrêté n° 2008-06-0042 en date du 31 mai 2008

Prorogeant l'arrêté n° 2008-D-0486 du 13/02/08 du conseil général et n° 2008-02-0137 du 25/02/08 de la préfecture, portant réglementation de la circulation sur la RD 80, en agglomération, du 25/02/08 au 31/05/08, suite à détérioration de la chaussée, commune de Montierchaume.

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'INDRE,
LE MAIRE DE MONTIERCHAUME,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ;

VU l'arrêté n° 95.D.1025 du 21 février 1995 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°2008 - D – 874 du 25 mars 2008 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

VU l'avis favorable de la gendarmerie de Châteauroux du 19 mai 2008

VU l'avis favorable du CEI d'Argenton du 19 mai 2008

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de barrer la route départementale n°80 du PR 4+253 au PR 5+150. Les travaux n'étant pas terminés, il est nécessaire de proroger la circulation par déviation jusqu'au 30 juillet 2008.

SUR la proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan ;

ARRETEMENT :**Article 1**

L'arrêté n° 2008-D- 0486 du 13/02/08 du conseil général et n° 2008-02-0137 du 25/02/08 de la préfecture, pour des travaux de reconstruction de chaussée centre dans le centre bourg de Montierchaume, sera prorogé jusqu'au 30 juillet 2008.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté n°2008-D-0486 du 13/02/08 du conseil général et n°2008-02-0137 du 23/02/08 de la préfecture restent inchangés

Article 3

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ; M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre; M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation du conseil général ;la gendarmerie de Châteauroux ;M. le Maire de Montierchaume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à : M. le directeur départemental de l'équipement de l'Indre ;M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ; M. le directeur du SAMU de l'Indre, 216, avenue de Verdun 36000 Châteauroux ; M. le directeur des transports départementaux de l'Indre - 6, allée de la Garenne 36000 Châteauroux ;Keolis Châteauroux 6 Allée de la Garenne 36000 Châteauroux, CEI d'Argenton sur Creuse ZI des Narrons 36200 Argenton sur Creuse .

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Claude DULAMON

Fait à Châteauroux
Pour le directeur du conseil général de
l'Indre,
Le directeur général adjoint des routes, des
transports du patrimoine et de l'éducation,

D. DHOSPITAL

Le Maire de Montierchaume,

2008-06-0044 du **03/06/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

Conseil Général
Direction des Routes
Unité Territoriale
BP 216 – 36300 LE BLANC
Tél. 02 54 48 99 90

ARRETE n° 2008-06-0044 en date du 03 juin 2008

PORTANT réglementation de la circulation sur la commune de LA PEROUILLE pour la mise à priorité de la Route Départementale n° 951 à son intersection au PR 50+974 avec la voie communale n°2, (la route aux lièvres) hors agglomération.

LE PREFET DE L'INDRE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-7, 415-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté 2008-D-864 du 20 Mars 2008 portant délégation de signature à M. Jean Louis CAMUS, Vice Président du Conseil Général, pour les affaires relatives aux routes et aux biens départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière (art 16) ;

Vu l'avis favorable de la Gendarmerie en date du 14 Avril 2008,

Vu l'avis favorable de M. le chef de l'unité territoriale du BLANC en date du 25 Mars 2008,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la PEROUILLE en date du 14 Avril 2008,

Considérant que la circulation est dangereuse à ces intersections il est nécessaire de mettre à priorité de la Route Départementale n° 951 à son intersection au PR 50+974, avec la voie communale n°2 (la route au x lièvres) hors agglomération.

Sur proposition de M. le chef de l'UT de Le Blanc,

A R R E T E

Article 1

Tout conducteur circulant sur la voie communale n° 2, Commune de la Pérouille, est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) et de laisser la priorité aux véhicules circulant sur la RD 951.

Désignation de la route Prioritaire à l'intersection	Voie qui s'impose à la Signalisation « STOP »	Communes concernées
RD 951 – au PR 50+974	Voie Communale N°2 (La Route aux Lièvres)	LA PEROUILLE

Article 2

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Conseil Général de l'Indre. Seul l'entretien des panneaux de pré signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la route sur laquelle ils sont implantés.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du conseil général, M. le directeur des routes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à M le maire de La Pérouille, M. le directeur départemental de l'équipement de l'Indre, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 CHATEAUROUX, M. le directeur des transports départementaux de l'Indre – 6, allée de la Garenne – 36000 CHATEAUROUX,

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Claude DULAMON

PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL

2007-2008

N° 2008-06-0012 du 28 avril 2008



**Délégation de
L'Indre**

Préambule

Rapport du délégué local de l'Indre

Le département de l'Indre est un territoire rural caractérisé par un marché immobilier détendu, une population vieillissante, modeste et propriétaire de son logement pour la majorité.

Ce profil induit une spécificité de l'action de la délégation locale qui peut parfois être considérée en décalage avec les orientations nationales.

Pourtant il est clair que la politique du logement naît de la convergence de la politique nationale avec le contexte local qui n'est pas forcément une copie conforme de l'image nationale. De ce fait la hiérarchisation des priorités entre locales et nationales n'est pas nécessairement la même, ceci la direction générale et le délégué régional doivent l'entendre.

Par exemple, l'adaptation des logements aux personnes âgées et handicapées est une priorité locale. Le conseil général de l'Indre porte une politique de maintien à domicile qui a présidé à la signature il y a trois ans d'un PIG sur ce thème.

Sur cet exemple, la déclinaison locale a touché la politique nationale en 2007 à travers la dotation spécifique maintien à domicile.

Fort du succès de cette action, le PIG vient d'être renouvelé pour six ans, toutefois, les contraintes budgétaires n'ont pas permis à la délégation locale de s'engager à la même hauteur que précédemment, ce qui est mal compris par le conseil général.

Par ailleurs, conformément à la politique générale de l'ANAH, la délégation s'emploie à développer les secteurs programmés. Avec un certain succès puisque cinq OPAH existent déjà sur le département et des contacts ont été pris avec le pays du Boischaut Nord. Or les différentes OPAH fonctionnent au-delà de nos souhaits et de nos engagements et nous amènent au terme de nos disponibilités de dotation.

Il restera le Pays de la Champagne Berrichonne et /ou la ville d'ISSOUDUN. Comment lui répondre si nos moyens financiers sont limités ? Il me semble que l'émergence de nouveaux secteurs où les engagements financiers sont calibrés de façon objective devraient permettre d'ajuster la dotation de l'Indre qui plafonne entre 1,6M€ et 1,7 M€ alors qu'elle devrait être en année courante d'environ 2M€.

Autre exemple, la lutte contre la précarité énergétique. Comment proposer des avenants au maître d'ouvrage d'OPAH sur ce thème sans apporter un complément de financement annuel pour valoriser cette action nouvelle ?

Les objectifs du Plan de cohésion sociale

Le rôle du délégué local est de mettre en oeuvre les politiques nationales. Il doit aussi toutefois prendre en compte le contexte local et c'est ainsi que l'action de l'ANAH a été et restera efficace.

Dans l'Indre il faut entre 15 jours et 3 mois pour obtenir un logement social. Le marché est extrêmement détendu et le pavillon HLM neuf et moderne, proche du centre ville vient concurrencer si l'on n'y prend garde, le logement rénové du bailleur privé.

De ce fait, la politique de remise sur le marché de logements vacants à hauteur des objectifs assignés à

l'Indre devient délicate voire destabilisatrice. Il est de la responsabilité des différents acteurs et notamment de l'ANAH de porter une attention particulière à ce point.

Le Directeur régional de l'équipement a admis cette spécificité en réduisant les objectifs de besoins en logement sociaux de l'Indre de 265 à 200 soit une baisse de 25%. Il serait souhaitable que l'ANAH agisse de la sorte afin que les objectifs de la délégation de l'Indre "collent" plus à la réalité du marché local, ce qui permettrait de se positionner sur d'autres thèmes plus prégnants comme la précarité énergétique.

Le cas particulier du logement indigne.

D'après le fichier PPPI, l'Indre compterait environ 10 000 logements indignes. Or en comparant ce fichier avec celui de la DGI (catégories 7 et 8) et après entretien avec les élus de 10 communes test, on peut estimer une approche de la réalité en divisant par 6 le nombre du fichier PPPI, ce qui devrait avoir un impact sur les objectifs à atteindre.

Par ailleurs, contrairement à certains secteurs où ce sont des immeubles de plusieurs logements qui sont traités d'un seul coup, en milieu rural, il s'agit toujours de cas individuel, où l'aspect psychologique est fort et où l'énergie dépensée est très importante, où la mobilisation des fonds est incertaine face à une population modeste. En outre il s'agit, comme dit en début

d'exposé, d'une majorité de petits propriétaires occupants.

Le but de la démonstration n'est pas de nier le phénomène mais de montrer que le sujet est différent selon les territoires, même si l'appellation est identique et le moyen de parvenir à ses fins n'est pas proportionnel à la taille du projet mais à son contexte. Et de proposer une relecture à la baisse des objectifs annuels assignés au département.

En effet le chiffre de 58 logements en 2008 est irréaliste. Les spécialistes eux-même (Pact-arim) proposent un chiffre inférieur à 10.

Les moyens d'actions de l'ANAH

Les outils à la disposition du délégué local sont particulièrement le PIG et l'OPAH. Tous deux ont cette particularité de nécessiter une maîtrise d'ouvrage d'une collectivité locale.

Or il peut s'avérer dans certaines situations qu'aucune collectivité ne souhaite porter telle ou telle politique. Dans ce cas il serait intéressant que la délégation locale puisse, à l'instar du PIG PCS, piloter à 100% une action après accord du délégué régional par exemple.

J'ai souhaité exprimer ici le souci de voir une évolution de nos objectifs de production plus en rapport avec la situation spécifique de l'INDRE pour une action plus sereine et tout aussi efficace.

Yves CLAIRON
délégué local

Le rapport que vous trouverez ci-après a été légèrement actualisé dans son contenu mais reprend pour l'essentiel la présentation des années précédentes. C'est un moyen pour la délégation de garder une trace de son activité et de capitaliser ses actions.

I - RAPPEL DES PRIORITES NATIONALES POUR 2008

Circulaire n° 2008-01 du 14 février 2008 relative aux orientations pour l'action et des crédits de l'ANAH en 2008

L'action de l'agence est principalement axée sur les priorités suivantes :

- La maîtrise des loyers.
- La lutte contre l'habitat indigne,
- Les aspects environnementaux et développement durable.

1.1 - Développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés

La priorité politique de maîtrise des loyers recoupe les objectifs du plan de cohésion sociale avec les exigences nouvelles issues de la mise en œuvre de la loi Droit Au Logement Opposable(DALO).

Le plan de cohésion sociale en vigueur depuis 2005 et établi pour une période de 5 ans en est à sa 4^{ième} année d'exécution. Pour l'année 2008, les objectifs cibles régionaux adoptés au conseil d'administration du 24 septembre 2007 et détaillés en annexe, sont maintenus au même niveau qu'en 2007.

L'Anah contribuera à la mise en œuvre du droit au logement opposable grâce au dispositif de conventionnement en loyer très social. A cette fin, ont été mis en place :

- ◆ des incitations particulières pour les actions prioritaires DALO avec un financement accru de l'ingénierie des nouveaux Programmes Sociaux Thématique, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans des démarches programmées qu'il convient de favoriser.
- ◆ des financements de l'UESL complémentaires à l'Anah permettant le financement à 100 % des travaux subventionnables des logements vides remis sur le marché à destination de locataires aux revenus modestes ou au statut précaire.

Par ailleurs, la direction générale de l'Anah, en lien avec les préfets de département, invitera les propriétaires institutionnels à la mise en œuvre du DALO.

Le dispositif d'intermédiation locative, par le biais d'organismes dépendant des collectivités ou d'associations agréées, doit également être promu auprès des propriétaires bailleurs, après une coordination avec l'ensemble des acteurs concernés de même que la mise en œuvre de dispositifs de sécurisation. Ce dispositif visant particulièrement les zones tendues pourra bénéficier de l'extension votée dans le cadre de la loi de finances rectificative 2007 .du régime d'abattement des revenus fonciers en cas de location à une association.

Il est précisé que les logements conventionnés sans travaux qui conduisent à la création d'un stock important de logements à loyer modéré dont le montant est fixé en fonction du niveau du marché local (cf instruction Anah du 31 décembre 2007) sont comptabilisés hors Plan de cohésion sociale.

En zone tendue, principalement A ou B, la remise sur le marché de logements vacants (qui concerne les logements vacants depuis plus de 12 mois et les transformations d'usage) constitue un objectif du plan de cohésion sociale dans la mesure où elle contribue au développement de logements à loyer maîtrisé.

1.2 - Lutte contre l'habitat indigne et indécent

La résolution des situations d'habitat indigne, priorité du plan de cohésion sociale, constitue une priorité de l'action du gouvernement et de l'Agence comme vient de le rappeler le Premier ministre notamment à la suite des propositions établies par le rapport de M. Etienne Pinte sur la relance de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement.

Elle est en effet connexe à l'effort national à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du Droit Au Logement Opposable, en organisant une stratégie préventive par rapport aux demandeurs actuellement logés dans de "habitat insalubre et indécent.

Je vous demande donc de vous mobiliser tout particulièrement pour l'atteinte des objectifs qui nécessite la mise en place d'une démarche globale à l'échelle d'un territoire.

Les PDALPD doivent désormais, conformément aux dispositions du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, comprendre un volet lutte contre l'habitat indigne identifiant des objectifs quantifiés et des actions territorialisées.

Le repérage et les actions opérationnelles doivent être consolidés dans les opérations en cours ou initiées, notamment sur les secteurs concentrant l'habitat dégradé et les populations très modestes.

La mise en place de partenariats avec les acteurs concernés, collectivités, DDASS, services communaux d'hygiène et de santé, CAF, MSA, SACICAP et collecteurs du 1 % (pouvant intervenir sous forme de prêts aux propriétaires occupants), doit permettre d'articuler les interventions et les financements.

L'instruction n° 2007-03 du 31 décembre 2007 récapitule et détaille l'ensemble des dispositifs Anah au titre de la lutte contre l'habitat indigne. L'éventail des aides de l'Anah en matière de lutte contre l'habitat indigne est désormais suffisamment large pour trouver des solutions au financement des travaux.

La lettre-circulaire de Mme le Ministre du logement aux préfets du 14 novembre 2007, relative au plan de lutte contre les marchands de sommeil, devrait susciter des demandes sur les travaux d'office. Elles devront être traitées prioritairement.

Je vous rappelle, à cet effet, que pour la mise en œuvre de l'aspect coercitif de la lutte contre l'habitat indigne, l'Anah met à disposition des collectivités des aides significatives pour financer de travaux d'office et permettre la substitution à un copropriétaire défaillant, dans le cas de travaux votés par une copropriété dans le cadre des procédures énumérées dans l'instruction n°2007-3.

Une cellule nationale d'appui visant à répondre aux interrogations concrètes soulevées par la mise en œuvre de ce plan est par ailleurs constituée autour du pôle national de lutte contre l'habitat indigne, auquel participe l'Anah.

En milieu urbain, la lutte contre l'habitat indigne doit s'inscrire préférentiellement dans des processus plus globaux de requalification des quartiers anciens. Ceux-ci doivent s'appuyer sur une connaissance fine des situations, pour adopter, parmi la variété des dispositifs existants, les stratégies à l'immeuble les mieux adaptées.

Les OPAH de Renouvellement Urbain constituent à ce titre un cadre privilégié de traitement de ces problématiques. Pour le succès de ces opérations, il conviendra de veiller tout particulièrement à l'intégration d'un volet lutte contre l'habitat indigne dans ces opérations programmées et à la qualité des cahiers des charges des études préalables, pré-opérationnelles et des missions de suivi-animation.

Les propriétaires très sociaux occupant des logements indignes constituant également une des priorités du champ d'action de l'Agence, vous veillerez particulièrement à développer votre action et celle des délégataires à destination de ces publics.

Enfin, vous attacherez une attention particulière au traitement des copropriétés dégradées, même si leur situation ne relève pas du programme national de lutte contre l'habitat indigne.

1.3 - Aspects environnementaux et développement durable

Le Grenelle de l'environnement en 2007 s'est conclu par un ensemble d'orientations qui déboucheront sur la définition d'un plan national d'actions, dont certaines viseront spécifiquement les bâtiments existants.

D'ores et déjà, l'Anah majore les aides à l'ingénierie des opérations programmées comportant un volet énergétique, selon les conditions adoptées au conseil d'administration du 6 décembre 2007.

Les primes de travaux ou d'équipement proposées par la réglementation de l'Anah font actuellement l'objet d'une réflexion, préalable à une révision en cohérence avec les mesures qu'arrêtera le gouvernement. Dans l'immédiat, vous proposerez aux collectivités et partenaires d'orienter les aides complémentaires aux subventions de l'Anah vers des exigences de performance globale, en lien avec des aides majorées pour les diagnostics et les certifications.

Les différentes expérimentations menées par les collectivités locales et d'autres acteurs, en lien avec l'Agence, constituent un capital de ressources et d'expertises à mobiliser pour faciliter la mise au point des démarches de projets de territoire, notamment leurs volets social et environnemental.

Au titre de son action sociale, la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants aux faibles ressources constitue une priorité au titre de la politique de développement durable de l' Anah. Cette action doit s'inscrire en coordination avec les dispositifs des fonds de solidarité logement qui accordent des aides aux impayés d'énergie.

II – PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL

A – BILAN DES AXES D' ACTION POUR L'INDRE ENTRE 2003 ET 2007

Rappel de ces axes d'actions actualisées et point d'étapes (pages suivantes) :

- ▣ développer les secteurs programmés OPAH – PIG sur le département
- ▣ lutter contre l'habitat indigne et les logements indécents
- ▣ agir sur l'adaptabilité des logements aux personnes âgées et handicapées
- ▣ remettre sur le marché des logements actuellement vacants dans les zones tendues ainsi que dans les zones rurales
- ▣ prendre en compte le développement durable
- ▣ organiser le contrôle des dossiers et le suivi du conventionnement comme précisé dans l'instruction n°I.2003-01 du 7 février 2003
- ▣ développer une communication ciblée afin de rendre l'action de l'agence plus lisible auprès de nos partenaires et des usagers.
- ▣ poursuivre les partenariats afin de développer la connaissance du marché local de l'habitat et de promouvoir les priorités de l'ANAH (PLH, observatoire de l'habitat).

Nouvelles actions 2007

- ▣ participer au plan départemental pour le logement des jeunes
- ▣ participer au PDALPD
- ▣ poursuivre le programme de mise en sécurité des structures d'hébergement collectif

1 – Actions réalisées

OBJECTIFS	ACTIONS	Années de réalisation prévue	POINT D'ETAPES
<p>☐ développer les secteurs programmés OPAH-PIG sur le département</p>	<p>➔ participer et suivre l'OPATB Val de Creuse-Val d'Anglin en étant attentifs à une définition claire et précise des objectifs qualitatifs et quantitatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - convention à conclure - signature du PIG - mise en œuvre <p>➔ poursuivre l'OPAH de la CAC avec réalisation d'un bilan annuel</p> <p>➔ mise en place d'une OPAH RR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le secteur de Buzançais, - sur le Pays de La Châtre en Berry - sur le PNR de la Brenne <p>➔ en projet, une OPAH sur le Boischaud Nord : des contacts sont en cours de finalisation pour lancer une étude préalable sur le secteur Nord du département</p>	<p>Mi 2003 Fin 2003</p> <p>2003 - 2004</p> <p>2004-2007</p>	<p>L'étude pré-opérationnelle a été réalisée en 2004. Une convention OPAH-RR a été signée le 02/07/2005. Elle remplace le PIG qui était prévu initialement. Les deux OPAH TB et OPAH RR sont en cours jusqu'en juin 2010 : Résultats satisfaisants.</p> <p>La précédente OPAH de la CAC s'est terminée fin 2004. Les objectifs, en nombre de logements, ont été dépassés. Une nouvelle OPAH a démarré au 01/05/2005 pour quatre ou cinq ans. Les résultats sont exceptionnels surtout en production de logements à loyers conventionnés.</p> <p>L'étude pour le pays Castelroussin a été réalisée en 2005. L'OPAH a démarré le 02/01/2006 pour cinq ans. Les résultats sont mitigés et inférieurs aux objectifs inscrits dans la convention. Les études pour le PNR Brenne et le Pays de la Châtre en Berry ont démarré à l'automne 2005 : L'OPAH du pays de la Châtre en Berry a débuté le 01/07/2006 pour cinq ans. Les résultats sont très satisfaisants pour les aides aux propriétaires occupants, des sorties d'insalubrité commencent à être traitées. L'OPAH du PNR de la Brenne a débuté le 01/05/2007 pour une durée de cinq ans. Les premiers résultats significatifs devraient intervenir en 2008.</p>
<p>☐ lutter contre l'habitat indigne et les logements indécents</p>	<p>➔ mise en place d'un plan d'actions pour cette thématique afin de mobiliser les partenaires et les bailleurs</p> <p>➔ lancement d'une action de repérage des logements indignes</p>	<p>A partir de 2006</p> <p>2007</p>	<p>Les résultats de sortie d'insalubrité dans l'Indre sont encore trop faibles (2 dossiers en 2007).</p> <p>La DDE a lancé en 2007 une étude spécifique de repérage très poussé sur plusieurs communes du département. L'ensemble des partenaires concernés (collectivités – administrations – associations) est impliqué pour qu'à l'issue du repérage, des dossiers aboutissent en nombre en 2008.</p> <p>L'animation de l'OPAH du Pays de la Châtre est très impliquée sur ce thème ce qui a permis de produire l'un des deux dossiers de 2007 et d'en prévoir dès à présent au moins quatre sur 2008.</p> <p>Afin de sensibiliser les différentes administrations et partenaires, une visite du pôle d'appui national de l'habitat indigne est prévue en mai 2008.</p>

<p>☒ agir sur l'adaptabilité des logements aux personnes âgées et handicapées</p>	<p>➔ mise en place d'un PIG pour personnes âgées et handicapées</p> <p>➔ Impact de la dotation spécifique « maintien à domicile »</p> <p>➔ Lancement du nouveau PIG 2008-2014 – même thématique.</p> <p>Les partenaires sont</p> <ul style="list-style-type: none"> -le Conseil Général, maître d'œuvre, -la Région Centre, - l'ANAH, -la MSA -et la RSI 	<p>3ème trimestre 2003</p> <p>2007</p> <p>1^{er} semestre 2008</p>	<p>Une étude préalable, sur ces deux problématiques, a été réalisée par la DDE en 2003. Elle a été validée par le comité responsable du PDALPD en janvier 2004.</p> <p>En 2007 s'est déroulée la dernière année du PIG. Les résultats ont été très satisfaisants, les meilleurs des trois années.</p> <p>La dotation spécifique Maintien à domicile « collait » totalement avec la thématique du PIG. La délégation regrette quelle ne soit pas pérenne.</p> <p>Le Conseil Général souhaite relancer un nouveau PIG en 2008 dans des conditions différentes notamment au niveau du suivi-animation. Le Préfet a signé l'arrêté de PIG portant sur l'ensemble du département pour 6 ans le 28 mars 2008.</p>
<p>☒ remettre sur le marché des logements actuellement vacants dans les zones tendues ainsi que dans les zones rurales.</p>	<p>➔ travailler avec l'ADIL pour sensibiliser les propriétaires bailleurs à la qualité des logements.</p> <p>➔ être attentif à ne pas déséquilibrer le marché déjà fortement détendu notamment en zone urbaine. Maintien de la politique en zone rurale.</p>	<p>2003 – 2004</p> <p>2006</p>	<p>L'ADIL et les professionnels de l'immobilier ont œuvré dans ce sens en 2003 d'où une baisse de la vacance sur le secteur privé en 2003 notamment sur Châteauroux.</p> <p>Une étude sur la vacance du locatif dans le parc privé a été produite par l'ADIL à la demande de la DDE. Elle améliore sensiblement la connaissance du parc (un exemplaire a été adressé au délégué régional).</p> <p>L'ADIL a mis à jour les données par la production d'une étude complémentaire en 2006 qui confirme la forte progression de la vacance dans le parc privé de petits logements notamment à Châteauroux.</p> <p>Près d'un logement sur deux est conventionné en 2007.</p>

<p>☐ prendre en compte le développement durable</p> <p>☐ organiser le contrôle des dossiers et le suivi du conventionnement comme précisé dans l'instruction n°I.2003-01 du 7 février 2003</p>	<p>➔ Intégrer cette préoccupation dans la sélection des dossiers.</p> <p>➔ Participer à l'action commune des services de la DDE sur ce champ (forum à l'intention des «élus)</p> <p>➔ Comment prendre en compte la RT 2005 dans les projets financés par l'ANAH ?</p> <p>➔ mise en place d'un contrôle hiérarchique interne</p> <p>➔ formalisation des contrôles</p>	<p>En continue</p> <p>Juin 2004</p> <p>2007 - 2008</p> <p>A partir de 2004</p>	<p>Le financement d'installation de chauffage est conditionné à la présence ou à la réalisation d'isolation des combles et des menuiseries.</p> <p>Forum du développement durable : participation de la délégation au forum international de Châteauroux en juin 2004.</p> <p>Souhait d'un séminaire sur ce thème en 2008 par la Direction Générale</p> <p>En 2004, nous avons mis en place la formalisation des contrôles conformément à l'Instruction n° I-2003-01 du 7/02/2003.</p> <p>Un renforcement des contrôles PO et PB conventionnés a été réalisé à partir de 2005.</p>
	<p>➔ Contrôles effectués du service fait et de la réalité des travaux</p> <p>➔ Contrôle des engagements d'occupation des logements réhabilités</p> <p>➔ bilan annuel des contrôles</p> <p>- diffusion large du bilan annuel (membres CAH, administrations, organismes de propriétaires et de locataires, agents immobiliers, notaires...)</p>	<p>Début de chaque année</p> <p>2^{ème} trimestre de chaque année</p>	<p>① Contrôle du service fait</p> <p>À partir des factures produites à l'appui de la demande de paiement (dépistage de fausses factures, demande du bail ...)</p> <p>② Contrôle sur place de la réalité des faits pour 2007</p> <p>voir bilan dans la partie 3 ci-après.</p> <p>③ Contrôle des engagements pour 2007</p> <p>voir bilan dans la partie 3 ci-après.</p> <p>Bilan réalisé en janvier 2008 .</p>

<p>▣ développer une communication ciblée afin de rendre l'action de l'agence plus lisible auprès de nos partenaires et des usagers</p>	<p>➔ élaboration d'une plaquette d'information des élus sur la nouvelle circulaire relative aux OPAH et PIG (circulaire du 8/11/2002)</p> <p>➔ participation au salon de l'habitat de Châteauroux</p> <p>➔ point presse ANAH</p>	<p>3ème trimestre 2003</p> <p>2003 et 2005</p> <p>2003 - 2006</p>	<p>La plaquette d'information a été réalisée et envoyée à nos principaux partenaires mi 2003.</p> <p>La délégation a participé avec l'Association des Paralysés de France au salon de l'habitat de Châteauroux en 2003</p> <p>Réalisation d'un point presse fin 2004 et 2005, médiatisation de réalisations dans l'OPAH de la CAC ainsi que des signatures des conventions CAC, pays Castelroussin, Val de Creuse Val d'Anglin et la Châtre en Berry.</p> <p>Médiatisation lors de la visite dans l'Indre le 8/12/2006 de Serge Contat, Directeur général de l'ANAH.</p>
<p>▣ poursuivre les partenariats afin de développer la connaissance du marché local de l'habitat et de promouvoir les priorités de l'ANAH (PLH, observatoire de l'habitat).</p>	<p>➔ élaboration d'une action de communication vers les professionnels locaux.</p> <p>➔ mettre en oeuvre une stratégie de communication dirigée vers les collectivités territoriales notamment afin de développer les secteurs programmés</p> <p>➔ visite du Directeur général de l'ANAH</p> <p>➔ une année consacrée à une communication de proximité</p> <p>➔ connaître le marché local et participer au partage des données</p>	<p>2004 – 2005</p> <p>2003 – 2006</p> <p>2006</p> <p>2007</p> <p>2006</p>	<p>Prévue en 2004 dans le cadre du forum du développement durable : fait</p> <p>La délégation, en collaboration avec d'autres partenaires, a multiplié les contacts avec les collectivités compétentes pour le développement des secteurs programmés. Cette politique a contribué à l'avancement des réflexions en cours : 1 PIG + 5 OPAH opérationnelles en 2007.</p> <p>Visite de Serge Contat (Directeur général de l'ANAH) qui a permis de montrer le travail de la délégation locale dans le département et la mobilisation des acteurs à travers le comité local de l'habitat.</p> <p>L'année 2007 a été consacrée à des actions plus discrètes, de fond (rencontre avec les élus, clubs des animateurs d'OPAH, lettre aux maires, ...).</p> <p>Du fait de la visite de Serge Contat, celui-ci a pu signer de sa main la convention de l'observatoire de l'ADIL auquel l'ANAH participe depuis plusieurs années.</p>

☐ participer au plan départemental pour le logement des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ➔ faire prendre en compte les possibilités offertes par le parc privé pour le développement de l'offre de logements adaptés pour le logement des jeunes 	2007	Action réalisée en 2007. Plan validé. Mise en œuvre à compter de 2008.
☐ participer au PDALPD	<ul style="list-style-type: none"> ➔ participer à la production de logements à loyer conventionné social et très social 	2007-2008	Action repoussée à 2008 suite au retard dans les discussions avec le Conseil Général pour faire démarrer l'étude.
☐ poursuivre le programme de mise en sécurité des structures d'hébergement collectif	<ul style="list-style-type: none"> ➔ faire prendre en compte les objectifs de l'ANAH notamment sur la thématique de l'habitat indigne. ➔ financement de la mise en sécurité du CADA rue des Nations à Châteauroux 	2007	Financement réalisé. Travaux terminés début 2008 (paiement à solder).

2 –Dossiers financés

2.1 - DOTATION

La dotation régionale s'élevait, en 2007, à 15 M€. Le département de l'Indre s'est vu attribuer une dotation initiale de 1 791 377 € complétée de 725 284 € en fin d'année, soit une dotation globale de 2 516 661 €, en hausse de 30 % par rapport à 2006. Cette dotation a été consommée ainsi :

(en millions d'euros)

	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants	<u>TOTAL</u>
OPAH/PIG	1 233	1 049	2 282
DIFFUS	135	100	235
TOTAL	1 368	1 149	2 517

2.2 - NOMBRE DE DOSSIERS FINANCES AU 31/12/2007

	Propriétaires bailleurs		Propriétaires occupants	
	Logements	CREDITS UTILISES	<u>Logements</u>	<u>Crédits utilisés</u>
PIG 57	1	1 914 €	119	274 269 €
OPAH 58	126	1 035 379 €	111	184 039 €
OPRR 59	14	76 063 €	67	148 221 €
OPRR 60	7	18 085 €	36	87 304 €
OPRR 61	15	67 225 €	96	239 765 €
OPRR 62	8	34 258 €	52	118 188 €
DIFFUS	9	135 050 €	64	96 901 €
TOTAL	180	1 367 974 €	545	1 148 687 €

La tendance générale observée au cours de l'année 2007 :

✓ le nombre de logements financés pour les propriétaires bailleurs (PB) est largement supérieur à 2006 (+ 46 %) alors que les engagements de crédits ont progressé de 25 %.

✓ De même, pour les propriétaires occupants (PO), une forte augmentation est observée au niveau des logements financés (+ 36 %) et des engagements (+ 36 %), 545 logements ont été subventionnés en 2007, 282 rentraient dans la catégorie très sociaux (48 %), 120 dans la catégorie handicapés (20 %) et 2 dans la catégorie logement indigne.

✓ Cinq OPAH et un PIG étaient opérationnels en 2007 :

-OPAH de la CAC : le taux de réalisation est de + 293 % par rapport aux objectifs

-OPRR Val de Creuse-Val d'Anglin : le taux de réalisation est de 100 % par rapport aux objectifs

-PIG 57 : le taux de réalisation est de 92 % par rapport aux objectifs.

-OPRR du Pays castelroussin : le taux de réalisation est de 66 % par rapport aux objectifs

-OPRR du Pays de la châtre en Berry : le taux de réalisation est de 142 % par rapport aux objectifs

-OPRR du PNR de la Brenne : le taux de réalisation est de 90 % par rapport aux objectifs. L'OPAH n'a débuté qu'à partir du 1^{er} mai 2007.

2.3 – OBJECTIFS DU PLAN DE COHESION SOCIALE

	Logements à loyers maîtrisés	Logements sortie de vacance	Logements sortie de vacance avec loyers maîtrisés	Logements sortie d'indignité
Objectifs 2007	72	66	-	59
Réalisations 2007	61	58	39	2

En 2007, les gros efforts portés sur la mise sur le marché de logements à loyers maîtrisés notamment grâce à la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ont continué à donner de très bons résultats (+ 7 % par rapport à 2006). Nous sommes ainsi passés de quelques unités avant 2005 à 61 logements en 2007.

En ce qui concerne les logements en sortie d'indignité, très peu de dossiers sont présentés à l'ANAH pour un financement ; seules deux opérations ont pu être aidées. Il apparaît notamment que le reste financier à prendre en charge par le propriétaire occupant (en général, en situation de précarité) est trop important. L'action lancée en 2007 va se poursuivre et s'accélérer en 2008 pour aboutir à de meilleurs résultats.

Enfin, il est à noter que 119 dossiers adaptabilité des logements aux personnes âgées ou handicapées ont été financés par l'ANAH en 2007 à travers le PIG départemental (en augmentation de près de 60 %).

3 – Contrôles

	Contrôles des travaux réalisés avant paiement	Contrôles d'engagement location (PB) et occupation (PO)	Justificatifs demandés
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Sur 445 dossiers, 30 ont été contrôlés (7 %)	Sur 301 dossiers payés en 2005, 75 ont été contrôlés (25 %) <ul style="list-style-type: none"> - 28 HAN - 27 TSO - 20 PAH 	Avis de la taxe d'habitation ou attestation d'assurance ou quittance d'eau, EDF-GDF, téléphone
PROPRIETAIRES BAILLEURS	Sur 139 dossiers, 41 ont été contrôlés (29 %)	Sur 200 dossiers payés en 2002, 50 ont été contrôlés (25 %) - 2 ^{ème} bail de 3 ans <ul style="list-style-type: none"> - 14 LC (100 %) - 11 SCI (85 %) - 25 lambdas 	- Copie du bail - Attestation d'assurance du locataire - Avis d'imposition (n-2) du nouveau locataire à la date d'entrée dans les lieux (pour les logements conventionnés)

Sur tous les contrôles réalisés, nous avons constaté, pour les propriétaires bailleurs :

➔ **3 logements vendus sans en aviser la délégation, ce qui a conduit à trois reversements (1 vente à un PO et 2 ventes à PB sans reprise des engagements)**

CONCLUSION

Il est également à signaler que sur 139 dossiers PB instruits, 26 dossiers ont fait l'objet d'une visite sur place avant travaux. Ces visites permettent d'améliorer sensiblement l'information des PB sur les aides, la qualité du dossier et les engagements qui en résultent.

B – PROGRAMMATION DE L'ACTION LOCALE EN 2008

1 – Actions prévues

Les objectifs du programme local ont été actualisés pour tenir compte de l'évolution de la politique nationale et du contexte local. Ils sont présentés dans l'ordre de priorité

N°	OBJECTIFS		COMMENTAIRES
1	Atteindre les objectifs du PCS	Voir pages ci-après le détail des objectifs (partie 3)	Améliorer les résultats des objectifs non atteints les années précédentes : - lutte contre l'habitat indigne - production de logements conventionnés très sociaux
2	Lutter contre l'habitat indigne	- dans le cadre de l'étude réalisée par le PACT, sortir un nombre significatif de dossiers en 2008 - organiser des actions de communications significatives	2008 doit permettre de passer la vitesse supérieure dans le département de l'Indre
3	Produire des logements conventionnés très sociaux	- Etre incitatifs par rapport aux propriétaires bailleurs sur des territoires nécessitant ce type de logements : -CAC -secteur recensant un ménage pouvant prétendre à un logement LCTS - Maîtriser les loyers en faisant valider par la CAH le cadrage départemental	Suite à la mise en œuvre de la loi DALO, chaque département a l'obligation de produire des logements conventionnés très sociaux pouvant être mobilisés par la commission de médiation (en fonction des recours auprès de cette commission).
4	Remettre sur le marché locatif des logements vacants	Poursuivre cette politique particulièrement sur les secteurs ruraux.	Il est nécessaire de rester vigilant à ne pas déstabiliser le marché déjà détendu notamment sur la ville centre
5	Agir sur l'adaptabilité des logements pour les personnes âgées et handicapées	Relancer un nouveau PIG avec le Conseil Général en tirant les leçons du PIG précédent	Faire le lien avec la lutte contre l'habitat indigne
6	Prendre en compte le développement durable	Poursuite de la politique à travers les outils de l'ANAH	Promouvoir notamment les techniques innovantes et efficaces du point de vue énergétique
7	Permettre à l'Anah de poursuivre son rôle social.	- Maintien des critères de priorité en faveur des propriétaires très sociaux. - Communiquer et favoriser la possibilité de travaux accompagnés.	
8	Organiser le contrôle des dossiers et le suivi des conventionnements	- Poursuivre la politique de la délégation sur ce domaine. - Valoriser également les contrôles réalisés dans le cadre des conventionnements sans travaux	

9	Développer les secteurs programmés	<ul style="list-style-type: none"> - Engager des discussions sur les deux pays non couverts par une OPAH (Boischaud Nord et Issoudun) - Conseiller les maîtres d'ouvrage en matière d'habitat privé (ingénierie et travaux) 	Contacts pris avec le Boischaud Nord
10	Etre un partenaire reconnu pour participer à l'élaboration des documents de planification PDALPD, plan départemental pour le logement des jeunes, PDH et PLH	Porter les politiques de l'ANAH dans ces instances	Notamment sur la politique du logement indigne

2 – Opérations programmées

Pour agir sur les problématiques du parc privé, différentes actions sont en cours depuis quelques mois sur le département de l'Indre.

☒ Le programme d'intérêt général (PIG)

Le premier PIG adaptabilité et mise aux normes d'habitabilité des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées s'est déroulé pendant 3 ans entre 2005 et 2007.

Ce dispositif a été adopté pour répondre aux enjeux majeurs que sont la lutte contre l'habitat vétuste et ou inadapté et le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Celui-ci va être reconduit dans le courant de l'année 2008 dans des conditions quelque peu différentes et pour une durée de six ans.

☒ Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Actuellement dans le département de l'Indre, cinq OPAH sont en phase opérationnelle :

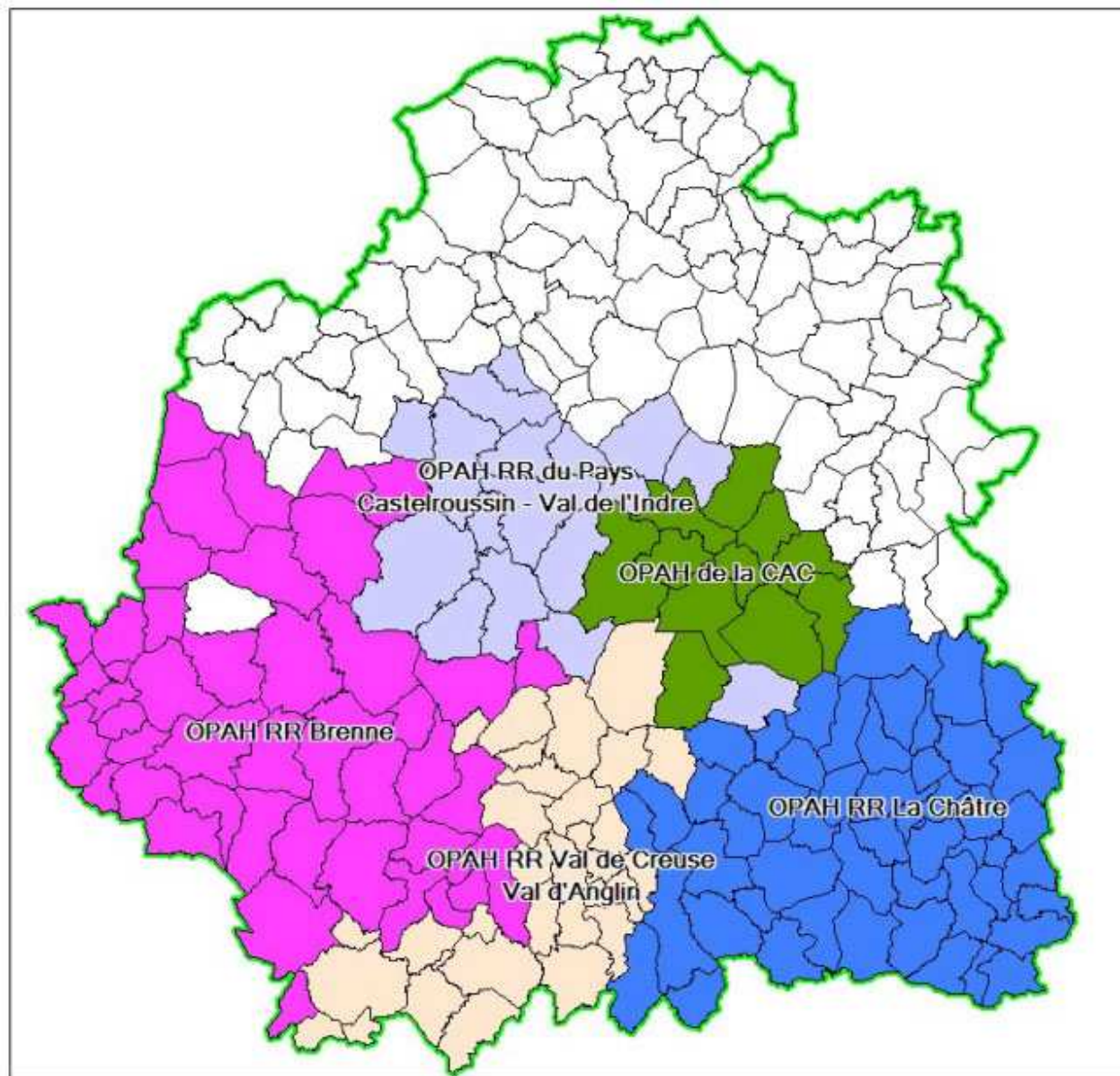
- l'OPAH de la Communauté d'Agglomération Castelroussine (2005-2009) dont l'objectif est de remédier à des situations de vacance et de qualité de logements

- l'OPAH RR du Pays Val de Creuse – Val d'Anglin (2005-2010) dont l'objectif est de remédier aux phénomènes de dévitalisation et de paupérisation







- l'OPAH RR du Pays Castelroussin – Val de l'Indre (2006-2010) dont les objectifs principaux sont de remettre sur le marché des logements vacants en loyers maîtrisés, résorber l'habitat indigne et valoriser le patrimoine bâti.


-l'OPAH RR du Pays de la Châtre en Berry (2006-2011) dont les objectifs principaux sont de revitaliser les centres anciens, améliorer le confort des logements, produire et adapter des logements conformément à la demande, remettre sur le marché des logements vacants, favoriser la mise en place de loyers maîtrisés et résorber l'habitat indigne.

-l'OPAH RR du Parc Naturel Régional de la Brenne (2007-2012) dont les objectifs principaux sont en premier lieu ceux du plan de cohésion sociale, accompagnés d'un volet important de préservation du patrimoine bâti et de développement durable.



**Les opérations programmées
d'amélioration de l'habitat
dans l'Indre
en 2008**

-  Nouveau PIG "adaptabilité des logements"
-  - phase opérationnelle depuis le 02/05/05
-  - phase opérationnelle depuis le 02/07/05
-  - phase opérationnelle depuis le 02/01/06
-  - phase opérationnelle depuis le 01/07/06
-  - phase opérationnelle depuis le 01/05/2007

 DDE36-SEURH/PHL

Sources : IGN/BDCARTO

Date : 11 avril 2008

Logement

3 – Rappel des objectifs du plan de cohésion sociale

- Montant de l'enveloppe régionale pour le parc privé au titre de l'année 2008 :
14 788 122 €.

Cette dotation budgétaire régionale pour le parc privé doit être répartie entre les délégations locales de l'Anah et les délégataires des aides à la pierre.

La répartition des dotations nationales déclinées au niveau régional a été établie par l'Agence Nationale de l'Habitat sur la base de celle de 2007, modulée en partie par les résultats constatés sur les objectifs du Plan de Cohésion Sociale les années précédentes et par les objectifs recalés en 2008.

- Objectifs physiques pour 2008 et programmation financière

Les critères et les clés qui ont servi à établir ces répartitions sont les mêmes que ceux utilisés pour établir les objectifs et les dotations 2007 (projection de ménages en 2009, nombre de demandeurs de logements sociaux, parc privé éligible et parc très inconfortable, personnes résidant dans le parc de plus de 15 ans et dont les ressources sont inférieures à 60 % des plafonds d'attribution HLM).

Territoires	Dotations ANAH	Objectifs LI	Objectifs LCS + LCTS	Logts vacants + d'un an	Lutte contre l'habitat indigne (PB)	Lutte contre l'habitat indigne (PO)
Cher	2 091 588	38	65 + 14	62	40	36
Eure-et-Loir	1 812 360	39	55 + 13	59	25	32
Indre	1 687 015	23	40 + 8	50	24	34
Indre-et-Loire	3 515 907	101	90 + 26	94	59	52
Loir-et-Cher	1 889 540	31	62 + 12	52	28	32
Loiret	3 791 712	104	100 + 27	104	53	44
Total région Centre	14 788 122	336	412 + 100	421	229	230

4 – Nouvelles règles de financement

(Voir tableau page suivante)



CRITERES DE FINANCEMENT EN 2008

PROPRIETAIRES BAILLEURS

1 - TRAVAUX DITS DE CATEGORIE A (obligation de loyer maîtrisé)

	zonage B	zonage C
Loyer intermédiaire	30%	20%
Loyer conventionné social	50%	30%
Loyer conventionné très social (*)	70%	50%
Prime vacance	5 000 €	2 000 €

(*) subvention limitée à un logement par opération et attribuée en fonction de l'analyse que se réserve le droit de mener la délégation locale de l'ANAH par rapport aux besoins estimés.

2 - TRAVAUX DITS DE CATEGORIE B (uniquement en OPAH)

Taux de subvention 15%

3 - CHANGEMENT D'USAGE : obligation de loyer conventionné (social ou très social)

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

1 - PO TRES SOCIAUX subvention 35 %

2 - PO STANDARD

OPAH RR subvention 30 %
OPAH classique subvention 20 %
DIFFUS subvention 15%

CRITERES DE SELECTIVITE

1 - Priorités de 1er rang

- les dossiers en opérations programmées rentrant dans les priorités définies dans les conventions d'OPAH et de PIG
- les dossiers de lutte contre l'habitat indigne (PO et PB occupés)
- les dossiers à loyers maîtrisés notamment en exploitation de logements vacants
- les dossiers PO très social

2 - Priorités de 2ème rang

- les dossiers d'aide au développement durable
- les dossiers à loyers libres en secteur d'OPAH
- les autres dossiers PO non couverts par les champs précédents

5 – Nouvelle grille de loyer

(voir en annexe la délibération de la CAH du 28 avril 2008)



Délibération n°2008-06-0012 du 28 avril 2008 de la délégation locale de l'ANAH de l'Indre portant sur l'adaptation locale des loyers

Vu,

les articles L 321-4 et L 321-8 du Code de la Construction et de l' Habitation

l'article 31 du Code Général des Impôts

l'Instruction fiscale n°13 du 7 février 2008

la circulaire UHC/DH2 N°200 du 24 décembre 2007

l'instruction Anah 2007-04 du 31 décembre 2007

La commission d'amélioration de l'habitat (CAH) du département de l'Indre réunie le 28 avril 2008 en sa forme ordinaire a adopté après une étude menée en conformité avec l'instruction 2007-4 la délibération suivante.

1 : Définition des zones et des catégories

L'étude locale des niveaux de loyers qui a été menée, basée sur les données de l'ADIL de l'Indre et de l'observatoire CLAMEUR pour ce qui concerne l'agglomération de Châteauroux, a permis de définir une subdivision du marché local par zones.

Ces zones locales sont ainsi définies :

-Zone 1, *correspondant à la zone B*, comprenant les communes de Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet et Saint-Maur.

-Zone 2, *correspondant à la zone C*, comprenant toutes les autres communes du département à l'exclusion des communes de la zone B citées ci-dessus.

Les éléments d'analyse évoqués ci-dessus n'ont pas justifiés de découper de manière plus fine la zone C. L'expérience de la mise en place de l'adaptation locale des loyers pourra aboutir à partir de 2009 à un tel découpage s'il était jugé utile.

Par ailleurs, une classification des logements en catégories est ainsi définie pour les 2 zones A et B :

- 1^{ère} catégorie pour les grands logements d'une surface utile (SU) supérieure à 65 m²

- 2^{ème} catégorie pour les petits logements d'une surface utile (SU) inférieure ou égale à 65 m²; catégorie pour laquelle des niveaux de loyers dérogatoires seront définis.

2 : Loyers de marché

L'étude a permis de fixer pour les zones définies à l'article précédent **les loyers de marché pour chaque zone.**

Ces loyers de marché **en € au m²** sont présentés dans le tableau ci dessous :

Zone B	Zone C
7,03	6,02

3 : Loyers plafonds

En application de la décision du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et de l'Instruction 2007-4 du 31 décembre 2007, la CAH a déduit des loyers de marché présentés à l'article précédent **les loyers plafonds qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2008.**

Tous les dossiers déposés à compter de cette date se verront appliquer ce loyer.

Cette décision est applicable jusqu'à ce que la CAH adopte une autre décision ou qu'un texte pris dans les mêmes conditions mette fin à cette mesure.

Conventionnement sans travaux :**Loyer intermédiaire**

L'Instruction 2007-4 du 31 décembre 2007 de l'ANAH précise qu'en zone détendue, il n'y a pas de place pour l'intermédiaire, ce qui est le cas dans le département de l'Indre (écart entre loyer de marché et loyer social < 30%).

Loyer social

Zone B		Zone C	
1 ^{ère} catégorie Grands logements SU > 65 m ²	2 ^{ème} catégorie Petits logements SU <ou= 65 m ² loyer dérogatoire	1 ^{ère} catégorie Grands logements SU > 65 m ²	2 ^{ème} catégorie Petits logements SU <ou= 65 m ² loyer dérogatoire
5,51 *	5,98	4,95 *	5,12

*** Les loyers sociaux (non dérogatoires) sont indiqués pour information mais demeurent fixés dans les conditions ordinaires par la circulaire loyers de la DGUHC**

Conventionnement avec travaux :**Loyer intermédiaire**

Zone B		Zone C	
1 ^{ère} catégorie Grands logements SU > 65 m ²	2 ^{ème} catégorie Petits logements SU <ou= 65 m ² loyer dérogatoire	1 ^{ère} catégorie Grands logements SU > 65 m ²	2 ^{ème} catégorie Petits logements SU <ou= 65 m ² loyer dérogatoire
5,98	6,47	5,36	5,54

Loyer social

Zone B		Zone C	
1 ^{ère} catégorie Grands logements SU > 65 m ²	2 ^{ème} catégorie Petits logements SU <ou= 65 m ² loyer dérogatoire	1 ^{ère} catégorie Grands logements SU > 65 m ²	2 ^{ème} catégorie Petits logements SU <ou= 65 m ² loyer dérogatoire
5,51 *	5,98	4,95 *	5,12

*** Les loyers sociaux (non dérogatoires) sont indiqués pour information mais demeurent fixés dans les conditions ordinaires par la circulaire loyers de la DGUHC**

Loyer très social

Zone B		Zone C	
1 ^{ère} catégorie Grands logements SU > 65 m ²	2 ^{ème} catégorie Petits logements SU <ou= 65 m ² loyer dérogatoire	1 ^{ère} catégorie Grands logements SU > 65 m ²	2 ^{ème} catégorie Petits logements SU <ou= 65 m ² loyer dérogatoire
5,36 *	5,83	4,76 *	4,94

*** Les loyers très sociaux (non dérogatoires) sont indiqués pour information mais demeurent fixés dans les conditions ordinaires par la circulaire loyers de la DGUHC**

L'ensemble des données de loyers est récapitulé dans le tableau page suivante.

CONVENTIONNEMENT ANAH

Fixation des loyers 2008

	Conventionnement sans travaux				Conventionnement avec travaux			
	Zone B		Zone C		Zone B		Zone C	
	grands logements SU > 65 m ²	petits logements SU < 65 m ²	grands logements SU > 65 m ²	petits logements SU < 65 m ²	grands logements SU > 65 m ²	petits logements SU < 65 m ²	grands logements SU > 65 m ²	petits logements SU < 65 m ²
Niveau loyer intermédiaire	Marché détendu : pas de conventionnement intermédiaire sans travaux				(-15%) 5,98	(-8%) * 6,47	(-11%) 5,36	(-8%) * 5,54
Niveau loyer conventionné	(-22%) 5,51 Plafond réglementaire	(-15%) 5,98	(-18%) 4,95 Plafond réglementaire	(-15%) 5,12	(-22%) 5,51 Plafond réglementaire	(-15%) * 5,98	(-18%) 4,95 Plafond réglementaire	(-15%) * 5,12
Niveau loyer conventionné très social	Sans objet				(-24%) 5,36 Plafond réglementaire	(-17%) * 5,83	(-21%) 4,76 Plafond réglementaire	(-18%) * 4,94

(x %) les taux entre-parenthèses sont calculés par rapport aux loyers de marché et indiqués pour information

* l'application des directives nationales de l'ANAH aurait abouti à ne pas fixer de loyer dérogatoire pour les petits logements : il est proposé de fixer ces loyers au niveau du conventionnement sans travaux pour le conventionnement social et d'appliquer un écart constant de 7% entre le loyer normal et dérogatoire pour tous les niveaux de loyers du conventionnement avec travaux.

Urbanisme - droit du sol
2008-05-0177 du **21/06/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Connaissance et Aménagement des Territoires.
Atelier Connaissance des Territoires et Planification.
A_Préf_CC Buxières d'Aillac
Affaire suivie par : Pascal Nogueira
E-Mail : pascal.nogueira@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 68
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N° 2008- 05 – 0177 du 4 juin 2008

portant approbation de la carte communale sur la commune de Buxières d'Aillac

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2004 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
VU l'arrêté du maire en date du 6 novembre 2007 prescrivant la mise à enquête publique du projet de la carte communale ;
VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre au 20 décembre 2007 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 approuvant la carte communale ;
VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;
VU les pièces du dossier de la carte communale ;
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 - La carte communale de Buxières d'Aillac, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 - La commune ne se dote pas de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'État.

Article 3 - Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le maire de Buxières d'Aillac, Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
signé
Jacques Millon

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)
2008-06-0079 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0079 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Béthanie à Pellevoisin

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1949 autorisant la création d'une maison de retraite sis Route de Heugnes 36180 Pellevoisin et géré par l'association les amis de Béthanie ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 13 mars 2002, modifiée par avenant ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Béthanie à Pellevoisin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	48 818 €	534 880 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	482 611 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 451 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	534 880 €	534 880 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 :

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Béthanie à Pellevoisin est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 24,93 €
 Tarif GIR 3&4 : 19,27 €
 Tarif GIR 5&6 : 13,62 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Béthanie à Pellevoisin est fixé à 534 880 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 44 573,33 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
 M.A.N
 6, rue René Viviani
 44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0266 du **19/06/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 08-36-01C du 19 juin 2008
N° 2008-06-0266

**fixant la composition nominative du conseil d'administration
du centre hospitalier de La Châtre**

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6143-5 et L.6143-6 et R. 6143-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le courrier du syndicat FO du centre hospitalier de La Châtre en date du 2 juin 2008 ;

Vu le courrier de la directrice du centre hospitalier de La Châtre en date du 3 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n° 08-36-01B du 16 avril 2008 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : administrateur au sein du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre

en qualité de représentant les personnels titulaires relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires :

- est désigné monsieur Yves BEAUVAIS en remplacement de Madame Jocelyne DOITEAU

Article 2 : La composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier est fixée désormais ainsi qu'il suit à compter de la date de notification du présent arrêté.

I - MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) COLLEGE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Président :

Monsieur Nicolas FORISSIER, maire de La Châtre

Représentants le conseil municipal de la commune de rattachement :

Madame Sophie VERNAUDON

Monsieur Bernard GIRAUD

Madame Anne-Marie HIVERT

Représentant le conseil municipal des communes de Châteauroux et de Montgivray

Monsieur Anthony FELDER

Madame Françoise HANNION

Représentant désigné par le conseil général :

Monsieur Serge DESCOUT

Représentant désigné par le conseil régional du Centre:

Monsieur Pierre JULIEN

2°) COLLEGE DES PERSONNELS

Membres de la commission médicale d'établissement :

Docteur Christian CARRE, président

Docteur Abdelghani RHIAT

Docteur Jean-Yves LABARRE

Docteur Nouba NGUEODJIBAYE

Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mademoiselle Séverine BRISSE

Représentant les personnels titulaires relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires :

Monsieur Alexis BOUGRAULT

Monsieur Yves BEAUVAIS

Madame Solange BEILLONET

3°) COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET REPRESENTANTS DES USAGERS

Personnalités qualifiées :

Siège à pourvoir, médecin non hospitalier

Siège à pourvoir, représentant non hospitalier des professions para-médicales

Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD, nommé en raison de son attachement à la cause hospitalière

Représentant les usagers de l'établissement :

Au titre de l'Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux (UNAFAM)

Madame Claudine BERNARDET

Au titre de l'Association de la Ligue contre le cancer

Siège à pourvoir

Au titre de l'association des Familles Rurales

Madame Jacqueline AUCHAPT

II - MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Représentant des familles des personnes accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées

Monsieur Gérard FOULATIER

Article 3 : le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre du présent arrêté soit **19**.

Article 4 : le mandat de ces membres prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Les administrateurs ne doivent pas être frappés d'une des incompatibilités mentionnées à l'article L 6143-6 du code de la santé publique.

Article 5 : monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et monsieur le président du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et sur celui de la préfecture de l'Indre.

P/Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
Le directeur adjoint
Signé : Docteur André OCHMANN

2008-06-0265 du **19/06/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 08-36-02B du 19 juin 2008
N° 2008-06-0265
Modifiant la composition nominative du
conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6 et R 6143-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 6 I ;

Vu les courriers du maire de la ville de Châteauroux en date des 2 et 11 avril 2008 et du 21 mai 2008 ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier de Châteauroux en date du 6 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n° 08-36-02A du 16 avril 2008 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre

ARRETE

Article 1 : administrateurs au sein du conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux

en qualité de représentants le conseil municipal de la commune de rattachement :

- est désignée madame Danielle EBRAS en remplacement de madame Joëlle BOURIT
- est renouvelé monsieur Didier FLEURET
- est renouvelé monsieur Jean LACORRE

Article 2 : la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux est fixée ainsi qu'il suit à compter de la date de notification du présent arrêté :

I - MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) COLLEGE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Président :

Monsieur Jean-François MAYET, maire de la ville de Châteauroux

a) représentants le conseil municipal de la commune de rattachement :

Madame Danielle EBRAS

Monsieur Didier FLEURET

Monsieur Jean LACORRE

b) représentants le conseil municipal de la commune de Déols :

Madame Claudine PICARD-CAILLAUD

c) représentants le conseil municipal de la commune d'Issoudun :

Madame Diane ZAMMIT

d) représentant désigné par le conseil général :

Monsieur Michel BLONDEAU

e) représentant désigné par le conseil régional de la région Centre :

Madame Evelyne MELINAT

2°) COLLEGE DES PERSONNELS

a) membres de la commission médicale d'établissement, dont le président :

Docteur François BORIES, président

Docteur Chaouki AKHRAS

Docteur Renaud DESCHAMPS

Docteur Denis LECOMTE

b) membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Madame Josette SIMON

c) représentants des personnels titulaires relevant du titre 4 du statut général des fonctionnaires :

Madame Sylviane NOC-FARRERA

Madame Christine BALIVET LAMAALLEM

Monsieur Pascal BRION

3°) COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET REPRESENTANTS DES USAGERS

a) personnalités qualifiées

Siège à pourvoir, médecin non hospitalier

Madame Annie LEVEQUE, infirmière libérale, représentant non hospitalier des professions paramédicales

Madame Thérèse BUCHER, nommée en raison de son attachement à la cause hospitalière

b) représentants des usagers

Au titre de l'association de la Ligue contre le cancer

Monsieur George BERNARDEAU

Au titre de l'association des Diabétiques de l'Indre

Monsieur Daniel RENAUD

Au titre de l'Union fédérale des consommateurs (UFC)

Monsieur Gilbert DEDOURS

Article 3 : le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre du présent arrêté, soit : **21**

Article 4 : le mandat de ces membres prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Les administrateurs, ne doivent pas être frappés d'une des incompatibilités mentionnées à l'article L 6143-6 du code de la santé publique.

Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et le président du conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et à celui de la préfecture de l'Indre.

P/Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
Le directeur adjoint
Signé : Docteur André OCHMANN

2008-06-0197 du **12/06/2008**

AGENCE REGIONALE
D'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N°36-VAL-03C du 12 juin 2008
N° 2008-06-0197
Fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2008
Centre hospitalier de Le Blanc

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, et notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2007 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi no 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les objectifs de dépenses communs aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté ARH /19/2008/07 fixant le montant du coefficient de transition applicable au centre hospitalier de Le Blanc au titre de l'exercice 2008 ;

Vu l'arrêté ARH du 10 mars 2008 fixant le montant du coefficient de convergence applicable au centre hospitalier de Le Blanc à compter du 1^{er} mars 2008 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1 : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à 885 647,50 € soit :

761 030,40 € au titre de la part tarifée à l'activité d'hospitalisation,

115 431,56 € au titre de la part tarifée de l'activité externe (y compris ATU, FFM et SE),

1 531,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

7 654,04 € au titre des produits et prestations,

0,00 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

0,00 € au titre de HAD valorisation des dépenses.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
signé : Patrice Legrand

2008-06-0196 du **12/06/2008**

AGENCE REGIONALE
D'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N°36-VAL-04C du 12 juin 2008
N° 2008-06-0196
Fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2008
Centre hospitalier de La Châtre

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, et notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2007 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi no 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et

des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les objectifs de dépenses communs aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté ARH /19/2008/07 fixant le montant du coefficient de transition applicable au centre hospitalier de La Châtre au titre de l'exercice 2008 ;

Vu l'arrêté ARH du 10 mars 2008 fixant le montant du coefficient de convergence applicable au centre hospitalier de La Châtre à compter du 1^{er} mars 2008 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1 : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre est arrêtée à 271 989,23 € soit :

264 308,20 € au titre de la part tarifée à l'activité d'hospitalisation,

5 962,69 € au titre de la part tarifée de l'activité externe (y compris ATU, FFM et SE),

1 718,34 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0,00 € au titre des produits et prestations,

0,00 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

0,00 € au titre de HAD valorisation des dépenses.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
signé : Patrice Legrand

2008-06-0194 du **10/06/2008**AGENCE REGIONALE
D'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N°36-VAL-02C du 10 juin 2008
N° 2008-06-0194
Fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2008
Centre hospitalier de Châteauroux

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, et notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2007 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi no 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les objectifs de dépenses communs aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté ARH /19/2008/07 fixant le montant du coefficient de transition applicable au centre hospitalier de Châteauroux au titre de l'exercice 2008 ;

Vu l'arrêté ARH du 10 mars 2008 fixant le montant du coefficient de convergence applicable au centre hospitalier de Châteauroux à compter du 1^{er} mars 2008 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1 : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre est arrêtée à 6 232 502,99 €soit :

5 147 941,25 € au titre de la part tarifée à l'activité d'hospitalisation,
376 515,67 € au titre de la part tarifée de l'activité externe (y compris ATU, FFM et SE),
509 737,70 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
122 740,22 € au titre des produits et prestations,
76 533,99 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
-965,84 € au titre de HAD valorisation des dépenses.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
signé : Patrice Legrand

2008-06-0190 du **29/05/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE n° 08-CSD-36 du 29 mai 2008
N° 2008-06-0190
Fixant la composition nominative
de la conférence sanitaire du département
de l'Indre

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1114-1, L 6131-1 à L 6131-3 et R. 6131-1 à R 6131-16 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment ses articles 5, 6 et 158 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 05-D-19 du 10 août 2005 fixant le ressort territorial des conférences sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 06-CSD-36B du 6 avril 2006 fixant la composition nominative de la conférence sanitaire du département de l'Indre ;

Considérant les élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté n° 06-CSD-36B du 6 avril 2006 fixant la composition nominative de la conférence sanitaire du département de l'Indre est modifié comme suit :

-Au titre de l'article R 6131-5 (1°) du code de la santé publique,

-

M. Michel HETROY
Maire de Châtillon sur Indre

ARTICLE 2 : la composition de la conférence sanitaire de l'Indre est fixée de la manière suivante :

-Au titre de l'article R 6131-1 du code de la santé publique,

Sont représentés par le directeur de l'établissement, ou son représentant, et le président de la commission médicale ou de la conférence médicale d'établissement, ou, à défaut, un membre du personnel médical désigné par la commission ou la conférence :

- Le Centre Hospitalier de Châteauroux
- Le Centre Hospitalier du Blanc
- Le Centre Hospitalier d'Issoudun
- Le Centre Hospitalier de La Chatre
- L'Hôpital Local du Buzançais
- L'Hôpital Local de Levroux
- L'Hôpital Local de Valençay
- L'Hôpital Local de Châtillon sur Indre
- Le Centre Psychothérapique « Gireugne » de Saint Maur
- Le Centre Départemental « Les Grands Chênes » de Saint Maur
- La Clinique « Saint François » de Châteauroux
- La Clinique du Boischaud de La Chatre
- La Clinique de Nutrition et de Diabétologie « Manoir en Berry » de Pouligny-Notre-Dame
- La Clinique du Haut-Cluzeau – Le Pont-Chrétien-Chasseneuil

B)Au titre de l'article R. 6131-2 du code de la santé publique,

Médecins exerçant à titre libéral proposés par l'Union Régionale des Médecins Libéraux

Dr Pierre DURIS

(spécialiste)

Dr Jean SPALAIKOVITCH

(spécialiste)

Dr Denys CHAYETTE

(généraliste)

Représentants des autres professionnels de santé exerçant à titre libéral

Représentante proposée par La Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes

Rééducateurs

Mme Marie MONDON

Représentant proposé par le Syndicat des Opticiens sous Enseigne

M. Hugues BOSSARD

Représentante proposée par l'Association de Pharmacie Rurale

Mme Françoise ALAMONE

Représentant proposé par le Syndicat des Biologistes

M. Jean-François JAMET

Représentante proposée par la Fédération Nationale des Orthophonistes

Mme Christine HERVOUET

C)Au titre de l'article R 6131-3 du code de la santé publique, les représentants des centres de santé suivants :

Représentant proposé par La Ligue du Centre de Football

Dr François BELIN

Représentant proposé par la Mutualité Française de l'Indre

M. Jacques DALLLOT

Représentant proposé par la Mutuelle Familiale de l'Indre

M. Christian BOISTARD

-Au titre de l'article R 6131-4 du code de la santé publique, les représentants des usagers suivants :

Représentant proposé par l'Union Nationale des Amis et Familles des Malades psychiques

M. Gilbert POURCHASSE

Représentant proposé par l'Association des Diabétiques de l'Indre

M. Daniel RENAUD

Représentante proposée par l'Association des Paralysés de France

Mme Françoise GUILLARD-PETIT

-Au titre de l'article R 6131-5 (1°) du code de la santé publique,

Mme Danielle LAMY

Maire de Poulligny-Notre-Dame

M. Claude DOUCET

Maire de Valençay

M. Claude DAUZIER

Maire de Chasseneuil

M. Alain FRIED

Maire de Levroux

M. François JOLIVET

Maire de Saint Maur

M. André LAIGNEL

Maire d'Issoudun

M. Jean-François MAYET

Maire de Châteauroux

M. Michel HETROY

Maire de Châtillon sur Indre

-Au titre de l'article R 6131-5 (2°) du code de la santé publique,

M. Philippe BODIN

Président de la Communauté de Communes de Levroux

M. Nicolas FORISSIER

Président de la Communauté de Communes de La Châtre

M. Alain PASQUER

Président de la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse

-Au titre de l'article R 6131-5 (3°) du code de la santé publique,

M. Michel BLONDEAU

Maire de Déols, Président du Pays Castelroussin

M. Gérard MAYAUD

Maire de Chaillac, Président du Pays Val de Creuse – Val d'Anglin

M. Serge PINAULT

Maire de Chabris, Président du Pays de Bazelle

-Au titre de l'article R 6131-5 (4°) du code de la santé publique,

M. Williams LAUERIERE

Conseiller Général

-Au titre de l'article R 6131-5 (5°) du code de la santé publique,

M. Dominique ROULLET

Conseiller Régional

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- a) un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre,
- b) un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités,
- c) un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 4 : le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Centre et le directeur départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de l'Indre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
Signé : Patrice LEGRAND

2008-06-0189 du **30/05/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 08-TARIF-36-02 du 30 mai 2008
N° 2008-06-0189
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier à Le Blanc
(N° FINESS : 360000079)
pour l'exercice 2008

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la circulaire DHOS-F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Vu la délibération n° 08/6 du 25 avril 2008 du conseil d'administration du centre hospitalier à Le Blanc ;

ARRETE

Article 1 : les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2008 au centre hospitalier à Le Blanc sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
hospitalisation complète médecine	11	1 068,00
chirurgie et spécialités gynécologie-obstétrique	12	1 720,00
chirurgie ambulatoire	90	1000,00
soins de suite et de réadaptation	30	421,00

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRASS des Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX), ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, le trésorier payeur général de l'Indre, le directeur du centre hospitalier à Le Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de l'Indre.

Pour le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
signé : Patrice Legrand

2008-06-0131 du **10/06/2008**AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 2008-06-0131 du 10 juin 2008
fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'hôpital local de Buzançais
(N° FINESS : 360000095)
pour l'exercice 2008

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la circulaire DHOS-F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Vu la délibération n° 08/5 du 25 avril 2008 du conseil d'administration de l'hôpital local de Buzançais ;

ARRETE

Article 1 : les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2008 à l'hôpital local de Buzançais sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation complète médecine	11	166,58
Hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation	30	152,89

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRASS des Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX), ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, le trésorier payeur général de l'Indre, le directeur de l'hôpital local de Buzançais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de l'Indre.

P/Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
Signé : Dominique HARDY

2008-06-0136 du **10/06/2008**AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE**ARRETE N° 2008-06-0136 du 10 juin 2008
fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'hôpital local de Valençay
(N° FINESS : 360000087)
pour l'exercice 2008****Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la circulaire DHOS-F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Vu la délibération n° 01/2008 du 29 avril 2008 du conseil d'administration de l'hôpital local de Valençay ;

ARRETE**Article 1^{er}** : les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2008 à l'hôpital local de Valençay sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation complète médecine	11	184,43
Hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation	30	174,10

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRASS des Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX), ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.**Article 3** : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, le trésorier payeur général de l'Indre, le directeur de l'hôpital local de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de l'Indre.P/Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
Signé : Dominique HARDY

2008-06-0186 du **16/06/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 08-TARIF-36-03 du 16 juin 2008
N° 2008-06-0186
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier d'Issoudun
(N° FINESS : 360000046)
pour l'exercice 2008

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la circulaire DHOS-F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Vu la délibération n° 08/08 du 5 mai 2008 du conseil d'administration du centre hospitalier d'Issoudun ;

ARRETE

Article 1 : les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2008 au centre hospitalier d'Issoudun sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation complète médecine polyvalente	11	447,73
Hospitalisation complète médecine gériatrique	11	372,09
Hospitalisation complète soins de suite gériatrique	30	407,00
Hospitalisation complète soins de suite médicalisés	30	383,28
Rééducation fonctionnelle	31	523,86
Hospitalisation de jour temporaire d'urgence	28	219,00
Hospitalisation de jour rééducation	56	250,00

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRASS des Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX), ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, le trésorier payeur général de l'Indre, le directeur du centre hospitalier d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de l'Indre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
Signé : Patrice LEGRAND

2008-06-0188 du **30/05/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 08-TARIF-36-04 du 30 mai 2008
N° 2008-06-0188
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de La Châtre
(N° FINESS : 360000061)
pour l'exercice 2008

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la circulaire DHOS-F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Vu la délibération n° 08/09 du 30 avril 2008 du conseil d'administration du centre hospitalier de La Châtre ;

ARRETE

Article 1 : les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2008 au centre hospitalier de La Châtre sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation complète médecine	11	355,20
Hospitalisation complète psychiatrie générale	13	232,32
Hospitalisation complète soins de suite et de réadaptation	30	222,65
Hôpital de jour médecine	53	355,20
Hôpital de jour psychiatrie	54	116,16
Hôpital de nuit psychiatrie	60	116,16

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRASS des Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX), ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, le trésorier payeur général de l'Indre, le directeur du centre hospitalier de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de l'Indre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
signé : Patrice Legrand

2008-06-0187 du **30/05/2008**

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE N° 08-TARIF-36-01 du 30 mai 2008
N° 2008-06-0187
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Châteauroux
(N° FINESS : 360000053)
pour l'exercice 2008

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la circulaire DHOS-F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Vu la délibération n° 08/11 du 25 avril 2008 du conseil d'administration du centre hospitalier de Châteauroux ;

ARRETE

Article 1 : les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2008 au centre hospitalier de Châteauroux sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code Tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	549,22
. régime particulier	11	583,62
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	499,52
régime particulier	12	533,92
Psychiatrie infantile	14	549,22
régime particulier	14	583,62
- Spécialités coûteuses	20	1 215,46
- Soins de suite polyvalents	30	151,10
- Hospitalisation à domicile	70	227,77
HOSPITALISATION à TEMPS PARTIEL		
Médecine et Pédiatrie	50	549,22
Chimiothérapie	53	549,22
Psychiatrie infanto-juvénile (jour)	55	371,26
CATTP	57	185,63
chirurgie ambulatoire	90	390,54

SMUR

-Transports terrestres	
Forfait 30 minutes d'intervention	399,29
-Transports aériens	
Forfait la minute d'intervention	51,33

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRASS des Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX), ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, le trésorier payeur général de l'Indre, le directeur du centre hospitalier de Châteauroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de l'Indre.

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
signé : Patrice Legrand

Autres

2008-06-0040 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0040 du 30 mai 2008

Portant extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Châtillon 13 avenue de verdun 36 700 Châtillon sur Indre ;

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09/07/1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 13 avenue de Verdun 36700 Châtillon sur Indre et géré par l'Hôpital Local ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-0204 en date du 22 janvier 2008 portant refus d'autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile de Châtillon ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande d'extension de 5 places, déposée le 23 août 2007 par le gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile de Châtillon ;

Vu l'avis favorable émis le 14 décembre 2007, par la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale de la région centre, en sur le projet d'extension de 5 places du service de soins infirmiers à domicile de Châtillon ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : L'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Châtillon est autorisée pour **5 places à compter du 1^{er} juillet 2008.**

Article 2 : La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est portée à **55 places.**

Article 3 : L'autorisation globale de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L 313.1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour une durée de quinze ans. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les dispositions prévues à l'article L313-5 du code précité.

Article 4 : L'autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Châtillon ; est subordonnée à la réalisation de la visite de conformité conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception ou de la publication en formulant :

- un recours gracieux auprès de M. le préfet du département de l'Indre,
- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,
- un recours contentieux qui sera transmis au tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2008-01-0204 du 22 janvier 2008 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le responsable du service de soins infirmiers à domicile de Châtillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet,
pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Claude DULAMON

2008-06-0049 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N°2008-06-0049 du 30 mai 2008**

Portant autorisation d'extension de 74 à 82 places, demandée par monsieur le président de l'association (acogemas) pour la construction et la gestion de la maison d'accueil spécialisée « Les dauphins » 36 220 Lureuil, à compter du 1^{er} Janvier 2009.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 1981 portant création de la maison d'accueil spécialisée « Les dauphins » à Lureuil, gérée par l'association acogemas, pour 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° psms-2000-02 en date du 12 janvier 2000 portant extension de la capacité à hauteur de 74 places de la maison d'accueil spécialisée « Les dauphins » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association en date du 27 avril 2006 mandatant la directrice pour la réalisation des démarches inhérentes à l'extension de 23 places de la maison d'accueil spécialisée « Les dauphins » ;

Vu le projet global d'extension de capacité de 23 places, se décomposant comme suit :

- 15 places d'accueil de jour
- 8 places d'hébergement complet

présenté par l'association acogemas, qui a reçu un avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de la région centre en date du 5 mai 2006;

Vu l'arrêté N° 2006-10-0091 du 6 novembre 2006 portant refus d'extension de 74 à 97 places , demandée par le président de l'association (acogema), pour la construction et la gestion de la maison d'accueil spécialisée « les dauphins » à Lureuil ;

.../...

Vu le courrier en date du 14 mai 2007 de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, notifiant le financement de 8 places pour la mas « les dauphins » à Lureuil, sur la réserve nationale 2009 ;

Vu le courrier en date du 28 avril 2008 de la directrice de la structure validant une diminution de 23 à 8 places du projet d'extension, au regard de l'évolution des besoins ;

Considérant tout d'abord, que ce projet s'inscrit dans les orientations arrêtées dans le cadre du schéma départemental des adultes handicapés;

Considérant ensuite, l'existence de besoins non satisfaits dans le département ;

Considérant enfin, que ce service favorise l'intégration en milieu ordinaire et concourt à la diversification des modes de prise en charge et d'accueil des adultes handicapés ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1: L'extension de capacité de 8 places de maison d'accueil spécialisé « Les dauphins » 36 220 Lureuil, gérée par l'association pour la construction et la gestion de la maison d'accueil spécialisée (acogemas), est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2009. (N° FINESS de la structure 360 004 444)

Article 2: La capacité totale de la structure est ainsi portée à quatre vingt deux (82) places, réparties comme suit :

- 78 places d'internat dont 7 places pour un public autiste et 11 places pour adultes handicapés vieillissants,
- 4 places d'externat.

Les bénéficiaires sont des adultes déficients mentaux avec troubles associés, des deux sexes, âgés de plus de 18 ans, avec dérogation d'accueil à partir de 16 ans.

Article 3: L'autorisation globale de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée jusqu'au 3 janvier 2017. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les dispositions prévues à l'article L313-5 du code précité.

Article 4 : l'autorisation d'extension de la maison d'accueil spécialisée gérée par l'association pour la construction et la gestion de la maison d'accueil spécialisée (acogemas), est subordonnée à la réalisation de la visite de conformité conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- Un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du département de l'Indre,
- Un recours hiérarchique auprès de madame le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui doit être adressé à monsieur le préfet de l'Indre,
- Un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges

1, Cours Vergniaud

87000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0050 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0050 du 30 mai 2008

Portant d'autorisation d'extension non importante de la capacité du Centre Médico-Psycho-Pédagogique –CMPP-de Châteauroux, sis 16 rue du Colombier, géré par l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées sise à Orléans ;

Le préfet de l'Indre

Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

Vu le décret N°63-146 du 18 février 1963, - annexe XXXII- fixant les conditions techniques d'agrément des centres médico-psycho-pédagogiques de cure ambulatoire ;

Vu le décret n°2003-1135 du 23 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création de transformation ou d'extension des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le courrier en date du 27 septembre 1968 du Préfet de la Région Centre, relatif à l'agrément du Centre Médico-Psycho-Pédagogique –CMPP-de Châteauroux, géré par le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAM),

Vu la convention en date du 2 septembre 1985 transférant la responsabilité générale et la gestion administrative, technique et financière à l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées –AIDAPHI-;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-01-0016 du 16 janvier 2006 portant extension de capacité du CMPP, AIDAPHI de Châteauroux de 1540 séances ;

Vu la demande d'extension en date du 21 décembre 2007 visant à porter la capacité globale de CMPP à 10 000 séances par nouvelle augmentation du nombre de séances à hauteur de 1 760 ;

Considérant tout d'abord l'existence de besoins, en terme de bilans et prises en charge, non satisfaits sur la zone géographique concernée ;

Considérant également le délai d'attente ainsi que la complexité des situations, nécessitant un traitement rapide sous peine d'aggravation,

Considérant ensuite que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, d'évaluation prévues aux articles L312-8 et L312-9 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant enfin la compatibilité partielle en 2008 du coût de fonctionnement en année pleine de l'extension sollicitée avec le montant de la dotation mentionnée aux articles L313-8 et L314-3 du code

de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre ;

ARRETE

Article 1- L'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (AIDAPHI) est autorisée à étendre l'activité du centre médico-psycho-pédagogique de Châteauroux, à hauteur de 1 500 séances, portant ainsi le nombre de séances facturées de 8 240 à 9 740.(N° FINESS du service : 360 004 220)

Cette extension concerne les quatre lieux d'activité, à savoir : Châteauroux, Argenton sur Creuse, le Blanc et Châtillon sur Indre.

Article 2: L'autorisation globale de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée jusqu'au 3 janvier 2017. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les dispositions prévues à l'article L313-5 du Code précité.

Article 3 : Le reliquat de séances sollicitées, soit 260 séances, fera l'objet d'un classement prioritaire, dans l'attente de financements ultérieurs, conformément aux dispositions de l'article L.313-4 du code précité.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

Un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du département de l'Indre,

Un recours hiérarchique auprès de madame le ministre de la santé de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui doit être adressé à monsieur le préfet de l'Indre,

Un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87 000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0360 du **13/06/2008**



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Le Préfet de l'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Loir et Cher

ARRETE N° 2008-06-0360

ARRETE N° 2008-176-8

Définissant les tours de garde des entreprises de Transports Sanitaires Terrestres du secteur interdépartemental (départements de l'Indre et du Loir et Cher), du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008

VU l'Ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du code de la santé publique et notamment les articles L6311-1, L6312-1 à L6312-5 et L6313-2 ;

VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social (articles 15 et 16) ;

VU le décret n°87-964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres et notamment l'article 13 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2004-E- 457 (enregistrement à la Préfecture de l'Indre) et n°04-0794 (enregistrement à la Préfecture du Loir et Cher) en date du 26 février 2004 définissant la sectorisation de la garde ambulancière et validant les cahiers des charges organisant ses modalités d'application, pour le secteur interdépartemental à compter du 1^{er} mars 2004 ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Loir et Cher,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La garde interdépartementale des entreprises de transports sanitaires terrestres est organisée du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif - de Limoges (1 cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES) pour la matière relevant du Préfet de l'Indre ; -d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie- 45 057 ORLEANS Cedex 1) pour la matière relevant du Préfet du Loir et Cher ; dans un délai de 2 mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Madame et Monsieur les secrétaires généraux de la préfecture de l'Indre et du Loir et Cher, Madame et Monsieur les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et du Loir et Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures concernées.

Fait à CHATEAUROUX, le 13/06/2008

Le Préfet de l'INDRE
Jacques MILLON

Fait à BLOIS, le 24/06/2008

Le Préfet du LOIR et CHER
Pierre POUESSEL

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	juillet-2008
AMBULANCES DEDION	Mardi	01/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Mercredi	02/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Jeudi	03/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Vendredi	04/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (jour)	05/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (nuit)	05/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (jour)	06/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (nuit)	06/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Lundi	07/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Mardi	08/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mercredi	09/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Jeudi	10/07/2008
AMBULANCES DEDION	Vendredi	11/07/2008
AMBULANCES DEDION	Samedi (jour)	12/07/2008
AMBULANCES DEDION	Samedi (nuit)	12/07/2008
AMBULANCES DEDION	Dimanche (jour)	13/07/2008
AMBULANCES DEDION	Dimanche (nuit)	13/07/2008
AMBULANCES DEDION	Lundi (jour)	14/07/2008
AMBULANCES DEDION	Lundi (nuit)	14/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mardi	15/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mercredi	16/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Jeudi	17/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Vendredi	18/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Samedi (jour)	19/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Samedi (nuit)	19/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (jour)	20/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (nuit)	20/07/2008
AMBULANCES DEDION	Lundi	21/07/2008
AMBULANCES DEDION	Mardi	22/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Mercredi	23/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Jeudi	24/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Vendredi	25/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (jour)	26/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (nuit)	26/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (jour)	27/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (nuit)	27/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Lundi	28/07/2008
AMBULANCES METIVIER	Mardi	29/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mercredi	30/07/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Jeudi	31/07/2008

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	août-2008
AMBULANCES DEDION	Vendredi	01/08/2008
AMBULANCES DEDION	Samedi (jour)	02/08/2008
AMBULANCES DEDION	Samedi (nuit)	02/08/2008
AMBULANCES DEDION	Dimanche (jour)	03/08/2008
AMBULANCES DEDION	Dimanche (nuit)	03/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Lundi	04/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mardi	05/08/2008
AMBULANCES DEDION	Mercredi	06/08/2008
AMBULANCES DEDION	Jeudi	07/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Vendredi	08/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Samedi (jour)	09/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Samedi (nuit)	09/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (jour)	10/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (nuit)	10/08/2008
AMBULANCES DEDION	Lundi	11/08/2008
AMBULANCES DEDION	Mardi	12/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Mercredi	13/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Jeudi	14/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Vendredi (jour)	15/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Vendredi (nuit)	15/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (jour)	16/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (nuit)	16/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (jour)	17/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (nuit)	17/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Lundi	18/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Mardi	19/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mercredi	20/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Jeudi	21/08/2008
AMBULANCES DEDION	Vendredi	22/08/2008
AMBULANCES DEDION	Samedi (jour)	23/08/2008
AMBULANCES DEDION	Samedi (nuit)	23/08/2008
AMBULANCES DEDION	Dimanche (jour)	24/08/2008
AMBULANCES DEDION	Dimanche (nuit)	24/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Lundi	25/08/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mardi	26/08/2008
AMBULANCES DEDION	Mercredi	27/08/2008
AMBULANCES DEDION	Jeudi	28/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Vendredi	29/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Samedi (jour)	30/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Samedi (nuit)	30/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (jour)	31/08/2008
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (nuit)	31/08/2008

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	septembre-2008
AMBULANCES DEDION	Lundi	01/09/2008
AMBULANCES DEDION	Mardi	02/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Mercredi	03/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Jeudi	04/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Vendredi	05/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (jour)	06/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (nuit)	06/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (jour)	07/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (nuit)	07/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Lundi	08/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Mardi	09/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mercredi	10/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Jeudi	11/09/2008
AMBULANCES DEDION	Vendredi	12/09/2008
AMBULANCES DEDION	Samedi (jour)	13/09/2008
AMBULANCES DEDION	Samedi (nuit)	13/09/2008
AMBULANCES DEDION	Dimanche (jour)	14/09/2008
AMBULANCES DEDION	Dimanche (nuit)	14/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Lundi	15/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mardi	16/09/2008
AMBULANCES DEDION	Mercredi	17/09/2008
AMBULANCES DEDION	Jeudi	18/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Vendredi	19/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Samedi (jour)	20/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Samedi (nuit)	20/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (jour)	21/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (nuit)	21/09/2008
AMBULANCES DEDION	Lundi	22/09/2008
AMBULANCES DEDION	Mardi	23/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Mercredi	24/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Jeudi	25/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Vendredi	26/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (jour)	27/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (nuit)	27/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (jour)	28/09/2008
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (nuit)	28/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Lundi	29/09/2008
AMBULANCES METIVIER	Mardi	30/09/2008

2008-06-0282 du **20/06/2008**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE MODIFICATIF N° 2008-06-0282 du 20 juin 2008****Portant au titre de l'exercice 2008 classement prioritaire
des projets de création et d'extension d'établissements et services sociaux
et médico-sociaux en attente de financement****Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 28 (Article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles) ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7;

Vu la circulaire DGAS/DIR n° 572 du 11 décembre 2003 relative aux modalités d'application du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 précité ;

Vu les projets de créations, d'extensions de structures ou services sociaux et médico-sociaux ayant fait l'objet d'une autorisation antérieure au 2 Janvier 2002 et non caduque à ce jour ;

Vu les projets de créations, d'extensions de structures ou services sociaux et médico-sociaux ayant reçu, depuis le 2 janvier 2002, un avis favorable du comité régional d'organisation sociale et médico-sociale, mais non autorisés ou autorisés partiellement à ce jour du fait de la non compatibilité du coût de leur fonctionnement en année pleine avec le montant de la dotation mentionnée aux articles L.313-8 et L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les projets d'extensions, de faible capacité, de structures ou services sociaux et médico-sociaux, ne nécessitant pas l'avis du comité régional d'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les priorités établies par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont relèvent les projets, et par le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie ;

Vu les taux d'équipement départementaux pour les établissements, services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Préfet de département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-03-0161 du 18 mars 2008 portant au titre de l'exercice 2008 classement prioritaire des projets de création et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux en attente de financement ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1er : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2008-03-0161 du 18 mars 2008 portant au titre de l'exercice 2008 classement prioritaire des projets de création et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux en attente de financement.

Article 2 : Les projets de création ou d'extension de structures et de services sociaux et médico-sociaux, ayant reçu un avis favorable du comité régional d'organisation sociale et médico-sociale, et les projets d'extension de faible capacité, non opérationnels à ce jour, du fait de l'absence de financement mobilisable, font l'objet, au titre de l'exercice 2008, par secteur et nature d'activité, du classement prioritaire suivant :

Secteur social

Centre d'accueil pour demandeurs d'asile :

-CADA, sis 1 rue des Nations à Châteauroux, géré par l'AFTAM : 31 places.

Centre d'adaptation à la vie active :

- CAVA géré par l'association "Solidarité Accueil" dont le siège social est situé 20, avenue Charles de Gaulle à Châteauroux : 20 places.

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale :

- CHRS « les Ecureuils », sis route de Velles à Châteauroux : 12 places dont 1 place d'urgence et 11 places d'insertion.

Secteur personnes âgées

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

- EHPAD Notre Dame du Sacré Cœur sise 1 place du Sacré Cœur à Issoudun, gérée par l'association du Sacré Cœur : 4 places

Services de Soins Infirmiers à domicile pour personnes âgées :

-SSIAD géré par l'hôpital local de Châtillon sur Indre : 5 places,

-SSIAD géré par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Vatan : 4 places

Secteur personnes handicapées

Enfants

Services d'éducation spéciale et de soins à domicile – SESSAD

- SESSAD dépendant de l'IME « Chantemerle », géré par l'association AD/PEP 36 sise à Châteauroux : 10 places.

Adultes

Maisons d'accueil spécialisée – MAS

-MAS de Valençay gérée par l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM) : 12 places.

-MAS de Lureuil gérée par l'association ACOGEMAS : 8 places

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la victoire et des alliés – BP.583-36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud – 87000 Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,
Signé : Jacques MILLON

2008-06-0217 du **17/06/2008**

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL
Vieillesse-Handicaps

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Handicap et Dépendance

ARRETE N°2008-06-0217 du 17 juin 2008
N°2008-D-1470 bis du 17 juin 2008

Portant autorisation d'extension non importante, à hauteur de 15 places, de la capacité du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre, sise à Châteauroux

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Le président du conseil général,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence de matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Centre en date du 29 juin 1978 portant création du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le préfet de l'Indre et de monsieur le président du conseil général en date du 17 juillet 2001, portant extension de 20 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de

l'Indre;

Vu la demande d'extension non importante pour le CAMSEP, présentée par le directeur général de l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre, par courrier en date du 11 février 2008, accompagnée du dossier correspondant ;

Considérant tout d'abord l'existence de besoins, en terme de bilans et prises en charge, non satisfaits sur la zone géographique concernée ;

Considérant également le délai d'attente ainsi que la complexité des situations, nécessitant un traitement rapide sous peine d'aggravation,

Considérant ensuite que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, d'évaluation prévues aux articles L312-8 et L312-9 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant enfin la compatibilité en 2008 du coût de fonctionnement en année pleine de l'extension sollicitée avec le montant de la dotation mentionnée aux articles L313-8 et L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et de la directrice de la prévention et du développement social de l'Indre ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'extension non importante de capacité de 15 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre est autorisée.

La capacité du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce est ainsi portée à 115 places .

Cette extension concerne les quatre lieux d'activité, à savoir : Châteauroux, Issoudun, La Châtre et Valençay.

Article 2: L'autorisation globale de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée jusqu'au 3 janvier 2017. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les dispositions prévues à l'article L313-5 du Code précité.

Article 3 : l'autorisation d'extension de capacité du Centre le centre d'Action Médico-Sociale Précoce, géré par l'association AD PEP de l'Indre, est subordonnée à la réalisation de la visite de conformité conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- Un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du département de l'Indre,

- Un recours hiérarchique auprès de madame le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui doit être adressé à monsieur le préfet de l'Indre,

Un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87 000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur général des services du département, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, la directrice de la prévention et du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et au recueil des actes administratifs du département .

Le Président du Conseil Général,

Signé

Louis PINTON

Le Préfet de l'Indre

Signé

Jacques MILLON

2008-06-0191 du **05/06/2008**

DIRECTION DE LA PREVENTION ET
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
Vieillesse-Handicaps

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Handicap et Dépendance

ARRETE N°2008-06-0191 du 5 juin 2008
N°2008-D-1422 du 11 juin 2008

Portant prorogation de l'arrêté d'autorisation de création d'un réseau expérimental inter établissements et services publics et privés pour l'accompagnement des personnes âgées psychiquement dépendantes, rattaché à l'hôpital local de LEVROUX

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Le président du conseil général,

- Vu le code de la santé publique ;
 - Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
 - Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence de matière d'action sociale et de santé ;
 - Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
 - Vu la circulaire n°DHOS/02/03/CNAMTS/2007/197 du 15 mai 2007 relative au référentiel d'organisation nationale des réseaux de santé « personnes âgées » ;
 - Vu l'arrêté conjoint de monsieur le préfet de l'Indre et de monsieur le président du conseil général en date du 14 décembre 2004, portant création pour une durée de 3 ans d'un réseau expérimental inter établissements et services publics et privés pour l'accompagnement des personnes âgées psychiquement dépendantes ;
 - Vu l'arrêté conjoint de monsieur le préfet de l'Indre et de monsieur le président du conseil général en date du 6 juin 2007, prorogeant d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2007, l'arrêté précité du 14 décembre 2004, portant création ans d'un réseau expérimental inter établissements et services publics et privés pour l'accompagnement des personnes âgées psychiquement dépendantes ;
- Considérant les orientations 2007 de l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre et de l'union régionale des caisses d'assurance maladie pour le financement des réseaux, arrêtées à la commission exécutive du 20 février 2007 ;
- Considérant la non compatibilité du projet avec le montant de la dotation limitative régionale fixée pour la région Centre, au titre de l'exercice 2007, pour les réseaux ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et de la directrice de la prévention et du développement social de l'Indre ;

ARRETEMENT

Article 1er : Conformément à l'article L. 313.7 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création d'un réseau expérimental inter établissements et services publics et privés pour l'accompagnement des personnes âgées psychiquement dépendantes du département de l'Indre, dénommé "Etre-Indre" est prorogée d'une nouvelle année à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 2 : Le réseau "Etre-Indre" est administrativement rattaché à l'hôpital local de LEVROUX, 60 rue nationale, qui en retrace l'activité dans un budget annexe.

Article 3 : Le réseau "Etre-Indre" fera l'objet d'une évaluation annuelle comprenant l'élaboration d'un rapport d'activité qui sera remis, au plus tard le 15 février de l'année suivante, au Comité de pilotage. Il comportera, au minimum, les points suivants :

- interventions de l'équipe (nombre, type, établissements demandeurs, synthèse des évaluations),
- conventions d'échange de personnels (nombre, fonctions, établissements concernés, synthèse des évaluations),
- outils et guides élaborés.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal administratif de LIMOGES (1, Cours Vergniaud - 87000 LIMOGES), ceci dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification, ou par voie générale de sa publication auprès de l'établissement concerné, des organismes de protection sociale, institution et personnes tierces intéressées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur général des services du département, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, la directrice de la prévention et du développement social et le directeur intérimaire de l'hôpital local de LEVROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et au recueil des actes administratifs du département et sera affiché à la mairie de LEVROUX.

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué à l'action sociale

signé

Michel BLONDEAU

Le Préfet

Signé

Jacques MILLON

2008-06-0184 du **13/06/2008**

Conférer annexe

PREFECTURE DE L'INDRE
MINISTÈRE DE LA SANTE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTSDIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE**ARRETE N°2008-06-0184 du 13 Juin 2008**Définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres de l'Indre,
au titre de la 8^{ème} ambulance pour les mois de juillet à septembre 2008**LE PREFET
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du code de la santé publique et notamment les articles L6311-1, L6312-1 à L6312-5 et L6313-2 ;

VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social (articles 15 et 16) ;

VU le décret n°87-964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres et notamment l'article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004 E 442 du 25 février 2004 définissant la sectorisation de la garde ambulancière et validant le cahier des charges départemental organisant ses modalités d'application ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-06-0133 du 15 juin 2005 portant modification de la sectorisation de la garde ambulancière ;

VU le tableau de garde ambulancière concernant la 8^{ème} ambulance transmis par l'Association des transports sanitaires urgents

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres, pour la 8^{ème} ambulance, est organisée de juillet à septembre 2008 selon la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de 2 mois (1 cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES), à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé : Jacques MILLON

2008-06-0183 du **13/06/2008**

Conférer annexe

**MINISTERE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE DE L'INDRE**

PRÉFECTURE

**MINISTERE DE LA SANTE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE L'INDRE

ARRETE N° 2008-06-0183 du 13 Juin 2008

Définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres de l'Indre, pour les mois de juillet à septembre 2008

**LE PREFET
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du code de la santé publique et notamment les articles L6311-1, L6312-1 à L6312-5 et L6313-2 ;
 - VU** la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
 - VU** la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social (articles 15 et 16) ;
 - VU** le décret n°87-964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
 - VU** le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres et notamment l'article 13 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-E- 442 en date du 25 février 2004 définissant la sectorisation de la garde ambulancière et validant le cahier des charges départemental organisant ses modalités d'application ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-06-0133 du 15/06/2005 portant modification de la sectorisation de la garde ambulancière ;
- Sur proposition** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres est organisée pour les mois de juillet à septembre 2008 selon les listes ci-annexées.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de 2 mois (1 cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES), à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

2008-06-0065 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0065 du 30 mai 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes les Jardins d'automne à Badecon le Pin

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1992 autorisant la création d'une maison de retraite 33 rue George Sand 36200 Badecon le Pin et géré par association accueil personnes âgées ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 19 août 2002, modifiée par avenant ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes les Jardins d'automne à Badecon le Pin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	31 871 €	715 504 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	674 071 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 562 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	715 504 €	715 504 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes les jardins d'automne à Badecon le Pin est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 26,82 €

Tarif GIR 3&4 : 20,25 €

Tarif GIR 5&6 : 13,67 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes les Jardins d'automne à Badecon le Pin est fixé à 715 504 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 59 625,33 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0046 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0046 du 30 mai 2008**

Portant autorisation d'extension non importante, de 25 à 30 places, de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'institut médico-éducatif (IME) de Le Blanc, géré par l'association de l'institut médico-éducatif de Le Blanc.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-302 du 25 août 1993 autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 4 places, rattaché à l'institut médico-éducatif de Le Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98-070 du 10 mars 1998 autorisant l'extension de 6 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile, rattaché à l'institut médico-éducatif de Le Blanc ;

Vu l'arrêté N°PSMS-2004-40 du 26 octobre 2000 portant autorisation d'extension de capacité de 15 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile, rattaché à l'institut médico-éducatif de Le Blanc ;

Vu la demande d'extension non importante, à hauteur de 5 places, présentée par courrier du 5 mai 2008, par le directeur du SESSAD de le Blanc, visant à porter la capacité globale à 30 places ;

Considérant tout d'abord, que ce projet s'inscrit dans les orientations arrêtées dans le cadre du schéma départemental de l'enfance handicapée et inadaptée dont il relève conformément à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant ensuite, que ce projet s'inscrit dans les orientations arrêtées par le préfet de la Région Centre dans le cadre du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), ainsi que l'existence de besoins non satisfaits dans le département ;

Considérant la notification des mesures nouvelles « personnes handicapées » émanant de la caisse nationale de solidarité (CNSA) en date du 22 avril 2008, portant attribution de cinq places nouvelles de service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD) à l'enveloppe départementale limitative de l'Indre ;

Considérant enfin, que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées selon le cas aux articles L 318-8, L 314-3 et L 314-4 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : l'autorisation de création de 5 places supplémentaires de service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (sessad) géré par l'association de l'institut médico-éducatif de Le Blanc, est accordée pour la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes majeurs handicapés déficients mentaux des deux sexes, âgés de 4 à 20 ans, à compter du 1^{er} juin 2008. (N° FINESS du service : 360 007 363)

Article 2 : la capacité totale de ce service est ainsi portée à 30 places de sessad (type d'activité finess 16).

Article 3 : L'autorisation globale de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée jusqu'au 3 janvier 2017. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les dispositions prévues à l'article 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- Un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du département de l'Indre,
- Un recours hiérarchique auprès de madame le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui doit être adressé à monsieur le préfet de l'Indre,
- Un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud – 87000 –Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0041 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0041 du 30 mai 2008**

Portant extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Vatan, 2 rue J Levasseur BP 39 36150 Vatan

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 octobre 2003 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 12 places, dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 2 rue J Levasseur BP 39 36150 Vatan et géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-03-0032 en date du 2 mars 2006 autorisant l'extension de 3 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 15 places

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0095 en date du 10 novembre 2006 autorisant l'extension de 2 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 17 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-0203 en date du 22 janvier 2008 portant refus d'autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile de Vatan ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande d'extension de 4 places, déposée le 23 août 2007 par le gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile de Vatan ;

Vu l'avis favorable émis le 14 décembre 2007, par la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale de la région centre, en sur le projet d'extension de 4 places du service de soins infirmiers à domicile de Vatan ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : L'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Vatan est autorisée pour **4 places** à

compter du 1^{er} juillet 2008.

Article 2 : La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est portée à **21 places**.

Article 3 : L'autorisation globale de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L 313.1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour une durée de quinze ans. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les dispositions prévues à l'article L313-5 du code précité.

Article 4 : L'autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Vatan ; est subordonnée à la réalisation de la visite de conformité conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception ou de la publication en formulant :

- un recours gracieux auprès de M. le préfet du département de l'Indre,
- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,
- un recours contentieux qui sera transmis au tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 6

L'arrêté préfectoral n° 2008-01-0203 du 22 janvier 2008 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le responsable du service de soins infirmiers à domicile de Vatan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet,
pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
signé
Claude DULAMON

2008-06-0043 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0043 du 30 mai 2008**

Portant autorisation de création d'une unité de 20 places pour mineurs autistes à l'IME « les Martinets » à Saint-Maur, par transformation de places existantes, demandée par l'association de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre « l'Espoir » - ADAPEI 36 « L'Espoir ».

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-65 du 15 janvier 2004, relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre en date du 9 mai 1995 portant agrément, au titre des annexes XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié, de l'Institut Médico-Educatif « les Martinets » à Saint-Maur, géré par l'association ADAPEI 36 « l'Espoir » ;

Vu l'arrêté N°2008-04-0185 du 17 avril 2008 portant refus de création d'une unité de 20 places pour mineurs autistes à l'IME « les Martinets » à Saint-Maur, par transformation de places existantes, demandée par l'association de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre « l'Espoir » - ADAPEI 36 « L'Espoir » ;

Vu la demande de création d'une unité de 20 places pour mineurs autistes à l'IME « les Martinets » à Saint-Maur, présentée par le directeur général de l'association ADAPEI 36 « l'Espoir », accompagné du dossier déclaré complet le 31 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable émis, dans sa séance du 12 mars 2008, par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale, sur ce projet de création d'une unité de 20 places pour mineurs autistes par transformation de places existantes à l'IME « les Martinets » à Saint-Maur ;

Considérant tout d'abord, que ce projet répond aux orientations du schéma départemental de l'enfance et l'adolescence handicapée et inadaptée de l'Indre en terme d'évolution et d'adaptation des structures existantes;

Considérant ensuite que le projet est en adéquation avec la réalité de l'accueil, effectué par l'établissement ;

Considérant également que ce projet est de nature à favoriser une prise en charge adaptée, répondant aux besoins spécifiques du public ciblé ;

Considérant enfin la notification des mesures nouvelles « personnes handicapées » émanant de la caisse nationale de solidarité – CNSA- en date du 22 avril 2008, portant attribution de moyens complémentaires à l'enveloppe départementale de l'Indre, au titre de places pour un public autiste ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de création d'une unité de 20 places pour autistes au sein de l'IME « les Martinets » à Saint-Maur, par transformation de places existantes, présentée par l'association ADAPEI 36 « l'Espoir » à Saint Maur est accordée à compter du 1^{er} septembre 2008. (N°FINESS de la structure : 360 000 244)

Article 2 : La capacité totale de l'établissement reste fixée à 68 places, réparties comme suit :
-Section IME pour l'accueil d'un public, âgé de 6 à 20 ans, présentant soit une déficience intellectuelle : retard mental profond ou grave, soit une déficience intellectuelle avec troubles associés :

1. Internat : 20 places

2. Semi-internat : 28 places

-Section Autisme pour l'accueil d'un public âgé de 6 à 20 ans, autiste ou psychotique :

Article 3 : L'autorisation globale de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée jusqu'au 3 janvier 2017. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les dispositions prévues à l'article L313-5 du code précité.

Article 4 : l'autorisation d'extension de la maison d'accueil spécialisée gérée par l'association ADAPEI 36 « l'Espoir », est subordonnée à la réalisation de la visite de conformité conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

-Un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du département de l'Indre,

-Un recours hiérarchique auprès de madame le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui doit être adressé à monsieur le préfet de l'Indre,

-Un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud – 87000 –Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 6 : L'arrêté préfectoral N°2008-04-0185 du 17 avril 2008 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé Claude DULAMON

2008-06-0045 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0045 du 30 mai 2008****Portant** extension de 12 à 18 places de la maison d'accueil spécialisée gérée par l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM) à Valençay à compter du 1er janvier 2010.**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1974 portant création de l'institut d'éducation et de réadaptation (IERM) de Valençay, géré par l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM), complété par l'arrêté n° psms-2000-08 du 15 février 2000 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM) en date du 22 octobre 2003 portant approbation d'un projet de création d'une maison d'accueil spécialisée sur le site de l'institut d'éducation et de réadaptation (IERM) à Valençay ;

Vu le projet de création d'une maison d'accueil spécialisée, par redéploiement de 4 places de l'institut d'éducation et de réadaptation (IERM) présenté par l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM), qui a reçu un avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de la région Centre en date du 15 novembre 2005, pour une capacité totale de 35 places ;

Vu l'arrêté n° 2005-12-0375 du 16 décembre 2005 portant transformation de 4 places d'internat de l'IERM par création de 4 places de maison d'accueil spécialisée ;

Vu l'arrêté n° 2006 -11- 017 du 30 novembre 2006 portant création d'une maison d'accueil spécialisée (mas) de 8 places gérée par l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM) à Valençay ;

Vu l'arrêté n°2007-05-0171 du 29 mai 2007 portant extension de la maison d'accueil spécialisée (mas) de 4 places gérée par l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM) à Valençay ;

Vu l'arrêté n°2007- 09-0150 du 20 septembre 2007 modifiant les modes d'accueil de la maison d'accueil spécialisée (MAS) gérée par l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM) à Valençay ;

Vu le courrier en date du 20 février 2008 du président de l'association acceptant de ramener de 35 à

24 places, la capacité de la maison d'accueil spécialisée, au regard des besoins repérés ;

Considérant tout d'abord, que ce projet s'inscrit dans les orientations arrêtées dans le cadre du schéma départemental de l'enfance handicapée et inadaptée dont il relève conformément à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations arrêtées par le préfet de la Région Centre dans le cadre du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), ainsi que l'existence de besoins non satisfaits dans le département ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, d'évaluation prévues par les articles L 312-8 et L 312-9 du présent code ;

Considérant la notification des mesures nouvelles « personnes handicapées » émanant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en date du 22 avril 2008, portant attribution d'une enveloppe anticipée 2010 de six places nouvelles maison d'accueil spécialisée (MAS) à l'enveloppe départementale limitative de l'Indre ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 6 places supplémentaires est accordée à la maison d'accueil spécialisée gérée par l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM), pour la prise en charge d'adultes handicapés infirmes moteurs cérébraux avec troubles associés des deux sexes, à partir de l'âge de 18 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010. (N° FINESS de la structure : 360 002 109)

Article 2 : la capacité totale de la maison d'accueil spécialisée gérée par l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM) est ainsi portée à 18 places (type d'activité FINESS 917-11), réparties comme suit :

- 16 places d'internat,
- 1 place d'externat,
- 1 place d'accueil temporaire.

Article 3 : L'autorisation globale de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée pour une période de quinze ans, à compter de la mise en service des places initiales de la MAS. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les dispositions prévues à l'article L313-5 du code précité

Article 4 : Le reliquat de places sollicitées, soit 6 places, fait l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'autorisation dans un délai de trois ans à compter de l'arrêté n° 2006-11-0171 du 30 novembre 2006.

Article 5 : l'autorisation d'extension de la maison d'accueil spécialisée gérée par l'association européenne des handicapés moteurs (AEHM) est subordonnée à la réalisation de la visite de

conformité conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- Un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du département de l'Indre,
- Un recours hiérarchique auprès de madame le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui doit être adressé à monsieur le préfet de l'Indre,
- Un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges :

1, Cours Vergniaud
87000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

Personnel - concours

2008-06-0297 du **26/06/2008****N° 2008-06-0297**

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SANTE
FILIERE INFIRMIERE**

Références :

- Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret 2003-1269 du 23 décembre 2003 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.
- Arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé
- Décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de Cadre de Santé filière infirmière est ouvert au Centre Hospitalier de Bourges afin de pourvoir 4 postes.

Peuvent faire acte de candidature :

- les agents fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant, au 1^{er} janvier 2004, au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

De plus, les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres prévus au 1^{or} et 2^o du présent article.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des intéressés, sont à adresser à :

**Monsieur le Directeur
du Centre Hospitalier de Bourges
145 avenue François Mitterrand
18020 BOURGES CEDEX**

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

A l'appui de leur demande les candidats doivent fournir :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé
- Un curriculum vitae
- Un état des services accomplis

2008-06-0298 du **26/06/2008**

MAISON DE RETRAITE DUMAIN
22, Rue Notre Dame
45450 FAY AUX LOGES
Tél. 02.38.59.57.05
Fax 02.38.46.25.58

N° 2008-06-0298

<p align="center">AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER DIPLOME D'ETAT</p>
--

Un concours sur titres interne est ouvert à la Maison de Retraite Dumain pour le pourvoi d'un poste d'Infirmier diplômé d'état.

Les candidats doivent :

- être titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés
- être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2008
- Etre de Nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Economique européenne.

Modalités d'envoi des candidatures :

Contenu du dossier :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de recrutement,
- un curriculum vitae détaillé incluant les diplômes, les formations suivies et les emplois occupés,
- une photocopie recto verso de la carte d'identité ou une copie du livret de famille,
- une photocopie du Diplôme d'Infirmier

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées :

Madame La Directrice
Maison de Retraite Dumain
22, Rue Notre Dame – BP 22
45450 FAY AUX LOGES

- **Date limite de dépôt des candidatures :** le 30 juin 2008. (cachet de la poste faisant foi).

2008-06-0300 du **26/06/2008****- HOPITAL LOCAL DE LEVROUX**

N° 2008-06-0300

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE INTERNE ET EXTERNE POUR LE
RECRUTEMENT D'UN MAITRE OUVRIER OPTION CUISINE**

Référence : Décret 2007-1185 du 03 août 2007 modifiant le décret 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Un avis de concours sur titre d'un Maître Ouvrier option cuisine est ouvert à l'Hôpital Local de Levroux (Indre).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit de deux diplômes de niveau V soit de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), **au plus tard dans un délai de deux mois**, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, au directeur par intérim de l'Hôpital local, 60 rue Nationale 36110 LEVROUX .

Les dossiers de candidatures sont constitués :

- d'une copie des titres et diplômes ;
- d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ;
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'aptitude du candidat à exercer des fonctions hospitalières ;
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- d'un extrait du casier judiciaire (bulletin N°3) de moins de 3 mois ;
- d'un état signalétique des services militaires ou copie de ce document ou de la première page du livret militaire, le cas échéant ;

Cet avis a été publié sur HOSPIMOB, le 23/04/2008

- Référence de l'offre : 2008-04-23-005

2008-06-0302 du **26/06/2008****- HOPITAL LOCAL DE LEVROUX****N° 2008-06-0302****AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'AIDE-SOIGNANT(E)**

Référence : Décret 2007.1188 du 03 août modifiant le décret 89-241 du 18 avril 1989 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Un avis de concours sur titre d'aide-soignant(e) est ouvert à l'Hôpital Local de Levroux (Indre).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture..

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), **au plus tard dans un délai d'un mois**, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, au directeur par intérim de l'Hôpital local, 60 rue Nationale 36110 LEVROUX .

Les dossiers de candidatures sont constitués :

- d'une copie des titres et diplômes ;
- d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ;
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'aptitude du candidat à exercer des fonctions hospitalières ;
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- d'un extrait du casier judiciaire (bulletin N°3) de moins de 3 mois ;
- d'un état signalétique des services militaires ou copie de ce document ou de la première page du livret militaire, le cas échéant ;

Cet avis a été publié sur HOSPIMOB, le 12/06/2007.

- Référence de l'offre : 2007-06/12/024

2008-06-0304 du **24/06/2008****- HOPITAL LOCAL DE LEVROUX****N° 2008-06-0304****AVIS DE RECRUTEMENT D'AGENT HOSPITALIERS QUALIFIE**

Référence : Décret 2007.1188 du 03 août modifiant le décret 89-241 du 18 avril 1989 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Un avis de concours sur titre d'un agent hospitaliers qualifié est ouvert à l'Hôpital Local de Levroux (Indre).

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), **au plus tard dans un délai d'un mois**, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, au directeur par intérim de l'Hôpital local, 60 rue Nationale 36110 LEVROUX .

Les dossiers de candidatures sont constitués :

- d'une copie des titres et diplômes ;
- d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ;
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'aptitude du candidat à exercer des fonctions hospitalières ;
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- d'un extrait du casier judiciaire (bulletin N°3) de moins de 3 mois ;
- d'un état signalétique des services militaires ou copie de ce document ou de la première page du livret militaire, le cas échéant ;

Cet avis a été publié sur HOSPIMOB, le 11/05/2007.

- Référence de l'offre : 2007-05-11-053

2008-06-0305 du **24/06/2008****- HOPITAL LOCAL DE LEVROUX****N°2008-06-0305****AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'AIDE-SOIGNANT(E)**

Référence : Décret 2007.1188 du 03 août modifiant le décret 89-241 du 18 avril 1989 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Un avis de concours sur titre d'aide-soignant(e) est ouvert à l'Hôpital Local de Levroux (Indre).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture..

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), **au plus tard dans un délai d'un mois**, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, au directeur par intérim de l'Hôpital local, 60 rue Nationale 36110 LEVROUX .

Les dossiers de candidatures sont constitués :

- d'une copie des titres et diplômes ;
- d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ;
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'aptitude du candidat à exercer des fonctions hospitalières ;
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- d'un extrait du casier judiciaire (bulletin N°3) de moins de 3 mois ;
- d'un état signalétique des services militaires ou copie de ce document ou de la première page du livret militaire, le cas échéant ;

Cet avis a été publié sur HOSPIMOB, le 02/02/2007.

- Référence de l'offre : 2007-02-02-007

2008-06-0303 du **26/06/2008****- HOPITAL LOCAL DE LEVROUX****N° 2008-06-0303****AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT 2
OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES OPTION CUISINE**

Référence : Décret 2007-1185 du 03 août 2007 modifiant le décret 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Un avis de concours sur titre de 2 ouvriers professionnels qualifiés option cuisine est ouvert à l'Hôpital Local de Levroux (Indre).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit du diplôme professionnel de niveau V soit du certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), **au plus tard dans un délai de deux mois**, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, au directeur par intérim de l'Hôpital local, 60 rue Nationale 36110 LEVROUX .

Les dossiers de candidatures sont constitués :

- d'une copie des titres et diplômes ;
- d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ;
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'aptitude du candidat à exercer des fonctions hospitalières ;
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- d'un extrait du casier judiciaire (bulletin N°3) de moins de 3 mois ;
- d'un état signalétique des services militaires ou copie de ce document ou de la première page du livret militaire, le cas échéant ;

Cet avis a été publié sur HOSPIMOB, le .

- Référence de l'offre : 2006-04-28-023

2008-06-0301 du **26/06/2008****- HOPITAL LOCAL DE LEVROUX****N° 2008-06-0301****AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT de 4
D'AIDE-SOIGNANTS(ES)**

Référence : Décret 2007.1188 du 03 août modifiant le décret 89-241 du 18 avril 1989 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Un avis de concours sur titre d'aide-soignant(e) est ouvert à l'Hôpital Local de Levroux (Indre).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture..

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), **au plus tard dans un délai d'un mois**, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, au directeur par intérim de l'Hôpital local, 60 rue Nationale 36110 LEVROUX .

Les dossiers de candidatures sont constitués :

- d'une copie des titres et diplômes ;
- d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ;
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'aptitude du candidat à exercer des fonctions hospitalières ;
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- d'un extrait du casier judiciaire (bulletin N°3) de moins de 3 mois ;
- d'un état signalétique des services militaires ou copie de ce document ou de la première page du livret militaire, le cas échéant ;

Cet avis a été publié sur HOSPIMOB, le 11/01/2008.

- Référence de l'offre : 2008-01-11-032

2008-06-0299 du **26/06/2008****- HOPITAL LOCAL DE LEVROUX****N° 2008-06-0299****AVIS DE CONCOURS SUR TITRE INTERNE POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTE FILIERE INFIRMIERE**

Référence : Décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret 2003-1269 du 23 décembre 2003 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Un concours interne sur titre d'un cadre de santé filière infirmière est ouvert à l'Hôpital Local de Levroux (Indre).

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps.
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaire d'un diplôme d'accès aux corps des personnel infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), **au plus tard dans un délai de deux mois**, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, au directeur par intérim de l'Hôpital local, 60 rue Nationale 36110 LEVROUX .

Les dossiers de candidatures sont constitués :

- d'une copie des titres et diplômes ;
- d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ;
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'aptitude du candidat à exercer des fonctions hospitalières ;
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- d'un extrait du casier judiciaire (bulletin N°3) de moins de 3 mois
- d'un état signalétique des services militaires ou copie de ce document ou de la première page du livret militaire, le cas échéant ;
- un état des services accomplis.

Cet avis a été publié sur HOSPIMOB, le 17/01/2008

- Référence de l'offre : 2008-04-01-17-057

Subventions - dotations
2008-06-0053 du 30/05/2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0053 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Les Grands Chênes à St Maur

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1967 autorisant la création d'une maison de retraite dénommé MR Les Grands Chênes sis BP 317 Gireugne 36250 St MAur et géré par centre les grands chênes St Denis ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 30 décembre 2004, modifiée par avenant ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et

sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes les Grands chênes à St Maur sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	3 905 716 €	4 425 808 €
	Titre II Dépenses médicales	460 425 €	
	Titre III Dépenses hôtelières	44 667 €	
	Titre IV Frais financiers amortissements	15 000 €	
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	4 425 808 €	4 425 808 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance		
	Titre III Produits de l'hébergement		
	Titre IV Autres produit		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes les Grands chênes à St Maur est fixée comme suit:

Tarif GIR 1&2 : 29,79 €

Tarif GIR 3&4 : 24,17 €

Tarif GIR 5&6 : 18,55 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes les Grands chênes à St Maur est fixé à 4 425 808 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 368 817,33 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

Pour ampliation
L'Inspecteur des Affaires
Sanitaires et Sociales

Hélène RAYNARD

2008-06-0058 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0058 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de La Châtre

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1977 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée Maison de Retraite du CH La Châtre 40 rue des Oiseaux BP126 36400 La Châtre Cedex et gérée par CH de La Châtre

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 12 octobre 2001;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de La Châtre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	3 195 230 €	3 594 953 €
	Titre II Dépenses médicales	375 586€	
	Titre III Dépenses hôtelières		
	Titre IV Frais financiers amortissements	24 137 €	
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	3 594 953 €	3 594 953 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance		
	Titre III Produits de l'hébergement		
	Titre IV Autres produit		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de La Châtre est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 42,41 €

Tarif GIR 3&4 : 32,68 €

Tarif GIR 5&6 : 22,96 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de La Châtre est fixé à 3 594 953 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 299 579,42 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

Pour ampliation
L'Inspecteur des Affaires
Sanitaires et Sociales

Hélène RAYNARD

2008-06-0060 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0060 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Châtillon sur Indre

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1901 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée MR annexe Hôpital de Châtillon sur Indre sis 13 ave de Verdun 36700 Châtillon sur Indre et géré par l'Hôpital local de Châtillon sur Indre ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 21 décembre 2007 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Châtillon sur Indre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 028 875 €	1 205 922 €
	Titre II Dépenses médicales	133 000 €	
	Titre III Dépenses hôtelières	8 706 €	
	Titre IV Frais financiers amortissements	35 341 €	
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	1 205 922 €	1 205 922 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance		
	Titre III Produits de l'hébergement		
	Titre IV Autres produit		

Article 2 :

Pour l'exercice 2008 la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Châtillon sur Indre est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 27,07 €

Tarif GIR 3&4 : 24,50 €

Tarif GIR 5&6 : 18,31 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Châtillon sur Indre est fixé à 1 205 922 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 100 493,50 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0062 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0062 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes le clos saint joseph à Argenton sur Creuse

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} novembre 1967 autorisant la création d'une maison de retraite le Clos St Joseph sis 8 rue de la Sablière 36200 Argenton sur Creuse ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 22 novembre 2002, modifiée par avenant ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes le clos st joseph à Argenton Sur Creuse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	62 521 €	678 393 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 126 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 746 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	678 393 €	678 393 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes le Clos St Joseph à Argenton Sur Creuse est fixée comme suit à :

Tarif GIR 1 & 2 : 20,28 €
 Tarif GIR 3 & 4 : 15,90 €
 Tarif GIR 5 & 6 : 11,50 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes le Clos St Joseph à Argenton Sur Creuse est fixé à 678 393 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 56 532,75 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
 M.A.N
 6, rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0078 du **30/05/2008**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0078 du 30 mai 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Notre Dame du Sacré Cœur à Issoudun

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1973 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée Maison de Retraite notre dame du sacré cœur à Issoudun sis 1 place du sacré cœur 36100 Issoudun et géré par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 30 septembre 2005, modifiée par avenant ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Notre Dame du Sacré cœur à Issoudun sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	20 745 €	265 307 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	244 042 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	520 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	265 307 €	265 307 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 :

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Notre Dame du Sacré cœur à Issoudun est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 22,00 €

Tarif GIR 3&4 : 17,22 €

Tarif GIR 5&6 : 11,86 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Notre Dame du Sacré cœur à Issoudun est fixé à 265 307 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 22 108,92 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N

6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0077 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0077 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes résidence de la Brenne à Mézières en Brenne

Préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1976 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée résidence de la Brenne sis 15 rue des orchidées 36290 Mézières en Brenne et géré par le conseil d'administration de la maison de retraite ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 6 octobre 2004 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes résidence de la Brenne à Mézières en Brenne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	33 084 €	607 925 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	572 040 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 801 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	607 925 €	607 925 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes résidence de la Brenne à Mézières en Brenne est fixée comme suit

Tarif GIR 1&2 : 25,08 €

Tarif GIR 3&4 : 18,37 €

Tarif GIR 5&6 : 11,67 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes résidence de la Brenne à Mézières en Brenne est fixé à 607 925 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 50 660,42 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE

M.A.N

6, rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0072 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0072 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Roche Bellusson à Mérigny

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1990 autorisant la création d'une maison de retraite sis 36220 Mérigny et géré par association entr'aide anc. Comb.vict.guerre ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 1^{er} mars 2006 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Roche Bellusson à Mérigny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	32 427 €	551 140 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	516 876 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 837 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	551 140 €	551 140 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 :

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Roche Bellusson à Mérigny est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 23,80 €
 Tarif GIR 3&4 : 18,38 €
 Tarif GIR 5&6 : 12,96 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Roche Bellusson à Mérigny est fixé à 551 140 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 45 928,33 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
 M.A.N
 6, rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0071 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0071 du 30 mai 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Charmée à Châteauroux

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1972 autorisant la création d'une maison de retraite sis 182 ave J Kennedy 36000 Châteauroux et géré par l'association pr fond mr Châteauroux ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 24 juillet 2003 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Charmée à Châteauroux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	43 720 €	645 699 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	595 236 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 743 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	645 699 €	645 699 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Charmée à Châteauroux est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 25,87 €

Tarif GIR 3&4 : 19,85 €

Tarif GIR 5&6 : 12,83 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Charmée à Châteauroux est fixé à 645 699 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 53 808,25 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE

M.A.N

6, rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0070 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0070 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Saint-Jean à Châteauroux

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1991 autorisant la création d'une maison de retraite sis allée Alexandre Dumas 36000 Châteauroux et géré par le centre communal d'action sociale ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 décembre 2004 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes St Jean à Châteauroux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	10 808 €	242 078 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	227 086 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 184 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	242 078 €	242 078 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes St Jean à Châteauroux est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 56,08 €

Tarif GIR 3&4 : 20,49 €

Tarif GIR 5&6 : 15,39 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes St Jean à Châteauroux est fixé à 242 078 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 20 173,17 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0069 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0069 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008
l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Saint-Joseph à Ecueillé

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1901 autorisant la création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sis 37 ave de la Gare 36 240 Ecueillé et géré par l'association maison Hospit St Joseph ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 19 décembre 2007 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes St Joseph à Ecueillé sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	46 047 €	693 342 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 550 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 745 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	693 342 €	693 342 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes St Joseph à Ecueillé est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 :31,48 €
 Tarif GIR 3&4 : 23,36 €
 Tarif GIR 5&6 :12,26 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes St Joseph à Ecueillé est fixé à 693 342 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 57 778,50 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
 M.A.N
 6, rue René Viviani
 44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0068 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0068 du 30 mai 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Clion

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1973 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée maison de retraite de CLION sis 12 rue du Mail 36700 CLION et géré par le conseil d'administration de la maison de retraite ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 02 juin 2004, modifiée par avenant ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Clion sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	25 395 €	461 671 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	416 834 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 442 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	461 671 €	461 671 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 :

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Clion est fixée comme suit à compter du 01/01/2008 :

Tarif GIR 1/2 :25,27€

Tarif GIR ¾ :19 05€

Tarif GIR 5/6 12,83€

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Clion est fixé à 461 671 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 38 472,58 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE

M.A.N

6, rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0067 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0067 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Rive Ardente à Chasseneuil

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 1906 autorisant la création d'une maison de retraite sis 36800 Chasseneuil et géré par SA MR Rive Ardente ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 mars 2004, modifiée par avenant ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Rive Ardente à Chasseneuil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	34 828 €	559 643 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	509 501 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 314 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	559 643 €	559 643 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Rive Ardente à Chasseneuil est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 26,57 €

Tarif GIR 3&4 : 21,27 €

Tarif GIR 5&6 : 15,98 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Rive Ardente à Chasseneuil est fixé à 559 643 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 46 636,92 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE

M.A.N

6, rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0066 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0066 du 30 mai 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Chabris

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1970 autorisant la création d'une maison de retraite sis rue Abel Bonnet 36210 Chabris et géré par l'association maison de retraite de Chabris ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 8 septembre 2006 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Chabris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	22 950 €	365 184 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	337 706 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 528 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	365 184 €	365 184 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Chabris est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 22,98 €

Tarif GIR 3&4: 16,70 €

Tarif GIR 5&6 : 10,43 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Chabris est fixé à 365 184€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 30 432 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0112 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0112 du 30 mai 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 au foyer résidence Saint-Jean à Châteauroux

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1991 autorisant la création du foyer résidence sis allée Alexandre Dumas 36000 Châteauroux et géré par le centre communal d'action sociale ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer résidence Saint-Jean à Châteauroux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	1 123 €	71 399 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	70 276 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	71 399 €	71 399 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 :

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations du foyer résidence Saint-Jean à Châteauroux est fixée comme suit :

Forfait journalier : 3,24 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins du foyer résidence Saint-Jean à Châteauroux est fixé à 71 399 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 594,99 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0093 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0093 du 30 mai 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes le bois rosier à Vatan

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1901 autorisant la création la maison de retraite le bois rosier sis 2 rue Jean Levasseur 36150 Vatan et géré par le conseil d'administration maison de retraite ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 30 juillet 2003, modifiée par avenant ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Le Bois Rosier à Vatan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	40 137 €	494 798 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	452 246 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 415 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	494 798 €	494 798 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Le Bois Rosier à Vatan est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 24,55 €
 Tarif GIR 3&4 : 16,50 €
 Tarif GIR 5&6 : 10,87 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Le Bois Rosier à Vatan est fixé à 494 798 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 41 233,17 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
 M.A.N
 6, rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

Pour ampliation
L'Inspecteur des Affaires
Sanitaires et Sociales

Hélène RAYNARD

2008-06-0092 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0092 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Tournon Saint Martin

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1967 autorisant la création d'une maison de retraite rue de la Mairie 36220 Tournon Saint Martin et géré par L'association maison de retraite ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 24 juillet 2003 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Tournon Saint Martin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	33 469 €	507 112 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	471 561 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 082 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	507 112 €	507 112 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Tournon Saint Martin est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 23,80 €

Tarif GIR 3&4 : 18,38 €

Tarif GIR 5&6 : 12,96 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Tournon Saint Martin est fixé à 507 112 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 42 259,33 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0091 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0091 du 30 mai 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Le Castel à Sainte Sévère

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 1968 autorisant la création d'une maison de retraite rue des Gardes 36160 Ste Sévère et géré par l'association Le Castel;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 08 mars 2002 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Le Castel à Ste Sévère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	34 458 €	565 035 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 679 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 898 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	531 593 €	565 035 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté	33 442 €	

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Le Castel à Ste Sévère est fixée comme suit à compter :

Tarif GIR 1&2 : 23,57 €
 Tarif GIR 3&4 : 17,00 €
 Tarif GIR 5&6 : 10,43 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Le Castel à Ste Sévère est fixé à 531 593 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 44 299,42 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
 M.A.N
 6, rue René Viviani
 44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0090 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0090 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Saint Gaultier

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 1927 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée maison de retraite Saint Gaultier sis 20 ave Langlois Bertrand 36800 St Gaultier et géré par le conseil d'administration de la maison de retraite ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 19 août 2002, modifiée par avenant ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de St Gaultier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	60 488 €	1 122 900 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 016 867 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 545 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 122 900 €	1 122 900 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de St Gaultier est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 26 28 €

Tarif GIR 3&4 : 20,41 €

Tarif GIR 5&6 : 14,53 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de St Gaultier est fixé à 1 122 900 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égalé à : 93 575 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0080 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0080 du 30 mai 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Partage Solidarité Accueil à Issoudun

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1978 autorisant la création d'une maison de retraite 45 place de la Chaume 36100 Issoudun et géré par Partage Solidarité Accueil ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 19 août 2002 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes partage solidarité accueil à Issoudun sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	23 410 €	333 610 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 184 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 016 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	333 610 €	333 610 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	€	

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes partage solidarité accueil à Issoudun est fixée comme suit à compter du 01/01/2008 :

Tarif GIR 1&2 : 22,26 €

Tarif GIR 3&4 : 16,96 €

Tarif GIR 5&6 : 11,44 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes partage solidarité accueil à Issoudun est fixé à 333 610 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 27 800,83 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N

6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0061 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0061 du 30 mai 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à Buzançais

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} octobre 1901 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée MR annexe Hôpital local de Buzançais sis 1 rue Notre Dame 36500 Buzançais et géré par l'Hôpital local de Buzançais ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 20 décembre 2004 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Buzançais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	309 741 €	375 553 €
	Titre II Dépenses médicales	60 188 €	
	Titre III Dépenses hôtelières	1 140 €	
	Titre IV Frais financiers amortissements	4 484 €	
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	375 553 €	375 553 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance		
	Titre III Produits de l'hébergement		
	Titre IV Autres produit		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Buzançais est fixée comme suit:

Tarif GIR 1&2 : 26,45 €

Tarif GIR 3&4 : 27,35 €

Tarif GIR 5&6 : 12,91 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Buzançais est fixé à 375 553€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 31 296,08 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0059 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0059 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à Issoudun

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1901 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée maison de retraite du ch Issoudun sis fg Chapelle du Pont BP 190 36105 Issoudun Cedex et géré par CH la tour blanche

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 décembre 2007 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à Issoudun sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 441 133 €	1 693 982 €
	Titre II Dépenses médicales	229 884 €	
	Titre III Dépenses hôtelières	7 000 €	
	Titre IV Frais financiers amortissements	15 965 €	
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	1 693 983 €	1 693 982 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance		
	Titre III Produits de l'hébergement		
	Titre Autres produit		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à Issoudun est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 42,41 €

Tarif GIR 3&4 : 33,71 €

Tarif GIR 5&6 : 25,02 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à Issoudun est fixé à 1 693 982 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 141 165,17 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la

tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

Pour ampliation
L'Inspecteur des Affaires
Sanitaires et Sociales

Hélène RAYNARD

2008-06-0261 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0261 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section soins applicable en 2008 à l'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Charmée à Châteauroux

Le préfet
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1972 autorisant la création d'une maison de retraite sis 182 ave J Kennedy 36000 Châteauroux et géré par l'association pr fond mr Châteauroux ;

Vu l'arrêté n° 2005 E 78 et 2005 D 025bis du 10 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Charmée de Châteauroux d'une capacité de 6 places ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et

sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Charmée à Châteauroux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	914 €	38 255 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	37 341 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	38 255 €	38 255 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'accueil de jour de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Charmée à Châteauroux est fixé à 38 255 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 3 187,92 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0260 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0260 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section soins applicable en 2008 à l'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Châtre

Le préfet
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1977 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée Maison de Retraite du CH La Châtre 40 rue des Oiseaux BP126 36400 La Châtre Cedex et gérée par CH de La Châtre

Vu l'arrêté n° 2004 E 342 et 2004 D 139 du 13 février 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Châtre d'une capacité de 6 places ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Châtre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	35 089 €	36 168 €
	Titre II Dépenses médicales	1 079 €	
	Titre III Dépenses hôtelières		
Recettes	Titre I Produits de la tarification	36 168 €	36 168 €
	Titre II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Titre III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'accueil de jour de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Châtre est fixé à 36 168 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :3 014 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0259 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0259 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Vatan

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/10/2003 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 2 rue J Levasseur BP 39 36150 Vatan et géré par la maison de retraite ;

Vu l'arrêté préfectoral 2006-03-0032 en date du 2 mars 2006 autorisant l'extension de 3 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 15 places

Vu l'arrêté préfectoral 2006-11-0095 en date du 10 novembre 2006 autorisant l'extension de 2 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 17 places

Vu l'arrêté préfectoral 2008-06-0041 en date du 30 mai 2008 autorisant l'extension de 4 places à compter du 1^{er} juillet 2008 et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 21 places

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile de Vatan sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 334 €	206 914 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	173 987 €	
	Groupe III / Dépenses afférentes à la structure	6 593 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	206 914 €	206 914 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile de Vatan est fixée à 206 914 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 17 242,83 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du code susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0258 du **05/06/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0258 du 5 juin 2008

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Valençay

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/08/1992 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis place de l'Eglise 36600 Valençay et géré par l'hôpital local ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile de Valençay sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 092 €	227 949 €
	Titre II : Dépenses afférentes au personnel	211 029 €	
	Titre III / Dépenses afférentes à la structure	828 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Titre I : Produits de la tarification	227 949 €	227 949 €
	Titre II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Titre III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile de Valençay est fixée à 227 949 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 18 995,75 €

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0257 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0257 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Tournon Saint Martin

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09/03/1988 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 13 rue Grande 36220 Tournon Saint Martin et géré par l'Association Bien vivre chez soi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2007 autorisant l'extension de 5 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 25 places ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile de Tournon Saint Martin sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 131 €	271 233 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	231 617 €	
	Groupe III / Dépenses afférentes à la structure	13 485 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	271 233 €	271 233 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile de Tournon Saint Martin est fixée à 271 233 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 22 602,75 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0256 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0256 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Sainte Sévère

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 02/05/1986 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 5 rue des Gardes 36160 Sainte Sévère et géré par l'association le castel ;
Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;
Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;
Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile de Sainte Sévère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 800 €	275 824 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	208 699 €	
	Groupe III / Dépenses afférentes à la structure	26 325 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	275 824 €	275 824 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile de Sainte Sévère est fixée à 275 824 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 22 985,33 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0253 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008- 06-0253 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Saint Gaultier

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/08/1991 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 36 rue Grande 36800 St Gaultier et géré par l'Association Maintien domicile Mieux Vivre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2007 autorisant l'extension de 5 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 30 places ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile de Saint Gaultier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 768 €	366 871 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	296 565 €	
	Groupe III / Dépenses afférentes à la structure	26 538 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	366 871 €	366 871 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile de Saint Gaultier est fixée à 366 871 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 30 572,58 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0252 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0252 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Saint Benoît du Sault

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/12/2001 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis la grande ouche BP 24 36170 Saint Benoît du Sault et géré par l'association services soins infirmiers à domicile ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile de Saint Benoît du Sault sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 845 €	273 913 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	216 358 €	
	Groupe III / Dépenses afférentes à la structure	18 710 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	273 913 €	273 913 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile de Saint Benoît du Sault est fixée à 273 913 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 22 826,08 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE

M.A.N

6, rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0251 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0251 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Levroux

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/09/1990 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 60 rue nationale 36110 Levroux et géré par l'hôpital local ;
Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;
Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;
Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile de Levroux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 844 €	334 618 €
	Titre II : Dépenses afférentes au personnel	319 044 €	
	Titre III / Dépenses afférentes à la structure	9 730 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Titre I : Produits de la tarification	334 618 €	334 618 €
	Titre II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Titre III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile de Levroux est fixée à 334 618 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 27 884,83 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0323 du **25/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0323 du 25 juin 2008**

Portant fixation de la tarification applicable au centre médico-psycho-pédagogique (cmpp) géré par l'association « Aidaphi » (association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées), à compter du 1^{er} juin 2008

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et L.242-4;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiées relatives aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-06-0050 du 30 mai 2008 portant autorisation d'extension non importante de la capacité du Centre Médico-Psycho-Pédagogique -CMPP- de Châteauroux, géré par l'association Aidaphi ;

Vu le courrier du 27 septembre 1968 portant agrément du centre Médico-Psycho-Pédagogique géré par l'association Aidaphi, complété par l'arrêté 2006-01-0016 du 16 janvier 2006 ;

Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L.314-3III, du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire pour l'exercice 2008 ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les dépenses et recettes prévisionnelles du centre médico-psycho-pédagogique (cmpp) géré par l'association « Aidaphi » (association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées) sont autorisées ainsi qu'il suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 205,00	1 269 399,16
	Groupe II dépenses de personnel	1 096 719,84	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	122 474,32	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	1 175 448,34	1 178 448,34
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 ci-après sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 90 950,82 € (excédent incorporé N-2)

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification par séance du centre médico-psycho-pédagogique (cmpp) géré par l'association « Aidaphi » (association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées) est fixée, à compter du 1^{er} juin 2008, hors forfait journalier, comme suit :

- tarif de la séance : 163,31 €.

Article 4 : En application du deuxième alinéa de l'article R314-38 du C.A.S.F la tarification par séance du centre médico-psycho-pédagogique (cmpp) géré par l'association « Aidaphi » (association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées) **applicable au 01 janvier 2009**, sera fixé comme suit :

- tarif de la séance : 130,02 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani
- 44062 NANTES CEDEX ;

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0315 du **25/06/2008**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N°2008-06-0315 du 25 juin 2008

Portant fixation de la tarification applicable au centre d'accueil et de loisirs expérimental (Calme) de Montipouret géré par l'association Aidaphi (association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées), à compter du 01 juin 2008

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et L.242-4;
 - Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiées relatives aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;
 - Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;
 - Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
 - Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1991 portant création du calme à Montipouret, géré par l'association Aidaphi ;
 - Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L.314-3III, du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 - Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;
 - Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire pour l'exercice 2008 ;
- Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'accueil et de loisirs expérimental (Calme) de Montipouret sont autorisées ainsi qu'il suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 453,00	1 406 038,00
	Groupe II dépenses de personnel	941 208,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	120 377,00	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	1 270 390,00	1 406 038,00
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	135 648,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 ci-après sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 : montant : 0 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification journalière du centre d'accueil et de loisirs expérimental (calme) de Montipouret est fixée, à compter du 01 juin 2008, hors forfait journalier, comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat, accueil séquentiel : **272,11 €**,
- participation à la charge des familles (séjours médicalisés de loisirs) : **36,67 €**

Article 4 : En application du deuxième alinéa de l'article R341-38 du C.A.F.S, le prix de journée pour le centre d'accueil et de loisirs expérimental (Calme) de Montipouret **applicable au 01 janvier 2009**, sera fixé comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat, accueil séquentiel : 241,98 €,
- participation à la charge des familles (séjours médicalisés de loisirs) : 36,67 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani
- 44062 NANTES CEDEX ;

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0314 du **25/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0314 du 25 juin 2008**

Portant fixation de la tarification applicable à la maison d'accueil spécialisée « les Courtillets » gérée par l'association Aidaphi (association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées) sise à Montipouret, à compter du 01 juin 2008

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et L.242-4;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiées relatives aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil , modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004 E351 du 17 février 2004 portant création de la maison d'accueil spécialisée « les Courtillets » à Montipouret, gérée par l'association loisirs vacances handicap inadaptation (L.V.H.I);

Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L.314-3III, du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire pour l'exercice 2008 ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les dépenses et recettes prévisionnelles de la maison d'accueil « les Courtillets » à Montipouret sont autorisées ainsi qu'il suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 950,00	1 665 176,00
	Groupe II dépenses de personnel	1 187 222,69	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	237 003,31	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	1 505 616,00	1 665 176,00
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	159 560,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 ci-après sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification journalière de la maison d'accueil spécialisée « les Courtillets » à Montipouret est fixée, à compter du 01 juin 2008, hors forfait journalier, comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat, accueil séquentiel : **235,38 €.**

Article 4 : En application du deuxième alinéa de l'article R314-38 du C.A.S.F, le prix de journée pour la maison d'accueil spécialisée « les Courtillets » à Montipouret **applicable au 01 janvier 2009**, sera fixé comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat section itep : 168,45 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani
- 44062 NANTES CEDEX ;

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0313 du **25/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N°2008-06-0313 du 25 juin 2008**

Portant fixation de la tarification applicable à la maison d'accueil spécialisée « les Dauphins » gérée par l'association « Acogemas » (association pour la conception et la gestion de la maison d'accueil spécialisée), sise à Lureuil, à compter du 01 juin 2008

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et L.242-4;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiées relatives aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil , modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 1981 portant création de la mas « les dauphins » à Lureuil, gérée par l'association Acogemas;

Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L.314-3III, du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire pour l'exercice 2008 ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les dépenses et recettes prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée « les Dauphins » sise à Lureuil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	693 239,00	5 688 647,51
	Groupe II dépenses de personnel	4 445 216,88	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	550 191,63	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	4 470 297,35	5 688 647,51
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	542 413,16	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	675 937,00	

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 ci-après sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification journalière de la maison d'accueil spécialisée « les dauphins » sise à Lureuil est fixée, à compter du 01 juin 2008 hors forfait journalier, comme suit :

- accueil en internat, semi-internat ou externat, continu ou séquentiel : **154,85 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani
- 44062 NANTES CEDEX ;

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0311 du **25/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N°2008-06-0311 du 25 juin 2008**

Portant fixation de la tarification applicable à la maison d'accueil spécialisée « des Oiseaux » gérée par l'association « à tire d'aile », à compter du 01 juin 2008

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et L.242-4;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil , modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004 E 2475 du 12 août 2004 portant création de la maison d'accueil spécialisée « des oiseaux » à la Châtre gérée par l'association « à tire d'aile » ;

Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-3III, du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire pour l'exercice 2008 ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les dépenses et recettes prévisionnelles de la maison

d'accueil spécialisée « des Oiseaux » gérée par l'association « à tire d'aile » sont autorisées ainsi qu'il suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 552,00	2 017 888,00
	Groupe II dépenses de personnel	1 432 034,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	260 302,00	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	1 850 000,00	2 017 888,00
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	97 888,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	70 000,00	

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 ci-après sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 0 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification journalière de la maison d'accueil spécialisée « des Oiseaux » gérée par l'association « à tire d'aile » est fixée, à compter du 01 juin 2008, hors forfait journalier, comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat, accueil séquentiel : **324,27 €**.

-

Article 4 : En application du deuxième alinéa de l'article R314-38 du C.A.S.F, le prix de journée pour la maison d'accueil spécialisée « des Oiseaux » gérée par l'association « à tire d'aile » **applicable au 01 janvier 2009**, sera fixé comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat, accueil séquentiel : **293,79 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani
- 44062 NANTES CEDEX ;

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0310 du **25/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N°2008-06-0310 du 25 juin 2008**

Portant fixation de la tarification applicable au centre médico-psycho-pédagogique (cmpp) géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre « Ad/pep 36 », à compter du 1^{er} juin 2008

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et L.242-4;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiées relatives aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil , modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le courrier du 29 juin 1978 portant agrément du centre médico-psycho-pédagogique géré par l'association Ad/pep 36 ;

Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-3III, du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire pour l'exercice 2008 ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les dépenses et recettes prévisionnelles du centre médico-psycho-pédagogique (cmpp) géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement

public de l'Indre « Ad/pep 36 » sont autorisées ainsi qu'il suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 930,00	791 170,00
	Groupe II dépenses de personnel	649 293,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	110 947,00	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	777 470,00	791 170,00
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	13 700,00	

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 ci-après sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification par séance du centre médico-psycho-pédagogique (cmpp) géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre « Ad/pep 36 » est fixée, à compter du 1^{er} juin 2008, hors forfait journalier, comme suit :

- tarif de la séance : 153,16 €.

Article 4 : En application du deuxième alinéa de l'article R314-38 du C.A.S.F, la tarification par séance du centre médico-psycho-pédagogique (cmpp) géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre « Ad/pep 36 » **applicable au 01 janvier 2009**, sera fixé comme suit :

- tarif de la séance : 102,30 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani
- 44062 NANTES CEDEX ;

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0296 du **23/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N°2008-06-0296 du 23 juin 2008**

Portant fixation de la tarification applicable à l'ime « les martinets » et à la section de jour « les alizés » de Saint-Maur gérés par l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre « l'Adapei 36 espoir », à compter du 01 juin 2008

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et L.242-4;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiées relatives aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil , modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1989 portant autorisation de l'ime « Les martinets » de Saint-Maur et de la section de jour « Les alizés » géré par l'association Adapei L'Espoir ;

Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-3III, du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire pour l'exercice 2008 ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'ime « les martinets » et à la section de jour « les alizés » gérés par l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre « l'Adapei 36 espoir » sont autorisées ainsi qu'il suit:

Section ime :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	511 737,00	3 157 374,00
	Groupe II dépenses de personnel	2 344 995,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	300 642,00	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	2 984 246,00	3 157 374,00
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	173 128,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Section de jour « les alizés » :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 103,00	402 506,00
	Groupe II dépenses de personnel	295 580,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	39 823,00	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	402 506,00	402 506,00
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Arrêté portant fixation de la tarification applicable à l'ime « les martinets » et à la section de jour « les alizés » de Saint-Maur gérés par l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre « l'Adapei 36 espoir » à compter du 01 juin 2008.

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 ci-après sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 0 € sur la section ime,
- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 0 € sur la section des alizés.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification journalière de l'ime « les martinets » et à la section de jour « les alizés » est fixée, à compter du 01 juin 2008, hors forfait journalier, comme suit :
-accueil en internat ou semi-internat, externat section ime : 218,14 €,

-accueil en semi-internat, externat section les alizés : 403,28 €.

-

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire

- MAN 6 rue René Viviani

44062 NANTES CEDEX ;

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0294 du **23/06/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pôle Handicap et Dépendance**

ARRETE N°2008-06-0294 du 23 juin 2006

Portant fixation de la tarification applicable à l'institut médico-éducatif (ime) et au service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (sessad) gérés par l'association « ime le blanc », à compter du 01 juin 2008

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et L.242-4;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiées relatives aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil , modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2000 portant agrément de l'ime du Blanc et son sessad, géré par l'association « ime Le Blanc » ;

Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-3III, du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire pour l'exercice 2008 ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'institut médico-éducatif (ime) et au service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (sessad) gérés par l'association « ime le blanc » sont autorisées ainsi qu'il suit :

Section ime :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 167,20	2 215 788,93
	Groupe II dépenses de personnel	1 689 042,35	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	255 579,38	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	2 051 838,93	2 215 788,93
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	163 950,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Section sessad :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 672,79	590 449,62
	Groupe II dépenses de personnel	453 612,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	71 164,83	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	559 717,80	566 654,82
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	6 937,02	

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 et 4 ci-après sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 0 € sur la section ime,
- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 23 794,80€ (soit 33 016,97 € de reprise d'excédent de 2006 et 9 222,17 € de reprise par anticipation de déficit sur le résultat 2007) sur la section sessad,

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification journalière de l'institut médico-éducatif (ime) géré par l'association « ime le blanc » est fixée, à compter du 01 juin 2008, hors forfait journalier, comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat section ime : 197,80 €,

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale annuelle de fonctionnement du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (sessad) géré par l'association « ime le blanc », est fixée à **559 717,80 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième

de la dotation globale de financement est égale à 46 643,15 €.

Article 5 : En application du deuxième alinéa de l'article R314-38 du C.A.S.F, le prix de journée pour l'institut médico-éducatif (ime) géré par l'association « ime le blanc » **applicable au 01 janvier 2009**, sera fixé comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat section ime : 171,09 €.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani
- 44062 NANTES CEDEX ;

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0293 du **23/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N°2008-06-0293 du 23 juin 2008**

Portant fixation de la tarification applicable à l'institut médico-éducatif (ime), l'externat médico-éducatif (eme) et au service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (sessad) gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre « Ad/pep 36 », à compter du 01 juin 2008

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et L.242-4;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiées relatives aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil , modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 4 décembre 1998 portant modification de l'agrément de l'ime de Valençay, géré par l'association Ad/pep 36, complété par l'arrêté 2006-01-0013 du 16 janvier 2006, ainsi que par les arrêtés n° 2007-02-0015 du 7 février 2007 et n° 2007-05-0172 du 29 mai 2007 portant extension du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (sessad) gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre ;

Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L.314-3III, du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire pour l'exercice 2008 ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'institut médico-éducatif (ime), l'externat médico-éducatif (eme) et au service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (sessad) gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre « Ad/pep 36 » sont autorisées ainsi qu'il suit:

Section ime :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	468 762,00	3 258 116,00
	Groupe II dépenses de personnel	2 443 982,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	345 372,00	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	3 000 717,00	3 258 116,00
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	186 000,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	71 399,00	

Section eme :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 254,00	551 668,00
	Groupe II dépenses de personnel	312 284,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	68 130,00	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	533 520,00	551 668,00
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	2 550,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	15 598,00	

Section sessad :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 250,00	642 234,00
	Groupe II dépenses de personnel	519 207,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	65 777,00	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	626 814,00	642 234,00
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	15 420,00	

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 et 4 ci-après sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 sur la section ime pour un montant de : 0 €
- compte 11510 ou compte 11519 sur la section eme pour un montant de : 0 €
- compte 11510 ou compte 11519 sur la section sessad pour un montant de : 0 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifications journalières de l'institut médico-éducatif

(ime), l'externat médico-éducatif (eme) gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre « Ad/pep 36 » sont fixées, à compter du 01 juin 2008, hors forfait journalier, comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat section ime : 191,42 €,
- accueil en semi-internat, externat, section eme : 107,81 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale annuelle de fonctionnement du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (sessad) gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre « Ad/pep 36 », est fixée à **626 814,00 €** à compter du 1^{er} janvier 2008.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 52 234,50 €.

Article 5 : En application du deuxième alinéa de l'article R314-38 du C.A.S.F, le prix de journée pour l'institut médico-éducatif (ime), l'externat médico-éducatif (eme) gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre « Ad/pep 36 » **applicable au 01 janvier 2009**, sera fixé comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat section ime : 157,53 €
- accueil en semi-internat, externat, section eme : 97,99 €

-

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani
- 44062 NANTES CEDEX ;

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0291 du **23/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N°2008-06-0291 du 23 juin 2008**

Portant fixation de la tarification applicable à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (itep), au service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (sessad) ainsi qu'au centre d'accueil familial spécialisé de Châteauroux (cafs) gérés par l'association « Moissons Nouvelles », à compter 01 juin 2008

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et L.242-4;

Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiées relatives aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil , modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1995 portant agrément de l'institut de rééducation de Pellevoisin (itep) et du cafs de Châteauroux, gérés par l'association moissons nouvelles, complété par l'arrêté 2005-09-0145 du 6 octobre 2005 ;

Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-3III, du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire pour l'exercice 2008 ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les dépenses et recettes prévisionnelles de l'institut

thérapeutique éducatif et pédagogique, du sessad de Pellevoisin et du cafs de Châteauroux sont autorisées ainsi qu'il suit :

Section itep :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 240,28	2 801 210,49
	Groupe II dépenses de personnel	2 144 060,72	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	274 909,49	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	2 548 248,00	2 734 901,00
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	157 667,84	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	28 985,16	

Section sessad :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 437,08	266 915,87
	Groupe II dépenses de personnel	228 348,71	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	25 130,08	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	254 718,96	254 886,96
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	168,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Section cafs de Châteauroux :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 974,00	1 421 486,00
	Groupe II dépenses de personnel	1 050 731,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	84 781,00	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	1 237 636,00	1 421 486,00
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	183 850,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 et 4 ci-après sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 66 309,49 € sur la section itep (excédent),
- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 12 028,91€ sur la section sessad (excédent),
- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 0 € sur la section cafs,

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification journalière de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Pellevoisin et du cafs de Châteauroux est fixée, à compter du 01 juin 2008,

hors forfait journalier, comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat section itep : **272,26 €**,
- accueil en continu ou séquentiel section cafs : **110,75 €**.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale annuelle de fonctionnement du sessad de l'itep de Pellevoisin, est fixée à **254 718,96 €** à compter du 1^{er} janvier 2008.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 21 226,58 €.

Article 5 : En application du deuxième alinéa de l'article R314-38 du C.A.S.F, le prix de journée pour l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Pellevoisin et du cafs de Châteauroux **applicable au 01 janvier 2009**, sera fixé comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat section itep : 253,07 €,
- accueil en continu ou séquentiel section cafs : 109,04 €.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani
- 44062 NANTES CEDEX ;

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0290 du **23/06/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pôle Handicap et Dépendance**

ARRETE N°2008-06-0290 du 23 juin 2008

Portant fixation de la tarification applicable à la maison d'accueil spécialisée (mas), à l'institut d'éducation et de réadaptation motrice (ierm) et au service de soins spécialisés et d'éducation à domicile (sessad) de Valençay gérés par l'association européenne des handicapés moteurs (Aehm), à compter du 01 juin 2008

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et L.242-4;
- Vu les lois n°s 75-534 et 75-535 du 30 juin 1975 modifiées relatives aux institutions sociales et médico-sociales rénovées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;
- Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 dite de simplification administrative ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006, 2007 ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1974 portant création de l'ierm de Valençay, géré par l'association Aehm, complété par l'arrêté n° PSMS-2000-08 du 15 février 2000 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1995 portant création d'une section destinée à l'accueil de polyhandicapés répondant aux dispositions de l'annexe XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-12-0375 du 16 décembre 2005 portant transformation de l'ierm de Valençay, en vue de la création d'une maison d'accueil spécialisée gérés par l'association Aehm,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0171 du 30 novembre 2006 portant création de la maison d'accueil spécialisée à Valençay gérée par l'Aehm ;
- Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L.314-3III, du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire pour l'exercice 2008 ;
- Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les dépenses et recettes prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée, à l'institut d'éducation et de réadaptation motrice (ierm) et au service de soins spécialisés et d'éducation à domicile (sessad) de Valençay gérés par l'association européenne des handicapés moteurs (Aehm) sont autorisées ainsi qu'il suit :

Section ierm :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	715 400,00	4 618 201,65
	Groupe II dépenses de personnel	3 645 531,65	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	257 270,00	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	4 318 250,65	4 578 722,65
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	167 472,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	93 000,00	

Section sessad :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 600,00	320 202,88
	Groupe II dépenses de personnel	223 452,88	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	45 150,00	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	326 219,88	326 219,88
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Section mas :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 524,00	1 034 832,70
	Groupe II dépenses de personnel	733 365,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	162 943,70	

Recettes	Groupe I produits de la tarification	973 488,70	1 034 832,70
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	61 344,00	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 et 4 ci-après sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 sur la section ierm pour un montant de : 39 479,00 € (excédent)
- compte 11510 ou compte 11519 sur la section sessad pour un montant de : 6 017,00 € (déficit)
- compte 11510 ou compte 11519 sur la section mas pour un montant de : 0 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifications journalières de l'institut d'éducation et de réadaptation motrice (ierm) et de la maison d'accueil spécialisée de Valençay gérés par l'association européenne des handicapés moteurs (Aehm) sont fixées, à compter du 01 juin 2008, hors forfait journalier, comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat section ierm : 320,54 €,
- accueil en internat ou semi-internat, externat, accueil séquentiel section mas : 232,38 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale annuelle de fonctionnement du sessad de l'ierm de Valençay, est fixée à **326 219,88 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 27 184,99 €.

Article 5 : En application du deuxième alinéa de l'article R314-38 du C.A.S.F, le prix de journée pour l'institut d'éducation et de réadaptation motrice (ierm) et pour la maison d'accueil spécialisée de Valençay **applicable au 01 janvier 2009**, sera fixé comme suit :

- accueil en internat ou semi-internat, externat section ierm : 308,57 €,
- accueil en internat ou semi-internat, externat, accueil séquentiel section mas : 239,67 €.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

- DRASS des Pays de Loire
- MAN 6 rue René Viviani
- 44062 NANTES CEDEX ;

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0250 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0250 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile du Blanc

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/04/1989 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 33 rue saint Lazare 36300 Le Blanc et géré par le centre hospitalier ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-11-0096 en date du 10 novembre 2006 autorisant l'extension de 5 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 36 places
Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;
Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;
Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;
Après procédure contradictoire;
Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1:**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile du Blanc sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 049 €	455 228 €
	Titre II : Dépenses afférentes au personnel	325 931 €	
	Titre III / Dépenses afférentes à la structure	23 248 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Titre I : Produits de la tarification	455 228€	455 228€
	Titre II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Titre III: Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile du Blanc est fixée à 455 228 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 37 935,67€

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0249 du **05/06/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008- 06-0249 du 5 juin 2008

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de la Châtre

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
 - Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/03/1988 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 40 rue des Oiseaux 36400 La Châtre et géré par le centre hospitalier ;
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2005 autorisant l'extension de 10 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 60 places
 - Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;
 - Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;
 - Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;
 - Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;
- Après procédure contradictoire;
Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile la Châtre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 500 €	705 826€
	Titre II : Dépenses afférentes au personnel	551 464 €	
	Titre III / Dépenses afférentes à la structure	73 862 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Titre I Produits de la tarification	705 826 €	705 826 €
	Titre II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Titre III: Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins service de soins infirmiers à domicile de la Châtre est fixée à 705 826 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 58 818,83 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0248 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008- 06- 0248 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile d'Issoudun

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02/01/1989 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 6 Fg chapelle du pont BP 190 36105 Issoudun Cedex et géré par le centre hospitalier ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2006 autorisant l'extension de 8 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 53 places ;
- Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;
- Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;
- Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;
- Après procédure contradictoire;
- Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 20078, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile d'Issoudun sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 527 €	637 703 €
	Titre II : Dépenses afférentes au personnel	535 870 €	
	Titre III / Dépenses afférentes à la structure	34 306 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Titre I : Produits de la tarification	637 703 €	637 703 €
	Titre II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Titre III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile d'Issoudun est fixée à 637 703 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 53 141,92 €

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0246 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008- 06-0246 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Châtillon sur Indre

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 09/07/1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 13 avenue de Verdun 36700 Châtillon sur Indre et géré par l'Hôpital Local ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-006-0040 en date du 30 mai 2008 , autorisant l'extension du services de 5 places à compter du 1^{er} juillet 2008, et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 55 places ;
- Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;
- Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;
- Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1:**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile Châtillon sur Indre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 038 €	607 348 €
	Titre II : Dépenses afférentes au personnel	487 744 €	
	Titre III / Dépenses afférentes à la structure	19 566 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Titre I : Produits de la tarification	607 348 €	607 348 €
	Titre II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Titre III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile de Châtillon sur Indre est fixée à 607 348 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 50 612,33 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du code susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 6:

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0245 du **05/06/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0245 du 5 juin 2008

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Buzançais

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/11/1994 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD sis 1 rue Notre Dame 36500 Buzançais et géré par l'hôpital local ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile de Buzançais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000 €	286 988 €
	Titre II : Dépenses afférentes au personnel	257 021 €	
	Titre III / Dépenses afférentes à la structure	9 967 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Titre I : Produits de la tarification	286 988 €	286 988 €
	Titre II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Titre III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile de Buzançais est fixée à 286 988 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 23 915,67 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0244 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008- 06-0244 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile de Saint Plantaire

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/05/1992 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé sis Le Bourg 36190 Saint Plantaire et géré par l'Association de l'aide à domicile du canton d'Aigurande et communes alentours ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2005 autorisant l'extension de 11 places et portant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile ci-dessus désigné à 36 places ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile de Saint Plantaire sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 174 €	406 888 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	341 017 €	
	Groupe III / Dépenses afférentes à la structure	27 697 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	406 888 €	406 888 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile de Saint Plantaire est fixée à 406 888 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 33 907,33 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Jacques MILLON

2008-06-0243 du **05/06/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0243 du 5 juin 2008**

Portant fixation de la dotation globale soins applicable en 2008 au service de soins infirmiers à domicile d'Argenton sur Creuse

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/06/1988 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé service de soins infirmiers à domicile sis 7bis ave M Rollinat 36200 Argenton sur Creuse et géré par l'association développement sanitaire du pays d'Argenton ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile d'Argenton sur Creuse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 415 €	606 425 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	475 309 €	
	Groupe III / Dépenses afférentes à la structure	37 701 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	606 425 €	606 425 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale soins du service de soins infirmiers à domicile d'Argenton sur Creuse est fixée à 606 425 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 50 535,42 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N
6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

le Préfet
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0057 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0057 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes St Lazare au Blanc

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1901 autorisant la création d'une maison de retraite dénommé MR St Lazare sis 33 rue St Lazare 36300 Le Blanc et géré par le centre hospitalier du Blanc ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 28 octobre 2006 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes St Lazare, Le Blanc sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 441 169 €	1 737 812 €
	Titre II Dépenses médicales	208 065 €	
	Titre III Dépenses hôtelières	2 222 €	
	Titre IV Frais financiers amortissements	86 356 €	
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	1 737 812 €	1 737 812 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance		
	Titre III Produits de l'hébergement		
	Titre IV Autres produit		

Article 2 :

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes St Lazare, Le Blanc est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 39,63 €

Tarif GIR 3&4 : 31,40 €

Tarif GIR 5&6 : 23,17 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes St Lazare, Le Blanc est fixé à 1 737 812 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 144 817,67 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE
M.A.N

6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0054 du **30/05/2008**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2008-06-0054 du 30 mai 2008

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Valençay

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1970 autorisant la création d'une maison de retraite dénommé MR annexe hôpital de Valençay sis place de l'Eglise et géré par l'hôpital local de Valençay ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 décembre 2007 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Valençay sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	834 140 €	976 467 €
	Titre II Dépenses médicales	142 327 €	
	Titre III Dépenses hôtelières		
	Titre IV Frais financiers amortissements		
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	976 467 €	976 467 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance		
	Titre III Produits de l'hébergement		
	Titre IV Autres produit		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Valençay est fixée comme suit :

Tarif GIR 1&2 : 27,90 €

Tarif GIR 3&4 : 21,42 €

Tarif GIR 5&6 : 15,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Valençay est fixé à 976 467 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 81 372,25 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE

M.A.N

6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

2008-06-0056 du **30/05/2008****DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Pôle Handicap et Dépendance**ARRETE N° 2008-06-0056 du 30 mai 2008**

Portant fixation de la dotation globale de financement de la section de soins applicable en 2008 à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Levroux

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1901 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée MR annexe hôpital local de Levroux sis 60 rue Nationale et géré par l'Hôpital local de Levroux ;

Vu la décision 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 dans les établissements et service médico-sociaux accueillants des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 décembre 2007 ;

Vu la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008 fixant les orientations pour la mobilisation des dotations limitatives 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ci dessus désigné ;

Vu les propositions de modification budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales transmises par courrier électronique ;

Après procédure contradictoire;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Levroux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	589 991 €	699 426 €
	Titre II Dépenses médicales	70 440 €	
	Titre III Dépenses hôtelières	21 000 €	
	Titre IV Frais financiers amortissements	17 995 €	
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	699 426 €	699 426 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance		
	Titre III Produits de l'hébergement		
	Titre IV Autres produit		

Article 2:

Pour l'exercice 2008, la tarification des prestations de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Levroux est fixée comme suit à :

Tarif GIR 1&2 :27,54 €

Tarif GIR 3&4: 22,53 €

Tarif GIR 5&6 :17,53 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Levroux est fixé à 699 426 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 58 285,50 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes à l'adresse suivante :

DRASS des PAYS DE LOIRE

M.A.N

6, rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

ceci dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé
Claude DULAMON

Direction Départementale des Services Vétérinaires
Inspection - contrôle
2008-06-0166 du 13/06/2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction
Affaire suivi par Denis MEFFRAY
Tél. : 02.54.60.38.00
Courriel : ddsv36@agriculture.gouv.fr

**ARRETE N° 2008-06-0166 du 13 juin 2008
Portant agrément d'un vétérinaire sanitaire :
Monsieur Jean-Philippe GARTIOUX**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,
Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0035 du 6 novembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
Vu la demande de l'intéressé,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, à compter du 13 juin 2008 pour une durée de un an à :

Monsieur Jean-Philippe GARTIOUX
18370 CHATEAUMEILLANT

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est prorogé ensuite jusqu'au 13 juin 2013 et est renouvelable ultérieurement, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Article 3 : Monsieur Jean-Philippe GARTIOUX s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Denis MEFFRAY

2008-06-0283 du **23/06/2008**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction
Affaire suivi par Denis MEFFRAY
Tél. : 02.54.60.38.00
Courriel : ddsv36@agriculture.gouv.fr

ARRETE N° 2008-06-0283 du 23 juin 2008
Portant agrément d'un vétérinaire sanitaire :
Monsieur Nicolas HUMIER

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,
Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0035 du 6 novembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
Vu la demande de l'intéressé,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, à compter du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de un an à :

Monsieur Nicolas HUMIER
36000 CHATEAUROUX

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est prorogé ensuite jusqu'au 1^{er} juillet 2013 et est renouvelable ultérieurement, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Article 3 : Monsieur Nicolas HUMIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Denis MEFFRAY

2008-06-0284 du **23/06/2008**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction
Affaire suivi par Denis MEFFRAY
Tél. : 02.54.60.38.00
Courriel : ddsv36@agriculture.gouv.fr

ARRETE N° 2008-06-0284 du 23 juin 2008
Portant agrément d'un vétérinaire sanitaire :
Madame Sophie HUMIER-GOUBAU

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,
Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0035 du 6 novembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
Vu la demande de l'intéressée,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, à compter du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de un an à :

Madame Sophie HUMIER-GOUBAU
36000 CHATEAUROUX

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est prorogé ensuite jusqu'au 1^{er} juillet 2013 et est renouvelable ultérieurement, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Article 3 : Madame Sophie HUMIER-GOUBAU s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Denis MEFFRAY

2008-06-0286 du **23/06/2008**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction
Affaire suivi par Nathalie JACOB
Tél. : 02.54.60.38.00
Courriel : ddsv36@agriculture.gouv.fr

ARRETE N° 2008-06-0286 du 23 juin 2008
Portant rémunération des agents chargés de l'exécution des
mesures de police sanitaire

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la partie législative du code rural, et notamment les articles L.221.5 à L.223.25 ;
- Vu la partie réglementaire du code rural, et notamment les articles R 221-4 à R 221-20 ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié relatif aux frais de déplacement de fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles et notamment son article 6 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1981 pris pour l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles ;
- Vu l'arrêté interministériel du 6 juillet 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1990 modifié relatif à la participation financière de l'Etat à la lutte contre la maladie d'aujeszky sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 septembre 1992 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'anémie infectieuse des équidés ;
- Vu l'arrêté interministériel du 14 octobre 1998 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de newcastle et influenza aviaire ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 mars 2002 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2002 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 juin 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine

classique ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2004 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre les pestes porcines ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 février 2006 fixant des mesures financières relatives à la prévention contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mai 2006 modifié fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2008 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire mentionné à l'article R 221-20-1 du code rural pour l'année 2008.

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce gallus gallus en filière chair,

Vu l'arrêté interministériel du 10 avril 2008 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1990 modifié fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'encéphalopathie spongiforme bovine et l'arrêté du 4/12/90 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine.

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

Vu l'arrêté ministériel 7 février 1992 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la métrite contagieuse des équidés.

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies légalement réputées contagieuses des poissons ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2003 modifié établissant certaines mesures de prophylaxie applicables en raison de la présence de la peste porcine classique chez les sangliers sauvages ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire, modifiant différents arrêtés ministériels,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2005 relatif à la surveillance sanitaire des élevages bovins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0035 du 6 novembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire,

Vu la consultation de Monsieur le Directeur départemental de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes ;

Vu la consultation de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

A R R E T E

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2008, la rémunération des agents chargés de l'exécution de mesures de police sanitaire est fixée selon les modalités du présent arrêté.

Article 2 : Les tarifs sont fixés hors taxes en Euros (€) ou en acte médical (A.M.V.) fixé à 12,81 € (hors taxes) pour l'année 2008.

Article 3 : La rémunération, définie à l'article 1^{er} ci-dessus, ne concerne que des actes exécutés sur la demande de l'administration :

- visites,
- interventions sanitaires,
- rapports,
- déplacements.

Article 4 : Les visites prévues à l'article 3 ci-dessus, exécutées par les vétérinaires sanitaires, hormis celles faites au titre de la visite obligatoire annuelle des cheptels bovins, de la suspicion d'infection à salmonella enteritidis ou typhimurium chez l'espèce Gallus gallus de la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine, de la métrite contagieuse équine, de l'anémie infectieuse des équidés, de la fièvre aphteuse, de la tremblante ovine et caprine, de la brucellose des suidés, de la maladie d'aujeszky, des pestes des suidés, de la fièvre catarrhale du mouton, des maladies réputées contagieuses des poissons, des maladies réputées contagieuses des volailles, salmonelloses, Influenza aviaire, et maladie de Newcastle, sont rémunérées à la vacation.

Cette vacation est unitaire (par exploitation, troupeau ou établissement).

Les visites des exploitations à problèmes placées en suspension provisoire de qualification en regard de la brucellose bovine.

Toutefois à titre exceptionnel, et sur accord du directeur départemental des services vétérinaires, il peut être alloué une ou plusieurs vacations supplémentaires pour une même visite.

La visite comprend, suivant le cas :

- les actes nécessaires au diagnostic,
- le recensement exact des effectifs des espèces sensibles,
- le contrôle des réactions allergiques,
- le marquage des animaux malades et contaminés,
- la prescription à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter,
- le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection,
- les autres missions éventuellement demandées par l'administration,
- le rapport de visite et la rédaction des documents réglementaires.

Par vacation	2 AMV soit 25,62 Euros
--------------------	---------------------------

Article 5 : Les visites prévues à l'article 3 ci-dessus, exécutées par les agents sanitaires apicoles (spécialistes et assistants) sont rémunérées à la vacation.

Cette vacation est unitaire (par rucher). Toutefois à titre exceptionnel, et sur accord du directeur départemental des services vétérinaires, il peut être alloué une ou plusieurs vacations supplémentaires pour une même visite.

La visite comprend :

- les actes nécessaires au diagnostic,
- la prescription des mesures sanitaires,
- le contrôle de l'exécution des mesures prescrites,
- les autres missions éventuellement demandées par l'administration,
- le rapport de visite et la rédaction des documents nécessaires.

Par vacation 1/200^{ème} de la rémunération mensuelle d'un agent de l'Etat classé à l'indice brut 355.

Article 6 : Les tarifs des interventions sanitaires, prévues à l'article 3 ci-dessus et exécutées par les vétérinaires sanitaires, hormis celles faites au titre de la suspicion d'infection à salmonella enteritidis ou thyphimurium chez l'espèce Gallus gallus, de la poliose sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine, de la métrite contagieuse équine, de l'anémie infectieuse des équidés, de la fièvre aphteuse, de la tremblante ovine et caprine, de la brucellose des suidés, de la maladie d'ajeszky, des pestes des suidés, de la fièvre catarrhale du mouton, des maladies réputées contagieuses des poissons, des maladies réputées contagieuses des volailles, salmonelloses, influenza aviaire, et maladie de newcastle sont les suivants :

D) Autopsies :

a) Bovins, équidés âgés de 6 mois et plus	4 AMV soit 51,24 Euros
b) Bovins, équidés âgés de moins de 6 mois (y compris les avortons)...	3 AMV soit 38,43 Euros
c) Ovins, caprins, porcins, camélidés et carnivores.....	2 AMV soit 25,62 Euros
d) Rongeurs, oiseaux, poissons domestiques ou sauvages	1 AMV soit 12,81 Euros

**2. Injections diagnostiques par animal d'un même troupeau :
(non compris les produits utilisés)**

Exemple de l'intradermotuberculination simple, l'allergène étant fourni par le vétérinaire sanitaire, comprenant la lecture objective des réactions avec mesures des plis de peau.

a) Bovins, équidés.....	0,2 AMV soit 2,56 Euros
-------------------------	----------------------------

b) Ovins, caprins, porcins, camélidés.....	0,2 AMV soit 2,56 Euros
c) Rongeurs, oiseaux.....	0,05 AMV soit 0,64 Euros

Si le produit utilisé n'est pas fourni par l'Administration, son emploi doit être autorisé par celle-ci ; il est remboursé au prix de facture majoré de 15 %.

Intradermotuberculination comparative, les allergènes étant fournis par le vétérinaire sanitaire, comprenant la lecture objective des réactions avec mesures des plis de peau.	0,5 AMV soit 6,41 Euros
--	----------------------------

3. Prélèvements :

a) Prélèvement de sang :

1 - Bovins, équidés par animal	0,2 AMV soit 2,56 Euros
2 - Porcins :	
en tubes.....	0,25 AMV soit 3,20Euros
sur buvards.....	0,2 AMV soit 2,56 Euros
3 - Camélidés et carnivores.....	0,2 AMV soit 2,56 Euros
4 - Ovins, caprins.....	0,1 AMV soit 1,28 Euros
5 - Rongeurs et oiseaux.....	0,05 AMV soit 0,64 Euros

Le matériel nécessaire aux prélèvements est fourni par l'administration

b) Prélèvement de lait (à la mamelle) :

Par animal.....	0,2 AMV soit 2,56 Euros
-----------------	----------------------------

c) Prélèvement portant sur les organes génitaux ou enveloppes fœtales destinées au diagnostic bactériologique, par animal :

1 - Bovins, équidés	0,5 AMV soit 6,41 Euros
---------------------------	----------------------------

2 - Ovins, caprins, porcins, camélidés.....	0,5 AMV soit 6,41 Euros
d) visant plus particulièrement la tuberculose :	
En cas de nécessité, prélèvements destinés au diagnostic sérologique différentiel de la tuberculose pour chaque animal prélevé	0,2 AMV soit 2,56 Euros
en cas de nécessité, prélèvements destinés au diagnostic bactériologique différentiel de la tuberculose pour chaque animal prélevé	0,5 AMV soit 6,41 Euros
e) Prélèvement cutané par animal.....	0,15 AMV soit 1,92 Euros
f) Prélèvement d'aphtes ou de muqueuses, destiné au diagnostic de la fièvre aphteuse par un vétérinaire sanitaire est pris en charge par l'Etat	0,5 AMV soit 6,41 Euros
Le matériel nécessaire aux prélèvements est fourni par l'administration	
g) Prélèvement d'organe pour recherche virale.....	0,5 AMV soit 6,41 Euros
h) Prélèvement de miel ou d'abeilles.....	0,1 AMV soit 1,28 Euros
Les frais d'envoi, par la poste ou les transports publics, aux laboratoires agréés, sont remboursés ou pris en charge par l'Etat.	

4. Epreuve de diagnostic d'allergène brucellique ovins, caprins et porcins (allergène fourni par l'administration) :

Par animal testé.....	0,2 AMV soit 2,56 Euros
-----------------------	----------------------------

5. Identification et marquage :

Actes d'identification - par animal (hors ovins, caprins) (non compris la fourniture du repère).....	0,2 AMV soit 2,56 Euros
Actes d'identification par animal pour les ovins, caprins et porcins.....	0,1 AMV soit 1,28 Euros
Actes de marquage des animaux (hors ovins, caprins) par animal.....	0,2 AMV soit 2,56 Euros
Actes de marquage des animaux pour les ovins, caprins par animal.....	0,1 AMV soit 1,28 Euros

Article 7

Visite annuelle obligatoire des élevages bovins visant à la prévention et à la maîtrise des maladies réputées contagieuses de l'espèce bovine, et transmission au directeur départemental des services vétérinaires d'un questionnaire renseigné, signé par le vétérinaire sanitaire et visé par le détenteur des animaux 4 AMV soit 51,24 Euros

POLICE SANITAIRE DE L'ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

Article 8 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine, précisée par l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 susvisé, est fixée comme suit :

1. Lors de la suspicion de cas d'encéphalopathie spongiforme bovine :

- a) Visite de l'animal suspect et de l'exploitation d'origine par le vétérinaire sanitaire :
Par visite..... 3 AMV soit 38,43 Euros

Quatre visites par animal suspect au maximum sont prises en charge.

Ces visites comprennent la mise en œuvre de tout ou partie des dispositions prévues aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 décembre 1990 modifié fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'encéphalopathie spongiforme bovine et la rédaction des documents correspondants.

- b) Visite de l'animal suspect par le vétérinaire sanitaire, coordonnateur départemental :
Par animal suspect, une seule visite de cette nature est prise en charge..... 6 AMV soit 76,86 Euros

- c) Euthanasie d'un animal suspect par le vétérinaire sanitaire, en cas de nécessité :
Par animal euthanasié..... 3 AMV soit 38,43 Euros

2. Lors de confirmation de cas d'Encéphalopathie Spongiforme bovine

- a) Visite par le vétérinaire sanitaire d'une exploitation placée sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection aux fins de marquage des bovins..... 3 AMV soit 38,43 Euros

- b) Visite par le vétérinaire sanitaire d'une exploitation placée sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance détenant des bovins originaires d'une exploitation à risques..... 2 AMV soit 25,62 Euros

- c) Visite par le vétérinaire sanitaire coordonnateur départemental d'une exploitation placée ou ayant été placée sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection afin de mener une enquête épidémiologique rétrospective 6 AMV soit 76,86 Euros
- d) Marquage des bovins présents dans une exploitation à risques ou originaires d'une exploitation à risques
- Par bovin marqué..... 1/10^{ème} AMV 1,28 Euros

3. Euthanasie des bovins marqués dans une exploitation placée sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection ou sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance :

- Par heure consacrée aux opérations d'euthanasie 6 AMV soit 76,86 Euros

Ce tarif ne couvre pas la fourniture des produits nécessaires. Toute heure commencée est due.

4. Prélèvement de la tête de l'animal suspect et son transport à destination d'un laboratoire agréé dans les conditions décrites à l'article 4 paragraphe 1 de l'arrêté du 3 décembre 1990 modifié fixant les mesures de police sanitaire relative à l'encéphalopathie spongiforme bovine :

- Par tête prélevée et acheminée à destination d'un laboratoire..... 30,50 €

POLICE SANITAIRE DE L'ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

Article 10 :

1. Visite de l'établissement lors de la suspicion d'anémie infectieuse comprenant :

- l'examen de l'équidé suspect avec contrôle de son identification et mise en œuvre de cette identification si nécessaire,
- l'examen de l'effectif auquel appartient cet équidé,
- les prélèvements nécessaires au diagnostic de l'anémie infectieuse par l'épreuve d'immuno-diffusion en gélose effectués sur le ou les équidés suspects,
- l'envoi ou la remise des prélèvements à un laboratoire agréé (hors frais d'affranchissement),
- la prescription au responsable de l'établissement des mesures sanitaires à respecter ;
- la rédaction et l'envoi des documents réglementaires.

- Par visite effectuée..... 3 AMV soit 38,43 Euros

Une seule visite est prise en charge par suspicion.

2. Visite de l'établissement déclaré infecté d'anémie infectieuse comprenant :

- le recensement et le contrôle de l'identification de tous les équidés présents dans l'établissement,

- les prélèvements nécessaires au diagnostic de l'anémie infectieuse par l'épreuve d'immuno-diffusion en gélose effectuée sur tous les équidés présents dans l'établissement,
 - l'envoi ou la remise des prélèvements à un laboratoire agréé (hors frais affranchissement),
 - le marquage du ou des équidés infectés,
 - le contrôle de l'application par la personne responsable des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection,
- la rédaction et l'envoi des documents réglementaires.

Par visite effectuée..... 3 AMV soit
38,43Euros

3. Visite de l'établissement déclaré infecté d'anémie infectieuse en cours d'assainissement comprenant l'ensemble des opérations prévues au paragraphe 2 ci-dessus, premier, deuxième, troisième, cinquième et sixième tirets.

Par visite effectuée et donnant lieu à la réalisation de prélèvements sur tout l'effectif..... 3 AMV soit
38,43 Euros

Une visite par mois au maximum est prise en charge.

4. Visite dans le but de marquer le ou les équidés qui se révèlent infectés après les visites prévues aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus.

Par visite effectuée..... 2 AMV soit
25,62 Euros

Une seule visite par équidé à marquer ou par groupe d'équidés à marquer, s'ils ont été trouvés positifs en même temps, est prise en charge.

5. Visite des établissements où sont stationnés des effectifs équinés reliés épidémiologiquement à des animaux et/ou à des établissements déclarés infectés comprenant :

- le recensement et le contrôle de l'identification de tous les équidés concernés avec mise en œuvre de cette identification si nécessaire,
- les prélèvements nécessaires au diagnostic de l'anémie infectieuse par l'épreuve d'immuno-diffusion en gélose sur tous les équidés concernés,
- l'envoi ou la remise des prélèvements à un laboratoire agréé (hors frais d'affranchissement),
- la rédaction et l'envoi des documents réglementaires.

Par visite effectuée 3 AMV soit
38,43 Euros

Une seule visite est prise en charge par l'établissement.

6. Prélèvements destinés au diagnostic de l'anémie infectieuse par la méthode officielle reconnue.

Pour chaque équidé prélevé..... 0,25 AMV soit
3,20 Euros

POLICE SANITAIRE DE LA FIEVRE APHTEUSE

Article 11 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire de la fièvre aphteuse, précisée par l'arrêté du 22 mai 2006 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

Visites :

a) Visite des animaux suspects et de l'exploitation, qu'elle soit suivie de prélèvements ou non comprenant :

- les actes nécessaires au traitement de la suspicion,
- le recensement des animaux présents sur l'exploitation,
- les prescriptions des mesures sanitaires à respecter,
- le rapport de visite.

Par visite effectuée.....	3 AMV soit 38,43 Euros
Par ½ heure de présence, si les visites durent plus d'une demi-heure, et dans la limite de 6 heures.....	3 AMV soit 38,43 Euros

b) Visite, autre que celle mentionnée au 1 et nécessaire à l'exécution des actes prévus aux articles 4 à 6, réalisée par un vétérinaire sanitaire sur instruction du directeur départemental des services vétérinaires, en application de l'arrêté du 22 mai 2006 susvisé, est prise en charge par l'Etat

3 AMV soit
38,43 Euros

c) Enquête épidémiologique, donnant lieu à visite(s) d'exploitation ou non, réalisée par un vétérinaire sanitaire sur instruction du directeur départemental des services vétérinaires, en application de la section 3 de l'arrêté du 22 mai 2006 susvisé, est prise en charge par l'Etat

6 AMV soit
76,86 Euros

d) Vaccination (le vaccin est fourni gratuitement par l'administration) :
Chaque vaccination d'un animal par un vétérinaire sanitaire est prise en charge par l'Etat.....

0,1 AMV soit
1,28 Euros

e) Euthanasie (le vaccin est fourni gratuitement par l'administration) :
Chaque euthanasie d'un animal par un vétérinaire sanitaire

0,5 AMV soit
6,41 Euros

POLICE SANITAIRE DE LA TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE

Article 12 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine, précisée par l'arrêté ministériel du 15 mars 2002 fixant les mesures de police sanitaire relative à la tremblante ovine

et caprine, est fixée comme suit :

-Lors de la suspicion de la tremblante :

D) Visite de l'animal suspect dans l'exploitation détentrice par le vétérinaire sanitaire

par visite effectuée comprenant la rédaction des documents et comptes rendus d'intervention correspondants.....

3 AMV soit
38,43 Euros

-Euthanasie d'un animal suspect par le vétérinaire sanitaire :

par animal euthanasié.....

1 AMV soit
12,81 Euros

-Réalisation d'une enquête épidémiologique initiale dans les exploitations mises sous surveillance en liaison avec le directeur départemental des services vétérinaires

par enquête effectuée

4 AMV soit
51,24 Euros

-Lors de confirmation de tremblante :

-Visite de l'exploitation placée sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection en vue du contrôle du respect par l'éleveur des mesures de restrictions

par visite effectuée comprenant la rédaction des documents et des comptes rendus d'intervention correspondants.....

3 AMV soit
38,43 Euros

E) Visite par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation après levée des mesures de restriction en vue de la réalisation d'un suivi sanitaire et technique

par visite effectuée comprenant la rédaction des comptes rendus d'intervention correspondants

4 AMV soit
51,24 Euros

Un maximum de 2 visites annuelles sont prises en charge

F) Prélèvement de sang à des fins de génotypage du gène PrP sur les ovins appartenant à une exploitation soumises à des mesures de restriction :

par animal prélevé

0,1 AMV soit
1,28 Euros

G) Marquage des ovins ou caprins dans les cheptels placés sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection :

par ovin ou caprin marqué 0,1 AMV soit
1,28 Euros

H) Pour les opérations d'euthanasie des ovins ou caprins marqués dans un cheptel soumis à des mesures de restriction :

par heure consacrée aux opérations d'euthanasie 6 AMV soit
76,86 Euros

Ce tarif ne couvre pas la fourniture des produits nécessaires. Toute heure commencée est due.

-Lors de la surveillance épidémiologique de la tremblante sur les ovins ou les caprins morts :

Pour le prélèvement du système nerveux central..... 1 AMV soit
12,81 Euros

Ce tarif s'entend hors matériel à usager unique spécifiquement nécessaire au prélèvement.

-Prélèvement de la tête d'un ovin ou d'un caprin suspect de tremblante et transport à destination d'un laboratoire habilité :

Par tête prélevée et acheminée à destination d'un laboratoire 23 €

POLICE SANITAIRE DE LA BRUCELLOSE DES SUIDES

Article 13 :

Dans le cas des visites d'exploitations placées sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection de brucellose des suidés, par visite effectuée 3 AMV soit
38,43 Euros

POLICE SANITAIRE DE LA MALADIE D'AUJESZKY

Article 14 :

Dans le cas d'enquêtes épidémiologiques organisées lors de la mise en évidence d'élevages infectés, l'Etat prend en charge la totalité des visites et des prélèvements réalisés par les vétérinaires sanitaires, aux tarifs figurant aux articles 4 et 6 du présent arrêté.

POLICE SANITAIRE DES PESTES DES SUIDES

Article 15 :

Par visite effectuée par demi-heure de présence, avec un minimum forfaitaire de 3 AMO	3 AMV soit 38,43 Euros
En cas d'euthanasie d'un suidé : par animal euthanasié le coût du produit injectable utilisé pour l'euthanasie, est payé aussi, s'il n'est pas fourni par l'administration	1/2 AMV soit 6,41 Euros

POLICE SANITAIRE DE LA FIEVRE CATARRHALE DU MOUTON

Article 16 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, prélèvements, rapports de visite effectués au titre de la police sanitaire de la fièvre catarrhale du mouton précisée par l'arrêté du 10 avril 2008 susvisé, est fixée comme suit :

1. Lors de suspicion de fièvre catarrhale du mouton :

- a) Visite des animaux suspects et de l'exploitation, qu'elle soit accompagnée ou non de prélèvements, comprenant :
- les actes nécessaires au traitement de la suspicion,
 - le recensement des animaux présents sur l'exploitation,
 - la prescription des mesures sanitaires à respecter,
 - le rapport de visite.

Par visite effectuée.....	3 AMV soit 38,43 Euros
ou par heure de présence si la visite dure plus de 30 minutes.....	6 AMV soit 76,86 Euros

-Prélèvements destinés au diagnostic de laboratoire :	
- par prélèvement de sang de l'espèce bovine.....	0,2 AMV soit 2,56 Euros
- par prélèvement de sang dans les espèces ovine et caprine.....	0,1 AMO soit 1,28 Euros
- en cas de nécessité de prélèvements d'organes aux fins d'analyses virologiques par prélèvement.....	0,2 AMV soit 2,56 Euros

2. En cas d'épizootie

Visite des exploitations situées dans les zones de protection et de surveillance et réalisation d'une vaccination d'urgence le cas échéant	
Par heure de présence	6 AMV soit 76,86 Euros

En cas de vaccination d'urgence, le vaccin contre la fièvre catarrhale est fourni gratuitement par l'administration.

3. Vaccination

Participation à la réalisation de la vaccination à titre prophylactique dans la limite du plafond de 50 % des dépenses engagées hors taxes :

-par injection vaccinale à un bovin	1 Euro
-par injection vaccinale à un ovin ou caprin vacciné	0,75 Euros
1. avec un vaccin ne nécessitant qu'une infection de primo-vaccination	0,375 Euros
2. avec un vaccin nécessitant deux injections de primo- vaccination	

POLICE SANITAIRE DES MALADIES REPUTEES CONTAGIEUSES DES POISSONS

Article 17 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, prélèvements, rapports de visite effectués au titre de la police sanitaire des maladies réputées contagieuses des poissons précisée par l'arrêté du 23 septembre 1999 susvisé, est fixée comme suit :

1. Visite de l'établissement lors de suspicion de maladie réputée contagieuse comprenant :

- l'examen des lots de poissons suspects,
- la visite de l'établissement suspect,
- la réalisation des prélèvements nécessaires,
- l'envoi ou la remise de ces prélèvements au laboratoire,
- les prescriptions au responsable de l'établissement des mesures sanitaires à respecter,
- la rédaction des documents et des comptes rendus d'intervention correspondants.

Par visite **8 AMV soit
102,48 Euros**

Une seule visite est prise en charge par suspicion.

2. Visite de l'établissement déclaré infecté de maladie réputée contagieuse comprenant :

- le recensement des animaux et produits d'aquaculture présents dans l'établissement,
- la visite de l'établissement suspect,
- la réalisation d'une enquête épidémiologique dans l'élevage d'origine en liaison avec le Directeur Départemental des Services Vétérinaires afin de repérer l'ensemble des animaux susceptibles d'être atteints ou de transmettre la maladie,
- le contrôle de l'application par la personne responsable des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection,
- la rédaction des documents et des comptes rendus d'intervention correspondants.

Par visite effectuée..... **8 AMV soit
102,48 Euros**

3. Visite de tout établissement relié épidémiologiquement à un foyer de maladie réputée contagieuse comprenant :

- le recensement des animaux et produits d'aquaculture présents dans l'établissement,
- l'examen des lots de poissons présents dans l'établissement,
- 3. la réalisation des prélèvements nécessaires,
- l'envoi ou la remise de ces prélèvements au laboratoire,
- les prescriptions au responsable de l'établissement des mesures sanitaires à respecter,
- la rédaction des documents et des comptes rendus d'intervention.

Par visite effectuée..... **8 AMV soit
102,48 Euros**

**POLICE SANITAIRE DES MALADIES REPUTEES CONTAGIEUSES DES VOLAILLES,
salmonelloses, Influenza aviaire, et maladie de Newcastle**

Article 18 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, prélèvements, rapports effectués lors de la suspicion et d'infection à *Salmonella enteritidis* ou *typhimurium* précisée dans les arrêtés du 26 février 2008 susvisés est fixée comme suit :

1. Visite du troupeau suspect avec rédaction de documents, comptes rendus d'intervention et réalisation de prélèvement prévus à l'article 12 et, éventuellement 18, des arrêtés du 26 octobre 1998 pour confirmer l'infection..... **3 AMV soit
38,43 Euros**

2. Réalisation d'une enquête épidémiologique

Par enquête..... **6 AMV soit
76,86 Euros**

3. Visite de l'élevage après élimination du troupeau infecté avec rédaction des documents et comptes rendus d'intervention..... **3 AMV soit
38,43 Euros**

Article 19 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, prélèvements, rapports de visite effectués au titre de la police sanitaire des pestes aviaires précisée par les arrêtés du 10 septembre 2001 modifié et du 24 février 2006 susvisés, est fixée comme suit :

1. Visite de l'établissement placé sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance par le vétérinaire sanitaire comprenant :

- l'examen des lots d'animaux suspects,
- la visite de l'établissement suspect dans le respect des règles d'hygiène relatives à l'entrée et

- la sortie de l'exploitation,
 - le recensement des animaux des espèces sensibles présents dans l'établissement,
 - les prescriptions au responsable de l'établissement des mesures à respecter,
- la rédaction des documents et comptes rendus d'intervention correspondants.

Par visite	3 AMV soit 38,43 Euros
Par demi-heure supplémentaire, lorsque la visite dure plus de ½ heure dans la limite de 6 heures.	3 AMV soit 38,43 Euros

2. Actes et prélèvements effectués au cours de la visite visée au 1, à la demande du directeur départemental des services vétérinaires :

Par oiseau autopsié.....	1 AMV 12,81 Euros
Par prélèvement destiné au diagnostic sérologique ou virologique	1/5 ^{ème} AMV 2,56 Euros

3. Dans le cadre de la vaccination :

Par oiseau vacciné.....	1/125 ^{ème} AMV 0,10 Euros
Par oiseau identifié.....	1/125 ^{ème} AMV 0,10 Euros

4. Réalisation d'une enquête épidémiologique initiale dans l'établissement ou d'une enquête épidémiologique dans les établissements épidémiologiquement liés sur instruction du directeur départemental des services vétérinaires afin de repérer l'ensemble des animaux susceptibles d'être atteints ou de transmettre l'infection :

Par enquête effectuée.....	6 AMV 76,86 Euros
----------------------------	----------------------

5. Visite de tout établissement relié épidémiologiquement à un foyer d'influenza aviaire ou de maladie de newcastle comprenant

- l'examen des lots d'animaux suspects,
- la visite de l'établissement suspect dans le respect des règles d'hygiène relatives à l'entrée et à la sortie de l'exploitation,
- le recensement des animaux et produits animaux présents dans l'établissement,
- la réalisation des prélèvements pour confirmer l'infection,
- les prescriptions au responsable de l'établissement des mesures sanitaires à respecter,
- la rédaction des documents et comptes rendus d'intervention correspondants.

Par visite	3 AMV soit 38,43 Euros
------------------	-----------------------------------

6. Visite de l'établissement après élimination du troupeau infecté effectuée en vue de vérifier la réalisation des mesures prescrites, comprenant la rédaction des documents et des comptes

rendus d'intervention correspondants :

Par visite **3 AMV soit
38,43 Euros**

7. Visite de l'élevage dans le cadre de la vaccination :

Par visite **6 AMV soit
76,86 Euros**

AUTRES INTERVENTIONS DE POLICE SANITAIRE

Article 20 : Les visites d'exploitations effectuées par les vétérinaires sanitaires à la demande de l'administration comprenant :

- l'examen clinique des animaux,
- l'envoi ou remise de prélèvements à un laboratoire agréé (hors frais d'affranchissement),
- la prescription à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter,
- le recensement exact des animaux des espèces sensibles entretenues sur l'exploitation,
- la rédaction et l'envoi des documents réglementaires,
- le recueil d'informations d'ordre épidémiologique,
- le rapport de visite, etc...

sont rémunérées comme suit :

Par visite effectuée..... **2 AMV soit
25,62 Euros**

Par heure de présence si la visite dure plus d'une demi-heure..... **4 AMV soit
51,24 Euros**

Article 21 : Les demi-journées de présence effectuées par les vétérinaires sanitaires à la demande de l'administration ou sur réquisition par celle-ci en cas d'épizootie sont rémunérés comme suit :

En semaine :

Par demi-journée..... **25 AMV soit
320,25 Euros**

Par journée..... **40 AMV soit
512,40 Euros**

Dépassement horaire, par heure..... **6 AMV soit
76,86 Euros**

Week-ends – jours fériés :

Par demi-journée..... **40 AMV soit
512,40 Euros**

Par journée..... **68 AMV soit
871,08Euros**

Dépassement horaire, par heure **10 AMV soit
128,10 Euros**

Ces tarifs s'entendent hors taxes, temps de trajet exclus.

Article 22 : Les rapports demandés par l'administration, à l'exclusion des rapports de visite dans le cas où celle-ci est effectuée sur la requête d'un maire ou du préfet et des rapports d'autopsie sont rémunérés comme suit :

Rapport de visite.....	2 AMV soit 25,62 Euros
------------------------	-----------------------------------

Article 23 : Les frais de déplacements, occasionnés par la réalisation des visites, sont rémunérés comme suit :

•Vétérinaire sanitaires :

C)Indemnisation des frais de déplacement selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté du 31/12/1990 susvisé ;

D)Rémunération du temps de déplacement fixée forfaitairement à 1/15^{ème} AMO (soit 0,85 Euros) par km parcouru.

Pour les opérations prévues à l'article 7 le tarif s'entend frais de déplacements compris.

•Agents sanitaires apicoles (spécialistes et assistants) : taux des indemnités kilométriques applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat conformément à l'arrêté du 31/12/1990.

Article 24 : Les mémoires, afférents aux rémunérations prévues par le présent arrêté, doivent être adressés à la direction départementale des services Vétérinaires de l'Indre en quatre exemplaires et dans les trente jours qui suivent la fin de chaque trimestre.

Article 25 : L'arrêté préfectoral n° 2007-07-0008 du 2 juillet 2007 portant rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire susvisé est abrogé.

Article 26 : Le directeur départemental des services vétérinaires, le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour LE PREFET et par délégation,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES VETERINAIRES,

Denis MEFFRAY

2008-06-0333 du **25/06/2008**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction
Affaire suivi par Denis MEFFRAY
Tél. : 02.54.60.38.00
Courriel : ddsv36@agriculture.gouv.fr

ARRETE N° 2008-06-0333 du 25 juin 2008
Portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire :
Mademoiselle Gaëlle GIRAULT

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0035 du 6 novembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire,

Vu la demande de l'intéressée,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Gaëlle GIRAULT, assistante des Docteurs Jean-Jacques ROY, Elsa CHASTAGNOL, Andrée CORBEEL et Antoine SCHNEERSOHN à Saint Gaultier (36) pour la période du 25 juin 2008 au 31 juillet 2008.

Article 2 : Mademoiselle Gaëlle GIRAULT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Messieurs ROY et SCHNEERSOHN et Mesdames CHASTAGNOL et CORBEEL et publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Denis MEFFRAY

2008-06-0285 du **23/06/2008**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction
Affaire suivi par Denis MEFFRAY
Tél. : 02.54.60.38.00
Courriel : ddsv36@agriculture.gouv.fr

ARRETE N° 2008-06-0285 du 23 juin 2008
Portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire :
Monsieur Hugues PERRIN

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0035 du 6 novembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire,

Vu la demande de l'intéressé,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Monsieur Hugues PERRIN, assistant des Docteurs Laurent PERRIN, Anne-Marie PERRIN, Thibault LIOTTIN et Claire COMBELLES à Valençay (36) pour la période du 23 juin 2008 au 13 septembre 2008.

Article 2 : Monsieur Hugues PERRIN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Messieurs PERRIN, LIOTTIN et Mesdames PERRIN et COMBELLES à Valençay et publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Denis MEFFRAY

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Agréments
2008-06-0085 du **05/06/2008**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE L'INDRE

...
Service insertion et développement

ARRETE N° 2008-06-0085 du 5 juin 2008
Portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne
N° d'agrément : N-050608-F-036-Q-003

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1381 du 14 octobre 2005, relatif à l'agence nationale des services à la personne,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Dalila SADJI gérante de l'EURL LUNA PRES DE VOUS franchise de la Société COVIVA dont le siège social est situé 9 rue Albert 1^{er} – 36000 CHATEAUROUX et les pièces produites,

Vu l'avis du Conseil Général,

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRETE

Article 1 : L'EURL LUNA PRES DE VOUS – 9 rue Albert 1^{er} – 36000 CHATEAUROUX est agréée pour la fourniture de services à la personne

Article 2 : Elle est agréée pour effectuer l'activité suivante :

- Prestation de services
- Placement de travailleurs

Article 3 : Elle est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Article 4 : Les obligations de l'EURL LUNA PRES DE VOUS au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande.

Article 5 : Le présent agrément est valable à compter du 5 juin 2008 pour une durée de 5 ans.

Article 6 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (DGEFP 7 Square Max Hymans 75015 PARIS)
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,

Jean-Louis SCHUMACHER

Maison Centrale St Maur
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)
2008-06-0119 du **06/05/2008**

MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR
N° 118 /AC/MH/5 - 2008-06-119

Note de Service

OBJET : Acte de délégation pour l'émergement des registres du quartier disciplinaire

Je soussigné, Alain CHEMINET, directeur de la Maison Centrale de Saint Maur,
vu les dispositions de la note EMS du 29/06/2004 relative à la gestion du quartier disciplinaire.

décide :

1°) Les personnes dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer quotidiennement les registres dans lesquels sont consignées les dispositions relatives à la gestion du quartier disciplinaire:

- Registre relatif aux visites des médecins
- Registre relatif aux mouvements des détenus et actes relatifs à leur gestion

M. Daniel KLECHA, directeur
Melle Nathalie PERROT, directrice
M. Ghislain ROUSSEL, capitaine - Chef de Détention
M. Didier DUCHIRON, capitaine

2°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.

SAINT-MAUR, le 03 février 2008

Le DIRECTEUR,
CHEMINET

Destinataires :

- MM. Le Directeur,
- Les Directeurs Adjoint, l'A.A.,
- Le capitaine - Chef de Détention (pour information auprès de vos Gradés),
- Les Capitaines (4) lieutenants (6)
- POI-PPI
- - Archives

.Délégations de signatures

2008-06-0030 du **06/05/2008**

MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR
N° 111 /AC/MH/5 - 2008-06-0030

Note de Service

OBJET : Acte de délégation pour choisir le trajet emprunté par l'escorte pénitentiaire lors d'une extraction médicale.

Je soussigné, Alain CHEMINET, directeur de la maison centrale de Saint Maur, vu l'article 803 du Code de Procédure Pénale et la circulaire d'application du 18 novembre 2004 relative à l'organisation des escortes des détenus faisant l'objet d'une consultation médicale.

Décide :

1°) Les personnes dont les noms suivent sont autorisées en cas d'extraction médicale d'un détenu à choisir le trajet qui sera emprunté par l'escorte pénitentiaire.

M. Daniel KLECHA, directeur
Melle Nathalie PERROT, directrice
M. Ghislain ROUSSEL, Capitaine - CDD
M. Jean-Marc ZAUG, Capitaine
M. Didier DUCHIRON, Capitaine
Mme Brigitte TEYSSEDRE, Capitaine
M. François-Xavier BRAND, Lieutenant
M. Stéphane CONGRATEL, Lieutenant
M. Gérard LEBRUN, Lieutenant
M. Johann MERLY, Lieutenant
M. Serge PETRUS, Lieutenant
M. Jacques ETIENNE, Lieutenant
M. Lionel SCHLESSER, 1° surveillant
M. Ludovic SORIA, 1° surveillant

2°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.

SAINT-MAUR, le 06 mai 2008

**Le DIRECTEUR,
A. CHEMINET**

Destinataires :

- MM. Le Directeur,
- Les Directeurs Adjoints, l'A.A.,
- Le Capitaine -Chef de Détention (pour information auprès de vos Gradés),
- Les Capitaines (4) – Lieutenants (6)
- POI-PPI
- Archives

.2008-06-0032 du **06/05/2008**

MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR

N° 112/AC/MH/S - 2008-06-0032

Note de Service

OBJET : Acte de délégation pour remplir la fiche de suivi d'une extraction médicale.

Je soussigné, **Alain CHEMINET**, directeur de la maison centrale de Saint Maur, vu l'article 803 du Code de Procédure Pénale et la circulaire d'application du 18 novembre 2004 relative à l'organisation des escortes des détenus faisant l'objet d'une consultation médicale.

Décide :

1°) Les personnes dont les noms suivent sont autorisées en cas d'extraction médicale d'un détenu à remplir sa fiche de suivi.

M. Daniel KLECHA, directeur
Melle Nathalie PERROT, directrice
M. Ghislain ROUSSEL, Capitaine - CDD
M. Jean-Marc ZAUG, Capitaine
M. Didier DUCHIRON, Capitaine
Mme Brigitte TEYSSEDE, Capitaine
M. François-Xavier BRAND, Lieutenant
M. Stéphane CONGRATEL, Lieutenant
M. Gérard LEBRUN, Lieutenant
M. Johann MERLY, Lieutenant
M. Serge PETRUS, Lieutenant
M. Jacques ETIENNE, Lieutenant
M. Lionel SCHLESSER, 1° surveillant
M. Ludovic SORIA, 1° surveillant

2°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.

SAINT-MAUR, le 06 mai 2008

**Le DIRECTEUR,
A. CHEMINET**

Destinataires :

- MM. Le Directeur,
- Les Directeurs Adjoints, l'A.A.,
- Le Capitaine - Chef de Détention (pour information auprès de vos Gradés),
- Les Capitaines (4) – Lieutenants (6)
- POI-PPJ
- - Archives

.2008-06-0033 du 06/05/2008

MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR

N° 113 /AC/MH/S - 2008-06-0033

Note de Service

OBJET : Acte de délégation pour modifier le dispositif initialement arrêté lors d'une escorte médicale.

Je soussigné, Alain CHEMINET, directeur de la maison centrale de Saint Maur, vu l'article 803 du Code de Procédure Pénale et la circulaire d'application du 18 novembre 2004 relative à l'organisation des escortes des détenus faisant l'objet d'une consultation médicale.

Décide :

1°) Les personnes dont les noms suivent sont autorisées en cas d'extraction médicale d'un détenu à modifier le dispositif initialement arrêté au vu des informations communiquées par le chef d'escorte.

M. Daniel KLECHA, directeur
Melle Nathalie PERROT, directrice
M. Ghislain ROUSSEL, Capitaine - CDD
M. Jean-Marc ZAUG, Capitaine
M. Didier DUCHIRON, Capitaine
Mme Brigitte TEYSSÉDRE, Capitaine
M. François-Xavier BRAND, Lieutenant
M. Stéphane CONGRATEL, Lieutenant
M. Gérard LEBRUN, Lieutenant
M. Johann MERLY, Lieutenant
M. Serge PETRUS, Lieutenant
M. Jacques ETIENNE, Lieutenant
M. Lionel SCHLESSER, 1° surveillant
M. Ludovic SORIA, 1° surveillant

2°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.

SAINT-MAUR, le 06 mai 2008

Le DIRECTEUR,
A. CHEMINET

Destinataires :

- MM. Le Directeur,*
- *Les Directeurs Adjoint, l'A.A.,*
- *Le Capitaine - Chef de Détention (pour information auprès de vos Gradés),*
- *Les Capitaines (4) – Lieutenants (6)*
- *POI-PPJ*
- *- Archives.*

2008-06-0121 du **06/05/2008**

MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR

N° 126 AC/MH/S - 2008-06-0121

Note de Service

OBJET : Acte de délégation en matière de décisions d'attribution, de suspension et de retrait de permis de visite.

Je soussigné, Alain CHEMINET, directeur de la Maison Centrale de Saint Maur, vu l'article D. 403 et D. 408 du Code de Procédure Pénale, en matière de décision d'attribution, de suspension et de retrait de permis de visite.

décide :

1°) Les personnes dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la maison centrale de Saint Maur, en matière de décisions d'attribution, de suspension et de retrait de permis de visite.

*M. Daniel KLECHA, directeur
Melle Nathalie PERROT, directrice*

2°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.

SAINT-MAUR, le 06 mai 2008

**Le DIRECTEUR,
A. CHEMINET**

Destinataires :

- MM. Le Directeur,
- Les Directeurs Adjoints, l'A.A.,
- Le capitaine – Chef de Détention,
- Les Capitaines (4) lieutenants (6)
- POI-PPI
- Archives.

2008-06-0120 du **06/05/2008****MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR**

N° 120 / AC/MH/S - 2008-06-120

Note de Service***OBJET : Actes de délégation de mise en prévention en cellule disciplinaire***

Je soussigné, Alain CHEMINET, directeur de la maison centrale de Saint Maur
vu l'article D. 250.3 du Code de Procédure Pénale et la circulaire NOR JUSE9640025C
du 2 avril 1996 relative au régime disciplinaire des détenus ,

décide :

1°) Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à placer un détenu dans une cellule disciplinaire à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, si les faits qui lui sont reprochés constituent une faute du 1^{er} ou du 2^{ème} degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement :

M. Daniel KLECHA, directeur
Mme Nathalie PERROT, directrice
M. Quentin DESMAZURES, Attaché d'Administration et d'intendance
M. Ghislain ROUSSEL, capitaine Chef de Détention

M. Didier DUCHIRON, capitaine
M. Jean-Marc ZAUG, capitaine
Mme Brigitte TEYSSEDE, capitaine
M. François-Xavier BRAND, lieutenant
M. Stéphane CONGRATEL, lieutenant
M. Jacques ETIENNE, lieutenant
M. Gérard LEBRUN, lieutenant
M. Johann MERLY, lieutenant

M. Serge PETRUS, lieutenant

M. Jean-François BEAUZIL, premier surveillant
Mme Béatrice BERSOULT, première surveillante
M. Patrice CAPDEVIELLE, premier surveillant
M. Jean-François CHAUCHEFOIN, premier surveillant
M. David COUSIN, premier surveillant
M. Pascal DELAVEAU, premier surveillant
M. Laurent DENOIX, premier surveillant
M. Cyril DESQUINS, premier surveillant
M Tony DESSURNE, premier surveillant
M. Nicolas CRESPIEN, premier surveillant
M. Alain FILLOUX, premier surveillant
M. Jean-Marie GERONAZZO, premier surveillant
M. Samuel GALLAIS, premier surveillant
M. Bruno GUEZET, premier surveillant
M. Sébastien PITEAU, premier surveillant
M. Philippe ROULET, premier surveillant
M. Lionel SCHLESSER, premier surveillant
M. Ludovic SORIA, premier surveillant
M. Lionel SPYCHALA, premier surveillant
M. Stéphane VALENTIN, premier surveillant

2°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.

SAINT-MAUR, le 06 mai 2008

**Le DIRECTEUR,
A. CHEMINET****Destinataires :**

- MM. le Directeur, les Directeurs Adjointes, l'A.A.
- le capitaine – Chef de Détention (pour information auprès des gradés)
- les capitaines (4), les lieutenants (6) – Affichage Unités (15)
- POI-PPI
- archives

2008-06-0118 du **06/05/2008****MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR**

N° 117 /AC/MH/S - 2008-06-118

Note de Service

OBJET : Acte de délégation pour la pratique d'une fouille corporelle intégrale.

Je soussigné, Alain CHEMINET, directeur de la maison centrale de Saint Maur, vu l'article D. 275 du Code de Procédure Pénale et la circulaire fouilles corporelle réglementation du 14 mars 1986 relative à la pratique des fouilles intégrales

Décide :

1°) Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire procéder à des fouilles corporelles intégrales inopinées sur la personne de détenus chaque fois qu'un incident ou une information en impose la nécessité mais également lors de mouvements importants de détenus.

M. Daniel KLECHA, directeur
Mme Nathalie PERROT, directrice
M. Quentin DESMAZURES, Attaché d'Administration et d'intendance
M. Ghislain ROUSSEL, capitaine Chef de Détention
M. Didier DUCHIRON, capitaine
M. Jean-Marc ZAUG, capitaine
Mme Brigitte TEYSSERE, capitaine
M. François-Xavier BRAND, lieutenant
M. Stéphane CONGRATEL, lieutenant
M. Jacques ETIENNE, lieutenant
M. Gérard LEBRUN, lieutenant
M. Johann MERLY, lieutenant
M. Serge PETRUS, lieutenant

M. Jean-François BEAUZIL, premier surveillant
Mme Béatrice BERSOULT, première surveillante
M. Patrice CAPDEVIELLE, premier surveillant

M. Jean-François CHAUCHEFOIN, premier surveillant

M. David COUSIN, premier surveillant
M. Pascal DELAVEAU, premier surveillant
M. Laurent DENOIX, premier surveillant
M. Cyril DESQUINS, premier surveillant
M. Tony DESSURNE, premier surveillant
M. Nicolas CRESPIEN, premier surveillant
M. Alain FILLOUX, premier surveillant
M. Jean-Marie GERONAZZO, premier surveillant
M. Samuel GALLAIS, premier surveillant
M. Bruno GUEZET, premier surveillant
M. Sébastien PITEAU, premier surveillant
M. Philippe ROULET, premier surveillant
M. Lionel SCHLESSER, premier surveillant
M. Ludovic SORIA, premier surveillant
M. Lionel SPYCHALA, premier surveillant
M. Stéphane VALENTIN, premier surveillant

2°) Chacune de ces fouilles corporelles donnera lieu à un **compte rendu écrit** de l'opération indiquant l'identité du détenu concerné, la date et heure de la fouille, l'identité de la personne l'ayant ordonné, la motivation de cette décision, l'identité de la personne ayant réalisé cette fouille ainsi que les remarques éventuelles. (cf. Modèle joint)

3°) Cette procédure ne concerne pas les fouilles intégrales pratiquées à l'entrée et à la sortie de l'établissement, au retour des parloirs, avant tout placement en cellule disciplinaire ou d'isolement ou lors d'une fouille de cellule qui sont systématiques.

4°) Ces fouilles ne doivent en aucun cas revêtir un caractère vexatoire ni porter atteinte à la dignité de la personne fouillée.

5°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.

SAINT-MAUR, le 06 mai 2008
Le DIRECTEUR,
A. CHEMINET

Destinataires :

- MM. Le Directeur,
- Les Directeurs Adjoints, l'A.A.,
- Le capitaine - Chef de Détention (pour information auprès de vos Gradés),
- Les Capitaines (4) – les lieutenants (6) - Affichage Unités (15),
- POI-PPI
- Archives.

2008-06-0116 du **06/05/2008**

MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR
N° 124 AC/MH/S - 2008-06-116

Note de Service

OBJET : Acte de délégation pour les conditions d'accès à l'armurerie en cas d'usage des armes.

Je soussigné, Alain CHEMINET, directeur de la Maison Centrale de Saint Maur, vu la circulaire n°JUSE 9840004C du 1^{er} juillet 1998 relative à l'usage de la force et des armes

Décide :

1°) Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à permettre l'accès à l'armurerie afin d'utiliser les armes.

M. Daniel KLECHA, directeur

Melle Nathalie PERROT, directrice

M. Ghislain ROUSSEL, capitaine - Chef de Détention

M. Quentin DESMAZURES, AA

M. Didier DUCHIRON, Capitaine

2°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.

SAINT-MAUR, le 06 mai 2008

**Le DIRECTEUR,
A. CHEMINET**

Destinataires :

- MM. Le Directeur,
- Les Directeurs Adjoint, l'A.A.,
- Le capitaine - Chef de Détention (pour information auprès de vos Gradés),
- Les Capitaines (4) – lieutenants (6)
- POI-PPI
- Archives.

2008-06-0114 du **06/05/2008**

MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR
N° 123/AC/MH/S - 2008-06-114

Note de Service

OBJET : Acte de délégation de la PRESIDENCE de la COMMISSION de DISCIPLINE.

Je soussigné, Alain CHEMINET, Directeur de la Maison Centrale de SAINT-MAUR,
vu les articles D. 250 du Code de Procédure Pénale,

décide :

- 1°) **M. Daniel KLECHA, Directeur**, adjoint au Chef d'Etablissement, est autorisé, lorsqu'il supplée le Directeur de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions, à présider la Commission de Discipline.
- 2°) **Melle Nathalie PERROT, Directrice**, est autorisée, en cas d'absence conjointe ou d'empêchement du Directeur et de son Adjoint, à présider la Commission de Discipline.
- 3°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.
- 4°) La présente décision sera affichée en détention.

SAINT-MAUR, le 06 mai 2008
Le DIRECTEUR,
A. CHEMINET

Destinataires :

- MM. Le Directeur,
- Les Directeurs Adjoints (3), l'A.A.,
- Le capitaine, Chef de Détention (pour information auprès de vos Gradés),
- Les Capitaines (4) – Lieutenant (6) - Affichage Unités (15),
- POJ - PPI
- Archives.

2008-06-0110 du **06/05/2008**

MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR

N° 122 /AC/MH/S - 2008-06-110

NOTE de SERVICE

OBJET : Acte de délégation de Placement et de Signature des documents relatifs à l'ISOLEMENT des Détenus.

Je soussigné, Alain CHEMINET, Directeur de la Maison Centrale de SAINT-MAUR,

vu les articles D. 715 et D. 728 du code de procédure pénale,

vu le décret n°2006-338 du 21 Mars 2006

décide :

1°) **M. Daniel KLECHA, Directeur**, adjoint au Chef d'Etablissement, est autorisé, lorsqu'il supplée le Directeur de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions, à décider du placement et signer les documents relatifs à l'isolement des détenus.

2°) **Melle Nathalie PERROT, Directrice**, est autorisée, en cas d'absence conjointe ou d'empêchement du Directeur et de son Adjoint, à décider du placement et signer les documents relatifs à l'isolement des détenus.

3°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.

SAINT-MAUR, le 06 mai 2008

**Le DIRECTEUR,
A. CHEMINET**

Destinataires :

- MM. Le Directeur,
- Les Directeurs Adjointes (3), l'A.A.,
- Le capitaine- Chef de Détention (pour information auprès de vos Gradés),
- Les Capitaines (4) – Lieutenants (6) - Affichage Unités (15),
- POI-PPI
- - Archives.

2008-06-0109 du **08/05/2008**

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PARIS

Etablissement Pénitentiaire Maison Centrale de SAINT-MAUR

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Alain CHEMINET
Directeur de la Maison Centrale de SAINT-MAUR

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8// R.57-8-1 ;

Vu l'article 7 de la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du Décret N° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Décide

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Alain CHEMINET** et de monsieur **Daniel KLECHA** directeur de 2eme classe, adjoint au chef d'établissement, délégation permanente est donnée à mademoiselle **Nathalie PERROT**, directrice, directrice adjointe, aux fins de :

- de faire procéder à une enquête par le SPIP pour la constitution du dossier d'orientation. Art. D.79 du CPP
- de déclasser un détenu pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable). Art. D.99 du CPP
- d'autoriser les détenus à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'associations agréées. Art. D.101 du CPP
- d'accorder une concession de travail pour une durée inférieure ou égale à trois mois ou pour un effectif inférieur ou égal à cinq détenus. Art. D.104 du CPP
- d'apprécier, au moment de la sortie des détenus, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible. Art. D.122 du CPP
- d'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des détenus placés en chantier extérieur. Art. D.131 du CPP

- de saisir le JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire. Art. D.147-7 du CPP
- de signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République. Art. D.149 du CPP
- de prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline. Art. D.250 du CPP
- d'apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête. Art. D.250-1 du CPP
- de placer un détenu en prévention si c'est l'unique moyen de préserver l'ordre et la sécurité dans l'établissement pénitentiaire. Art. D.250-3 du CPP
- de présider la commission de discipline et peut décider de convoquer, en tant que témoin, toute personne qu'il juge utile aux fins de résolution de l'affaire. Art. D.250-4 du CPP
- de dispenser le détenu de tout ou partie de l'exécution d'une sanction. Art. D.251-5 du CPP
- d'établir un règlement intérieur et le transmet au directeur régional des services pénitentiaires et au juge de l'application des peines. Art. D.255 du CPP
- d'accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants. Art. D.259 du CPP
- de faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité Art. D.266 du CPP
- d'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux. Art. D.273 du CPP
- d'autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques. Art. D.274 du CPP
- d'autoriser la fouille des détenus aussi souvent qu'il l'estime nécessaire. Art. D.275 du CPP
- de déterminer les modalités d'organisation du service des agents. Art. D.276 du CPP
- de délivrer une autorisation spéciale pour l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service. Art. D.277 du CPP
- d'ordonner l'utilisation des moyens de contrainte. Art. D.283-3 du CPP
- de fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement. Art. D.308 du CPP
- d'autoriser le versement extérieur par un détenu condamné. Art. D.330 du CPP
- d'autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention. Art. D.331 du CPP
- de retenir sur la part disponible du détenu au titre des dommages matériels causés et peut décider du versement au Trésor des toutes les sommes trouvées irrégulièrement en possession d'un détenu. Art. D.332 du CPP

- de refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume. Art.D.337 du CPP
- d'autoriser la remise des effets personnels d'un détenu à un tiers désigné lors d'un transfèrement. Art. D.340 du CPP
- de contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus. Art. D.343 du CPP
- de fixer les prix pratiqués par les cantines. Art. D.344 du CPP
- de déterminer les locaux dans lesquels les détenus sont autorisés à fumer. Art. D.347 du CPP
- de suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que praticiens en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou du règlement intérieur dans l'attente d'une décision définitive de l'autorité compétente d'habilitation. Art. D.388 du CPP
- d'accorder l'autorisation d'accès à l'établissement aux personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé. Art. D.390 du CPP
- d'autoriser un détenu admis à l'hôpital à détenir une somme d'argent pour ses dépenses courantes. Art. D.395 du CPP
- de délivrer les permis de visite pour les condamnés. Art. D.403 du CPP
- de refuser la délivrance d'un permis de visite aux membres de la famille d'un condamné pour des motifs liés au maintien de la sécurité. Art. D.404 du CPP
- de décider que les parloirs soient organisés avec un dispositif de séparation si : Art. D.405 du CPP
 - il y a des raisons de redouter un incident en fonction de l'infraction.
 - en cas d'incident au cours de la visite
 - à la demande du visiteur ou du visité.
- de décider de lever la surveillance directe lors d'un parloir quand la visite se déroule dans des locaux spécialement aménagés. Art. D.406 du CPP
- d'autoriser une visite dans une langue étrangère. Art. D.407 du CPP
- d'apprécier si l'autorisation de visite doit être supprimée ou suspendue. Art. D.408 du CPP
- d'interdire la correspondance avec des personnes autres que le conjoint ou la famille si elle paraît compromettre gravement la sécurité de l'établissement. Art. D.414 du CPP
- de retenir une correspondance si elle contient des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celle des établissements pénitentiaires. Art. D.415 du CPP
- d'autoriser les condamnés à téléphoner pour des circonstances familiales ou personnelles importantes. Art. D.417 du CPP
- d'autoriser la réception de subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite. Art. D.422 du CPP
- d'autoriser la remise de linges ou de livres brochés. Art. D.423 du CPP

- de fixer les jours et les heures des offices religieux. Art. D.435 du CPP
- d'autoriser l'accès à l'établissement à des personnes extérieures pour l'animation d'activités. Art.D.446 du CPP
-
- d'autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain. Art. D.448 du CPP
- de déterminer l'orientation de l'aménagement d'une cellule. Art. D.449 du CPP
- d'autoriser la réception de cours par correspondance. Art. D.454 du CPP
- de s'opposer à la présentation d'un détenu aux épreuves écrites et orales de l'examen organisé à l'établissement. Art. D.455 du CPP
- de déterminer les actions de formation professionnelle au bénéfice de la population pénale. Art. D.457 du CPP
- d'établir la programmation des activités sportives de l'établissement. Art. D.459-1 du CPP
- d'écarter tout détenu des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable). Art. D.459-3 du CPP
- de décider la suspension à titre conservatoire, pour des motifs graves et en cas d'urgence, de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement. Art. D.473 du CPP
- de fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison. Art. D.476 du CPP

Maison Centrale de Saint-Maur le 8 mai 2008

Le directeur

Alain CHEMINET

2008-06-0035 du **06/05/2008**

MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR

N° 121 /AC/MH/S - 2008-06-0035

Note de Service

OBJET : Acte de délégation en vue de poursuite pour faute disciplinaire

Je soussigné, Alain CHEMINET, directeur de la maison centrale de Saint Maur,
vu l'article D250-1, 57-8 et 57-8-1 du Code de Procédure Pénale relatif aux procédures
disciplinaires.

Décide :

1°) Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à apprécier l'opportunité des
poursuites disciplinaires

M. Daniel KLECHA, directeur
Melle Nathalie PERROT, directrice
M. Ghislain ROUSSEL, Capitaine - CDD

2°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.

SAINT-MAUR, le 06 mai 2008
Le DIRECTEUR,
A. CHEMINET

Destinataires :

- MM. Le Directeur,*
- *Les Directeurs Adjoints, l'A.A.,*
 - *Le Capitaine - Chef de Détention (pour information auprès de vos Gradés),*
 - *Les Capitaines (4) – Lieutenants (6)*
 - *POI-PPJ*
 - *Archives.*

2008-06-0037 du **15/05/2008**

MINISTERE DE LA JUSTICE

2008-006-0036

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PARIS

Etablissement Pénitentiaire Maison Centrale de SAINT-MAUR

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Alain CHEMINET
Directeur de la Maison Centrale de SAINT-MAUR

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8// R.57-8-1 ;

Vu l'article 7 de la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du Décret N° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Décide

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Alain CHEMINET**, délégation permanente est donnée à monsieur **Daniel KLECHA** directeur, adjoint au chef d'établissement, aux fins de :

- de faire procéder à une enquête par le SPIP pour la constitution du dossier d'orientation. Art. D.79 du CPP
- de déclasser un détenu pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable). Art. D.99 du CPP
- d'autoriser les détenus à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'associations agréées. Art. D.101 du CPP
- d'accorder une concession de travail pour une durée inférieure ou égale à trois mois ou pour un effectif inférieur ou égal à cinq détenus. Art. D.104 du CPP
- d'apprécier, au moment de la sortie des détenus, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible. Art. D.122 du CPP

- d'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des détenus placés en chantier extérieur. Art. D.131 du CPP
- de saisir le JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire. Art. D.147-7 du CPP
- de signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République. Art. D.149 du CPP
- de prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline. Art. D.250 du CPP
- d'apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête. Art. D.250-1 du CPP
- de placer un détenu en prévention si c'est l'unique moyen de préserver l'ordre et la sécurité dans l'établissement pénitentiaire. Art. D.250-3 du CPP
- de présider la commission de discipline et peut décider de convoquer, en tant que témoin, toute personne qu'il juge utile aux fins de résolution de l'affaire. Art. D.250-4 du CPP
- de dispenser le détenu de tout ou partie de l'exécution d'une sanction. Art. D.251-5 du CPP
- d'établir un règlement intérieur et le transmet au directeur régional des services pénitentiaires et au juge de l'application des peines. Art. D.255 du CPP
- d'accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants. Art. D.259 du CPP
- de faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité Art. D.266 du CPP
- d'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux. Art. D.273 du CPP
- d'autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques. Art. D.274 du CPP
- d'autoriser la fouille des détenus aussi souvent qu'il l'estime nécessaire. Art. D.275 du CPP
- de déterminer les modalités d'organisation du service des agents. Art. D.276 du CPP
- de délivrer une autorisation spéciale pour l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service. Art. D.277 du CPP
- d'ordonner l'utilisation des moyens de contrainte. Art. D.283-3 du CPP
- de fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement. Art. D.308 du CPP
- d'autoriser le versement extérieur par un détenu condamné. Art. D.330 du CPP
- d'autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention. Art. D.331 du CPP
- de retenir sur la part disponible du détenu au titre des dommages matériels causés et peut décider

- du versement au Trésor des toutes les sommes trouvées irrégulièrement en possession d'un détenu.
Art. D.332 du CPP
- de refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume. Art.D.337 du CPP
 - d'autoriser la remise des effets personnels d'un détenu à un tiers désigné lors d'un transfèrement.
Art. D.340 du CPP
 - de contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus. Art. D.343 du CPP
 - de fixer les prix pratiqués par les cantines. Art. D.344 du CPP
 - de déterminer les locaux dans lesquels les détenus sont autorisés à fumer. Art. D.347 du CPP
 - de suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que praticiens en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou du règlement intérieur dans l'attente d'une décision définitive de l'autorité compétente d'habilitation. Art. D.388 du CPP
 - d'accorder l'autorisation d'accès à l'établissement aux personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé.
Art. D.390 du CPP
 - d'autoriser un détenu admis à l'hôpital à détenir une somme d'argent pour ses dépenses courantes.
Art. D.395 du CPP
 - de délivrer les permis de visite pour les condamnés. Art. D.403 du CPP
 - de refuser la délivrance d'un permis de visite aux membres de la famille d'un condamné pour des motifs liés au maintien de la sécurité. Art. D.404 du CPP
 - de décider que les parloirs soient organisés avec un dispositif de séparation si : Art. D.405 du CPP
 - il y a des raisons de redouter un incident en fonction de l'infraction.
 - en cas d'incident au cours de la visite
 - à la demande du visiteur ou du visité.
 - de décider de lever la surveillance directe lors d'un parloir quand la visite se déroule dans des locaux spécialement aménagés. Art. D.406 du CPP
 - d'autoriser une visite dans une langue étrangère. Art. D.407 du CPP
 - d'apprécier si l'autorisation de visite doit être supprimée ou suspendue. Art. D.408 du CPP
 - d'interdire la correspondance avec des personnes autres que le conjoint ou la famille si elle paraît compromettre gravement la sécurité de l'établissement. Art. D.414 du CPP
 - de retenir une correspondance si elle contient des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celle des établissements pénitentiaires. Art. D.415 du CPP
 - d'autoriser les condamnés à téléphoner pour des circonstances familiales ou personnelles importantes. Art. D.417 du CPP
 - d'autoriser la réception de subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite. Art. D.422 du CPP

- d'autoriser la remise de linges ou de livres brochés. Art. D.423 du CPP
- de fixer les jours et les heures des offices religieux. Art. D.435 du CPP

- d'autoriser l'accès à l'établissement à des personnes extérieures pour l'animation d'activités.
Art.D.446 du CPP
- d'autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain. Art. D.448 du CPP

- de déterminer l'orientation de l'aménagement d'une cellule. Art. D.449 du CPP

- d'autoriser la réception de cours par correspondance. Art. D.454 du CPP

- de s'opposer à la présentation d'un détenu aux épreuves écrites et orales de l'examen organisé à l'établissement. Art. D.455 du CPP

- de déterminer les actions de formation professionnelle au bénéfice de la population pénale. Art. D.457 du CPP

- d'établir la programmation des activités sportives de l'établissement. Art. D.459-1 du CPP

- d'écarter tout détenu des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable). Art. D.459-3 du CPP

- de décider la suspension à titre conservatoire, pour des motifs graves et en cas d'urgence, de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement. Art. D.473 du CPP

- de fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison. Art. D.476 du CPP

Maison Centrale de Saint-Maur, le 15 mai 2008

Le directeur

Alain CHEMINET

2008-06-0034 du **06/05/2008****MAISON CENTRALE de SAINT-MAUR**

N° 114/AC/MH/S -2008-06-0034

Note de Service

OBJET : Acte de délégation pour recourir aux moyens de contrainte menottes, entraves.

Je soussigné, **Alain CHEMINET**, directeur de la maison centrale de Saint Maur, vu l'article 803 du Code de Procédure Pénale et la circulaire d'application du 18 novembre 2004 relative à l'organisation des escortes des détenus faisant l'objet d'une consultation médicale.

Décide :

1°) Les personnes dont les noms suivent sont autorisées en cas d'extraction médicale d'un détenu considéré comme dangereux pour autrui ou pour lui-même ou susceptible de prendre la fuite de recourir à l'usage de moyens de contrainte : menottes, entraves.

M. Daniel KLECHA, Directeur
Melle Nathalie PERROT, Directrice
M. Ghislain ROUSSEL, Capitaine - CDD
M. Jean-Marc ZAUG, Capitaine
M. Didier DUCHIRON, Capitaine
Mme Brigitte TEYSSEDRE, Capitaine
M. François-Xavier BRAND, Lieutenant
M. Stéphane CONGRATEL, Lieutenant
M. Gérard LEBRUN, Lieutenant
M. Johann MERLY, Lieutenant
M. Serge PETRUS, Lieutenant
M. Jacques ETIENNE, Lieutenant
M. Lionel SCHLESSER, 1° surveillant
M. Ludovic SORIA, 1° surveillant

2°) La présente délégation est valable pour la durée de leur présence à l'établissement.

SAINT-MAUR, le 06 mai 2008

Le DIRECTEUR,
A. CHEMINET

Destinataires :

- MM. Le Directeur,
- Les Directeurs Adjoints, l'A.A.,
- Le Capitaine - Chef de Détenation (pour information auprès de vos Gradés),
- Les Capitaines (4) – Lieutenants (6)
- POI-PPJ
- - Archives

.Préfecture
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)
2008-06-0014 du 02/06/2008

Sous-préfecture de La Châtre
Libertés publiques
dossier suivi par :
Jean-Claude AUROUSSEAU
☐ : 02.54.62.15.04
<mailto:jean-claude.aurousseau@indre.pref.gouv.fr>

A R R E T E n° 2008-06-0014 du 02 juin 2008
portant autorisation exceptionnelle
d'organiser une manifestation automobile non sportive
sur le circuit automobile de Chavy à Montgivray et sur une portion de la RD 940
les 07 et 08 juin 2008

Le préfet de l'Indre
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21, R.331-6 à R. 331-17 et R 331-18 à R 331-34,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu l'arrêté n° 2007-04-0219 du 24 avril 2007 portant homologation du circuit de Chavy à Montgivray destiné à la pratique des sports mécaniques,

Vu l'arrêté n° 2008-11 du 07 mars 2008 du maire de Montgivray portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la VC 308,

Vu l'arrêté n° 2008-D-1309 du 23 mai 2008 du président du Conseil Général de l'Indre portant interdiction de stationnement et de circulation sur la RD 940, à l'occasion de la manifestation automobile,

Vu la demande présentée par M. Bruno VILLATTE, pour le Lions-Club de La Châtre

Vu l'avis des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière,

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de l'épreuve,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Christine ROYER, sous-préfète de La Châtre,

Considérant que les organisateurs :

1- Déchargent l'Etat, la région, le département et les communes, ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale concernant les épreuves ou compétitions sportives organisées dans les lieux non ouverts à la circulation et sur la voie publique,

2- S'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de la manifestation.

3- S'engagent à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs, ou à leurs préposés,

4- S'engagent à appliquer les consignes des arrêtés pris par le président du Conseil Général de l'Indre et par les Maires des communes concernées, pour réglementer et organiser la circulation suite à la déviation de la RD 940,

ARRETE,

Article 1er -

M. Jacques HIVERT, Président du Lions-Club de La Châtre, est autorisé à organiser une manifestation automobile non sportive sur le circuit automobile de Chavy à Montgivray et sur une portion de la RD 940, dénommée « 7^{ème} Auto-Rétro-Sport de la Vallée Noire », les 07 et 08 juin 2008, sous réserve de l'observation des consignes mentionnées dans l'arrêté ainsi que du respect des plans déposés lors de la demande :

Démonstration de véhicules de course, de sport et de tourisme de collection avec baptêmes en voitures de prestige et présentation statique de véhicules.

M. Bruno VILLATTE est organisateur technique

M. Jean-Marie GUILLEBAUD, directeur de piste sera le responsable du service d'ordre.

Dispositions générales

- La RD 940 sera interdite à la circulation sur la portion et aux heures définies dans l'arrêté du Président du Conseil Général.

- Les horaires retenus sont :

	Samedi 09 juin 2007	Dimanche 10 juin 2007
Fermeture de la RD 940	07h30 à 18h30	07h30 à 19h00
Horaires de la manifestation		
Matin	09h00 à 12h30	08h00 à 12h30
Après-midi	13h30 à 17h45	13h30 à 18h00

- L'accès au circuit ainsi que les déviations et les évolutions des véhicules seront conformes au plan déposé lors de la demande

- Les parkings "public" et les cheminements des spectateurs devront être clairement signalés.

- Il y aura 2 accès "public" et 2 zones "public".

-Les déviations seront clairement matérialisées par les organisateurs qui positionneront des signaleurs pour faire respecter celles-ci.

Le circuit,

- Sa longueur est de 2300 mètres et la largeur moyenne de la piste est de 09 mètres.

- La pré- grille sera située en amont de l'épingle à cheveux sur la RD 940,

- Poste E3 : il sera prévu une échappatoire d'au moins 100 mètres, libre de tout obstacle, qui sera surveillée par des commissaires de piste.

- Poste C2 : Les glissières amovibles seront remplacées par des séparateurs de voies,
- Deux chicanes seront installées sur la portion de la RD 940, afin qu'aucun véhicule ne puisse atteindre une vitesse supérieure à 200 km/h. Elle seront installées de la manière suivante :
 - la 1^{ère} chicane au 1/3 de la ligne droite et la seconde au 2/3.
 - Les extrémités des éléments constituant chaque chicane seront dans l'axe de la route.
 - Les chicanes seront espacées de 12 m au maximum.
 - Les baliroutes constituant les chicanes seront remplies au moins d'un tiers d'eau.
- L'organisateur devra rétablir la continuité totale des rails de sécurité implantés le long de la RD 940.
- Les pilotes adapteront leur vitesse sur la portion de route constituée par la VC 308 dont le revêtement est fortement endommagé.

Déroulement de la manifestation

- 20 voitures au maximum par tour évolueront sur le circuit qui réunira environ 140 véhicules/jour qui effectueront quelques tours par plateau d'une durée de 20 mn environ,
- En aucun cas, le public ne devra avoir accès à la piste d'évolution des véhicules. Il devra se situer exclusivement aux emplacements qui lui sont réservés et se trouver à une distance au minimum de 15 mètres derrière des barrières. L'accès au parc concurrents sera admis,
- Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour l'organisation des tours de circuits proposés au public. Le port du casque sera obligatoire.

Plan de secours

- La sécurité sera placée sous la responsabilité de M. Bruno VILLATTE,
 - Le SDIS et la Gendarmerie ne seront pas présents sur le circuit. La gendarmerie effectuera des patrouilles dans le cadre normal de ses activités,
 - Le PC sera situé au "parc concurrents",
 - Le "parc concurrents" sera équipé d'extincteurs adaptés aux risques,
 - 10 postes de 2 commissaires équipés de liaisons radio et d'extincteurs à poudre 6 kg seront présents sur le circuit,
 - Les organisateurs devront disposer de moyens de liaisons CB ou VHF,
 - Les organisateurs devront disposer d'une liaison radio ou téléphonique (fixe ou mobile, afin d'être en mesure de mobiliser les services de secours et de sécurité. Ces liaisons seront testées avant le début de la manifestation (15-17-18),
 - L'annuaire téléphonique fera l'objet d'une diffusion auprès des services de secours et de sécurité ainsi qu'aux membres de l'organisation.
 - Un médecin, une équipe de secouristes de la croix rouge et une ambulance seront présents en permanence sur le circuit. La croix rouge dont le poste principal sera situé près du PC bénéficiera du concours de deux équipes volantes pour surveiller les zones public A et B.
 - Les responsables de piste devront disposer de personnels chargés de veiller à l'application des mesures de sécurité.
 - Les éventuelles évacuations sanitaires s'effectueront conformément au plan déposé lors de la demande.
-
- Les organisateurs informeront les établissements hospitaliers de La Châtre et le SAMU 36, du déroulement de la manifestation.
 - Des haut-parleurs devront être disposés pour avertir le public du danger qu'il peut encourir et pour diffuser les conseils et les ordres nécessaires. Ces messages seront prioritaires sur toute autre diffusion.

Information des riverains :

- Une information écrite auprès des riverains sera faite afin d'éviter toutes contestation et réclamation le jour de l'épreuve.

Article 2 – Conformément à l'article R.331-27 du code du sport, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture de La Châtre par fax au 02-54-62-15-01 ou par messagerie.

Article 3:

- M. Jacques HIVERT, Président du Lions-Club de La Châtre
 - M. Bruno VILLATTE, organisateur technique,
 - M. le Maire de Montgivray,
 - M. le Maire de Lacs,
 - M. le Maire de Lourouer-Saint-Laurent,
 - M. le président du Conseil Général de l'Indre,
 - M. le directeur départemental de l'Equipement de l'Indre,
 - M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
 - M. le commandant de la compagnie de Gendarmerie de La Châtre,
 - M. l'Ingénieur des TPE de La Châtre,
 - M. le chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de l'Indre,
La sous-préfète de La Châtre

Christine ROYER

2008-06-0343 du **27/06/2008**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration Générale
et des Elections

ARRETE N°2008-06-0343 du 27 juin 2008

Portant implantation des bureaux de vote pour les élections du
3 décembre 2008 au Conseil de Prud'hommes de Châteauroux

LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National de Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des prochaines élections prud'homales ;

Vu le décret n° 2007-1818 du 24 décembre 2007 fixant le calendrier relatif aux inscriptions sur les listes électorales pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2008-514 du 29 mai 2008 modifiant le siège et le ressort des conseils de prud'hommes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 juin 2008 relative à l'organisation des élections ;

Vu la consultation du groupe de suivi départemental ;

Vu les avis émis par les maires consultés ;

Sur la proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Les électeurs inscrits sur les listes électorales prud'homales du conseil de prud'hommes de Châteauroux, sont appelés à voter **le mercredi 3 décembre 2008 de 8 h à 18 h**, à l'effet d'élire 50 conseillers prud'homaux.

Article 2 : le nombre de conseillers est déterminé ainsi :

INDUSTRIE	Employeurs	5
	Salariés	5
COMMERCE	Employeurs	5
	Salariés	5
AGRICULTURE	Employeurs	5
	Salariés	5
ACTIVITES DIVERSES	Employeurs	5
	Salariés	5
ENCADREMENT	Employeurs	5
	Salariés	5

Article 3 : la liste des bureaux de vote est fixée selon le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 4 : madame la secrétaire générale de la préfecture, mesdames et messieurs les sous-préfets, mesdames et messieurs les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies.



Jacques MILLON

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE**Collège SALARIES**

Libellé	Nu m é r o b u r e a u d e v o t e	Bur eau i n t e r c o m m u n a l	Lieu et adresse	Industrie	Commerce et services commerciaux	Agriculture	Activités diverses	Encadrement
AIGURANDE	78	X	MAISON DE L EXPRESSION ET DES LOISIRS - AVENUE DE L EUROPE - 36140 AIGURANDE	C	C	C	C	
AIGURANDE			Affectations intercommunales					82
AIZE			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
AMBRAULT			Affectations intercommunales	67	67	67	67	72
ANJOUIN			Affectations intercommunales	74	74	74	74	74
ARDENTES	1	X	MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 36120 ARDENTES	C	C	C	C	C
ARGENTON- SUR-CREUSE	7	X	SALLE DES FETES - 36200 ARGENTON SUR CREUSE	C	C			
ARGENTON- SUR-CREUSE	8	X	SALLE DES FETES - 36200 ARGENTON SUR CREUSE			C	C	C
ARGY			Affectations intercommunales	12	12	12	12	12
ARPHEUILLES			Affectations intercommunales	42	42	42	42	12
ARTHON			Affectations intercommunales	3	4	5	5	5
AZAY-LE- FERRON			Affectations intercommunales	57	57	57	57	54
BADECON-LE- PIN			Affectations intercommunales	84	84	84	84	84
BAGNEUX			Affectations intercommunales	74	74	74	74	74
BARAIZE			Affectations intercommunales	84	84	84	84	84
BAUDRES			Affectations intercommunales	46	46	46	46	50
BAZAIGES			Affectations intercommunales	84	84	84	84	84
BEAULIEU			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
BELABRE	52	X	MAIRIE - 36370 BELABRE	C	C	C	C	
BELABRE			Affectations intercommunales					54
BOMMIERS			Affectations intercommunales	67	67	67	67	72
BONNEUIL			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
BOUESSE			Affectations intercommunales	7	7	8	8	8

BOUGES-LE-CHATEAU			Affectations intercommunales	46	46	46	46	50
BRETAGNE			Affectations intercommunales	46	46	46	46	50
BRIANTES			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
BRION			Affectations intercommunales	46	46	46	46	50
BRIVES			Affectations intercommunales	67	67	67	67	72
BUXEUIL			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
BUXIERES-D'AILLAC			Affectations intercommunales	1	1	1	1	1
BUZANCAIS	12	X	SALLE DES FETES - 36500 BUZANCAIS	C	C	C	C	C
BUZANCAIS	13		SALLE DES FETES - 36500 BUZANCAIS	C				
BUZANCAIS	14		SALLE DES FETES - 36500 BUZANCAIS		C		C	C
CEAULMONT			Affectations intercommunales	84	84	84	84	84
CELON			Affectations intercommunales	7	7	8	8	8
CHABRIS	74	X	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 36210 CHABRIS	C	C	C	C	C
CHAILLAC			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
CHALAIS			Affectations intercommunales	52	52	52	52	54
CHAMPILLET			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
CHASSENEUIL			Affectations intercommunales	10	10	8	10	8
CHASSIGNOLLES			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
CHATEAUROUX	26		ECOLE ELEMENTAIRE LE GRAND POIRIER - 3 RUE DU GRAND POIRIER - 36000 CHATEAUROUX	C	C		C	
CHATEAUROUX	27		ECOLE JEAN MOULIN - 4 RUE HDE BALZAC - 36000 CHATEAUROUX	C	C			
CHATEAUROUX	28		ECOLE ELEMENTAIRE FRONTENAC - ALLEE LOUIS DE FRONTENAC - 36000 CHATEAUROUX	C	C		C	
CHATEAUROUX	29		ECOLE JEAN ZAY - 133 BOULEVARD SAINT DENIS - 36000 CHATEAUROUX	C	C		C	
CHATEAUROUX	30		ECOLE JEAN ZAY - 233 BOULEVARD SAINT DENIS - 36000 CHATEAUROUX		C		C	
CHATEAUROUX	31		ECOLE J RACINE MATERNELLE - 8 BOULEVARD DU MOULIN NEUF - 36000 CHATEAUROUX	C	C		C	
CHATEAUROUX	32		MAISON DES ASSOCIATIONS -	C	C		C	

X			ESPACE MENDES FRANCE - 36000 CHATEAUROUX					
CHATEAUROUX	33		ECOLE MATERNELLE M SOLOGNE - 6 RUE MAX HYMANS - 36000 CHATEAUROUX	C	C		C	
CHATEAUROUX	34		ECOLE LAMARTINE MIXTE - 65 ALLEE DES PLATANES - 36000 CHATEAUROUX	C	C		C	
CHATEAUROUX	35		ECOLE PRIMAIRE GRAND POIRIER - 3 RUE DU GRAND POIRIER - 36000 CHATEAUROUX		C	C	C	
CHATEAUROUX	36		ECOLE LOUIS DE FRONTENAC - ALLEE LOUIS DE FRONTENAC - 36000 CHATEAUROUX	C	C		C	
CHATEAUROUX	37		ECOLE JEAN MOULIN - 4 RUE HDE BALZAC - 36000 CHATEAUROUX	C	C		C	
CHATEAUROUX	38		SALLE RAYMONDE VINCENT - RUE PAUL LOUIS COURIER - 36000 CHATEAUROUX		C		C	
CHATEAUROUX	39	X	SALLE RAYMONDE VINCENT - RUE PAUL LOUIS COURIER - 36000 CHATEAUROUX					C
CHATEAUROUX	40		HOTEL DE VILLE - 36000 CHATEAUROUX	C	C		C	
CHATILLON-SUR-INDRE	42	X	SALLE POLYVALENTE - 36700 CHATILLON SUR INDRE	C	C	C	C	
CHATILLON-SUR-INDRE			Affectations intercommunales					12
CHAVIN			Affectations intercommunales	7	7	8	8	8
CHAZELET			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
CHEZELLES			Affectations intercommunales	15	15	15	15	39
CHITRAY			Affectations intercommunales	61	61	61	61	8
CHOUDAY			Affectations intercommunales	70	70	70	70	70
CIRON			Affectations intercommunales	54	55	54	55	54
CLERE-DU-BOIS			Affectations intercommunales	42	42	42	42	12
CLION			Affectations intercommunales	42	42	42	42	12
CLUIS			Affectations intercommunales	86	86	86	86	86
COINGS			Affectations intercommunales	19	19	17	19	19
CONCREMIERS			Affectations intercommunales	54	55	54	55	54
CONDE			Affectations intercommunales	71	72	72	72	72
CREVANT			Affectations intercommunales	78	78	78	78	82
CROZON-SUR-VAUVRE			Affectations intercommunales	78	78	78	78	82

CUZION			Affectations intercommunales	84	84	84	84	84
DEOLS	17	X	CENTRE SOCIO CULTUREL - GRANDE SALLE - RUE PAUL LANGEVIN - 36130 DEOLS	C	C	C	C	C
DEOLS	19	X	CLUB DE L AEROPORT DE CHATXDEOLS - 36130 DEOLS	C	C		C	C
DIORS	89		SALLE DES FETES - FOURCHES - 36130 DIORS	C	C		C	C
DIORS			Affectations intercommunales			17		
DIOU			Affectations intercommunales	65	65	65	65	72
DOUADIC			Affectations intercommunales	54	55	54	55	54
DUN-LE- POELIER			Affectations intercommunales	74	74	74	74	74
DUNET			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
ECUEILLE	44	X	SALLE DES FETES - ROUTE DE BUZANCAIS - 36240 ECUEILLE	C	C	C	C	C
EGUZON- CHANTOME	84	X	MAIRIE SALLE DU CONSEIL - 36270 EGUZON CHANTOME	C	C	C	C	C
ETRECHET			Affectations intercommunales	1	1	1	1	1
FAVEROLLES			Affectations intercommunales	48	48	48	48	50
FEUSINES			Affectations intercommunales	88	88	88	88	82
FLERE-LA- RIVIERE			Affectations intercommunales	42	42	42	42	12
FONTENAY			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
FONTGOMBAU LT			Affectations intercommunales	63	63	63	63	63
FONTGUENAN D			Affectations intercommunales	50	50	50	50	50
FOUGEROLLES			Affectations intercommunales	86	86	86	86	86
FRANCILLON			Affectations intercommunales	46	46	46	46	50
FREDILLE			Affectations intercommunales	44	44	44	44	44
GARGILLESSE- DAMPIERRE			Affectations intercommunales	84	84	84	84	84
GEHEE			Affectations intercommunales	44	44	44	44	44
GIROUX			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
GOURNAY			Affectations intercommunales	86	86	86	86	86
GUILLY			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
HEUGNES			Affectations intercommunales	44	44	44	44	44
INGRANDES			Affectations intercommunales	54	55	54	55	54
ISSOUDUN	69		MAIRIE SALLE GUILPIN - PLACE DU DOCTEUR GUILPAIN - 36100 ISSOUDUN	C	C			

ISSOUDUN	70	X	ECOLE JEAN JAURES - RUE FLANDRES DUNKERQUE - 36100 ISSOUDUN	C	C	C	C	C
ISSOUDUN	71	X	GYMNASE JEAN MACE - RUE DE LA LIMOISE - 36100 ISSOUDUN	C				
ISSOUDUN	72	X	GYMNASE JEAN MACE - RUE DE LA LIMOISE - 36100 ISSOUDUN		C	C	C	C
JEU-LES-BOIS			Affectations intercommunales	1	1	1	1	1
JEU-MALOCHES			Affectations intercommunales	44	44	44	44	44
LA BERTHENOUX			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
LA BUXERETTE			Affectations intercommunales	78	78	78	78	82
LA CHAMPENOISE			Affectations intercommunales	70	70	70	70	70
LA CHAPELLE-ORTHEMALE			Affectations intercommunales	15	15	15	15	39
LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
LA CHATRE	80	X	SALLES D'EXPOSITION - DE L'HOTEL DE VILLAINES - AVENUE GEORGE SAND - 36400 LA CHATRE	C				
LA CHATRE	81	X	SALLES D'EXPOSITION - HOTEL DE VILLAINES - AVENUE GEORGE SAND - 36400 LA CHATRE		C			
LA CHATRE	82	X	SALLES D'EXPOSITION - HOTEL DE VILLAINES - AVENUE GEORGE SAND - 36400 LA CHATRE			C	C	C
LA CHATRE-LANGLIN			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
LA MOTTE-FEUILLY			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
LA PEROUILLE			Affectations intercommunales	22	22	22	22	22
LA VERNELLE			Affectations intercommunales	50	50	50	50	50
LACS			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
LANGE			Affectations intercommunales	48	48	48	48	50
LE BLANC	54	X	SALLE DES FETES - 36300 LE BLANC	C		C		C
LE BLANC	55	X	SALLE DES FETES - 36300 LE BLANC		C		C	
LE MAGNY			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
LE MENOUX			Affectations intercommunales	7	7	8	8	8

LE PECHEREAU			Affectations intercommunales	7	7	8	8	8
LE POINCONNET	3	X	LOCAL LEROY MERLIN - ZI RTE DE MONTLUCON - 36330 LE POINCONNET	C				
LE POINCONNET	4	X	LOCAL LEROY MERLIN - ZI RTE DE MONTLUCON - 36330 LE POINCONNET		C			
LE POINCONNET	5	X	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - PLACE DU 1ER MAI - 36330 LE POINCONNET			C	C	C
LE PONT-CHRETIEN-CHABENET			Affectations intercommunales	10	10	8	10	8
LE TRANGER			Affectations intercommunales	42	42	42	42	12
LES BORDES			Affectations intercommunales	71	72	72	72	72
LEVROUX	46	X	SALLE DES FETES - RUE GAMBETTA - 36110 LEVROUX	C	C	C	C	
LEVROUX			Affectations intercommunales					50
LIGNAC			Affectations intercommunales	52	52	52	52	54
LIGNEROLLES			Affectations intercommunales	88	88	88	88	82
LINGE			Affectations intercommunales	63	63	63	63	63
LINIEZ			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
LIZERAY			Affectations intercommunales	71	72	72	72	72
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL			Affectations intercommunales	78	78	78	78	82
LOUROUER-SAINT-LAURENT			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
LUANT			Affectations intercommunales	22	22	22	22	22
LUCAY-LE-LIBRE			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
LUCAY-LE-MALE	48	X	MAISON DES JEUNES - 36360 LUCAY LE MALE	C	C	C	C	
LUCAY-LE-MALE			Affectations intercommunales					50
LURAI			Affectations intercommunales	63	63	63	63	63
LUREUIL			Affectations intercommunales	63	63	63	63	63
LUZERET			Affectations intercommunales	61	61	61	61	8
LYE			Affectations intercommunales	50	50	50	50	50
LYS-SAINT-GEORGES			Affectations intercommunales	86	86	86	86	86
MAILLET			Affectations intercommunales	86	86	86	86	86

MALICORNAY			Affectations intercommunales	86	86	86	86	86
MARON			Affectations intercommunales	1	1	1	1	1
MARTIZAY			Affectations intercommunales	63	63	63	63	63
MAUVIERES			Affectations intercommunales	52	52	52	52	54
MENETOU-SUR-NAHON			Affectations intercommunales	74	74	74	74	74
MENETREOLS-SOUS-VATAN			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
MEOBECQ			Affectations intercommunales	15	15	15	15	39
MERIGNY			Affectations intercommunales	63	63	63	63	63
MERS-SUR-INDRE			Affectations intercommunales	86	86	86	86	86
MEUNET-PLANCHES			Affectations intercommunales	67	67	67	67	72
MEUNET-SUR-VATAN			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
MEZIERES-EN-BRENNE	57	X	SALLE DES FETES - RUE DE LA MAIRIE - 36290 MEZIERES EN BRENNE	C	C	C	C	
MEZIERES-EN-BRENNE			Affectations intercommunales					54
MIGNE			Affectations intercommunales	61	61	61	61	8
MIGNY			Affectations intercommunales	65	65	65	65	72
MONTCHEVRIER			Affectations intercommunales	78	78	78	78	82
MONTGIVRAY			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
MONTIERCHAUME	20		RESTAURANT D'ENTREPRISES - L'AUBERGERIE - AVENUE LOUIS ARMAND - 36130 MONTIERCHAUME	C	C		C	C
MONTIERCHAUME			Affectations intercommunales			17		
MONTIPOURET			Affectations intercommunales	86	86	86	86	86
MONTLEVICQ			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
MOSNAY			Affectations intercommunales	7	7	8	8	8
MOUHERS			Affectations intercommunales	86	86	86	86	86
MOUHET			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
MOULINS-SUR-CEPHONS			Affectations intercommunales	46	46	46	46	50
MURS			Affectations intercommunales	42	42	42	42	12
NEONS-SUR-CREUSE			Affectations intercommunales	63	63	63	63	63

NERET			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
NEUILLAY-LES-BOIS			Affectations intercommunales	15	15	15	15	39
NEUVY-PAILLOUX	67	X	SALLE DE REUNIONS - PLACE DE LA MAIRIE - 36100 NEUVY PAILLOUX	C	C	C	C	
NEUVY-PAILLOUX			Affectations intercommunales					72
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	86	X	MAIRIE REZ DE CHAUSSEE - 36230 NEUVY ST SEPULCHRE	C	C	C	C	C
NIHERNE			Affectations intercommunales	22	22	22	22	22
NOHANT-VIC			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
NURET-LE-FERRON			Affectations intercommunales	61	61	61	61	8
OBTERRE			Affectations intercommunales	57	57	57	57	54
ORSENNES			Affectations intercommunales	78	78	78	78	82
ORVILLE			Affectations intercommunales	74	74	74	74	74
OULCHES			Affectations intercommunales	61	61	61	61	8
PALLUAU-SUR-INDRE			Affectations intercommunales	42	42	42	42	12
PARNAC			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
PARPECAY			Affectations intercommunales	74	74	74	74	74
PAUDY			Affectations intercommunales	65	65	65	65	72
PAULNAY			Affectations intercommunales	57	57	57	57	54
PELLEVOISIN			Affectations intercommunales	44	44	44	44	44
PERASSAY			Affectations intercommunales	88	88	88	88	82
POMMIERS			Affectations intercommunales	84	84	84	84	84
POULAINES			Affectations intercommunales	74	74	74	74	74
POULIGNY-NOTRE-DAME			Affectations intercommunales	88	88	88	88	82
POULIGNY-SAINT-MARTIN			Affectations intercommunales	88	88	88	88	82
POULIGNY-SAINT-PIERRE			Affectations intercommunales	54	55	54	55	54
PREAUX			Affectations intercommunales	44	44	44	44	44
PREUILLY-LA-VILLE			Affectations intercommunales	63	63	63	63	63
PRISSAC			Affectations intercommunales	52	52	52	52	54
PRUNIERS			Affectations intercommunales	67	67	67	67	72
REBOURSIN			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
REUILLY	65	X	MAIRIE - 36260 REUILLY	C	C	C	C	

REUILLY			Affectations intercommunales					72
RIVARENNES			Affectations intercommunales	61	61	61	61	8
ROSNAY			Affectations intercommunales	54	55	54	55	54
ROUSSINES			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
ROUVRES-LES-BOIS			Affectations intercommunales	46	46	46	46	50
RUFFEC			Affectations intercommunales	54	55	54	55	54
SACIERGES-SAINT-MARTIN			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
SAINT-AIGNY			Affectations intercommunales	54	55	54	55	54
SAINT-AOUSTRILLE			Affectations intercommunales	67	67	67	67	72
SAINT-AOUT			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
SAINT-AUBIN			Affectations intercommunales	67	67	67	67	72
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	59	X	SALLE N° 0 - 11 DE L ANCIEN COLLEGE - PLACE DES AUGUSTINS - 36170 ST BENOIT DU SAULT	C	C	C	C	
SAINT-BENOIT-DU-SAULT			Affectations intercommunales					8
SAINT-CHARTIER			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZ			Affectations intercommunales	74	74	74	74	74
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUC			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
SAINT-CIVRAN			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT			Affectations intercommunales	42	42	42	42	12
SAINT-DENIS-DE-JOUHET			Affectations intercommunales	78	78	78	78	82
SAINT-FLORENTIN			Affectations intercommunales	76	76	76	76	72
SAINT-GAULTIER	61	X	SALLE DES FETES - 9 RUE DES PLAINES DE CHEZEAUX - 36800 ST GAULTIER	C	C	C	C	
SAINT-GAULTIER			Affectations intercommunales					8
SAINT-GENOU			Affectations intercommunales	12	12	12	12	12
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON			Affectations intercommunales	65	65	65	65	72

SAINT-GILLES			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE			Affectations intercommunales	52	52	52	52	54
SAINT-LACTENCIN			Affectations intercommunales	12	12	12	12	12
SAINT-MARCEL	10	X	SALLE DES FETES GERARD PORNET - 36200 ST MARCEL	C	C		C	
SAINT-MARCEL			Affectations intercommunales			8		8
SAINT-MARTIN-DE-LAMPS			Affectations intercommunales	46	46	46	46	50
SAINT-MAUR	22	X	MAIRIE - 36250 ST MAUR	C	C	C	C	C
SAINT-MAUR	23		ENTREPRISE TECHNI MURS - 47 AVENUE D OCCITANIE - 36250 ST MAUR		C			
SAINT-MAUR	24		GARAGE DENIS GIBAUD - 108 AVENUE D OCCITANIE - 36250 ST MAUR	C			C	C
SAINT-MEDARD			Affectations intercommunales	42	42	42	42	12
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE			Affectations intercommunales	57	57	57	57	54
SAINT-PIERRE-DE-JARDS			Affectations intercommunales	65	65	65	65	72
SAINT-PIERRE-DE-LAMPS			Affectations intercommunales	46	46	46	46	50
SAINT-PLANTAIRE			Affectations intercommunales	78	78	78	78	82
SAINT-VALENTIN			Affectations intercommunales	67	67	67	67	72
SAINTE-CECILE			Affectations intercommunales	74	74	74	74	74
SAINTE-FAUSTE			Affectations intercommunales	67	67	67	67	72
SAINTE-GEMME			Affectations intercommunales	57	57	57	57	54
SAINTE-LIZAIGNE			Affectations intercommunales	65	65	65	65	72
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	88	X	SALLE DES FETES - 1 RUE PIERRE NAURON - 36160 STE SEVERE SUR INDRE	C	C	C	C	
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE			Affectations intercommunales					82
SARZAY			Affectations intercommunales	86	86	86	86	86
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN			Affectations intercommunales	1	1	1	1	1

SAULNAY			Affectations intercommunales	57	57	57	57	54
SAUZELLES			Affectations intercommunales	63	63	63	63	63
SAZERAY			Affectations intercommunales	88	88	88	88	82
SEGRY			Affectations intercommunales	70	70	70	70	70
SELLES-SUR-NAHON			Affectations intercommunales	44	44	44	44	44
SEMBLECAY			Affectations intercommunales	74	74	74	74	74
SOUGE			Affectations intercommunales	12	12	12	12	12
TENDU			Affectations intercommunales	10	10	8	10	8
THENAY			Affectations intercommunales	61	61	61	61	8
THEVET-SAINT-JULIEN			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
THIZAY			Affectations intercommunales	67	67	67	67	72
TILLY			Affectations intercommunales	52	52	52	52	54
TOURNON-SAINT-MARTIN	63	X	MAIRIE SALLE DU CONSEIL - 36220 TOURNON ST MARTIN	C	C	C	C	C
TRANZAULT			Affectations intercommunales	86	86	86	86	86
URCIERS			Affectations intercommunales	88	88	88	88	82
VALENCAY	50	X	SALLE PIERRE DE LA ROCHE - 36600 VALENCAY	C	C	C	C	C
VARENNES-SUR-FOUZON			Affectations intercommunales	74	74	74	74	74
VATAN	76	X	SALLE POLYVALENTE - RUE FERDINAND DE LESSEPS - 36150 VATAN	C	C	C	C	
VATAN			Affectations intercommunales					72
VELLES			Affectations intercommunales	3	4	5	5	5
VENDOEUVRES			Affectations intercommunales	12	12	12	12	12
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
VEUIL			Affectations intercommunales	48	48	48	48	50
VICQ-EXEMPLET			Affectations intercommunales	80	81	82	82	82
VICQ-SUR-NAHON			Affectations intercommunales	48	48	48	48	50
VIGOULANT			Affectations intercommunales	88	88	88	88	82
VIGOUX			Affectations intercommunales	59	59	59	59	8
VIJON			Affectations intercommunales	88	88	88	88	82
VILLEDIEU-SUR-INDRE	15	X	SALLE DES FETES JEAN MOULIN - 8 RUE JEAN JAURES - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE	C	C	C	C	

VILLEDIEU-SUR-INDRE		Affectations intercommunales						39
VILLEGONGIS		Affectations intercommunales	46	46	46	46		50
VILLEGOUIN		Affectations intercommunales	44	44	44	44		44
VILLENTOIS		Affectations intercommunales	50	50	50	50		50
VILLERS-LES-ORMES		Affectations intercommunales	22	22	22	22		22
VILLIERS		Affectations intercommunales	57	57	57	57		54
VINEUIL		Affectations intercommunales	46	46	46	46		50
VOUILLON		Affectations intercommunales	67	67	67	67		72

Collège EMPLOYEURS

Libellé	Nu mér o bur eau de vot e	Bur eau inte r- co mmu na l	Lieu et adresse	Industrie	Commerce et services commerciaux	Agriculture	Activités diverses	Encadrement
AIGURANDE			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
AIZE			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
AMBRAULT			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
ANJOUIN			Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
ARDENTES			Affectations intercommunales	25	25	25	2	25
ARGENTON-SUR- CREUSE	6	X	SALLE DES FETES - 36200 ARGENTON SUR CREUSE	C	C	C	C	
ARGENTON-SUR- CREUSE			Affectations intercommunales					25
ARGY			Affectations intercommunales	11	11	25	11	25
ARPHEUILLES			Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
ARTHON			Affectations intercommunales	25	25	25	2	25
AZAY-LE-FERRON			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
BADECON-LE-PIN			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
BAGNEUX			Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
BARAIZE			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
BAUDRES			Affectations intercommunales	49	49	49	45	25
BAZAIGES			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
BEAULIEU			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
BELABRE			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
BOMMIERS			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
BONNEUIL			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
BOUESSE			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
BOUGES-LE- CHATEAU			Affectations intercommunales	49	49	49	45	25
BRETAGNE			Affectations intercommunales	49	49	49	45	25
BRIANTES			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
BRION			Affectations intercommunales	49	49	49	45	25
BRIVES			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68

BUXEUIL			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
BUXIERES-D'AILLAC			Affectations intercommunales	25	25	25	2	25
BUZANCAIS	11	X	SALLE DES FETES - 36500 BUZANCAIS	C	C		C	
BUZANCAIS			Affectations intercommunales			25		25
CEAULMONT			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
CELON			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
CHABRIS			Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
CHAILLAC			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
CHALAIS			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
CHAMPILLET			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
CHASSENEUIL			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
CHASSIGNOLLES			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
CHATEAUROUX	25	X	HOTEL DE VILLE - 36000 CHATEAUROUX	C	C	C	C	C
CHATILLON-SUR-INDRE	41	X	SALLE POLYVALENTE - 36700 CHATILLON SUR INDRE	C	C		C	
CHATILLON-SUR-INDRE			Affectations intercommunales			25		25
CHAVIN			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
CHAZELET			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
CHEZELLES			Affectations intercommunales	11	11	25	11	25
CHITRAY			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
CHOUDAY			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
CIRON			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
CLERE-DU-BOIS			Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
CLION			Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
CLUIS			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
COINGS			Affectations intercommunales	16	16	25	16	16
CONCREMIERS			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
CONDE			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
CREVANT			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
CROZON-SUR-VAUVRE			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
CUZION			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
DEOLS	16	X	CENTRE SOCIO CULTUREL - PETITE SALLE - RUE PAUL LANGEVIN - 36130 DEOLS	C	C		C	C
DEOLS			Affectations intercommunales			25		
DIORS			Affectations intercommunales	16	16	25	16	16

DIYOU			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
DOUADIC			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
DUN-LE-POELIER			Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
DUNET			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
ECUEILLE			Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
EGUZON- CHANTOME			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
ETRECHET			Affectations intercommunales	25	25	25	2	25
FAVEROLLES			Affectations intercommunales	49	49	49	49	25
FEUSINES			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
FLERE-LA-RIVIERE			Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
FONTENAY			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
FONTGOMBAULT			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
FONTGUENAND			Affectations intercommunales	49	49	49	49	25
FOUGEROLLES			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
FRANCILLON			Affectations intercommunales	49	49	49	45	25
FREDILLE			Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
GARGILESSÉ- DAMPIERRE			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
GEHEE			Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
GIROUX			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
GOURNAY			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
GUILLY			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
HEUGNES			Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
INGRANDES			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
ISSOUDUN	68	X	MAIRIE SALLE GUILPIN - PLACE DU DOCTEUR GUILPAIN - 36100 ISSOUDUN	C	C	C	C	C
JEU-LES-BOIS			Affectations intercommunales	25	25	25	2	25
JEU-MALOCHES			Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
LA BERTHENOUX			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
LA BUXERETTE			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
LA CHAMPENOISE			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
LA CHAPELLE- ORTHEMALE			Affectations intercommunales	11	11	25	11	25
LA CHAPELLE- SAINT-LAURIAN			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68

LA CHATRE	79	X	SALLES D'EXPOSITION - HOTEL DE VILLAINES - AVENUE GEORGE SAND - 36400 LA CHATRE	C	C	C	C	C
LA CHATRE-LANGLIN			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
LA MOTTE-FEUILLY			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
LA PEROUILLE			Affectations intercommunales	25	25	25	25	25
LA VERNELLE			Affectations intercommunales	49	49	49	49	25
LACS			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
LANGE			Affectations intercommunales	49	49	49	49	25
LE BLANC	53	X	SALLE DES FETES - 36300 LE BLANC	C	C		C	
LE BLANC			Affectations intercommunales			25		25
LE MAGNY			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
LE MENOUX			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
LE PECHEREAU			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
LE POINCONNET	2	X	SALLE MISS ET THIENNOT - PLACE DU 1ER MAI - 36330 LE POINCONNET				C	
LE POINCONNET			Affectations intercommunales	25	25	25		25
LE PONT-CHRETIEN-CHABENET			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
LE TRANGER			Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
LES BORDES			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
LEVROUX	45	X	SALLE DES FETES - RUE GAMBETTA - 36110 LEVROUX				C	
LEVROUX			Affectations intercommunales	49	49	49		25
LIGNAC			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
LIGNEROLLES			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
LINGE			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
LINIEZ			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
LIZERAY			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
LOUROUER-SAINT-LAURENT			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
LUANT			Affectations intercommunales	25	25	25	25	25
LUCAY-LE-LIBRE			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
LUCAY-LE-MALE			Affectations intercommunales	49	49	49	49	25
LURAI			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25

LUREUIL		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
LUZERET		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
LYE		Affectations intercommunales	49	49	49	49	25
LYS-SAINT-GEORGES		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
MAILLET		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
MALICORNAY		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
MARON		Affectations intercommunales	25	25	25	2	25
MARTIZAY		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
MAUVIERES		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
MENETOU-SUR-NAHON		Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
MENETREOLS-SOUS-VATAN		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
MEOBECQ		Affectations intercommunales	11	11	25	11	25
MERIGNY		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
MERS-SUR-INDRE		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
MEUNET-PLANCHES		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
MEUNET-SUR-VATAN		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
MEZIERES-EN-BRENNE		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
MIGNE		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
MIGNY		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
MONTCHEVRIER		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
MONTGIVRAY		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
MONTIERCHAUME		Affectations intercommunales	16	16	25	16	16
MONTIPOURET		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
MONTLEVICQ		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
MOSNAY		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
MOUHERS		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
MOUHET		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
MOULINS-SUR-CEPHONS		Affectations intercommunales	49	49	49	45	25
MURS		Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
NEONS-SUR-CREUSE		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
NERET		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
NEUILLAY-LES-BOIS		Affectations intercommunales	11	11	25	11	25
NEUVY-PAILLOUX		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68

NEUVY-SAINT-SEPULCHRE		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
NIHERNE		Affectations intercommunales	25	25	25	25	25
NOHANT-VIC		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
NURET-LE-FERRON		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
OBTERRE		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
ORSENNES		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
ORVILLE		Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
OULCHES		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
PALLUAU-SUR-INDRE		Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
PARNAC		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
PARPECAY		Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
PAUDY		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
PAULNAY		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
PELLEVOISIN		Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
PERASSAY		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
POMMIERS		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
POULAINES		Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
POULIGNY-NOTRE-DAME		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
POULIGNY-SAINT-MARTIN		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
POULIGNY-SAINT-PIERRE		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
PREAUX		Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
PREUILLY-LA-VILLE		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
PRISSAC		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
PRUNIERS		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
REBOURSIN		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
REUILLY		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
RIVARENNES		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
ROSNAVY		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
ROUSSINES		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
ROUVRES-LES-BOIS		Affectations intercommunales	49	49	49	45	25
RUFFEC		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
SACIERGES-SAINT-MARTIN		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
SAINT-AIGNY		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
SAINT-AOUSTRILLE		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68

SAINT-AOUT		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
SAINT-AUBIN		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
SAINT-BENOIT-DU-SAULT		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
SAINT-CHARTIER		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZ		Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOU		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
SAINT-CIVRAN		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT		Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
SAINT-DENIS-DE-JOUHET		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
SAINT-FLORENTIN		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
SAINT-GAULTIER		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
SAINT-GENOU		Affectations intercommunales	11	11	25	11	25
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
SAINT-GILLES		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
SAINT-LACTENCIN		Affectations intercommunales	11	11	25	11	25
SAINT-MARCEL		Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
SAINT-MARTIN-DE-LAMPS		Affectations intercommunales	49	49	49	45	25
SAINT-MAUR		Affectations intercommunales	25	25	25	25	25
SAINT-MEDARD		Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
SAINT-PIERRE-DE-JARDS		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
SAINT-PIERRE-DE-LAMPS		Affectations intercommunales	49	49	49	45	25
SAINT-PLANTAIRE		Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
SAINT-VALENTIN		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
SAINTE-CECILE		Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
SAINTE-FAUSTE		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
SAINTE-GEMME		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
SAINTE-LIZAIGNE		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68

SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
SARZAY			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN			Affectations intercommunales	25	25	25	2	25
SAULNAY			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
SAUZELLES			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
SAZERAY			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
SEGRY			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
SELLES-SUR-NAHON			Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
SEMBLECAY			Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
SOUGE			Affectations intercommunales	11	11	25	11	25
TENDU			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
THENAY			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
THEVET-SAINT-JULIEN			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
THIZAY			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
TILLY			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
TOURNON-SAINT-MARTIN			Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
TRANZAULT			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
URCIERS			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
VALENCAY	49	X	SALLE PIERRE DE LA ROCHE - 36600 VALENCAY	C	C	C	C	
VALENCAY			Affectations intercommunales					25
VARENNES-SUR-FOUZON			Affectations intercommunales	49	49	49	49	68
VATAN			Affectations intercommunales	68	68	68	68	68
VELLES			Affectations intercommunales	25	25	25	2	25
VENDOEUVRES			Affectations intercommunales	11	11	25	11	25
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
VEUIL			Affectations intercommunales	49	49	49	49	25
VICQ-EXEMPLET			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
VICQ-SUR-NAHON			Affectations intercommunales	49	49	49	49	25
VIGOULANT			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
VIGOUX			Affectations intercommunales	6	6	6	6	25
VIJON			Affectations intercommunales	79	79	79	79	79
VILLEDIEU-SUR-INDRE			Affectations intercommunales	11	11	25	11	25

VILLEGONGIS		Affectations intercommunales	49	49	49	45	25
VILLEGOUIN		Affectations intercommunales	41	41	25	41	25
VILLENTOIS		Affectations intercommunales	49	49	49	49	25
VILLERS-LES-ORMES		Affectations intercommunales	25	25	25	25	25
VILLIERS		Affectations intercommunales	53	53	25	53	25
VINEUIL		Affectations intercommunales	49	49	49	45	25
VOUILLON		Affectations intercommunales	68	68	68	68	68



Jacques MILLON

Agréments

2008-06-0182 du **16/06/2008**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la réglementation spécifique

Et de la sécurité routière

ARRETE n° 2008-06-0182 du 16 Juin 2008

Portant agrément de la société dénommée S.A.R.L. ORGANISATION SECURITE PRIVEE (O.S.P.) ayant pour activité le gardiennage, la sécurité des biens, des personnes et des salles de spectacles

Le Préfet de l'Indre

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 et par la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret n° 2007-1181 du 3 août 2007 modifiant le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005, relatifs à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu la demande présentée par Mademoiselle FERREIRA Ana Maria, gérante de la S.A.R.L. « ORGANISATION SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de créer une société dont l'activité est le gardiennage et la sécurité des biens et des personnes, des spectacles, pour laquelle le siège social est établi : Chemin des Boiseries à Saint Martin de Lamps dans l'Indre (36110) ;

Vu le rapport de la brigade de gendarmerie de Levroux en date du 23 janvier 2008.

Vu l'extrait KBis en date du 7 décembre 2007, relatif à l'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SARL ORGANISATION SECURITE PRIVEE, numéro d'identification R.C.S. CHATEAUROUX 501 192 827 – N° de Gestion 2007 B 426 en date du 7 décembre 2007, dont le siège social est situé Chemin des Boiseries à Saint Martin de Lamps (36110),

Vu l'attestation établie par la société d'expertise comptable et de conseil A. MOLLET en date du 29 mai 2008 certifiant que Mlle Ana-Maria FERREIRA a occupé un poste de gérante de société de 2003 à 2005.

Considérant que Mlle Ana-Maria FERREIRA justifie d'une expérience professionnelle dans le domaine de la surveillance et le gardiennage du fait qu'elle a été gérante d'une S.A.R.L. entreprise privée de gardiennage sécurité dénommée G.S.I.P. (agrément n°0321113 du 30/07/2003 délivré par la

préfecture du Gard) du 30 juillet 2003 à 30 août 2005.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRETE

ARTICLE 1er : La société de gardiennage et sécurité des biens et des personnes, des spectacles dénommée S.A.R.L. « ORGANISATION SECURITE PRIVEE » gérée par Mademoiselle FERREIRA Ana Maria, dont le siège est situé : chemin des boiseries à Saint Martin de Lamps (36110), est autorisée à exercer son activité à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dirigeants et les salariés de cette entreprise, devront justifier de leur aptitude ou de leur qualification professionnelle avant le 9 septembre 2008 conformément au décret n° 2007-1181 du 3 août 2007 modifiant le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005, relatifs à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

ARTICLE 3 : Tout recrutement de personnel effectué au sein de la société dénommée «S.A.R.L. O.S.P. » devra être porté à la connaissance de la préfecture de l'Indre (direction des services du cabinet – bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière).

ARTICLE 4 : Toute modification pouvant intervenir dans le statut de cette société devra être portée à la connaissance de la préfecture de l'Indre (direction des services du cabinet – bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière).

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Jacques MILLON

2008-06-0370 du **30/06/2008**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la Circulation
et de la Sécurité Routières

ARRETE n°2008-06-0370 du 30 juin 2008

Portant agrément d'un gardien de fourrière et du garage de l'Aéroport sis à Déols
en tant qu'installation de fourrière, pour une durée limitée

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-1 à R.325-52 ;
- Vu** le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 modifié fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule mis en fourrière ;
- Vu** l'arrêté interministériel NOR : INTDO100209A du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande au-dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;
- Vu** l'arrêté interministériel NOR : INTDO100681A du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
- Vu** la demande de la ville de Châteauroux en date du 6 juin 2008 ;
- Vu** le message en date du 27 juin 2008 par lequel Mme BERRIER Dominique, gérante de la SARL Garage de l'Aéroport, accepte d'effectuer des prestations de fourrière pour automobiles pour la période du 1^{er} au 11 juillet 2008 ;
- Vu** l'avis favorable de Mme la Directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre en date du 30 juin 2006

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Tour de France dans le département de l'Indre et plus particulièrement sur la commune de Châteauroux, il est nécessaire, en l'absence de toute autre installation agréée, de mettre en place une fourrière temporaire afin de permettre l'enlèvement et la mise en fourrière de tout véhicule gênant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

A R R E T E

Article 1er – Mme BERRIER Dominique, gérante de la SARL Garage de l’Aéroport (n°SIREN 411 428 030) est agréée en tant que gardien de fourrière pour automobiles pour la période du 1^{er} au 11 juillet 2008 ;

Article 2 - le Garage de l’Aéroport, sis 186, avenue du Général de Gaulle – 36130, est agréé en tant qu’installation de fourrière pour la période du 1^{er} au 11 juillet 2008 inclus.

Art. 2 – Madame la secrétaire générale de la préfecture et Mme la Directrice départementale de la sécurité publique de l’Indre sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Autres

2008-06-0022 du **03/06/2008****PREFECTURE DE L'INDRE****ARRETE n° 2008-06-0022 du 3 juin 2008**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.pref.gouv.fr

Portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste du jury
criminel pour l'année 2009.

LE PREFET**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 260 et 264 ;
Vu le décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de
la population de 1999 ;
Vu le décret n° 2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code procédure pénale (deuxième partie :
décrets en Conseil d'Etat) et relatif aux listes des jurés des cours d'assises ;
Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre de jurés de
cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.
Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les 230 jurés devant composer la liste préparatoire du jury criminel de l'Indre
pour l'année 2009 sont répartis ainsi qu'il suit :

A – ARRONDISSEMENT DE LE BLANC : 33 jurés**- Canton de BELABRE**

- Communes rattachées : les 7 communes du canton
- Population : 3306 habitants
- Nombre de jurés : 3

REPARTITION :

BELABRE : 1 juré

Communes regroupées : CHALAIS, LIGNAC, MAUVIERES, PRISSAC, ST HILAIRE-
S/BENAIZE, TILLY : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : BELABRE.

- Canton de LE BLANC

- Communes rattachées : les 9 communes du canton
- Population : 11178 habitants
- Nombre de jurés : 11

REPARTITION :

LE BLANC : 7 jurés

POULIGNY ST PIERRE : 1 juré

Communes regroupées : CIRON, CONCREMIERS, DOUADIC, INGRANDES, ROSNAY, RUFFEC LE CHATEAU, ST AIGNY : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LE BLANC.

- Canton de MEZIERES EN BRENNE

- Communes rattachées : les 8 communes du canton
- Population : 3721 habitants
- Nombre de jurés : 4

REPARTITION :

MEZIERES EN BRENNE : 1 juré
AZAY LE FERRON : 1 juré

Communes regroupées : OBTERRE, PAULNAY, STE GEMME, ST MICHEL EN BRENNE, SAULNAY, VILLIERS : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : MEZIERES EN BRENNE.

- Canton de ST BENOIT DU SAULT

- Communes rattachées : les 14 communes du canton
- Population : 5432 habitants
- Nombre de jurés : 5

REPARTITION :

CHAILLAC : 1 juré

Communes regroupées : BEAULIEU, BONNEUIL, LA CHATRE L'ANGLIN, CHAZELET, DUNET, MOUHET, PARNAC, ROUSSINES, SACIERGES ST MARTIN, ST BENOIT DU SAULT, ST CIVRAN, ST GILLES, VIGOUX : 4 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ST BENOIT DU SAULT.

- Canton de ST GAULTIER

- Communes rattachées : les 8 communes du canton
- Population : 4593 habitants
- Nombre de jurés : 5

REPARTITION :

ST GAULTIER : 2 jurés
THENAY : 1 juré

Communes regroupées : CHITRAY, LUZERET, MIGNE, NURET LE FERRON, OULCHES, RIVARENNES : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ST GAULTIER.

- Canton de TOURNON ST MARTIN

- Communes rattachées : les 10 communes du canton
- Population : 4667 habitants
- Nombre de jurés : 5

REPARTITION :

MARTIZAY : 1 juré
TOURNON ST MARTIN : 1 juré

Communes regroupées : FONTGOMBAULT, LINGE, LURAI, LUREUIL, MERIGNY, NEONS-S/CREUSE, PREUILLY LA VILLE, SAUZELLES : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : TOURNON ST MARTIN.

B – ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX : 129 jurés-Canton d'ARDENTES

- Communes rattachées : les 12 communes du canton
- Population : 14904 habitants
- Nombre de jurés : 15

REPARTITION :

ARDENTES : 3 jurés
ARTHON : 1 juré
LUANT : 1 juré
LE POINCONNET : 5 jurés

Communes regroupées : BUXIERES D'AILLAC, DIORS, ETRECHET, JEU LES BOIS, MARON, LA PEROUILLE, SASSIERGES ST GERMAIN, VELLIS : 5 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ARDENTES.

-Canton d'ARGENTON-S/CREUSE

- Communes rattachées : les 11 communes du canton
- Population : 12562 habitants
- Nombre de jurés : 12

REPARTITION :

ARGENTON-S/CREUSE : 5 jurés
LE PECHEREAU : 2 jurés
LE PONT CHRETIEN : 1 juré
ST MARCEL : 1 juré

Communes regroupées : BOUESSE, CELON, CHASSENEUIL, CHAVIN, LE MENOUX, MOSNAY, TENDU : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ARGENTON-S/CREUSE.

-Canton de BUZANCAIS

- Communes rattachées : les 11 communes du canton
- Population : 11532 habitants
- Nombre de jurés : 11

REPARTITION :

ARGY	: 1 juré
BUZANCAIS	: 4 jurés
ST GENOU	: 1 juré
VENDOEUVRES	: 1 juré
VILLEDIEU-S/INDRE	: 2 jurés

Communes regroupées : LA CHAPELLE ORTHEMALE, CHEZELLES, MEOBECQ, NEUILLAY LES BOIS, ST LACTENCIN, SOUGE : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : BUZANCAIS.

-Cantons de CHATEAUROUX

- Communes rattachées : les communes des cantons de CHATEAUROUX-CENTRE, CHATEAUROUX-EST, CHATEAUROUX-OUEST et CHATEAUROUX-SUD
- Population : 64640 habitants
- Nombre de jurés : 64

REPARTITION :

CHATEAUROUX	: 49 jurés
DEOLS	: 8 jurés
ST MAUR	: 3 jurés

Communes regroupées : MONTIERCHAUME, NIHERNE, VILLERS LES ORMES : 4 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : CHATEAUROUX.

-Canton de CHATILLON-S/INDRE

- Communes rattachées : les 10 communes du canton
- Population : 6771 habitants
- Nombre de jurés : 7

REPARTITION :

CHATILLON-S/INDRE	: 3 jurés
CLION-S/INDRE	: 1 juré
PALLUAU-S/INDRE	: 1 juré

Communes regroupées : ARPHEUILLES, CLERE DU BOIS, FLERE LA RIVIERE, MURS, ST CYRAN DU JAMBOT, ST MEDARD, LE TRANGER : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : CHATILLON-S/INDRE.

-Canton d'ECUEILLE

- Communes rattachées : les 9 communes du canton
- Population : 3898 habitants
- Nombre de jurés : 4

REPARTITION :

ECUEILLE : 1 juré
 PELLEVOISIN : 1 juré

Communes regroupées : FREDILLE, GEHEE, HEUGNES, JEU MALOCHES, PREAUX, SELLES-S/NAHON, VILLEGOUIN : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ECUEILLE.

-Canton de LEVROUX

- Communes rattachées : les 13 communes du canton
- Population : 7182 habitants
- Nombre de jurés : 7

REPARTITION :

LEVROUX : 3 jurés
 VINEUIL : 1 juré

Communes regroupées : BAUDRES, BOUGES LE CHATEAU, BRETAGNE, BRION, COINGS, FRANCILLON, MOULINS-S/CEPHONS, ROUVRES LES BOIS, ST MARTIN DE LAMPS, ST PIERRE DE LAMPS, VILLEGONGIS : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LEVROUX.

-Canton de VALENCAY

- Communes rattachées : les 10 communes du canton
- Population : 8626 habitants
- Nombre de jurés : 9

REPARTITION :

VALENCAY : 2 jurés
 LYCAY LE MALE : 2 jurés
 LYE : 1 juré

Communes regroupées : FAVEROLLES, FONTGUENAND, LANGE, LA VERNELLE, VEUIL, VICQ-S/NAHON, VILLENTROIS : 4 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : VALENCAY.

C - ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN : 35 jurés

-Cantons d'ISSOUDUN

- Communes rattachées : les 25 communes des cantons d'ISSOUDUN-NORD et d'ISSOUDUN-SUD
- Population : 24387 habitants
- Nombre de jurés : 25

REPARTITION :

LES BORDES	: 1 juré
ISSOUDUN	: 14 jurés
REUILLY	: 2 jurés
NEUVY-PAILLOUX	: 1 juré
STE LIZAIGNE	: 1 juré

Communes regroupées : LA CHAMPENOISE, DIOU, LIZERAY, MIGNY, PAUDY, ST AOUSTRILLE, ST GEORGES-S/ARNON, ST VALENTIN, AMBRAULT, BOMMIERS, BRIVES, CHOUDAY, CONDE, MEUNET-PLANCHES, PRUNIER, ST AUBIN, STE FAUSTE, SEGRY, THIZAY, VOUILLON : 6 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ISSOUDUN.

-Canton de ST CHRISTOPHE EN BAZELLE

- Communes rattachées : les 12 communes du canton
- Population : 6181 habitants
- Nombre de jurés : 6

REPARTITION :

CHABRIS	: 2 jurés
POULAINES	: 1 juré

Communes regroupées : ANJOUIN, BAGNEUX, DUN LE POELIER, MENETOU-S/NAHON, ORVILLE, PARPECAY, STE-CECILE, ST CHRISTOPHE EN BAZELLE, SEMBLECAY, VARENNES-S/FOUZON : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ST CHRISTOPHE EN BAZELLE.

-Canton de VATAN

- Communes rattachées : les 14 communes du canton
- Population : 4284 habitants
- Nombre de jurés : 4

REPARTITION :

VATAN	: 2 jurés
-------	-----------

Communes regroupées : AIZE, BUXEUIL, LA CHAPELLE ST LAURIAN, FONTENAY, GIROUX, GUILLY, LINIEZ, LUCAY LE LIBRE, MENETREOLS-S/VATAN, MEUNET-S/VATAN, REBOURSIN, ST FLORENTIN, ST PIERRE DE JARDS : 2 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : VATAN.

D - ARRONDISSEMENT DE LA CHATRE : 33 jurés**-Canton d'AIGURANDE**

- Communes rattachées : les 9 communes du canton
- Population : 6209 habitants
- Nombre de jurés : 6

REPARTITION :

AIGURANDE	: 1 juré
ORSENNES	: 1 juré
ST DENIS DE JOUHET	: 1 juré

Communes regroupées : LA BUXERETTE, CREVANT, CROZON-S/VAUVRE, LOURDOUEIX ST MICHEL, MONTCHEVRIER, ST PLANTAIRE : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : AIGURANDE.

-Canton de LA CHATRE

- Communes rattachées : les 19 communes du canton
- Population : 13254 habitants
- Nombre de jurés : 13

REPARTITION :

LA CHATRE	: 4 jurés
MONTGIVRAY	: 2 jurés
LE MAGNY	: 1 juré

Communes regroupées : LA BERTHENOUX, BRIANTES, CHAMPILLET, CHASSIGNOLLES, LACS, LOUROUER ST LAURENT, MONTLEVICQ, LA MOTTE FEUILLY, NERET, NOHANT-VIC, ST AOUT, ST CHARTIER, ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE, THEVET ST JULIEN, VERNEUIL-S/IGNERAIE, VICQ-EXEMPLET : 6 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LA CHATRE.

-Canton d'EGUZON-CHANTOME

- Communes rattachées : les 8 communes du canton
- Population : 4347 habitants
- Nombre de jurés : 4

REPARTITION :

EGUZON-CHANTOME	: 1 juré
-----------------	----------

Communes regroupées : BADECON LE PIN, BARAIZE, BAZAIGES, CEAULMONT, CUZION, GARGILLESSE-DAMPIERRE, POMMIERS : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : EGUZON-CHANTOME.

-Canton de NEUVY ST SEPULCHRE

- Communes rattachées : les 12 communes du canton
- Population : 5927 habitants
- Nombre de jurés : 6

REPARTITION :

CLUIS : 1 juré
NEUVY ST SEPULCHRE : 2 jurés

Communes regroupées : FOUGEROLLES, GOURNAY, LYS ST GEORGES, MAILLET, MALICORNAY, MERS-S/INDRE, MONTIPOURET, MOUHERS, SARZAY, TRANZAULT : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : NEUVY ST SEPULCHRE.

-Canton de STE SEVERE-S/INDRE

- Communes rattachées : les 10 communes du canton
- Population : 3538 habitants
- Nombre de jurés : 4

REPARTITION :

STE SEVERE-S/INDRE : 1 juré

Communes regroupées : FEUSINES, LIGNEROLLES, PERASSAY, POULIGNY NOTRE DAME, POULIGNY ST MARTIN, SAZERAY, URCIERS, VIGOULANT, VIJON : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : STE SEVERE-S/INDRE.

Article 2 : Le maire de la commune désignée pour procéder au tirage au sort, tirera publiquement à partir des listes électorales des communes nommées ou rattachées, un nombre **TRIPLE** de celui mentionné dans l'arrêté.

Article 3 : En outre, en vue de l'établissement de la liste spéciale de jurés suppléants de 100 membres prévue à l'article 264 du code de procédure pénale, le maire de CHATEAUROUX procédera au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de cette commune, de 300 électeurs ayant leur résidence à CHATEAUROUX.

Article 4 : La liste préparatoire ainsi établie, sera dressée en deux originaux dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2008 au greffier de la cour d'assises, tribunal de grande instance de CHATEAUROUX.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet
Et par délégation
La Secrétaire Générale

Claude DULAMON

2008-06-0203 du **17/06/2008**

Direction des services du Cabinet
S.I.D.P.C.

ARRETE N° 2008-06-203 du 17 juin 2008

Fixant la composition du jury d'examen pour l'attribution
du brevet national de moniteur des premiers secours (B.N.M.P.S.)
au 517^{ème} Régiment du Train

**LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 »

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Un examen pour l'attribution du brevet national de moniteur des premiers secours se déroulera, le vendredi 27 juin 2008 à partir de 9 heures au 517^{ème} Régiment du Train – La Martinerie Terre.

ARTICLE 2 - Le jury, placé sous la présidence de M. Mickaël GALIENNE du 517^{ème} Régiment du Train, représentant Monsieur le Préfet de l'Indre, sera composé des personnes suivantes :

MEMBRES EXAMINATEURS

INSTRUCTEURS NATIONAUX DE SECOURISME

M. Jean-Pierre LAMBIN	Instructeur national de secourisme au 517 ^{ème} Régiment du Train
Mme Nathalie SOUPIZON Châteauroux – SAMU-CESU	Instructeur national de secourisme du centre hospitalier de
M. Philippe BUSSET	Instructeur national de secourisme à l'association départementale de protection civile

MEDECIN

M. le docteur Fabrice BAZILE	Médecin des armées – 517 ^{ème} Régiment du Train
------------------------------	---

ARTICLE 3 - Les résultats de cet examen seront publiés au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Jacques MILLON

2008-06-0204 du **17/06/2008**

CABINET
S.I.D.P.C.

ARRETE n° 2008-06-204 du 17 juin 2008
portant admission de candidats au brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU la circulaire n° 82-88 du 11 juin 1982 relative aux conditions de préparation et de déroulement des épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/E/94/00268/C du 5 octobre 1994 modifiée, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la circulaire NOR/INT/E/03/00018/C du 5 février 2003 relative à la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU les procès-verbaux d'examens des 21 mars 2008, 20 mai 2008 et 21 mai 2008 ;

SUR proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1 – Ont satisfait aux épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) les personnes désignées dans le tableau ci-après.

LISTE NOMINATIVE DES PERSONNES AYANT ETE ADMISES A L'EXAMEN DU

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**Examen du 21 mars 2008**

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| -M. BABY Sébastien | -M. MAUCHOSSE Sylvain |
| -Mme BAZOLA-MINORI Zlatica | -M. PERSEGOUT Mathieu |
| -M. BESOZZI Laurent | -Mme POUSSIER Sylvie |
| -M. CHALADEY Alexandre | -Mme PREVOST Cécile |
| -M. DAVY Ludovic | -M. SAILLARD Cyrille |
| -M. DUCHENE Eric | -M. QUENEVILLE Cédrique |
| -M. FRANCOIS Jérôme | -M. VANDEWIELE Stéphane |
| -M. GOURVENNEC Blaise | |
| -M. LAGIER Brice | |

Examen du 20 mai 2008

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - M. BARON Pierre | - Mlle GRELLAUD Julie |
| - M. BIENVENUT Anthony | - Mlle LEMAITRE Clémence |
| - M. ESPADA Christophe | - Mlle PINOT Marion |
| - Mlle GABACH Claire | - Mlle PROUTIERE Claire |
| - Mlle GIRARDIE Alizée | |

Examen du 21 mai 2008

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - M. BARRIERE Ugo | - M. LUCAS Maxime |
| - Mlle BOURNICHE Isabelle | - M. MARTINEZ Luc |
| - Mme CIFELLI Catherine | - M. PAVARD Charles-Boris |
| - M. GARNIER Adrien | - M. PELERIN Marcel |
| - M. GOUVARD Quentin | - M. RICHARD Florent |
| - Mlle GUERIN Julie | - M. SOUCHON Anthony |
| - M. GUILLERM Nicolas | - Mlle TACK Aurélie |
| - Mlle JOMAT Delphine | - M. VILLAAMIL Alexandre |

ARTICLE 2 – Mme la directrice des services du cabinet et M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Jacques MILLON

2008-06-0327 du **26/06/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission Animation Interministérielle
Dossier suivi par : Dorothée MICHAUD
Tél : 02 54 29 51 58
Courriel : dorothee.michaud@indre.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2008-06-0327 du 26 juin 2008

Portant désaffectation de trois photocopieurs
Appartenant au collège Les Sablons à Buzançais

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 décrivant la procédure de désaffectation ou de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement public ;

Vu la demande de désaffectation proposée par le collège Les Sablons à Buzançais ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Les objets suivants sont désaffectés et sortis de la liste d'inventaire général du collège Les Sablons à Buzançais :

- Photocopieur DIALTA DI 351 (n° inventaire Ao00016V)
- Photocopieur DIALTA DI 251 (n° inventaire Ap00036V)
- Photocopieur MINOLTA 4050 (n° inventaire Ct00003V)

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil général, l'inspecteur d'académie, le président du conseil d'administration du collège Les Sablons à Buzançais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Signé
Jacques MILLON

2008-06-0358 du **30/06/2008**

SECRETARIAT GENERAL
Mission animation interministérielle

ARRETE N° 2008 – 06- 0358 du 30 juin 2008

Portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le département de l'Indre (CDPPT)

LE PREFET,

chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi N° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécoms, notamment ses articles et 38 ;

VU l'article 106 de la loi N° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la loi N° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

VU le décret N° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret N° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions de présence postale territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-09-0060 du 16 octobre 2007 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le département de l'Indre ;

VU les propositions effectuées par le Conseil Régional suite aux élections régionales des 21 et 28 mars 2004 ;

VU les propositions effectuées par le Conseil Général suite aux élections cantonales des 9 et 16 mars 2008 ;

VU les propositions de l'association des maires de l'Indre, suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : La commission départementale de présence postale territoriale (CDPTT) est composée de 8 membres dont le mandat est de trois ans renouvelable. Sa composition est arrêtée comme suit :

-4 conseillers municipaux, et leurs suppléants, désignés par l'association des maires de l'Indre la plus représentative assurant respectivement la représentation des communes de moins de 2000 habitants, de celles de plus de 2000 habitants, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles,

Représentants des communes de moins de 2 000 habitants*Titulaire*

M Jean-Marie LAMAMY, maire de Rivarennes

Suppléant

M Serge ROBIN, adjoint au maire de Nohant-Vicq

Représentants des communes de plus de 2 000 habitants*Titulaire*

M Michel BLONDEAU, maire de Déols

Suppléant

M Claude DOUCET, maire de Valençay

Représentants des groupements de communes*Titulaire*

M Vanik BERBERIAN, maire de Gargillesse-Dampierre, Vice-président de la Communauté de Communes du Canton d'Eguzon

Suppléant

M Pierre RIAUTE, maire de Lye, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Valençay

Représentants des zones urbaines sensibles*Titulaire*

M Jean-François MAYET, maire de Châteauroux

Suppléant

M Régis TELLIER, adjoint au maire de Châteauroux

-2 conseillers généraux, et leurs suppléants :

M. Jean ROY, conseiller général du canton d'Argenton sur Creuse

M. Joël BONJOUR, conseiller général du canton d'Ecueillé

M. Gérard MAYAUD, conseiller général du canton de Saint Benoît du Sault

M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux Ouest

-2 conseillers régionaux, et leurs suppléants :

Mme Dominique FLEURAT, conseillère régionale

M. Dominique ROULLET, conseiller régional

M. Jean DELAVERGNE, conseiller régional

Mme Annick GOMBERT, conseillère régionale

Article 2 : Le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Article 3 : Monsieur le Délégué départemental du groupe La Poste ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Délégué aux relations territoriale du groupe La Poste.

Article 4 : Le président est élu par les membres de la commission. Seuls les élus représentant les collectivités territoriales prennent part au vote.

Article 5 : La commission départementale de présence postale territoriale donne un avis sur le projet de maillage des points de contact de la Poste dans le département qui lui est présenté par la Poste dans les conditions prévues par le décret du 11 octobre 2006 sus-visé. Elle propose la répartition de la dotation départementale du fonds postal national de péréquation territorial conformément à l'article 6 de la loi du 2 juillet 1990 sus-visé, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territorial passé entre l'Etat, la Poste et l'association nationale la plus représentative des maires.

La commission départementale de présence postale territoriale est informée par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

Article 6 : Fonctionnement :

La commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président, du Préfet ou de la Poste.

Un règlement intérieur précisant ses modalités pratiques de fonctionnement est adopté par la commission lors de ses premières sessions.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2007-09-0060 du 16 octobre 2007 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le département de l'Indre est abrogé.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Signé : Le Préfet de l'Indre

Jacques MILLON

Commerce

2008-06-0111 du **06/06/2008**

Sous-préfecture de La Châtre
Libertés publiques
dossier suivi par :
Jean-Claude AUROUSSEAU

☎ : 02.54.62.15.04

<mailto:jean-claude.aurousseau@indre.pref.gouv.fr>

ARRETE n°2008-06-0111 du 06 juin 2008
portant autorisation d'organiser une brocante
à Gargillesse-Dampierre le 17 août 2008

Le préfet de l'Indre
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la consommation et notamment son article L. 121-1,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L. 310-1 à L. 310-7,

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire du 16 janvier 1997 du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce et de l'Artisanat, portant sur la réglementation prévue par le chapitre premier, titre III de la loi précitée,

Vu la demande présentée par Mme Françoise LHUILLIER, présidente de l'Office de Tourisme de Gargillesse-Dampierre,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Christine ROYER, sous-préfète de La Châtre,

ARRETE,

Article 1er : Françoise LHUILLIER, présidente de l'Office de Tourisme de Gargillesse-Dampierre, est autorisée à organiser une brocante de 08 heures à 20 heures, le 17 août 2008, à Gargillesse-

Dampierre. La surface d'exposition sera proche de 400 m² pour environ 100 exposants.

Article 2 : Est interdite la présentation en vue de leur commercialisation immédiate ou ultérieure d'armes de toutes catégories (armes de chasse, de tir, de collection, armes blanches, etc...)

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra fournir dans les huit jours la liste des exposants à la Sous-Préfecture de La Châtre : nom, prénom (s), domicile exact, références de la pièce d'identité et d'un justificatif du domicile pour les amateurs, références de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou du livret spécial de circulation modèle A pour les professionnels.

Article 4 : Il est rappelé que les particuliers n'ont pas à tenir, comme les professionnels, le registre de police prévu pour la revente d'objets mobiliers. En revanche, ils ne peuvent participer à des manifestations comportant la revente d'objets mobiliers (brocante, vide-grenier, etc...) que de façon occasionnelle et ils ne peuvent mettre en vente que des objets personnels usagés.

Article 5 –

- Françoise LHUILLIER, présidente de l'Office de Tourisme de Gargillesse-Dampierre,
- M. le Maire de Gargillesse-Dampierre,
- Mme la présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,
- M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de l'Indre,
La sous-préfète de La Châtre

Christine ROYER

2008-06-0334 du 27/06/2008

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration Générale
et des Elections

Dossier suivi par:
Mme Nicole BOUZANNE
☎ 02 54 29 51 12
Fax 02 54 29 51 04
email : nicole.bouzanne@indre.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2008-06-0334 du 27 juin 2008

Portant modification de l'arrêté n° 2005-06-0272 du 27 juin 2005

renouvelant la composition de la commission départementale d'équipement commercial.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9,

Vu le code du commerce, et notamment les articles L 751-2, R 751-2 à R 751-7,

Vu l'article 8 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, précisant que le représentant des associations de consommateurs exerce un mandat de trois ans,

Vu l'arrêté n° 2005-06-0272 du 27 juin 2005 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'équipement commercial de l'Indre,

Vu la lettre du 9 juin 2008, par laquelle M. André GILBERT accepte de proroger son mandat de représentant des associations de consommateurs au sein de cette commission,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

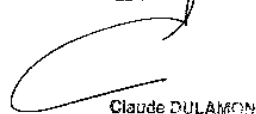
Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-06-0272 du 27 juin 2005 est modifié comme suit :

« Le mandat du représentant des associations de consommateurs est prorogé exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2008 »

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, au directeur départemental de l'équipement, au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, au délégué régional au tourisme, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Indre, ainsi qu'aux membres représentant les associations de consommateurs, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour LE PRÉFET
et par délégation
La Secrétaire Générale



Claude DULAMON

2008-06-0351 du **27/06/2008****PREFECTURE DE L'INDRE****DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

* * * * *

2008-06-0351 du 27 juin 2008

Réunie le 11 janvier 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL CARRELAGE PRO (futur exploitant), représentée par son gérant M. Serge SIMONNET, en vue de la création d'un magasin spécialisé en carrelage et sanitaire « CARRELAGE PRO » de 990 m², sur la commune de Saint Maur.

Réunie le 7 février 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS ESPACE CULTUREL E. LECLERC, représentée par son président M. Antoine VEZARD, en vue de la création d'un magasin « Espace culturel E. Leclerc » de 1 635 m², sur la commune de Châteauroux.

Réunie le 7 février 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la société CLOUE EQUIPEMENT SA, représentée par son président directeur général M. Vincent CLOUE, en vue de l'extension de 756 m² du magasin « Cloué Equipement » de 240 m², sur la commune de Saint Maur.

Réunie le 2 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS IMMOCHAN France (propriétaire), représentée par M. Philippe-Edouard DELANNOY, en vue de la création d'un ensemble commercial de 5 000 m², comprenant un magasin spécialisé à l'enseigne « TATI » et quatre moyennes surfaces spécialisées, sur la commune du Poinçonnet.

Réunie le 30 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI JOMO (propriétaire), représentée par sa gérante Mme Nelly COULON, en vue de l'extension de 1 780 m² du magasin de bricolage avec jardinerie à l'enseigne « BRICOMARCHE » (surface actuelle de 4 170 m²), sur la commune de Châtillon sur Indre.

Réunie le 30 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI ROMANAIS (propriétaire), représentée par son gérant M. Cédric BRIAIS, en vue de la création d'un magasin à prédominance alimentaire maxi-discount de 782 m², sur la commune de Châtillon sur Indre.

Réunie le 30 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI ROMANAIS (propriétaire), représentée par son gérant M. Cédric BRIAIS, en vue de la création d'un magasin non spécialisé, non alimentaire, bazar de 864 m², sur la commune de Châtillon sur Indre.

Réunie le 30 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI ROMANAIS (propriétaire), représentée par son gérant M. Cédric BRIAIS, en vue de la création par transfert et extension d'un supermarché à l'enseigne

« INTERMARCHE » de 2 500 m² (dont 1 590 m² de surface transférée) et création d'une galerie marchande de 239 m², sur la commune de Châtillon sur Indre.

Réunie le 30 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI ROMANAIS (propriétaire), représentée par son gérant M. Cédric BRIAIS, en vue de la création par transfert et extension d'un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHE » de 2 500 m² (dont 1 590 m² de surface transférée) et création d'une galerie marchande de 239 m², sur la commune de Châtillon sur Indre.

Réunie le 30 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SA GRAND FRAIS IMMOBILIER (propriétaire), en vue de la création d'un ensemble commercial par adjonction d'une boulangerie-pâtisserie de 150 m², sur la commune du Poinçonnet.

- Ces décisions ont été affichées pendant deux mois dans les mairies concernées.

Distinctions honorifiques
2008-06-0048 du **04/06/2008**

Arrêté N02008-06-0048 du 4 Juin 2008

portant honorariat à Monsieur Charles DEVERSON
ancien Maire de VIGOUX

LE PREFET,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la circulaire n° 85 C du 4 avril 2002 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er : L'honorariat est conféré à Monsieur Charles DEVERSON, ancien Maire de VIGOUX.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.

Jacques MILLON

2008-06-0063 du **02/06/2008**

ARRETE N° 2008 –06-0063 du 2 Juin 2008

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports
promotion du 14 juillet 2008

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités
d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et
des sports,

Vu les propositions de M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports du
11 mars 2008,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, à l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2008, aux personnes dont les noms suivent :

- M. BARON Serge, 41 allée de Corbilly 36330 LE POINCONNET
- M. BERGER Roger, 21 rue des Sapins 36200 SAINT-MARCEL
- Mme BIZET Anne, route de Diors 36120 MARON
- Mme CHAMBRIER Nadine, 50 rue de la Charbonnière 36330 LE POINCONNET
- Melle CHUAT Marie, 4 rue de la Fontaine Saint Paterne 36100 ISSOUDUN
- Mme DUPEUX Edith, rue du Patronage 36140 AIGURANDE
- M. FAUTOUS Patrice, 1 chemin du Moulin Drap 36260 SAINTE LIZAIGNE
- M. LIGAT René, route de Châteauroux 36120 ARDENTES
- M. MOREAU Claude, route de Tours 36500 BUZANCAIS
- M. PHELIPPOT Eric, « Vilnet » 36300 LE BLANC
- M. RENAULT Jean, 139 route de Lignièrès 36100 ISSOUDUN

Article 2 - Madame la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la jeunesse
et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jacques MILLON

2008-06-0193 du **17/06/2008**

Arrêté N°2008-06-0193 du 17 Juin 2008

portant honorariat à Monsieur Pierre MACHAIRE
ancien Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

LE PREFET,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la circulaire n° 85 C du 4 avril 2002 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er : L'honorariat est conféré à Monsieur Pierre MACHAIRE, ancien Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.

Jacques MILLON

2008-06-0355 du **30/06/2008**

ARRETE N°2008-06-0355 du 30 Juin 2008

Portant attribution de la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2008

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail,

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984, modifié par le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ADAM Nathalie née MONDIOT**
Comptable trésorerie, HARRY'S FRANCE, CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame ALAPHILIPPE Karine née PERRAGIN**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame ALIBRAN Patricia née PENIN**
Secrétaire Import Export, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur ALLAIN Didier**
Agent d'étalonnage, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame ALONSO Angélique**
Employée de bureau, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur AMEGNIZIN Comlavi**
Coordinateur SPI, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à ETRECHET
- **Monsieur ANTIN Thierry**
Opérateur de production, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur APTEL Manuel**
Régleur Lipping, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Madame APTEL Marie-Noëlle née AUGUSTIN**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant au POINCONNET
- **Madame ARCAMONE Geneviève née NOGRETTE**
Aide-maternelle, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur AUFRERE Thierry**
Laborantin, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ST MAUR
- **Monsieur AUJEU Jean Marie**
Noyauteur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARDENTES
- **Madame AUMASSON Nadine née GUILLEBAUD**
Clerc technicien T2, MAÎTRE DOMINIQUE GUILBAUD, SAINT BENOÎT DU
SAULT.
demeurant à ROUSSINES
- **Monsieur AUROUSSEAU Ludovic**
Chauffeur routier, LEROY TRANSPORT, SAINT MAUR.
demeurant au PECHEREAU
- **Monsieur AYOUL Eric**
Affreteur junior, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur BAILLOU Laurent**
Agent de laboratoire, MONTUPET, DIORS.
demeurant à STE FAUSTE
- **Monsieur BALLEREAU Philippe**
Monteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant au MENOUX
- **Monsieur BARON Patrick**
Ouvrier, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur BARRAUD Bernard**
Magasinier, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BARTHELEMY Lionel**
Animateur socio éducatif, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BAUDET Didier**
Support technique, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BEAUJARD Serge**
Pilote méthodes, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à LA CHATRE
- **Monsieur BEAUJEAN Charles**
Préparateur, HARRY'S FRANCE, CHATEAUROUX
demeurant à RIVARENNES
- **Monsieur BERNON Charles**
Chef d'équipe de chantier, BEIRENS S.A., SAINT GENOU.
demeurant à ST GENOU
- **Monsieur BERRY Dominique**
Magasinier, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Madame BERTHOMMIER Florence née SIPRES**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur BERTIN Jackie**
Manutentionnaire, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à LUCAY LE MALE
- **Monsieur BIAUNIER Claude**
Conducteur machines, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle BILLON Nathalie**
Hôtesse de caisse, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant au PECHEREAU
- **Monsieur BLANCHARD Thierry**
Chef d'équipe, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à TENDU
- **Monsieur BLANCHARD Thierry**
Dessinateur projeteur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur BLANCHET Michel**
Peintre étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT MAUR.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur BODINIER Frédéric**
Acheteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Mademoiselle BOISSONNEAU Valérie**
Aide médico psychologique, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX
demeurant à VILLERS LES ORMES
- **Monsieur BOUQUIN Bernard**
Maçon, MARTIN ENTREPRISE, LUCAY-LE-MALE.
demeurant à BAUDRES
- **Monsieur BOURDARIAS Thierry**
Technicien inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BOUSSIÈRE Emmanuel**
Responsable îlot publicité, UTIC VACHET, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur BOUTIN Alain**
Chauffeur livreur encaisseur, SCD-CONFORAMA, ST MAUR.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur BOUTIN Jean-Luc**
Préparateur de commandes, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BOYER Xavier**
Polyvalent Production, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Madame BREBION Joëlle**
Employée d'Immeuble Qualifiée, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à LA CHATRE
- **Madame BREJAUD Joëlle née BIARD**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à COINGS.
- **Madame BRUNET Brigitte**
Manutentionnaire, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BRUNET Thierry**
Agent d'usinage, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur CADART Rémy**
Inspecteur recouvrement, URSAFF, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Madame CAILLAUD Anne-Marie née RENAUX**
Opératrice, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur CASTEL Franck**
Electromécanicien, LYONNAISE DES EAUX, ORLEANS.
demeurant à ST MAUR
- **Monsieur CAUMOND Ludovic**
Magasinier, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHEZELLES
- **Monsieur CHABANT Thierry**
Visiteur Presse Polyvalent, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CHAMIGNON Evelyne née BLANCHET**
Technicien des métiers de la banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST,
NANTES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur CHAMPAGNE Philippe**
Cariste, SA PIPELIFE FRANCE , GAILLON.
demeurant à DIORS
- **Monsieur CHANDON Didier**
Mécanicien poteyeur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à VELLES
- **Madame CHAREIL Corinne née LOUSTAUD**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame CHAUMETTE Martine née JEANGUYOT**
Employée commerciale 2, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur CISSE Michel**
Cariste, SA PIPELIFE FRANCE , GAILLON.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur COINTEPAS Alain**
Conducteur Broyeur, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur COLLIN Stéphane**
Animateur qualité, MONTUPET, DIORS.
demeurant à LIZERAY
- **Madame COMBES Monique**
Secrétaire admissions, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame COMELET Catherine née CHOLLET**
Préparatrice de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame COMPAIN Marie-Christine née GUETTIER**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur COMPANYY Gérard**
Mécanicien poteyeur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur COMPANYY Thierry**
Mouleur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Monsieur COQUELET Jean-Pierre**
Monteur aéronautique, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à TENDU
- **Monsieur CORANCY Lionel**
Responsable développement moules, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CORNU Yolande née NAVEAU**
A.S.H., CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT
- **Monsieur COUNILLET Jean-Philippe**
Conducteur de ligne conditionnement, HARRY'S FRANCE SAS,
MONTIERCHAUME.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur COURTEAU Alain**
Contrôleur ébarbeur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame COURTIAL Nadine**
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur COURTILLET Guy**
Support shipset, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Monsieur COUTANT Dominique**
Maçon, MARTIN ENTREPRISE, LUCAY-LE-MALE.
demeurant à ECUEILLE
- **Mademoiselle COUTON Nathalie**
Directrice, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à VATAN
- **Monsieur DA SILVA Bruno**
Régleur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DAGOT Bernadette**
Assistante accueil, C.C.I. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame DE IULIIS Marie-Jocelyne née DUCAP**
Secrétaire, KPMG S.A., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DE SOUSA Antonio**
Conducteur collage, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT
- **Madame DE SOUSA PEREIRA Véronique née BEGUIN**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY
- **Monsieur DEBEC Christian**
Technicien qualité 1, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à AMBRAULT
- **Monsieur DEBRIS Christophe**
Conducteur de lignes de conditionnement, HARRY'S FRANCE SAS,
MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle DECOLLAS Anne-Marie**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur DELETANG Daniel**
Outilleur, SA PIPELIFE FRANCE , GAILLON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DESCOUT Sandrine née BLONDET**
Employée litiges et logistique, CHARLES-LAVAUZELLE, PANAZOL.
demeurant au PECHEREAU
- **Monsieur DESIRE Denis**
Support technique, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR

- **Monsieur DESMARETZ Claude**
Agent d'entretien, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DEVAUX Didier**
Contrôleur traitement thermique, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur DEVILLIERS Patrick**
Conducteur de ligne de conditionnement, HARRY'S FRANCE SAS,
MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DI DOMENICO Philippe**
Chef d'équipe, MONTUPET, DIORS.
demeurant à DIORS
- **Madame DIOLOT Valérie**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ST AOUSTRILLE
- **Madame DONATIEN Sylvie née LANCEMENT**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame DORE Catherine née MASSERON**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
demeurant à DEOLS
- **Madame DOUBLET Maryline née ZILLI**
Agent prod. spécial, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DUBOIS Bernard**
Chauffeur, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à ARDENTES
- **Madame DUTERTRE Thérèse**
Conductrice de machine, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DUTOUR Hervé**
Adjoint au directeur de zone, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE.
demeurant au POINCONNET
- **Mademoiselle ENIQUE Laurence**
Employée commerciale 2, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à LACS

- **Monsieur ESTEVE Patrick**
Technicien de ligne, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARDENTES
- **Mademoiselle ESVA Sandrine**
Salariée, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Monsieur FAVEREAU Pascal**
Ouvrier, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à ECUEILLE
- **Monsieur FERRAGU François**
Chargé de clientèle, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur FERREIRA LOUREIRO José**
Agent de quai polyvalent, GEFCO, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur FOREST Dominique**
Cariste, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à COINGS
- **Madame FORGENEUE Marie-Pierre**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur FORICHON Thierry**
Pétrisseur, HARRY'S FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur FOULATIER Laurent**
Préparateur maintenance, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur FOULATIER Pascal**
Préparateur Expéditions 2D, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur FOURRE Thierry**
Technicien réparation, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame FRASNIER Michèle**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à LUCAY LE LIBRE

- **Monsieur FRESNEAU Eric**
Pilote qualité achats, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à MARON
- **Monsieur GAGNERAULT Didier**
Ouvrier, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à DEOLS
- **Madame GAGNEUX Françoise née CABENET**
Aide soignante, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame GALLIENNE Patricia née AUGER**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à REUILLY
- **Monsieur GASNIER Bruno**
Employé logistique, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GASPAROTTO Patrice**
Agent d'usinage, MONTUPET, DIORS.
demeurant au PONT CHRETIEN CHABENET
- **Madame GAUDAIS Virginie née TIXIER**
Assistante achats, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à VILLERS LES ORMES
- **Monsieur GAUGRY Philippe**
Pâtissier cuisinier, SOGIREST, MONTLUCON.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GAUTIER Laurent**
Conducteur Four, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Mademoiselle GAUTIER Magali**
Technicien méthodes, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GAUTRON Claude**
Couvreur, SMAC SECTEUR ROUSSEAU, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle GAUTRON Martine**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GAZONNEAU Bernard**
Formateur de gros oeuvre, AFORPROBA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON

- **Monsieur GENTAL Christian**
Usineur sur granit, MICROPLAN FRANCE, LA FORET DU TEMPLE.
demeurant à AIGURANDE
- **Monsieur GIMENEZ Michel**
Mouleur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GODARD Hervé**
Préparateur de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GONTIER Francis**
Maçon, MARTIN ENTREPRISE, LUCAY-LE-MALE.
demeurant à LUCAY LE MALE
- **Monsieur GREDAT Pascal**
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GRELAUD Christian**
Informaticien, MONTUPET, DIORS.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur GRELET Dominique**
Mouleur sur forme, AVON POLYMERES FRANCE S.A., VANNES.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur GRIMAULT Eric**
Opérateur chauffeur, S.O.A, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame GUICHARD Danielle née DELOUX**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ETRECHET
- **Monsieur GUY Fabrice**
Chauffeur routier, LEROY TRANSPORT, SAINT MAUR.
demeurant à NIHERNE
- **Madame GUY Sylvie née CHICAULT**
Secrétaire comptable, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à ST MARCEL
- **Monsieur HENROTTE Etienne**
Technicien devis, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT
- **Monsieur HERMANN Henri**
Conducteur lignes d'Emallage, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à MEUNET SUR VATAN

- **Mademoiselle HEZARD Sylvie**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Monsieur HUGUET Franck**
Soudeur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur HUGUET Pascal**
Technicien de maintenance, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON
- **Madame INGREMEAU Jacqueline**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à VINEUIL
- **Monsieur JACQUET Franck**
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur JACQUIN Bruno**
Gardien, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à ETRECHET
- **Monsieur JACQUIN Jean-Michel**
Mouleur, PREFA-UTILE, DOUADIC.
demeurant au BLANC
- **Mademoiselle JAMET Véronique**
Hôtesse de caisse, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame JAMIN Bernadette née FAUDUET**
Opérateur de production, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à LUANT
- **Monsieur JASSIN Patrick**
Ouvrier en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur JOLY Thierry**
Responsable micro informatique, BALSAN, ARTHON.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur KANE Terry**
Agent de laboratoire, MONTUPET, DIORS.
demeurant à MARON
- **Monsieur KEMERDAS Omer**
Mouleur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur LABARRE Noël**
Chef d'équipe, DELERY CONSTRUCTION, CHATEAUROUX.
demeurant à VENDOEUVRES
- **Madame LABESSE Christine née SABOUREAU**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur LACOSTE Jean**
Cadre technique, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Madame LAFARCINADE Géraldine née FLEUR**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE HEARD, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LALANDE Gilles**
Usineur sur granit, MICROPLAN FRANCE, LA FORET DU TEMPLE.
demeurant à CROZON SUR VAUVRE
- **Monsieur LAMAALLEM Lhabib**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LAMY Bruno**
Agent de laboratoire, MONTUPET, DIORS.
demeurant à POULIGNY NOTRE DAME
- **Monsieur LANDRE Pascal**
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à VICQ SUR NAHON
- **Madame LANGLOIS Gislaïne née TOUZET**
Employée d'Immeuble Qualifiée, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à LACS
- **Madame LAPLANCHE Patricia née BRETON**
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à ECUEILLE
- **Madame LAQUAZ Marcelle née VASSEUR**
Employée de restauration, SOGIREST, MONTLUCON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame LARMIGNAT Marie-Thérèse née BRUNET**
Support conducteur de ligne, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur LARMIGNAT Michel**
Pétrisseur et conducteur de four, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur LAURENT Claude**
Tourneur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LAVAUD Christophe**
Polyvalent, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Monsieur LEDOUX Eric**
Responsable maintenance, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Monsieur LEFEBVRE Eric**
Adjoint responsable logistique et informatique, UTIC VACHET, ISSOUDUN
CEDEX.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Madame LEJEUNE Christine**
Médecin, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX
CEDEX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LELONG Michel**
Ouvrier de panification, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX CEDEX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LEPAGE Jean-François**
Maçon, MARTIN ENTREPRISE, LUCAY-LE-MALE.
demeurant à LUCAY LE MALE
- **Madame LOPEZ Marie-Noëlle**
Préparatrice de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur LUCAS Christophe**
Couvreur, SMAC SECTEUR ROUSSEAU, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR
- **Madame LUCAS Nathalie née BEAUCIER**
Employée commerciale, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur MACE Patrice**
Préparateur de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à THIZAY
- **Madame MADROLLES Annick née THENAULT**
Préparatrice de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à LEVROUX

- **Monsieur MAISONNETTE Didier**
Préparateur de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES
- **Monsieur MALLERET Daniel**
Chargé de clientèle, ENTREPRISE ASSURANCE FRANCE GENERALI, PARIS.
demeurant au POINCONNET
- **Madame MALOT Françoise**
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur MARCHAIS Eric**
Electromécanicien, HARRY'S FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MARGUERITAT Denis**
Technicien de production, MECANIQUE ET ENVIRONNEMENT,
HERIMONCOURT.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Monsieur MARIE Bruno**
Peintre étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT MAUR.
demeurant à FRANCILLON
- **Monsieur MAUBOUSSIN Philippe**
Fraiseur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à LUANT
- **Monsieur MEDARD Olivier**
Chef d'équipe, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MEIGNEN Jacques**
Mouleur prototypes, MONTUPET, DIORS.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur MENARD Pascal**
Fondeur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à STE FAUSTE
- **Monsieur MERLET Pascal**
Chauffeur, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur MEUNIER Christian**
Electromécanicien, MONTUPET, DIORS.
demeurant à AMBRAULT
- **Monsieur MEURANT Paul**
Responsable transports, TRANSPORT MEURANT SARL, BOUESSE.
demeurant à BOUESSE

- **Monsieur MICHAUT Emmanuel**
Technicien de ligne, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur MICHEL Philippe**
Chauffeur, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à AZAY LE FERRON
- **Monsieur MILLE Pascal**
Responsable de production, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur MILLET Yves**
Chef d'équipe, MONTUPET, DIORS.
demeurant à MARON
- **Monsieur MONTOIS Rodolphe**
Responsable îlot, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame MORAT Viviane née JANOVET**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur MOREAU Eric**
Conducteur de four, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MOREVE Pascal**
Mouleur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à MONTIPOURET
- **Madame MORTUREUX Nicole née JACQUET**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à DIORS
- **Monsieur MOULUSSON Christophe**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à COINGS
- **Monsieur NADAUD Frédéric**
Monteur en aéronautique, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à NIHERNE
- **Madame NERVET Claudine**
Secrétaire assistante, S.E.M.C.L.O., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame NICAUD Christine née HARDY**
Employée commerciale 2, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à REUILLY

- **Monsieur NIVET Karim**
Pétrisseur, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur NORBERT Laurent**
Pétrisseur, HARRY'S FRANCE, CHATEAUROUX CEDEX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur NOUCHET Olivier**
Educateur spécialisé, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur OLLITRAULT Pascal**
Technicien informatique, MONTUPET, DIORS.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur PAILLISSON Alain**
Ouvrier qualifié, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à ARGY
- **Monsieur PAJOT Gilles**
Expert devis, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON
- **Madame PELLETIER Chantal**
Employée administrative, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à VATAN
- **Monsieur PELLETIER-LACOUTURE Patrice**
Conducteur poids lourd qualifié, GEFCO, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur PEREIRA DA SILVA Manuel**
Agent d'usinage, MONTUPET, DIORS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur PEREZ Laurent**
Ouvrier en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Madame PERICAT Christelle née AUBANEL**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES
- **Madame PERICAT Isabelle**
Responsable de ligne, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur PEROT Pascal**
Commercial Partenaires à la Direction Commerciale, SOREGIES SEML,
POITIERS.
demeurant à CONCREMIERS
- **Madame PERRAGIN Valérie**
Préparatrice de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Mademoiselle PERRIN Catherine**
Employée de restauration, SOGIREST, MONTLUCON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame PESSIOT Valérie née SOURD**
Approvisionnement central, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHEZELLES
- **Monsieur PICHON Vincent**
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur PICKART Michel**
Chef d'équipe panification, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle PIERRE Claudine**
Responsable grillage, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Monsieur PINOTEAU Pierre**
Chef déménageur chauffeur, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR
CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur PIPERAUD André**
Tailleur de pierre, MARTIN ENTREPRISE, LUCAY-LE-MALE.
demeurant à ECUEILLE
- **Mademoiselle PIQUET Lucie**
Secrétaire de direction, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Madame PLANTUREUX Patricia née BRISSE**
Assistante dentaire, DOCTEUR CATHERINE CHANTRELLE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON
- **Monsieur POITEVIN Patrick**
Agent professionnel de quai, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame PONDARRE Sylvie née TOUZET**
Opticien, MUTUALITE FRANCAISE INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant au MENOUX

- **Monsieur PORNIN Jean-Pierre**
Monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur PROT Fabrice**
Usineur sur granit, MICROPLAN FRANCE, LA FORET DU TEMPLE.
demeurant à AIGURANDE
- **Monsieur PUYBERTIER François**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur QUERIOT Eric**
Technicien de ligne, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur RABATE Jean-Bernard**
Cariste, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à NIHERNE
- **Madame RAFFEAU Corinne née HEZARD**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Monsieur RAFFINAT Patrick**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ST AOUT
- **Madame RAGUIN Marlène**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur RANTY Jean**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame RANTY Jocelyne née LAVAUD**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur RAYNAUD Patrick**
Cariste, SA PIPELIFE FRANCE , GAILLON.
demeurant à DEOLS
- **Madame RENARD Sylvie née MOREAU**
Conductrice de machine, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Mademoiselle RENAUD Florence**
Employée commerciale 2, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant au MENOUX

- **Monsieur RENAUD Hugues**
Préparateur de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame RENAUD Michèle née COUTANT**
Salariée, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à ST CHARTIER
- **Madame RETIF Eliane**
Ouvrière de conditionnement, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur RIVIERE Bertrand**
Employée commerciale 2, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur ROBIN Jean-Michel**
Maçon, MARTIN ENTREPRISE, LUCAY-LE-MALE.
demeurant à LUCAY LE MALE
- **Monsieur ROESSLINGER Thierry**
Technicien devis, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur ROGER Christophe**
Agent technique banc d'essai, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES
- **Monsieur ROQUET Benoît**
Chauffeur, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur ROUET Jean-Marie**
Attaché commercial, SOCIETE TALBOT, BOURGES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur ROUSSEAU Pascal**
Aide Conducteur Coupe, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR
- **Madame ROUSSILLAT Florence née LALEUF**
Assistante en formalités, C.C.I. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur RULLAUD Valéry**
Dessinateur technicien, S.A.S. ANDRITZ, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur SABARD Jean-Paul**
Agent de production montage, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à FAVEROLLES

- **Madame SAGEAT Viviane née BARRAULT**
Hôtesse d'accueil, MUTUALITE FRANCAISE INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SAUZET Gilles**
Animateur de station, CETIOM, PARIS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SCHMIDT Laurent**
Visiteur Presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Madame SERVANT Sylvie**
Formatrice, AFPA, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame SICAMOIS Roselyne née TOURNY**
Employée commerciale 2, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle SIMON Marie-Laure**
Directrice des financements, CREDIT FONCIER, CHARENTON.
demeurant à LA VERNELLE
- **Madame SOULAS Nathalie**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à ST CHARTIER
- **Monsieur STALPAERT Jacques**
Ouvrier, SA PIPELIFE FRANCE , GAILLON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SUBIRATS Alain**
Responsable de lignes, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame SUBIRATS Arlette**
Employée Administrative Polyvalente, MeadWestvaco Emballage,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SURAND Jean-Marc**
Comptable 2, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SWINIARSKI Alain**
Cariste, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur TAILLEFER Dominique**
Employé d'immeuble, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame TELLIER Claudine née GRATEAU**
Kinésithérapeute, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS",
LUREUIL.
demeurant à TOURNON ST MARTIN
- **Madame THERET Françoise**
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur THEVENIN Michel**
Chef d'équipe, DELERY CONSTRUCTION, CHATEAUROUX.
demeurant à BUXEUIL
- **Monsieur THOMAS BRONDEAU Pierre**
Tourneur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur TISSIER Pascal**
Pilote produit bureau d'études, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à NIHERNE
- **Madame TORSET Jacqueline née DIDIER**
Infirmière, INSTITUT INTER REGIONAL SANTE, LA RICHE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle TOUCHARD Francine**
Secrétaire contrôle, URSAFF, CHATEAUROUX.
demeurant à LOURDOUEIX ST MICHEL
- **Monsieur TOUCHET Christian**
Usineur sur granit, MICROPLAN FRANCE, LA FORET DU TEMPLE.
demeurant au MAGNY
- **Monsieur TRONCHE Xavier**
Visiteur Presse polyvalent, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE
- **Monsieur UNTERHALT-ROUSSEL Claude**
Conseiller technologique, C.C.I. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à ORSENNES
- **Monsieur VANDEROSTYNE Laurent**
Conducteur four Compositeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur VANINI Pascal**
Technicien maintenance, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
demeurant au POINCONNET

- **Madame VIARD Nathalie née BEAUCHENAT**
Animateur service comptabilité, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
DEOLS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur VIDAR Pascal**
Responsable méthodes maintenance, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur VILLEBENOIT Jean-Claude**
Responsable qualité, SA PIPELIFE FRANCE , GAILLON.
demeurant à ISSOUDUN
- **Mademoiselle VILT Sonia**
Assistante, JEAN-FRANÇOIS CROZON, ROMORANTIN-LANTHENAY.
demeurant à CHABRIS
- **Monsieur VINCENT Didier**
Agent de fabrication, SA PIPELIFE FRANCE , GAILLON.
demeurant à VENDOEUVRES
- **Monsieur WALTON William**
Conducteur de ligne conditionnement, HARRY'S FRANCE SAS,
MONTIERCHAUME.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur WATISSEE David**
Préparateur de commandes, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à LA CHAMPENOISE
- **Madame YGNACE Sandrine**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AATTI Mohamed**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur ACHBAKOU El Houcein**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame ASTITOU Thérèse née BERTIN**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame AUFRERE Catherine née THOMAS**
Secrétaire, HARRY'S FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT

- **Monsieur BARROCA Marcel**
Responsable atelier prototypes, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à BRIVES
- **Monsieur BARTHELEMY Lionel**
Animateur socio éducatif, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BAUCHET Claude**
Responsable service mélanges, SA PIPELIFE FRANCE , GAILLON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BAUDET Bernard**
Conducteur poids lourd qualifié, GEFCO, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame BAYON Liliane née GUIMBAUD**
Responsable administration données et supports utilisateurs, HARRY'S FRANCE,
CHATEAUROUX
demeurant à BOUESSE
- **Monsieur BEAUVAIS Alain**
Agent maintenance électricité, PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE,
SELLES SUR CHER.
demeurant à LYE
- **Mademoiselle BEGUIN Marie Christine**
Opérateur de production, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à DEOLS
- **Madame BERGER Mireille**
Assistante commerciale, SA PIPELIFE FRANCE , GAILLON.
demeurant à LA PEROUILLE
- **Mademoiselle BERTON Marie-Christine**
Agent de finition, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à BAUDRES
- **Madame BERTRAND Chantal née CROCHET**
Employée de restauration, SOGIREST, MONTLUCON.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur BERTRAND Jean-Paul**
Employé d'usine, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BESSE Jean-Claude**
Opérateur de fabrication, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame BILLONNET Clarisse**
Ouvrière de conditionnement, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur BINET Patrick**
Clerc, MAÎTRE FRANÇOIS JACQUET, NEUVY ST SEPULCHRE.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur BLANCHET Michel**
Peintre étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT MAUR.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur BLAYON Jean**
Gestionnaire de santé, S.L.I. d'Assurance Maladie des Fonctionnaires de l'Indre,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BOEFFARD Patrice**
Technicien de contrôle, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame BONAUD Jacqueline née ALGRET**
Conditionneuse, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame BONNARD Christine née AUCLAIR**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Madame BONNET Dominique née GARNIER**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Monsieur BONNIN Thierry**
Agent de maîtrise, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Madame BORGEAIS Chantal née COCHENEC**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ST AOUT
- **Madame BOUTROIS Roselyne**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant au PECHEREAU
- **Madame BOUZANNE Anne-Marie née SABOURET**
Conseiller client, EDF, TALENCE CEDEX.
demeurant au PECHEREAU

- **Madame BREBION Joëlle**
Employée d'Immeuble Qualifiée, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à LA CHATRE
- **Madame BREJAUD Joëlle née BIARD**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à COINGS
- **Monsieur BRUNISSEN Bernard**
Conducteur Presses, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à AIGURANDE
- **Madame CAILLAUD Chantal née DUTRAY**
Animateur commercial, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, ST QUENTIN
EN YVELINES
demeurant à POULIGNY ST PIERRE
- **Monsieur CAILLAUD Daniel**
Chauffeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur CARAT Serge**
Conducteur ligne d'Emaillage, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur CAVALIN Yannick**
Formateur de français, AFORPROBA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT
- **Monsieur CHABOT Stéphane**
Chef d'Equipe, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CHAMPAGNAT Liliane née CHABENAT**
Délégué SESAM-VITALE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur CHAMPAGNE Philippe**
Cariste, SA PIPELIFE FRANCE, GAILLON.
demeurant à DIORS
- **Monsieur CHANUSSOT Jean-Claude**
Contremaître, HARRY'S FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Madame CHAPUT Christiane née MASSONNEAU**
Secrétaire, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à ST GAULTIER

- **Madame CHARPENTIER Monique née LAMASSET**
Technicien des métiers de la banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST,
NANTES.
demeurant à MARON
- **Madame CHATAIN Chantal née FLON**
Salariée, SITRAM INOX, SAINT-BENOIT-DU-SAULT.
demeurant à CHAVIN
- **Madame CHAUMETTE Brigitte née CHICAUD**
Responsable logistique, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Madame CHAUVIN Gyslaine née DUBOIS**
Secrétaire de direction, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à MARON
- **Monsieur CHERRIER Serge**
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Mademoiselle CHIRON Mireille**
Hôtesse de caisse, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à LES BORDES
- **Monsieur CLAVANDIER Jean**
Acheteur, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur COGNE Daniel**
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARGY
- **Madame CONTENT Marie-Christine née BERGER**
Préparatrice de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à AMBRAULT
- **Monsieur CORNET Alain**
Mécanicien monteur, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à ETRECHET
- **Monsieur CORRAL Jean-Pierre**
Contrôleur visuel, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur COURTEIX Albert**
AMP, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur COURTILLET Guy**
Support shipset, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Madame DA CRUZ Fernanda née DE LIMA**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Monsieur DAHMANE Ahmed**
Décarotteur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DAHURON Marie-Thérèse née BEIGNEUX**
Salariée, CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.
demeurant à VILLERS LES ORMES
- **Madame DAUXOIS Evelyne**
Responsable du service consommateurs, HARRY'S FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE
- **Madame DE IULIIS Marie-Jocelyne née DUCAP**
Secrétaire, KPMG S.A., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DE JESUS COELHO Antéro**
Agent d'usinage, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DE SOUSA FERNANDES Carlos**
Technicien de contrôle, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DEL MORAL Luis**
Préparateur niveau 3, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Madame DELAGE Catherine**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DELETANG Daniel**
Outilleur, SA PIPELIFE FRANCE, GAILLON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DELEUVRE Jeannine née BOUTON**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DEMIGNE Guy**
Sableur, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
demeurant à BUZANCAIS
- **Monsieur DESCOT Maurice**
Agent de service, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHABRIS

- **Monsieur DICHAMP Jean-Claude**
Ajusteur monteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ST GAULTIER
- **Madame DIOGO D'ALMEIDA Isabel née MARTINS DA BRAZIA DE ALMEIDA**
Contrôleuse, MONTUPET, DIORS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur DOISY Pascal**
Employé administratif, CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DOS ANJOS VALE Duarte**
Monteur, INEO INFRACOM, DIJON.
demeurant au BLANC
- **Monsieur DOS SANTOS RIBEIRO Antonio**
Ouvrier de panification, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX CEDEX.
demeurant à DEOLS
- **Madame DOUCET Pascale née GAUTIER**
Secrétaire, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur DUBOIS Bernard**
Chauffeur, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur DUBOIS Denis**
Chauffeur, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DUBOIS Marie-Françoise née DODU**
Comptable, SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DUBUGET Christian**
Couvreur, SMAC SECTEUR ROUSSEAU, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DUCOUDRET Nicole née GONNIN**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur DUPIN Jacky**
Conducteur lignes d'Emallage, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHEZELLES
- **Monsieur DUPUIS Ali**
Plombier, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur DURAND Christian**
Soudeur B, SONAS AUTOMOTIVE, LA SOUTERRAINE.
demeurant à EGUZON CHANTOME
- **Monsieur DURIS Daniel**
Contremaître de chantier équipement technique, EBL CENTRE, LA CHAPELLE ST
URSIN.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame DUTERTRE Thérèse**
Conductrice de machine, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur EMOND Michel**
Responsable CAO, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame ETAVARD Ghislaine née BRUNET**
Hôtesse de caisse centrale, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame ETAVE Catherine née BERTIN**
Animateur d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur FAUCONNIER François**
Formateur en métallerie, AFORPROBA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT
- **Monsieur FEIGNON Jean Paul**
Contrôleur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à LA PEROUILLE
- **Madame FEUILLADE Evelyne**
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur FOUCHET Alain**
Technicien méthodes atelier, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GABIGNON Evelyne née MANDEREAU**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GAGNEUX Françoise née CABENET**
Aide soignante, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame GARNIER Marie-Paule née DUPUIS**
Assistante d'opérations, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à VIGOUX
- **Monsieur GASPAROTTO Patrice**
Agent d'usinage, MONTUPET, DIORS.
demeurant au PONT CHRETIEN CHABENET
- **Monsieur GAUGRY Philippe**
Pâtissier cuisinier, SOGIREST, MONTLUCON.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GAULT Béatrice née VIGIER**
Assistante service client, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GAUTIER Richard**
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GAUTRON Joël**
Conducteur poids lourd qualifié, GEFECO, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame GENDRE Annick**
Comptable fournisseurs, HARRY'S FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT
- **Monsieur GENTILLET Yves**
Comptable, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant au MENOUX
- **Monsieur GERBAULT Philippe**
Chef d'équipe, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur GIRAUD Daniel**
Technicien CAO, MONTUPET, DIORS.
demeurant à LA CHATRE
- **Monsieur GLASSIER Patrick**
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GONIN Christine née RENAUX**
Employé qualifié réserve magasin, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Madame GORGEON Béatrice**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame GOUSSET Martine**
Cadre infirmier, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,

CHATEAUROUX.

demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame GRANGER Claudine née BONNIN**
Aide soignante, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GRESILLAUD Stéphane**
Technicien maintenance, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame GUERIN Maryline née CHEVALIER**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GUILHEM Claudine née BEAUDET**
Salariée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur HARBON Philippe**
Conducteur de ligne, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur HARO Jean**
Technicien d'interventions clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION,
TOURS.
demeurant à DUN LE POELIER
- **Monsieur HELAL Mohamed**
Coordinateur logistique, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur HERVE Michel**
Analyste d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur HORISBERGER Michel**
Agent professionnel de quai, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur JOLY Patrick**
Technicien de maintenance, AVON POLYMERES FRANCE S.A., VANNES.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur JOUVE Gabriel**
Technicien de chantier, SMAC SECTEUR ROUSSEAU, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur JUILLIEN Franck**
Conducteur palettiseur, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET

- **Madame JULIEN Nathalie née PIPART**
Salariée, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR
- **Madame JUSSERAND Aude née KOWALSKI**
Assistante ressources humaines, Compagnie Européenne de la Chaussure,
ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur JUSSERAND Patrick**
Employé Caisse d'Epargne, CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LABRUNE Pascal**
Chef de Centre, S.O.A, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur LACOSTE Jean**
Cadre technique, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Madame LANDILLON Paulette**
Opérateur de production, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur LAROCHE Pascal**
Technicien exploitation, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
demeurant à EGUZON CHANTOME
- **Madame LAROSE Véronique**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR
- **Monsieur LASSAUNIERE Régis**
Agent de production, SOCIETE DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à LA CHATRE
- **Monsieur LAVAUX Jean-Marie**
A.S., CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR
- **Madame LAVERDAN-GODIN Brigitte**
Interlocutrice clients, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LE CREURER Philippe**
Conducteur poids lourd professionnel, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LE ROUX Michel**
Appui métier, EDF, TALENCE.
demeurant à COINGS

- **Madame LEBLANC Marie-Claude née ECHARD**
Déléguée assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame LEJEUNE Christine**
Médecin, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LELONG Michel**
Ouvrier de panification, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame LEPRONT Marie-José née CHANTOME**
Employée d'Immeuble d'Exécution, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur LEVEQUE Dominique**
Monteur régleur sur presse, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ST AOUT
- **Madame LIGOT Sylvie née ROGAUME**
Manager de rayon 2, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame LIVERNETTE Concette née LA CHIMIA**
Responsable du personnel, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur LOPES RIBEIRO Antonio**
Peintre, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LOYAU Jean-Marc**
Préparateur de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
demeurant à DEOLS
- **Madame MAIN Nicole née LHUILLIER**
Infirmière, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame MAMIER Jocelyne**
Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame MARIANI Sylvie née NIVET**
Administrateur des ventes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MARTINET Francis**
Gérant de restaurant d'entreprise, SOGIREST, MONTLUCON.
demeurant à THENAY

- **Monsieur MASLAG Marc**
Ouvrier d'entretien, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MASSARD Patrick**
Inspecteur Risques d'Entreprise, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame MASSON Ghislaine**
Employée service administratif et financier, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MASSONNAUD Patrice**
Opérateur chauffeur, S.O.A, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR
- **Monsieur MATHON Thierry**
Peintre étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MAZOU Alain**
Salarié, SITRAM INOX, SAINT-BENOIT-DU-SAULT.
demeurant à LIGNAC
- **Monsieur MERCIER Eric**
Agent d'usinage, MONTUPET, DIORS.
demeurant à MEZIERES EN BRENNE
- **Monsieur MESME Claude**
Manutentionnaire, BALSAN , DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MEYER Daniel**
Ponceur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MICHELLET Alain**
Développeur RGN, GAZ DE FRANCE, SAINT OUEN.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MINDET Gilles**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Monsieur MINIER Jean-Luc**
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à ECUEILLE
- **Madame MONJOIN Yolande née HENOCQUE**
Régleur de sinistres, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à MONTIERCHAUME

- **Monsieur MONNIER Luc**
Gestionnaire recouvrement, URSAFF, CHATEAUROUX.
demeurant au PONT CHRETIEN CHABENET
- **Monsieur MONTAGNE Gérard**
Contrôleur thermoformage, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à AMBRAULT
- **Monsieur MONTANER Jean-Louis**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à VINEUIL
- **Madame MONTERO Edmonde née BIARD**
Préparatrice de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame MORTUREUX Nicole née JACQUET**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à DIORS
- **Monsieur MOUSSEAU Serge**
Fraiseur outilleur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à CEAULMONT
- **Mademoiselle MOUZET Joëlle**
Responsable comptabilité auxiliaires, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur NAUDON Patrick**
Opérateur gestion des réseaux 5è niveau, SAUR, TOURS.
demeurant à COINGS
- **Monsieur NIVET Christian**
Aide médico psychologique, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur OUMANETZ Yves**
Monteur régleur sur presse, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame OVIDE Mireille née PINOTEAU**
Conductrice de ligne de conditionnement, HARRY'S FRANCE SAS,
MONTIERCHAUME.
demeurant à MOULINS SUR CEPHONS
- **Monsieur PACARY Gérard**
Conducteur poids lourd professionnel, GEFCO, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à THENAY
- **Monsieur PAILLISSON Alain**
Ouvrier qualifié, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à ARGY

- **Monsieur PARNY Didier**
Usineur sur granit, MICROPLAN FRANCE, LA FORET DU TEMPLE.
demeurant à AIGURANDE
- **Monsieur PATIN Jean-Claude**
Formateur en électricité, AFORPROBA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Madame PAUL Marie**
Mécanicienne en confection, BALSAN , DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame PAWELZYK Nadège née DECHATRE**
Responsable pôle logistique projet, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame PELLETIER Corinne née BENOIT**
Agent d'exploitation, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur PEREIRA DA SILVA Manuel**
Agent d'usinage, MONTUPET, DIORS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur PICAUT Michel**
Salarié, CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.
demeurant à MONTGIVRAY
- **Madame PION Jacqueline**
Cadre infirmier, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame PIROT Agnès née MAISON**
Référént prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Madame PLISSON Martine née DESABRES**
Assistante, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL CENTRE,
ORLEANS.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE
- **Madame POISSEAU Joëlle née VACHER**
Assistante de direction, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur POISSEAU Louis**
Trésorier, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame POITEVIN Françoise née DENIS**
Assistante, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL CENTRE,
ORLEANS.
demeurant à NIHERNE
- **Madame POITRENAUD Christine née DESCHAMPS**
Salariée, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT
- **Monsieur PONS Henri**
Régleur 2D, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Madame PONTONNIER Marie Claude**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ST GEORGES SUR ARNON
- **Monsieur PORNIN Jean-Pierre**
Monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur POUPEAU Robert**
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à ECUEILLE
- **Madame POYAC Marie Hélène**
Ouvrière de conditionnement, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur PROT Daniel**
Mécanicien, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur PROT François**
Chauffeur, IMERYS CERAMICS FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à TOURNON ST MARTIN
- **Madame PRUNIER Liliane**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur PUYBERTIER Bernard**
Agent de production, SOCIETE DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à VIJON
- **Monsieur QUENTIN Jean-Charles**
Responsable Engineering, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur RAT Pascal**
Magasinier, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur RAYNAUD Patrick**
Cariste, SA PIPELIFE FRANCE, GAILLON.
demeurant à DEOLS
- **Madame RENAUD Danielle née GILLET**
Employée Caisse d'Épargne, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.
demeurant à LUANT
- **Madame RENAUD Jeannette née GUERIN**
Responsable planification des commandes, CHOLLET, LOCHES.
demeurant à FLERE LA RIVIERE
- **Monsieur ROBERT Christian**
Animateur manager réseau vente, MAFF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à MERS SUR INDRE
- **Monsieur ROBIN Pascal**
Technicien production, AVON POLYMERES FRANCE S.A., VANNES.
demeurant à AZAY LE FERRON
- **Monsieur ROBIN Roland**
Superviseur réglages et essais, BALSAN, ARTHON.
demeurant à ARTHON
- **Monsieur ROBIN-DORANGEON Patrick**
Conducteur Fours, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à COINGS
- **Monsieur ROUAN Christian**
Employé qualifié libre service, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur ROUAN Christian**
Employé qualifié libre service, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur ROUX Jean-Paul**
Responsable métrologie, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame ROUX Noëlle née MAZEAU**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SAOUT Mustapha**
Contrôleur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SARTON Richard**
Ouvrier en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,

ISSOUDUN.

demeurant à ISSOUDUN

- **Madame SICAUT Caty née CHAUVEAU**
Préparatrice magasin quincaillerie, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à ECUEILLE
- **Monsieur STALPAERT Jacques**
Ouvrier, SA PIPELIFE FRANCE, GAILLON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame TAUPIN Pierrette née NAUDON**
Agent de fabrication, AVON POLYMERES FRANCE S.A., VANNES.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur THIBAUT Christian**
Conducteur poids lourd professionnel, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR
- **Madame THORAVAL Christine née PELLERIN**
Conseiller client, EDF, TALENCE.
demeurant à BARAIZE
- **Monsieur TIBOEUF Hervé**
Responsable de lignes, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à NIHERNE
- **Madame TORSET Jacqueline née DIDIER**
Infirmière, INSTITUT INTER REGIONAL SANTE, LA RICHE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur TOUZET Dominique**
Soudeur, AIR FRANCE, PARAY VIEILLE POSTE.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame TRICOCHÉ Joëlle née PILORGET**
Technicien des métiers de la banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST,
NANTES.
demeurant à LEVROUX
- **Madame TRICOT Jacqueline née FAYS**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur VALATS Francis**
Opérateur de production, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à CONCREMIERS
- **Monsieur VARGAS ROMERA Andres**
Agent de peausserie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ST GEORGES SUR ARNON

- **Monsieur VERDY Jean-Pierre**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame VERGNOLLE Marinette née NEE**
Manutentionnaire, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à ST MAUR
- **Monsieur VILLEBENOIT Jean-Claude**
Responsable qualité, SA PIPELIFE FRANCE, GAILLON.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame VILLEMONT Agnès née ROLLAND**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY PAILLOUX

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGUIDA Slimane**
Poseur de canalisations, EUROVIA CENTRE-LOIRE, LE POINCONNET.
demeurant à TENDU
- **Monsieur AIT OUARAB Mohamed**
Cariste, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame AUBIN Marie-Christine**
Référént prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR
- **Madame AUBRY Andrée**
Assistante de direction, SOCIETE ANTIN RESIDENCES, PARIS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur AUCLAIR Alain**
Chargé de mission, ASSEDIC DE LA REGION CENTRE, ORLEANS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame AUDEJEAN Catherine**
Décompteuse régime complémentaire, MUTUALITE DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur AUFRERE Daniel**
Formateur de dessin, AFORPROBA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur AUGENDRE Jean-Claude**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur AUJEAN Francis**
Menuisier, MAUVE ENTREPRISE, SAINT-MAUR.
demeurant à COINGS
- **Madame BAILLY Claudine**
Employée de bureau, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BARTHELEMY Lionel**
Animateur socio éducatif, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BAUDOIN Joël**
Responsable énergies, MONTUPET, DIORS.
demeurant à AMBRAULT
- **Monsieur BAUDRY Lionel**
Assistant de communication, AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX.
demeurant au POINCONNET
- **Madame BAZIER Louissette**
Agent administratif, MONTUPET, DIORS.
demeurant à DIORS
- **Monsieur BEAUFRERE Jean-Luc**
Technicien façonnage, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Madame BECHAUD Monique née NAZARKO**
Secrétaire commerciale, SMABTP, PARIS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BEME Philippe**
Conducteur Four Feeder, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame BERRIER Françoise née LEMAIRE**
Infirmière psychiatrique, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX
demeurant au LE POINCONNET
- **Madame BERTHELOT Jacqueline née PIPEREAU**
Responsable de service, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
CHATEAUROUX.
demeurant à PRISSAC
- **Madame BESSIERES Mireille née ROY**
Secrétaire administrative, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur BIDAULT Jean-Claude**
Technicien, MARTEAU, CHATILLON SUR INDRE.
demeurant à AZAY LE FERRON
- **Monsieur BINET Patrick**
Clerc, MAÎTRE FRANÇOIS JACQUET, NEUVY ST SEPULCHRE.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Madame BONAUD Jacqueline née ALGRET**
Conditionneuse, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur BONNEAU Jacques**
Conducteur assembleuse, IMPRIMERIE BADEL, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BONNIN Jacky**
Contrôleur auditeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à LACS
- **Madame BOUNIOUX Bernadette née MOREAU**
Agent de fabrication, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE
- **Madame BREBION Joëlle**
Employée d'Immeuble Qualifiée, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à LA CHATRE
- **Madame BROUSSELY Béatrice**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX
demeurant à EGUZON CHANTOME
- **Monsieur BRUNET Noël Michel**
Préparateur fabrication, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame BUSQUETS-BUGEAUD Marie-Françoise née BUSQUETS**
Rédacteur souscripteur, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur CASSAN Bernard**
Chauffeur, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à MEZIERES EN BRENNE
- **Madame CHAMPAULT Françoise née PATRIGEON**
Technicien spécialisé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX
demeurant à SEGRY

- **Monsieur CHAMPEAU Francis**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LA CHATRE.
demeurant à BRIANTES
- **Monsieur CHAPGIER Joël**
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur CHARASSON Christian**
Mécanicien poteyeur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARDENTES
- **Madame CHARBONNIER Jocelyne**
Agent administratif, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CHARBONNIER Joëlle née GUILBAUD**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle CHARBONNIER Martine**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur CHARPENTIER Philippe**
Régleur de sinistres, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CLEMENT Geneviève**
Secrétaire de direction, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur COLIN-ROUVELOU Michel**
Ouvrier de conditionnement, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur CONNAN André**
Conducteur de travaux, TIBCO TELECOMS, SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DAUDONNET André**
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DEFAIT Françoise née PASQUET**
Agent de production, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur DELETANG Daniel**
Responsable process outillages, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET

- **Monsieur DELETANG Daniel**
Outilleur, SA PIPELIFE FRANCE , GAILLON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DENELE Didier**
Conducteur poids lourd qualifié, GEFCO, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame DESROCHES Isabelle née COULON**
Chargée d'expéditions, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
demeurant à BUZANCAIS
- **Monsieur DESSARD Michel**
Electricien monteur, K.S.B. SERVICES, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DIMOLI Jean-Pierre**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
demeurant à BRION
- **Monsieur DIOT Jean-François**
Employé qualifié réserve magasin, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à ST GENOU
- **Madame DIOT Sylvie née LESEURE**
Chargé de logistique, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à PALLUAU SUR INDRE
- **Madame DOUCET Jacqueline née THEBEAU**
Manutentionnaire, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à DIORS
- **Madame DUBOIS Maryse née FOUCHET**
Secrétaire assistante, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DUBREU Jacky**
Conducteur de ligne, WAGON AUTOMOTIVE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur DUBUGET Joël**
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHASSIGNOLLES
- **Monsieur DURIS Daniel**
Contremaître de chantier équipement technique, EBL CENTRE, LA CHAPELLE ST
URSIN.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame DUTERTRE Thérèse**
Conductrice de machine, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX
CEDEX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur EL KOBAL Larbi**
Technicien de ligne, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame ETAVARD Ghislaine née BRUNET**
Hôtesse de caisse centrale, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame FERRANDIERE Annie née CHARPENTIER**
Conseiller client SR, EDF, TALENCE.
demeurant au PECHEREAU
- **Monsieur FERRANDIERE Michel**
Typographe, IMPRIMERIE BADEL, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à VILLERS LES ORMES
- **Monsieur FORCET Christian**
Correspondant informatique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle FRAGNIER Annie**
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur FRANCHET Jean-Pierre**
Animateur qualité, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame GANDY Elisabeth née RABIER**
Animateur logistique, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à BAUDRES
- **Monsieur GASPAROTTO Patrice**
Agent d'usinage, MONTUPET, DIORS.
demeurant au PONT CHRETIEN CHABENET
- **Madame GAUDON Jocelyne née LAGRANGE**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur GAUSSE Dominique**
Conducteur machines, MONTUPET, DIORS.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE
- **Monsieur GENTILLET Yves**
Comptable, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant au MENOUX
- **Madame GEORGES Bernadette née FOURNIER**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur GIRAUDON Christian**
Responsable atelier, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
demeurant à BUZANCAIS
- **Monsieur GLASSIER Patrick**
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GOBIN Patrick**
Chargé relations partenaires, EDF, TALENCE.
demeurant au POINCONNET
- **Madame GOSSUIN Danielle née TASSART**
Educatrice jeunes enfants, MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY.
demeurant à STE CECILE
- **Monsieur GRANDHOMME Hervé**
Responsable assurance qualité, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ORSENNES
- **Madame HARDY Martine née GRELET**
Responsable comptable, BALSAN, ARTHON.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur HERBIN Serge**
Chef d'équipe, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant au PECHEREAU
- **Madame HOUSSINOT Annie née BERTHON**
Mécanicienne en confection, BALSAN , DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame JACQUET Marie-Claude**
Secrétaire technique, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur JAMBU Dominique**
Magasinier cariste, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Madame JARRY Monique née GALLONE**
Gestionnaire logistique, BANQUE PALATINE, PARIS.
demeurant à REUILLY
- **Madame JEANNE Annick**
Employée de bureau, ALDIS CENTRE, VELLES.
demeurant au MENOUX
- **Monsieur JOUANNET Claude**
Ouvrier en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à AMBRAULT

- **Monsieur JOURDAN Patrick**
Cadre de banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant à BOUGES LE CHATEAU
- **Monsieur JOURDIN Jean-Paul**
Conducteur presses, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame JOUSSE Martine**
Presseuse en confection, BALSAN , DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur JUPILLE Jean-Michel**
Tourneur, S.A.S. ANDRITZ, CHATEAUROUX.
demeurant à BRIANTES
- **Monsieur JUSSERAND Christian**
Ajusteur outilleur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Monsieur KAMLI Ahmed**
Magasinier, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LABLANCHE René**
Responsable industrialisation, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame LAMAMY Denise née RAIMBAULT**
Assistante polyvalente, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES
- **Monsieur LAURENT Daniel**
Opérateur de production, HARRY'S FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à ST GAULTIER
- **Madame LAURENT Danielle née RABIER**
Employé de bureau, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à ECUEILLE
- **Monsieur LE DUC Hervé**
Médecin psychiatre, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LE JOSSEC André**
Agent de fabrication monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Madame LECONTE Nicole née PROUX**
Monitrice, BALSAN , DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur LEGAY Jean-Michel**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur LEQUEUX Daniel**
Responsable logistique, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à ST MAUR
- **Madame LEVRAUT Michelle née BERNARDET**
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame LIVERNETTE Concette née LA CHIMIA**
Responsable du personnel, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame MAGNOUX Brigitte**
Opératrice de retours, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
demeurant à DEOLS
- **Madame MARCELOT Marie-Christine née DURIS**
Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX demeurant au PECHEREAU
- **Madame MARSAT Andrée née AUGER**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur MARSAULT Jean-Michel**
Cariste , HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame MARTIN Lucie**
Salariée, SITRAM INOX, SAINT-BENOIT-DU-SAULT.
demeurant à ST BENOIT DU SAULT
- **Madame MARTINET Claudine née FOURNIER**
Trieuse, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Madame MASSON Eliane née PERON**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à VINEUIL
- **Monsieur MASSONAUD Dominique**
Chef d'équipe de quai, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à DIORS

- **Madame MATHEY Bernadette née BOURILLON**
Rédacteur souscripteur, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à BUXIERES D AILLAC
- **Monsieur MECHIN Joël**
Fraiseur outilleur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES
- **Madame MESME Béatrice née MARTIN**
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MICHAUD Antoine**
Manager comptable, KPMG S.A., CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur MILLET Jean-Pierre**
Tailleur de pierre, MARTIN ENTREPRISE, LUCAY-LE-MALE.
demeurant à ECUEILLE
- **Monsieur MOINS Gérard**
Agent de fabrication monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur MONGAS Dominique**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à ROUSSINES
- **Madame MONTERO Edmonde née BIARD**
Préparatrice de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur MOTEAU Jean-Jacques**
Technicien contrôleur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à CLUIS
- **Monsieur NOIZAT Daniel**
Charpentier couvreur, SMAC SECTEUR ROUSSEAU, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur OLIVRY Philippe**
Directeur d'agence, ELYO CENTRE OUEST, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT
- **Monsieur PENIGUET Jean-Pierre**
Responsable industrialisation, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame PENNEROUX Bernadette née JACQUOT**
Repasseuse, BALSAN , DEOLS.
demeurant à ARDENTES

- **Monsieur PETIT Alain**
Adjoint de production, MONTUPET, DIORS.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur PETIT Didier**
Contrôleur de gestion, MONTUPET, DIORS.
demeurant à MARON
- **Monsieur PINSON Joël**
Conducteur coupe, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur PION Michel**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame PLOUX Michèle née GOBIN**
Hôtesse de caisse, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à DEOLS
- **Madame POITRENAUD Martine née DUFOUR**
Employée ordonnancement, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur POPINEAU André**
Ajusteur outilleur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur PORNIN Jean-Pierre**
Monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame POTIER Michèle née MABILLOT**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS
BOIS.
demeurant à ST AOUSTRILLE
- **Mademoiselle POURNIN Francine**
Assistante administrative, SA PIPELIFE FRANCE , GAILLON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame POYAC Marie Hélène**
Ouvrière de conditionnement, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur RABOT Christian**
Infirmier, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON
- **Monsieur RAMELET Eric**
Responsable achats magasin, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à ETRECHET

- **Monsieur RAYNAUD Eric**
Agent de saisie, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur REMONDIERE Serge**
Tourneur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à LUANT
- **Monsieur REYGAZA José**
Agent des services généraux, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à VINEUIL
- **Monsieur RIBEIRO Agostinho**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
demeurant à DEOLS
- **Madame RICHARD Françoise née DESIRE**
Conditionneuse, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame ROBIN Liliane née BOURSAIN**
Ouvrière de conditionnement, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame ROBIN Marie-Thérèse née MAUGRION**
Emballeuse, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur ROBINET Jean-François**
Cadre, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON
- **Mademoiselle ROGIER Claudine**
Rédacteur souscripteur, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Madame ROLLINAT Marguerite née MULLER**
Presseuse en confection, BALSAN, DEOLS.
demeurant à CHEZELLES
- **Monsieur ROUAN Christian**
Employé qualifié libre service, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur ROUAN Christian**
Employé qualifié libre service, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur ROUAN Michel**
Cariste, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur ROUGIER Jean-Pierre**
Animateur de commandes, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,

CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame ROUX Chantal née GIRAUDON**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame ROY Françoise née MICHAUD**
Technicienne de banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame SABINO Sylvie née BARBIER**
Mécanicienne en confection, BALSAN , DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame SAGET Martine née FOREST**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES
- **Madame SALAUD-BEAUDOU Catherine née SALAUD**
Chef d'Equipe, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ST GEORGES SUR ARNON
- **Monsieur SANCHIS José-Vincent**
Cadre technique, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame SIMON Anne**
Infirmière, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur SOMMAVILLA Daniel**
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., SAINTE-LIZAIGNE.
demeurant à ISSOUDUN
- **Mademoiselle SOUCHET Annie**
Régleur de sinistres, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur STALPAERT Jacques**
Ouvrier, SA PIPELIFE FRANCE, GAILLON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame SUZANO GOMES Maria Rosa née DA COSTA RIBEIRO**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur TAILLANDIER Jean-François**
Tailleur de pierre, MARTIN ENTREPRISE, LUCAY-LE-MALE.
demeurant à LUCAY LE MALE

- **Monsieur TAILLON Jacques**
Fraiseur, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Mademoiselle TANCHOUX Marie-France**
Educatrice spécialisée, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS",
LUREUIL.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur TEIXEIRA PEREIRA Arlindo**
Ebarbeur scieur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame THERY Martine née MAREST**
Rédacteur souscripteur, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame THEVEAU Chantal née MICHAUD**
Régleur de sinistres, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame THOUVENIN Nadine**
Employée ordonnancement, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant au PECHEREAU
- **Monsieur TIBOEUF Hervé**
Responsable de lignes, HARRY'S FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à NIHERNE
- **Madame TORSET Jacqueline née DIDIER**
Infirmière, INSTITUT INTER REGIONAL SANTE, LA RICHE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur TRIGAUD Alain**
Chargé de formation, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur VIGET Christian**
Cariste, BALSAN, ARTHON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur VIGIER Jean-Philippe**
Conducteur offset, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur VILLEBENOIT Jean-Claude**
Responsable qualité, SA PIPELIFE FRANCE, GAILLON.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur VIROULET Jacky**
Ajusteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ST MARCEL

- **Monsieur VUCKO Serge**
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à ECUEILLE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AUBRY Andrée**
Assistante de direction, SOCIETE ANTIN RESIDENCES, PARIS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle AUDAT Marie-France**
Consultant formateur, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à DEOLS
- **Madame AUGENDRE Annick née RABILLARD**
Animateur Production, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur BARON Patrick**
Cadre de banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur BARTHELEMY Lionel**
Animateur socio éducatif, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BERGER Daniel**
Couturier, BALSAN, ARTHON.
demeurant à MONTGIVRAY
- **Monsieur BERNARD Patrick**
Agent technique de laboratoire, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON
- **Monsieur BERNARDET Alain**
Mécanicien entretien, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame BERTHIAS Marie-Josette née AUPETIT**
Détacheuse, BALSAN , DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame BINAULT Danielle née CHAUVEAU**
Gestionnaire réclamation recouvrement contentieux, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à MARON

- **Madame BLEAS Liliane née PENIN**
Secrétaire médicale, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX
demeurant à NEUILLAY LES BOIS
- **Monsieur BODIN Daniel**
Ouvrier de panification, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BONNAMY Jean-Philippe**
Employé informatique, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BONNEAU Jacques**
Conducteur assembleuse, IMPRIMERIE BADEL, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BOUE Jean**
Cadre administratif, LABORATOIRES FENIOUX, CHATEAUROUX.
demeurant à STE FAUSTE
- **Monsieur BOURY Claude**
Acheteur, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
demeurant au POINCONNET
- **Madame BREBION Joëlle**
Employée d'Immeuble Qualifiée, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à LA CHATRE
- **Monsieur BUSATO Jean-Claude**
Agent de fabrication chaudronnerie, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame CHARBONNIER Danielle née MARTINERIE**
Préparatrice en pharmacie, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE,
CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CHARTIER Raymonde née MASSICOT**
Vérificatrice, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CHAUVEAU Françoise née CARATY**
Employée de bureau, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
demeurant à BUZANCAIS
- **Monsieur CHERRE Guy**
Ouvrier spécialisé, ALTADIS, LE MANS.
demeurant à STE FAUSTE
- **Madame CLUIS Marie née MOREAU**
Secrétaire assistante, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à LE POINCONNET

- **Madame COLAS Jeanine**
Opérateur, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur COMELET Luc**
Contrôleur délégué, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Madame COULON Josette née DENIS**
Agent, SCC ETABLISSEMENT SECONDAIRE EUROVIA CENTRE LOIRE,
PAULNAY.
demeurant à PAULNAY
- **Madame DEBRAIS Marie Claude**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame DEFLISQUE Françoise née AUDARD**
Employé service comptabilité, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
DEOLS.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur DELAUME Christian**
Tourneur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à LA CHATRE
- **Madame DEPREZ Ginette née DESIRE**
Agent administratif, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DESBOIS Christian**
Chef d'équipe production, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Madame DESCOUDARD Yvette née MOUTARD**
Agent hautement qualifié, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DUTERTRE Thérèse**
Conductrice de machine, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur FAVREAU Daniel**
Polisseur préparateur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur FERRANDIERE Christian**
Conseiller client, EDF, TALENCE.
demeurant au PECHEREAU

- **Monsieur FERRANDIERE Michel**
Typographe, IMPRIMERIE BADEL, ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à VILLERS LES ORMES
- **Monsieur FEYDEAU Gilles**
Agent hautement qualifié, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS,
CHATEAUROUX.
demeurant à VENDOEUVRES
- **Monsieur GOBIN Patrick**
Chargé relations partenaires, EDF, TALENCE.
demeurant au POINCONNET
- **Madame GOMES FERREIRA Maria née LEITE DE MAGALHAES**
Contrôleuse, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Madame GOSSUIN Danielle née TASSART**
Educatrice jeunes enfants, MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY.
demeurant à STE CECILE
- **Monsieur GUERIN Christian**
Règleur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GUILPAIN Christian**
Grutier, SO.LE.MO, MONTIERCHAUME.
demeurant à COINGS
- **Madame HODOT Marie-France née VEQUEAU**
Cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A., CERGY.
demeurant à AZAY LE FERRON
- **Madame HONNEUR Christianne née MARDELLE**
Vérificatrice administrative, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur JACQUEMARD Patrick**
Magasinier-manutentionnaire, BALSAN , DEOLS.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur JAMBU Christian**
Conducteur règleur colleuse, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE
- **Monsieur JANVIER Patrick**
Tailleur de pierre, MARTIN ENTREPRISE, LUCAY-LE-MALE.
demeurant à ECUEILLE
- **Monsieur KOROSEC Bernard**
Magasinier, ETS BISCOTTE PASQUIER , CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame KOWALCZYK Liliane née RENARD**
Technicienne de banque, HSBC HERVET, BOURGES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LABLANCHE René**
Responsable industrialisation, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur LACHAISE Jacky**
Responsable atelier, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
demeurant à BUZANCAIS
- **Madame LAMARRE Marie née DION**
Inspecteur d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame LEFEVRE Christiane née HERNANDEZ**
Salarié, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur LEHUEUR Jean**
Ouvrier, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame LIVERNETTE Concette née LA CHIMIA**
Responsable du personnel, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur LONG Robert**
Agent technique, THALES ALENIA SPACE, CANNES LA BOCCA.
demeurant à CHABRIS
- **Madame LUNEAU Marylène**
Opérateur 3, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame MARANDON Jeannine née ROBIN**
Trieuse, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Madame MARCHAND Arlette née GEAY**
Cariste, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant au MAGNY
- **Madame MARIOT Marie-Dominique née PERRAGIN**
Responsable de la gestion administrative, MONTUPET, DIORS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur MERCIER Michel**
Monteur en charpentes métalliques, SO.LE.MO, MONTIERCHAUME.
demeurant à AIGURANDE

- **Madame MONTERO Edmonde née BIARD**
Préparatrice de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame MOULIN Agnès née BOIFFARD**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur OUVRAT Anicet**
Technicien méthodes, MATRA MANUFACTURING ET SERVICES,
ROMORANTIN.
demeurant à VATAN
- **Madame PAGNARD Marie-Thérèse née LECREUX**
Vérificatrice SPI, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à TRANZAULT
- **Monsieur PATRY Bernard**
Préparateur usinage, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur PERCHAUD Bernard**
Conducteur presses, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Madame PERRIN Liliane née JOLY**
Conditionneuse, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur PIERROT Jacky**
Peintre, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame PIERRY Christiane née CHARRAULT**
Technicien des métiers de la banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, FONTENAY SOUS
BOIS.
demeurant à VILLERS LES ORMES
- **Madame POIROT Marie-France née BOUTET**
Trieuse, GROUPE MARAZZI FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame POITEVIN Pierrette**
Responsable qualité, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame PONROY Chantal**
Ouvrière en maroquinerie, SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
ISSOUDUN.
demeurant à ST VALENTIN

- **Monsieur PONROY Gilbert**
Technicien qualité, MECI s.a.s., ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Monsieur PORNIN Jean-Pierre**
Monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur POY Alain**
Technicien d'atelier, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur PREVOST Alain**
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE-LOIRE, LE POINCONNET.
demeurant à REUILLY
- **Monsieur RABOT Christian**
Infirmier, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON
- **Madame RAMELET Marise née MIQUEL**
Agent étalonnage, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur RITUY Philippe**
Technicien responsable régie, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Madame RODET Bernadette née GAULTIER**
Manutentionnaire, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à LA PEROUILLE
- **Monsieur ROGER Alain**
Contrôleur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame ROHART Chantal née ROGEE**
Rédacteur souscripteur, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à LYS ST GEORGES
- **Monsieur ROUSSEL André**
Réf. Tech. relations PS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CHATEAUROUX
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur RUAL Christian**
Maçon fumiste, MONTUPET, DIORS.
demeurant à MARON
- **Monsieur SANCHIS José-Vincente**
Cadre technique, SA HLM HABITAT 2036, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame SIMON Anne**
Infirmière, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE

- **Monsieur SLOWIKOWSKY Bernard**
Responsable préparation, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES

- **Madame SOING Yvette née DAVID**
Employée commerciale, Société C.S.F. Satellite Centre, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant à LA CHATRE

- **Monsieur SOUNILHAC Alain**
Mécanicien maintenance, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
demeurant à INGRANDES

- **Madame SOUPIZON Eliane née GUILLOT**
Vérificatrice comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET

- **Monsieur SOUVERAIN Jean-François**
Conducteur coupe, MeadWestvaco Emballage, CHATEAUROUX.
demeurant à DÉOLS

- **Monsieur THUAIRE Michel**
Technicien outilleur, EUROSTYLE, CHATEAUROUX.
demeurant à BUZANCAIS

- **Monsieur TOUZET Jean Louis**
Conducteur poids lourd qualifié, GEFCO, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à VIGOUX

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Jacques MILLON

2008-06-0354 du **30/06/2008**

A R R E T E n° 2008- 06-0354 du 30 Juin 2006

portant attribution de la médaille
de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

Le préfet de l'Indre
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1970 modifiant l'article 6 du précédent arrêté et fixant les nouvelles conditions d'attribution de cette médaille,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2008, la médaille de vermeil de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- M. DURIS Jean-Pierre, président de la caisse locale de Groupama d'Argenton-sur-Creuse, domicilié 2, rue des Ormes à Chavin.

Article 2 - à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2008, la médaille d'argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- M. GENICHON René, administrateur et vice-président de la caisse locale de crédit agricole de Sainte-Sévère, domicilié Chassignières à Vigoulant.
- M. JACQUET Dominique, administrateur et vice-président de l'Union-Epis-Centre, domicilié Vignole à La Champenoise.
- M. SAUVESTRE André, administrateur et vice-président de la caisse locale de crédit agricole de Tournon-Saint-Martin, domicilié 2, Notz l'Abbé à Martizay.

Article 3 - à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2008, la médaille de bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- M. BLONDEAU Gérard, administrateur et président de la caisse locale de crédit agricole de Tournon-Saint-Martin, domicilié Le Bigoureau à Lureuil.
 - Mme HOFFELIN Sylvie née DESPRES, administrateur de la S.C.A. des Vallées du Cher, domiciliée 95, rue des Varennes à Issoudun.
 - M. SAINT-JUST Didier, administrateur de la S.C.A. de la Cave Coopérative de Chateameillant, domicilié Bord à Néret.

Article 4 – Madame la directrice des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

-

Jacques MILLON

2008-06-0353 du **30/06/2008**

A R R E T E N° 2008-06-0353 du 30 Juin 2008

Portant attribution de la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale

promotion du 14 juillet 2008

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R.411-41 à 411.53 du code des communes

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005

Relatif à l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur BEAUDAT Jean-Claude**
Conseiller municipal de ST CIVRAN
demeurant 15, La Bitte à ST CIVRAN
- **Monsieur BERNARD Guy**
Maire de CUZION
demeurant 34, Route de la Creuse à CUZION
- **Monsieur BILLARD Jean**
Ancien conseiller municipal d'ARPHEUILLES
demeurant Villerette à ARPHEUILLES
- **Monsieur BLANCHET Michel**
Ancien maire de MARTIZAY
demeurant 79, Rue de la Poste à MARTIZAY
- **Madame BOUCHARD Colette née MICHON**
Ancien conseiller municipal de VATAN
demeurant 4, Rue de la République à VATAN

- **Monsieur DORE Bernard**
Adjoint au maire d'AMBRAULT
demeurant 34, Route de Châteauroux à AMBRAULT
- **Monsieur DUCHERON Claude**
Ancien conseiller municipal de CUZION
demeurant 38, Route de la Creuse à CUZION
- **Monsieur DURIS Edmond**
Ancien conseiller municipal de CUZION
demeurant 8, Chemin des Razots à CUZION
- **Monsieur FEUILLET Jean-Pierre**
Adjoint au maire de MEUNET PLANCHES
demeurant La Brosse Cadenas à MEUNET PLANCHES
- **Monsieur FONTENAS Jean-Paul**
Conseiller municipal de LANGÉ
demeurant 2, Les Soupirons à LANGÉ
- **Monsieur GADEFAIT Camille**
Ancien adjoint au maire de CUZION
demeurant 9, Rue des Lilas à CUZION
- **Monsieur GERBIER Jean-Pierre**
Adjoint au maire de BOMMIERS
demeurant Les Douces à BOMMIERS
- **Monsieur GUIGUENO Jean François**
Ancien adjoint au maire de VILLERS LES ORMES
demeurant 4, Route de Châteauroux à VILLERS LES ORMES
- **Monsieur LAGAUTRIERE Robert**
Adjoint au maire de CUZION
demeurant 5, Place de la Chapelle à CUZION
- **Monsieur LEPAGE Daniel**
Conseiller municipal de MEOBECQ
demeurant 19, Route de Claise à MEOBECQ
- **Monsieur LESTRADE Jacques**
Ancien conseiller municipal de BELABRE
demeurant Place de la République à BELABRE
- **Monsieur MAIGRET Max**
Adjoint au maire de LANGÉ
demeurant La Quesnière à LANGÉ
- **Monsieur MICHAUD Daniel**
Conseiller municipal de ST CIVRAN
demeurant 19, Rue de la République à ST CIVRAN

- **Monsieur NEAU Michel**
Ancien conseiller municipal de BELABRE
demeurant 37, Avenue Jean Jaurès à BELABRE
- **Monsieur PINAULT Didier**
Maire de LANGÉ
demeurant La Maison aux loups à LANGÉ
- **Monsieur RIAUTE Pierre**
Maire de LYE
demeurant 24, Rue de Perche à LYE
- **Monsieur ROGER Michel**
Conseiller municipal de MEUNET PLANCHES
demeurant "Les Iles" à MEUNET PLANCHES
- **Monsieur SALOMON Gilles**
Ancien adjoint au maire de BOMMIERS
demeurant Les Petits Pisseaux à BOMMIERS
- **Monsieur THOMAS Pierre**
Ancien conseiller municipal de MEUNET PLANCHES
demeurant Saint-Léger à MEUNET PLANCHES

Médaille VERMEIL

- **Monsieur ALLORENT Philippe**
Ancien conseiller municipal d'AIGURANDE
demeurant Place du champ de foire à AIGURANDE
- **Monsieur BALDINI André**
Ancien maire de LA BERTHENOUX
demeurant 42, La Poulinière à LA BERTHENOUX
- **Monsieur BROSSIER Marcel**
Ancien conseiller municipal de CHABRIS
demeurant 17, Avenue Pasteur à CHABRIS
- **Monsieur CENDRIER André**
Ancien conseiller municipal de MEUNET PLANCHES
demeurant 7, Route d'Issoudun à MEUNET PLANCHES
- **Monsieur CHARRON André**
Ancien conseiller municipal d'ARPHEUILLES
demeurant Le Bourg à ARPHEUILLES
- **Monsieur COURTAUD Pascal**
Maire d'AIGURANDE
demeurant Rue Grande à AIGURANDE

- **Monsieur COUTURIER Francis**
Adjoint au maire de LYE
demeurant 18, Le puits de Saray à LYE
- **Monsieur DEVERSON Charles**
Ancien maire de VIGOUX
demeurant 1 bis, rue de la Croix à VIGOUX
- **Monsieur DUBOIS Jean-Claude**
Adjoint au maire d'AZAY LE FERRON
demeurant "Fourbrioux" à AZAY LE FERRON
- **Monsieur DUMEZ François**
Adjoint au maire de REUILLY
demeurant 5, Rue du Docteur Aparad à REUILLY
- **Monsieur EMERY Pierre**
Ancien adjoint au maire d'AIGURANDE
demeurant La Couture à AIGURANDE
- **Madame JAMES Jacqueline née MARTINAT**
Ancien conseiller municipal d'ETRECHET
demeurant 2, Rue George Sand à ETRECHET
- **Monsieur LE PRINCE Robert**
Ancien maire de PAUDY
demeurant Le Bourg à PAUDY
- **Monsieur LOUVEAU Rémy**
Ancien maire de PRISSAC
demeurant "La Rochechevreux" à PRISSAC
- **Monsieur RAFFINAT Jean**
Adjoint au maire d'AIGURANDE
demeurant Allée Braudres à AIGURANDE
- **Monsieur STEVANIN William**
Maire d'ETRECHET
demeurant 6, Allée du Bosquet à ETRECHET

Médaille OR

- **Monsieur BEIGNEUX Roger**
Ancien conseiller municipal de CLION
demeurant Lancellière à CLION
- **Monsieur BIJOTAT Maurice**
Ancien adjoint au maire de MONTGIVRAY
demeurant 40, Rue Jean Pacton à MONTGIVRAY

- **Monsieur CHARTIER Marc**
Ancien maire d'OBTERRE
demeurant Allée Roger Top à OBTERRE
- **Monsieur CONTANT Bernard**
Ancien maire de MEUNET PLANCHES
demeurant Le Grand Planche à MEUNET PLANCHES
- **Monsieur JUGAND Norbert**
Ancien adjoint au maire de MEUNET PLANCHES
demeurant 19, Route de Villechaud à MEUNET PLANCHES
- **Monsieur TISSIER Lucien**
Ancien adjoint au maire de ROUVRES LES BOIS
demeurant La Billauderie à ROUVRES LES BOIS

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur ANTIGNY Jean-Claude**
Adjoint technique principal 2^e classe, Syndicat des Eaux de Fontgombault
demeurant Fournioux à LURAIS
- **Monsieur ARNAUD Claude**
Adjoint technique de 2^eme classe, Mairie du POINCONNET
demeurant 3, Allée de Lourouer les Bois à LE POINCONNET
- **Madame AUBRUN Anne-Laure née BOUGOUIN**
Adjoint administratif de 2^e classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 131, avenue de Blois à CHATEAUROUX
- **Monsieur AUCOUTURIER Jacky**
Assistant spécialisé d'enseignement artistique, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant Les Jarriges à LA CHATRE
- **Madame BARBONNAIS Annick née ANTIGNY**
Agent technique de 2^eme classe, Communauté de Communes Cœur de Brenne
demeurant 4, Rue de la Cornillère à MARTIZAY
- **Madame BARRE Mauricette née BENOITON**
Adjoint technique 2^eme cl, Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse de
RUFFEC
demeurant Le Grand Aslon à LINGÉ
- **Monsieur BARRERO Francis**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 14, Rue du Président Kruger à CHATEAUROUX

- **Madame BEGAT Josiane née FROTTIER**
Assistante maternelle, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 242 bis, Avenue de la Châtre à CHATEAUROUX
- **Monsieur BOUE Bruno**
Adjoint technique principal, Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse de RUFFEC
demeurant 6, Place du champ de foire à TOURNON ST MARTIN
- **Madame BOURBON Christine née MARDELLE**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie du POINCONNET
demeurant 8, Allée des Aumailles au POINCONNET
- **Monsieur BUFFET Philippe**
Agent technique qualifié, MAIRIE de LYE
demeurant 11, l'Arche à LYE
- **Madame BURAT Valérie**
Rédacteur, Communauté d'agglomération castelroussine
demeurant 11, Allée des Marivolles à LE POINCONNET
- **Madame CARRIOT Josette née DORADOUX**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie d'ARDENTES
demeurant 7, Rue des Forges à LE POINCONNET
- **Madame CELESTE Marie-Madeleine née DAOUT**
Rédacteur, MAIRIE de ST CIVRAN
demeurant 5, La Grande Métairie à ST CIVRAN
- **Madame CHASSOUX Raymonde née COUTISSON**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 27, Rue Jean Moulin à CHATEAUROUX
- **Madame CHAUVET Danielle née JOUHANNEAU**
Rédacteur territorial principal, Mairie du MAGNY
demeurant Rue du Paradis au MAGNY
- **Madame CHAUVIER Françoise née JACQUIN**
Rédacteur territorial chef, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 53, Rue Rolland Garros à CHATEAUROUX
- **Monsieur CHEVASSUS Philippe**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 113, Rue Roland Garros à CHATEAUROUX
- **Monsieur DELANNE Francis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant Fourches à DIORS
- **Monsieur DELYS Christian**
Adjoint technique de 2è classe, MAIRIE de LANGÉ
demeurant La Dijonnerie à LANGÉ

- **Monsieur DIOT Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 6, rue du stade à SASSIERGES ST GERMAIN
- **Monsieur DUBOUCHAUD Thierry**
Technicien supérieur chef, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 47, Boulevard de l'Ecole Normale à CHATEAUROUX
- **Monsieur FABRE Frédéric**
Adjoint technique principal, Communauté d'agglomération castelroussine
demeurant Le Grand Villemongin à MARON
- **Madame GAGNERON Patricia née MARTIN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de LANGÉ
demeurant 11, Route de Luçay à GEHÉE
- **Madame GARNIER Marie-Claire née DESCOUDARD**
Secrétaire de mairie, Mairie de MONTGIVRAY
demeurant Pouzelas à MONTGIVRAY
- **Monsieur GILLARD Daniel**
Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe, Mairie de
CHATEAUROUX
demeurant 3, Allée des Noisetiers à CHATEAUROUX
- **Madame GODIARD Isabelle**
Agent d'animation 2ème classe, Mairie de MONTGIVRAY
demeurant Preugnarnault à MONTGIVRAY
- **Monsieur GUILBAUD Pascal**
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 26 bis, Rue Anna de Noailles à CHATEAUROUX
- **Madame JACQUET Brigitte née MASSICOT**
Auxiliaire de puériculture, Mairie du POINCONNET
demeurant 44, Allée de la Maréchale au POINCONNET
- **Madame JOUBERT Fabienne**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant Chemin des Marnières à ARDENTES
- **Madame KUZEL Elisabeth**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, Mairie de
CHATEAUROUX
demeurant 13, Rue Basse à CHATEAUROUX
- **Madame LABISCARRE Sophie**
Technicien supérieur principal, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant Grands Terriers de la Lienne à VELLES
- **Monsieur LACOME Michel**
Conseiller territorial des activités physiques et sportives, Mairie de
CHATEAUROUX
demeurant 5, Allée des Campanules à DEOLS

- **Monsieur LAPORTE Patrice**
Agent de maîtrise, SDIS de MONTIERCHAUME
demeurant La Braudière à ST AOUT
- **Monsieur LAROCHE Jean-Louis**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de VIGOUX
demeurant 11, Le Breuil à VIGOUX
- **Madame LEDOUX Bernadette née LAINEZ**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de BOMMIERS
demeurant 4, Grand Rue à VOUILLON
- **Monsieur LESCURE Gilles**
Attaché territorial, SDIS de MONTIERCHAUME
demeurant 7, Route du Moulin de Chantraine à COINGS
- **Madame LIMET Karine née LACOTE**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de LYE
demeurant 1, Les Blanchardières à LYE
- **Monsieur MARGUTTI Daniel**
Agent de maîtrise, Mairie du POINCONNET
demeurant 107, Route de Varennes au POINCONNET
- **Monsieur MICHON Didier**
Agent technique chef, Syndicat des Eaux de Fontgombault
demeurant Tilloux à SAUZELLES
- **Monsieur MILLET Christophe**
Directeur d'enseignement artistique de 2ème catégorie, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 65, Rue de la République à CHATEAUROUX
- **Madame MISERE Nicole née DELIERE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de NOHANT VIC
demeurant 3, Chemin des Granges à LYS ST GEORGES
- **Monsieur MOTTEAU Alain**
Agent de maîtrise, Mairie de DEOLS
demeurant 110, Avenue du Général de Gaulle à DEOLS
- **Madame NEUVY Françoise née MIGNOT**
Assistante maternelle, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 5/771, Rue du 8 mai à CHATEAUROUX
- **Madame PERON Monique née GONON**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, Mairie de
CHATEAUROUX
demeurant 98, Boulevard de Bryas à CHATEAUROUX
- **Monsieur PERRIAU Nicolas**
Attaché territorial, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 3, Rue Edmée Richard Surins à NIHERNE
- **Monsieur PERRIN Noël**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 3, Rue des Carrières à MONTIERCHAUME

- **Monsieur PIQUET Olivier**
Garde champêtre principal, MAIRIE d'USSEL
demeurant 36, Route du Moulin Neuf à LE MENOUX
- **Monsieur PLANEIX Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 242, Avenue de Tours à ST MAUR
- **Madame POMMIER Véronique née LAVAUD**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 310, Chemin du Rabrot à MONTIERCHAUME
- **Madame PONTHOREAU Bernadette**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 73, Rue Rolland Garros à CHATEAUROUX
- **Monsieur PROFIT Eric**
Educateur territorial des activités physiques et sportives, Mairie de
CHATEAUROUX
demeurant 104 Ter, Rue des Etats-Unis à CHATEAUROUX
- **Madame PROT Bernadette née ZIOLKOWSKI**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 96, Rue de Châtellerault à CHATEAUROUX
- **Monsieur QUETIER Gérard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie du POINCONNET
demeurant 3, Allée des druides au POINCONNET
- **Madame RAMANANTSEHENO Fosia**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, Mairie de
CHATEAUROUX
demeurant 18/3114, Rue Pierre Loti à CHATEAUROUX
- **Madame ROBIN Marie-Madeleine née CIGURET**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 12, Rue du 30 août 1944 au POINCONNET
- **Monsieur ROBINET Marc**
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 215/22, Rue Combanaire à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle RODAIS Isabelle**
Adjoint technique 2ème cl., Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse,
RUFFEC
demeurant 80, Avenue Gambetta à LE BLANC
- **Monsieur SALOMON Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE de BOMMIERS
demeurant 9, Rue de la Fontaine à BOMMIERS
- **Monsieur SENESTRARO François**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LYON
demeurant 3, Avenue de la Caserne à ISSOUDUN

- **Madame SIMON Marie-Annick née LE BON**
Educatrice chef de jeunes enfants, Mairie du POINCONNET
demeurant 7, Route des Grands Taillis au POINCONNET
- **Madame TOURAINE Annick née DELAGRANGE**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 33, Rue Alphonse Daudet à CHATEAUROUX

Médaille VERMEIL

- **Monsieur ALBERT Thierry**
Adjoint technique de 1ère classe, Communauté d'agglomération castelroussine
demeurant 20, Rue des Rossignols à NIHERNE
- **Monsieur BOUSSIN Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 27, Rue Gilbert à CHATEAUROUX
- **Monsieur CHAMBONNEAU Alain**
Brigadier chef de police municipale, Mairie de VALENCAY
demeurant Place du Champ de Foire à VALENCAY
- **Monsieur CHARASSON Bernard**
Agent technique principal de 1ère classe, Mairie d'ARGENTON SUR CREUSE
demeurant 6, Rue de l'Abreuvoir à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur CORNILLAT Patrick**
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 12, Allée des Amandiers à DEOLS
- **Madame DEFOUGERE Claudette née ROTINAT**
Assistante maternelle, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 11, Rue du Rochat à CHATEAUROUX
- **Madame DEGAY Monique née DARCHIS**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie d'AIGURANDE
demeurant Les Merlots à AIGURANDE
- **Monsieur DESCHATRETTES Gilles**
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 75, Allée des Saules à CHATEAUROUX
- **Monsieur DURIS Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 29, Rue de la Lune à CHATEAUROUX
- **Madame FRADET Hélène née BASIER**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie du POINCONNET
demeurant 9, Allée des Coquelicots au POINCONNET
- **Monsieur GORGEON Jean-Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 21, Avenue des Maussants à DEOLS

- **Madame JEREZ MASAQUIZA Ghislaine née CHARRE**
ATSEM 1ère classe, Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse, RUFFEC
demeurant 3, Rue Gustave Courbet à LE BLANC
- **Madame JOURDIN Christiane née GUIGNARD**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant Saint Sébastien à DEOLS
- **Madame KAZMITCHEFF Corine née MASSON**
Educatrice des Activités Physiques et Sportives hors classe, Mairie de
CHATEAUROUX
demeurant 10, Rue Louis Blanc à CHATEAUROUX
- **Madame LEBEAU Eliane**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 3, Allée du Chèvrefeuille à DEOLS
- **Monsieur LURET Dominique**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 7, Allée du Béarn à CHATEAUROUX
- **Madame METIVIER Colette née JAMES**
Infirmière cadre de santé, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 98, Rue de Notz à CHATEAUROUX
- **Monsieur MIHOUB Jean-Jacques**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 134, Avenue de la Châtre à CHATEAUROUX
- **Monsieur PAILLOUX Alain**
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 3, Allée des Maçons à CHATEAUROUX
- **Madame PERROCHON Monique**
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 20, Chemin des Envergeons à LA CHATRE
- **Madame PETIT Lucette**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie du POINCONNET
demeurant 5/257, Rue Winston Churchill à CHATEAUROUX
- **Monsieur PION Michel**
Contrôleur de travaux, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant Les Grands Buissons à ARDENTES
- **Madame RODET Josette née AMIOT**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 14, Rue des Combattants en A.F.N. à CHATEAUROUX
- **Madame TANCHOU Françoise**
Conseiller socio éducatif, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 4, Rue de Strasbourg à CHATEAUROUX
- **Monsieur TILLIT Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 14 bis/182, Rue Paul Verlaine à CHATEAUROUX

- **Monsieur VINCENT Dominique**
Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, Mairie de TOURS
demeurant "La Chamoirie" à MEZIERES EN BRENNE
- **Madame ZAGHI Michelle née LEBLANC**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 73 bis, Rue de Notz à CHATEAUROUX

Médaille OR

- **Monsieur BREGEON Lilian**
Adjoint technique principal, Communauté d'agglomération castelroussine
demeurant 15, Rue du Docteur Clément Chaussé à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Madame DELAUNAY Marie-Paule née TOURAT**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 7, Le Petit Fourchaud à LUANT
- **Monsieur FIAUD Jacques**
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 9, Rue Saint Sébastien à DEOLS
- **Monsieur FOULATIER Patrick**
Ingénieur principal, Directeur Général Adjoint des Services, Mairie de
CHATEAUROUX
demeurant 201, Boulevard de Cluis à CHATEAUROUX
- **Madame FRADET Annie née QUILLET**
Rédacteur principal, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 131, Rue Roland Garros à CHATEAUROUX
- **Madame GANTEIL Christiane née DERACINOIS**
Rédacteur chef, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 245, Avenue de Verdun à CHATEAUROUX
- **Monsieur GUAY Michel**
Receveur principal, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant Route de Dressais à ARDENTES
- **Monsieur RANGER Francis**
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 13/264, Rue Pierre Loti à CHATEAUROUX
- **Madame ROUX Sonia née FAIERSTEIN**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 22, Avenue des Marins à CHATEAUROUX
- **Madame VELOZO Gabrielle née DELANDE**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal, Mairie de
CHATEAUROUX
demeurant 169/7, Avenue de Verdun à CHATEAUROUX

- Monsieur YVERNAULT Alain

Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant 20, Obterre à JEU LES BOIS

Article 3 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Jacques MILLON

2008-06-0274 du **23/06/2008**

ARRETE N°2008-06-0274 du 23 Juin 2008

portant attribution de la médaille d'honneur agricole

promotion du 14 juillet 2008

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984, modifié par le décret n° 2001-740 du 23 août 2001,
relatif à
l'attribution de la médaille d'honneur agricole,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BARRAULT Christine**
Assistante, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à LEVROUX
- **Madame DIALLO Josepha née TORTAJADA**
Assistante, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame FAURE Marie-Line née MILLET**
Chargée de missions, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur LAGACHE Thierry**
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Mademoiselle LEBLANC Dominique**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur LHERAULT Michel**
Chef d'entrepôt 1er échelon, EPIS-CENTRE, BOURGES.
demeurant à GUILLY
- **Monsieur MARCHAIS Pascal**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame POGODA Florence née FAICHAUD**
Gestionnaire PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame BISSON Annette née LACOU**
Assistante commerciale, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à ST MARCEL
- **Monsieur COULY Louis**
Conducteur véhicule 3ème échelon , STE COOPERATIVE AGRICOLE UNION 36,
BOURGES
demeurant à NIHERNE
- **Madame COURAUDON Nicole née GRAZON**
Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CHATEAUROUX.
demeurant à DIORS
- **Monsieur COURZADET Denis**
Directeur achat collecte groupe, EPIS-CENTRE, BOURGES
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GONNIN Philippe**
Conducteur d'installation 2è échelon, EPIS-SEM, BOURGES
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame LARDEAU Francine née MICOURAUD**
Cadre, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CHATEAUROUX.
demeurant à BUXIERES D AILLAC
- **Monsieur LEMAITRE Christian**
Conducteur d'installation 2è échelon, EPIS-SEM, BOURGES
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur MAUZAT Jean-Paul**
Gestionnaire prestations, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur PERRIN Marcel**
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à POULAINES

- **Monsieur THIAIS Didier**
Conducteur d'installation 2è échelon, EPIS-SEM, BOURGES
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur VIGNERON Didier**
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à NEONS SUR CREUSE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur AULIN Patrick**
Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à ST HILAIRE SUR BENAIZE
- **Madame BEBON Hélène née LE BOURHIS**
Agent d'accueil, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CHATEAUROUX.
demeurant à POULIGNY NOTRE DAME
- **Madame BIENON Annick née PAILLET**
Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à VATAN
- **Monsieur CELLERIN Claude**
Retraité agricole, ETIENNE MOUCHET, VINEUIL.
demeurant à MEZIERES EN BRENNE
- **Madame CELLERIN Monique née LABBE**
Employée de maison, JEAN MOUCHET, VINEUIL.
demeurant à MEZIERES EN BRENNE
- **Monsieur CHAMBLET Jean-Bernard**
Ouvrier agricole, LAURENT MOUCHET, COINGS.
demeurant à VINEUIL
- **Madame DULAC Marie-France née LUNEAU**
Assistante, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame GERBIER Martine née GENTAL**
Assistante commerciale 4è échelon, EPIS-SEM, BOURGES
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GUEGANIC Eugène**
Retraité agricole, LAURENT MOUCHET, COINGS.
demeurant à VINEUIL
- **Madame GUEGANIC Jeanne née LE NEZET**
Employée de maison (retraitee), JEAN MOUCHET, VINEUIL.
demeurant à VINEUIL

- **Mademoiselle GUERIN Marie-Hélène**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur JACQUET Jean-Paul**
Agent de maîtrise, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur KOWALCZYK Jean-Richard**
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à LUANT
- **Monsieur LEYMARIE Gilbert**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à MONTGIVRAY
- **Monsieur PAQUET Yves**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à LOUROUER ST LAURENT
- **Madame PHILIPPE Martine née CHAVENEAUD**
Chargé d'études, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur POILPRE Patrick**
Conducteur d'installation 2è échelon, EPIS-SEM, BOURGES
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur ROUET Christian**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur ROUSSELET Gérard**
Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur THIBAUD Gérard**
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AUGENDRE Jacques**
Retraité agricole, ANDRÉ AUBIN, VICQ EXEMPLET.
demeurant à VICQ EXEMPLET
- **Monsieur BREGEON Roland**
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à AIGURANDE

- **Monsieur CHAMBLET Jean-Bernard**
Ouvrier agricole, LAURENT MOUCHET, COINGS.
demeurant à VINEUIL

- **Monsieur ROSSIGNOL Gérard**
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur THOMAS Alain**
Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant au POINCONNET

- **Madame TISSIER Jeannine née BEAUFRERE**
Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à CHATEAUROUX

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Jacques MILLON

2008-06-0225 du **19/06/2008**

Arrêté N°2008-06-0225 du 19 Juin 2008

portant honorariat à Monsieur Robert VILLAIN
ancien Maire-adjoint de MEZIERES EN BRENNE

LE PREFET,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la circulaire n° 85 C du 4 avril 2002 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er : L'honorariat est conféré à Monsieur Robert VILLAIN, ancien Maire-adjoint de MEZIERES EN BRENNE.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.

Jacques MILLON

Elections

2008-06-0073 du **05/06/2008**

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel :
bruno.touzet@indre.pref.gouv.fr

ARRETE n° 2008-06-0073 du 5 juin 2008
Portant répartition du nombre de délégués à élire par les
conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 21
septembre 2008 ainsi que le mode de scrutin applicable.

LE PREFET,
Chevalier de la l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 283 et suivants et R 137 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-494 du 26 mai 2008 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les instructions ministérielles ;

Sur la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le nombre des délégués titulaires et suppléants à élire par les conseils municipaux des communes du département de l'Indre en vue des élections sénatoriales du 21 septembre prochain est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le mode de scrutin utilisé pour ces élections est déterminé ainsi qu'il suit :

–Communes de moins de 3500 habitants :

- Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus au sein du conseil municipal,
- listes distinctes pour les délégués titulaires et pour les délégués suppléants,
- scrutin majoritaire à 2 tours (majorité absolue au 1^{er} tour, majorité relative au 2^{ème} tour).

–Communes de 3500 à 8999 habitants :

- Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus sur des listes uniques,
- scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

–Communes de 9000 à 30999 habitants :

- Pas d'élection de délégués, les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit,
- élection des suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

–Communes de 31000 habitants et plus :

- Aux conseillers municipaux délégués de droit, s'ajoutent des délégués supplémentaires à raison d'un pour 1000 habitants au-delà de 30 000 ; les fractions de 1000 habitants ne sont pas prises en considération,
- élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants sur la même liste au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres des conseils municipaux.

Jacques MILLON

Annexe à l'arrêté n°2008-06-0073 du 5 juin 2008

ELECTIONS SENATORIALES 2008**Nombre de délégués (Titulaires et suppléants)
à élire par les conseils municipaux**

Communes	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués à élire TITULAIRES	Nombre de délégués à élire SUPPLEANTS
AIGURANDE	19	5	3
AIZE	11	1	3
AMBRAULT	15	3	3
ANJOUIN	11	1	3
ARDENTES	23	7	4
ARGENTON-S/CREUSE	29	15	5
ARGY	15	3	3
ARPHEUILLES	11	1	3
ARTHON	15	3	3
AZAY-LE-FERRON	15	3	3
BADECON-LE-PIN	15	3	3
BAGNEUX	11	1	3
BARAIZE	11	1	3
BAUDRES	11	1	3
BAZAIGES	11	1	3
BEAULIEU	9	1	3
BELABRE	15	3	3
BOMMIERS	11	1	3
BONNEUIL	9	1	3
BOUESSE	11	1	3
BOUGES-LE-CHATEAU	11	1	3
BRETAGNE	9	1	3
BRIANTES	15	3	3
BRION	11	1	3
BRIVES	11	1	3
BUXEUIL	11	1	3
BUXIERES-D'AILLAC	11	1	3
BUZANCAIS	27	15	5
CEAULMONT	15	3	3
CELON	11	1	3
CHABRIS	23	7	5
CHAILLAC	15	3	3
CHALAIS	11	1	3
CHAMPILLET	11	1	3
CHANTOME	1	1	3
CHASSENEUIL	15	3	3
CHASSIGNOLLES	15	3	3
CHATILLON-S/INDRE	23	7	4
CHAVIN	11	1	3
CHAZELET	11	1	3
CHEZELLES	11	1	3
CHITRAY	11	1	3

CHOUDAY	11	1	3
CIRON	15	3	3
CLERE-DU-BOIS	11	1	3
CLION	15	3	3
CLUIS	15	3	3
COINGS	15	3	3
CONCREMIERS	15	3	3
CONDE	11	1	3
CREVANT	15	3	3
CROZON-S/VAUVRE	11	1	3
CUZION	15	3	3
DEOLS	29	15	5
DIORS	15	3	3
DIOU	11	1	3
DOUADIC	11	1	3
DUNET	11	1	3
DUN-LE-POELIER	11	1	3
ECUEILLE	15	3	3
EGUZON	15	3	3
ETRECHET	15	3	3
FAVEROLLES	11	1	3
FEUSINES	11	1	3
FLERE-LA-RIVIERE	15	3	3
FONTENAY	9	1	3
FONTGOMBAULT	11	1	3
FONTGUENAND	11	1	3
FOUGEROLLES	11	1	3
FRANCILLON	9	1	3
FREDILLE	9	1	3
GARGILESSÉ-DAMPIERRE	11	1	3
GEHEE	11	1	3
GIROUX	11	1	3
GOURNAY	11	1	3
GUILLY	11	1	3
HEUGNES	11	1	3
INGRANDES	11	1	3
JEU-LES-BOIS	11	1	3
JEU-MALOCHES	11	1	3
LA BERTHENOUX	11	1	3
LA BUXERETTE	11	1	3
LA CHAMPENOISE	11	1	3
LA CHAPELLE-ORTHEMALE	9	1	3
LA CHAPELLE-ST-LAURIAN	11	1	3
LA CHATRE	27	15	5
LA CHATRE-L'ANGLIN	15	3	3
LA MOTTE-FEUILLY	9	1	3
LA PEROUILLE	11	1	3
LA VERNELLE	15	3	3
LACS	15	3	3
LANGE	11	1	3
LE BLANC	29	15	5
LE MAGNY	15	3	3
LE MENOUX	11	1	3

LE PECHEREAU	19	5	3
LE POINCONNET	29	15	5
LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	15	3	3
LE TRANGER	11	1	3
LES BORDES	15	3	3
LEVROUX	23	7	4
LIGNAC	15	3	3
LIGNEROLLES	11	1	3
LINGE	11	1	3
LINIEZ	11	1	3
LIZERAY	11	1	3
LOURDOUEIX-ST-MICHEL	11	1	3
LOUROUER-ST-LAURENT	11	1	3
LUANT	15	3	3
LUCAY-LE-LIBRE	11	1	3
LUCAY-LE-MALE	19	5	3
LURAIS	11	1	3
LUREUIL	11	1	3
LUZERET	11	1	3
LYE	15	3	3
LYS-ST-GEORGES	11	1	3
MAILLET	11	1	3
MALICORNAY	11	1	3
MARON	15	3	3
MARTIZAY	15	3	3
MAUVIERES	11	1	3
MENETOU-S/NAHON	11	1	3
MENETREOLS-S/VATAN	11	1	3
MEOBECQ	11	1	3
MERIGNY	15	3	3
MERS-S/INDRE	15	3	3
MEUNET-PLANCHES	11	1	3
MEUNET-S/VATAN	11	1	3
MEZIERES-EN-BRENNE	15	3	3
MIGNE	11	1	3
MIGNY	9	1	3
MONTCHEVRIER	15	3	3
MONTGIVRAY	19	5	3
MONTIERCHAUME	19	5	3
MONTIPOURET	15	3	3
MONTLEVICQ	11	1	3
MOSNAY	11	1	3
MOUHERS	11	1	3
MOUHET	11	1	3
MOULINS-S/CEPHONS	11	1	3
MURS	11	1	3
NEONS-S/CREUSE	11	1	3
NERET	11	1	3
NEULLAY-LES-BOIS	15	3	3
NEUVY-PAILLOUX	15	3	3
NEUVY-ST-SEPULCRE	19	5	3
NIHERNE	15	3	3
NOHANT-VIC	15	3	3

NURET-LE-FERRON	11	1	3
OBTERRE	11	1	3
ORSENNES	15	3	3
ORVILLE	11	1	3
OULCHES	11	1	3
PALLUAU-S/INDRE	15	3	3
PARNAC	15	3	3
PARPECAY	11	1	3
PAUDY	11	1	3
PAULNAY	11	1	3
PELLEVOISIN	15	3	3
PERASSAY	11	1	3
POMMIERS	11	1	3
POULAINES	15	3	3
POULIGNY-NOTRE-DAME	15	3	3
POULIGNY-ST-MARTIN	11	1	3
POULIGNY-ST-PIERRE	15	3	3
PREAUX	11	1	3
PREUILLY-LA-VILLE	11	1	3
PRISSAC	15	3	3
PRUNIERS	11	1	3
REBOURSIN	9	1	3
REUILLY	19	5	3
RIVARENNES	15	3	3
ROSNAY	15	3	3
ROUSSINES	11	1	3
ROUVRES-LES-BOIS	11	1	3
RUFFEC-LE-CHATEAU	15	3	3
SACIERGES-ST-MARTIN	11	1	3
SARZAY	11	1	3
SASSIERGES-ST-GERMAIN	11	1	3
SAULNAY	11	1	3
SAUZELLES	11	1	3
SAZERAY	11	1	3
SEGRY	11	1	3
SELLES-S/NAHON	9	1	3
SEMBLECAY	11	1	3
SOUGE	11	1	3
ST-AIGNY	11	1	3
ST-AOUSTRILLE	11	1	3
ST-AOUT	15	3	3
ST-AUBIN	11	1	3
ST-BENOIT-DU-SAULT	15	3	3
ST-CHARTIER	15	3	3
ST-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	11	1	3
ST-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	11	1	3
ST-CIVRAN	11	1	3
ST-CYRAN-DU-JAMBOT	11	1	3
ST-DENIS-DE-JOUHET	15	3	3
STE-CECILE	9	1	3
STE-FAUSTE	11	1	3
STE-GEMME	11	1	3
STE-LIZAIGNE	15	3	3

STE-SEVERE-S/INDRE	15	3	3
ST-FLORENTIN	11	1	3
ST-GAULTIER	19	5	3
ST-GENOU	15	3	3
ST-GEORGES-S/ARNON	15	3	3
ST-GILLES	11	1	3
ST-HILAIRE-S/BENAIZE	11	1	3
ST-LACTENCIN	11	1	3
ST-MARCEL	19	5	3
ST-MARTIN-DE-LAMPS	11	1	3
ST-MAUR	23	7	4
ST-MEDARD	9	1	3
ST-MICHEL-EN-BRENNE	11	1	3
ST-PIERRE-DE-JARDS	11	1	3
ST-PIERRE-DE-LAMPS	9	1	3
ST-PLANTAIRE	15	3	3
ST-VALENTIN	11	1	3
TENDU	11	1	3
THENAY	15	3	3
THEVET-ST-JULIEN	11	1	3
THIZAY	11	1	3
TILLY	11	1	3
TOURNON-ST-MARTIN	15	3	3
TRANZAULT	11	1	3
URCIERS	11	1	3
VALENCAY	23	7	4
VARENNES-S/FOUZON	15	3	3
VATAN	19	5	3
VELLES	15	3	3
VENDOEUVRES	15	3	3
VERNEUIL-S/IGNERAIE	11	1	3
VEUIL	11	1	3
VICQ-EXEMPLET	11	1	3
VICQ-S/NAHON	15	3	3
VIGOULANT	11	1	3
VIGOUX	11	1	3
VIJON	11	1	3
VILLEDIEU	19	5	3
VILLEGONGIS	11	1	3
VILLEGOUIN	11	1	3
VILLENTOIS	15	3	3
VILLERS-LES-ORMES	11	1	3
VILLIERS	11	1	3
VINEUIL	15	3	3
VOUILLON	11	1	3

Communes	Nombre de conseillers municipaux (délégés de droit)	Nombre de délégués supplémentaires à élire	TOTAL	Nombre de délégués suppléants à élire
CHATEAUROUX	43	19	62	15
ISSOUDUN	33	/	33	9

Environnement

2008-06-0025 du **03/06/2008**

SECRETARIAT GENERAL
Mission développement durable
Service environnement
Mme Martine AUBARD
☎ 02-54-29-51-93
FAX : 02.54.29.51.56
e-mail : Martine.aubard@indre.pref.gouv.fr
Bureaux ouverts
de 9 h 00 à 16 h 00
fermés le samedi

A R R E T E n° 2008-06.0025 du 3 juin 2008

portant dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001, réglementant les bruits de voisinage. Demande de la mairie de CHATEAUROUX, concernant les concerts dans le cadre des vendredis musique avec sonorisation place de la République à Châteauroux.

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à 2212-2 ;
VU le nouveau code pénal, notamment son article R 623-2 ;
VU la loi n° 92-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 21 ;
VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
VU la circulaire ministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;
VU la demande de la mairie de Châteauroux en date du 26 mai 2008 ;
VU l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique du 30 mai 2008 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la commune de Châteauroux, à l'occasion des concerts dans le cadre des vendredis musique, place de la République, avec sonorisation extérieure, de 20 h 45 à 24 h 00, les vendredis 6, 13, 20, 27 juin et le 4 juillet 2008, avec une balance prévue de 16 h 00 à 20 h 30 chaque vendredi.

ARTICLE 2 : Dans tous les cas, le niveau sonore devra rester modéré et les horaires respectés.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la sécurité publique et le maire de CHATEAUROUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Jacques MILLON

2008-06-0218 du **18/06/2008**

-
SECRETARIAT GENERAL
Mission développement durable
SB

ARRETE N° 2008- 06- 0218 du 18 Juin 2008

modifiant l'article 2 de l' arrêté préfectoral n° 2006-11-0142 du 20 novembre 2006 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Code de l' Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0126 du 17 novembre 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de l'Indre (CODERST) ;

Vu l' arrêté préfectoral n° 2006-11-0142 du 20 novembre 2006 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant désignation de ses représentants au sein des diverses commissions, organismes et groupes de travail;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L' article 2-deuxième paragraphe- de l' arrêté préfectoral n° 2006-11-0142 du 20 novembre 2006 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

" Cinq représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :

⇒ 2 représentants du Conseil Général :

- ◆ Titulaire : M. William LAUERIERE, conseiller général du canton de Châtillon/Indre
- ◆ Suppléant : M. Paul PLEUCHOT, conseiller général du canton de Sainte Sévère

- ◆ Titulaire : M. Jean PETITPRETRE, conseiller général du canton d'Ardentes
- ◆ Suppléante : Mme Thérèse DELRIEU, conseillère générale du canton de Châteauroux-sud.

⇒ 3 représentants des maires

Trois maires titulaires et trois maires suppléants, nommés sur proposition des associations des maires (en cours) . "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le préfet
Par délégation
La secrétaire générale
Claude DULAMON

2008-06-0216 du 18/06/2008

SECRETARIAT GENERAL
Mission développement durable
Affaire suivie par
Mme Martine AUBARD
☎ 02-54-29-51-93
Fax 02-54-29-51-56
e-mail : Martine.aubard@indre.pref.gouv..fr

Bureaux ouverts
de 9 H 00 à 16 H 00
fermés le samedi

ARRETE n° 2008-06-0216 du 18 juin 2008

modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2007-11-0389 du 30 novembre 2007 portant modification de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.)

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8,9 et 20 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0389 du 30 novembre 2007 portant modification de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la délibération du conseil général en date du 20 mars 2008 désignant ses représentants au sein des diverses commissions ;

VU les désignations proposées par l'association INDRE NATURE, en date du 21 décembre 2007, en formation « carrières » ;

VU les désignations proposées par CBS OUTDOOR, en date du 3 avril 2008, en formation « publicité » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0389 du 30 novembre 2007 est modifié. Il est remplacé par l'article 2 suivant, du présent arrêté.

Article 2 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites se réunit en six formations. Elle est présidée par le préfet ou son représentant ayant rang de sous-préfet. Elle est composée de quatre collèges dans chacune des formations.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est composée ainsi qu'il suit :

I – Formation dite « de la Nature »**1 - Collège de représentants des services de l'Etat :**

- a) Monsieur le directeur régional de l'environnement, ou son représentant
- b) Monsieur le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant
- c) Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- d) Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant.

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton Neuvy-St-Sépulcre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
Deux maires nommés sur proposition des associations des maires (en cours)	Deux maires suppléants nommés sur proposition des associations des maires (en cours)

3 - Collège de personnalités qualifiées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Charles de la GUERRANDE, de l'union régionale de la propriété forestière	M. Henri d'USSEL, président du centre d'études techniques forestières de l'Indre
M. Raymond GUILBAUD de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Rolland GUILLANEUF de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Patrick LUNEAU, directeur du CPIE Brenne d'Azay-le-Ferron	Mme Claire HESLOUIS, animatrice nature au CPIE Brenne d'Azay-le-Ferron
M. Jean-Paul GIRAULT, de la Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, de la Chambre d'agriculture

4 - Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages ainsi que des milieux naturels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Charles-Henri de PONCHALON, président de la fédération des chasseurs de l'Indre	Mlle Valérie GICQUEL, directrice de la fédération des chasseurs de l'Indre
M. Tony WILLIAMS, de la ligue pour la protection des oiseaux	M. Jacques TROTIGNON, de la ligue pour la protection des oiseaux
Mme Nino-Anne DUPIEUX, présidente du conservatoire naturel régional	M. Renaud DOITRAND, du conservatoire naturel régional
M. Jean-Emmanuel FRONTERA, de l'association Indre Nature	M. Romuald DOHOGNE, de l'association Indre Nature

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunira en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, les personnes suivantes pourront être invitées, sans voix délibérative, et en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur le sites, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant,
- M. le président de la Chambre d'agriculture de l'Indre, ou son représentant,
- M. le président du parc naturel régional de la Brenne, ou son représentant,
- M. le président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne, ou son représentant,
- M. le président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant,
- M. le président des jeunes agriculteurs, ou son représentant,
- M. le président de la confédération paysanne, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'office national des forêts, ou son représentant,
- M. le président de l'association des rivières de l'Indre, ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant,
- M. le président départemental de la propriété agricole, ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre, ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak, ou son représentant,
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, ou son représentant,
- M. le général de corps d'armée, commandant la région Terre Nord Ouest, ou son représentant,
- M. le représentant des industries extractives, désigné par l'UNICEM.

Cette instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 pourra être élargie, en tant que de besoin.

II – Formation dite « des sites et paysages »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, ou son représentant
- Monsieur le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant.

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton Neuvy-St-Sépulcre M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
Deux maires nommés sur proposition des associations des maires (en cours)	Deux maires suppléants nommés sur proposition des associations des maires (en cours)
Un président de communauté de communes nommé sur proposition des associations des maires (en cours)	Un président de communauté de communes suppléant nommé sur proposition des associations des maires (en cours)

3 - Collège de personnalités qualifiées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard PEYRIOT, du parc naturel régional de la Brenne M. Rolland GUILLANEUF de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Camille VAN BEUSEKOM, président de l'association Indre Nature Mme Mélanie MOREL, du CPIE Brenne d'Azay-le-Ferron M. Jean-Paul GIRAULT, de la Chambre d'agriculture	M. Jacques TISSIER du parc naturel régional de la Brenne M. Raymond GUILBAUD de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Pierre BOYER, de l'association Indre Nature Mme Agnès JOURDIER, du CPIE Brenne d'Azay-le-Ferron M. Bruno TARDIEU, de la Chambre d'agriculture

4 - Collège de personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36	
M. Jean-Pierre SURRAULT, professeur d'histoire géographie au lycée Pierre et Marie Curie	
M. Rodolphe CHEMIERE, paysagiste conseil	
M René PECHERAT, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental de la fondation du patrimoine	M. Pierre REMERAND, de l'association Fondation du patrimoine

III – Formation dite « de la publicité »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant
- Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant
- Madame le délégué régional au tourisme.

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton Neuvy-St-Sépulcre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
Deux maires nommés sur proposition des associations des maires (en cours)	Deux maires suppléants nommés sur proposition des associations des maires (en cours)
Un président de communauté de communes nommé sur proposition des associations des maires (en cours)	Un président de communauté de communes suppléant nommé sur proposition des associations des maires (en cours)

3 - Collège de personnalités qualifiées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M René PECHERAT, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental de l'association Fondation du patrimoine	M. Pierre REMERAND, de l'association Fondation du patrimoine
M. Alexandre MARTIN, architecte, directeur du CAUE 36	Mme Dany CHIAPPERO, du parc naturel régional de la Brenne
M. Jean-Paul GIRAUD, de la Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, de la Chambre d'agriculture
Un représentant de la chambre de commerce et de l'industrie à désigner	Un représentant de la chambre de commerce et de l'industrie à désigner

4 - Collège de personnalités compétentes (professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe HARMEY de la société C.B.S. Outdoor	M. Pascal MADELINE de la société C.B.S. Outdoor
M. Philippe MARCHE, de la société Clear Channel France	Mme Marie-Christine GROZDOFF, de la société Clear Channel France
M. Yvon GUINET, de la société Avenir	M. Melchior de RIVOIR, de la société Avenir
M. Laurent VAUDOYER, de la société JCDECAUX	Mme Juliette NOUAILLE-DEGORCE, de la société JCDECAUX

Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public intercommunal, intéressé par le projet, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, et a, sur celui-ci, voix délibérative.

IV – Formation dite « des carrières »**1 - Collège de représentants des services de l'Etat :**

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant
- Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton Neuvy-St-Sépulcre M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
Deux maires nommés sur proposition des associations des maires (en cours)	Deux maires suppléants nommés sur proposition des associations des maires (en cours)

3 – Collège des personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrick LEGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Bruno TARDIEU, de la Chambre d'agriculture M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, de l'association Indre Nature M René PECHERAT, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Bruno BARBEY, de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Christian SOREL, du domaine de Bellevue à Baraize M. Pierre BOYER, de l'association Indre Nature M. Jean-Marie SANDMANN, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Exploitants de carrières	Exploitants de carrières
M. Michel KYRE, de la société CERATERA M. Gérard DELAUNAY, de la société SACATRA	M. Stéphane BORLET, du groupe MEAC SAS M. Hugues BERBEY, de la société TARMAC Granulats
Utilisateurs de matériaux de carrières	Utilisateurs de matériaux de carrières
M. André MERY, de la société SETEC	M. Daniel GALLAUD, des Ets GALLAUD

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, avec voix délibérative.

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le directeur régional des affaires culturelles, et Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont associés en permanence aux travaux de la commission, avec voix consultative.

L'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, rapporteur devant la commission du projet examiné, siège sans pouvoir délibératif.

V – Formation dite « de la faune sauvage captive »**1 - Collège de représentants des services de l'Etat :**

- Madame la directrice départementale des services vétérinaires, ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- Monsieur le receveur principal des douanes, ou son représentant.

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton Neuvy-St-Sépulcre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
Deux maires nommés sur proposition des associations des maires (en cours)	Deux maires suppléants nommés sur proposition des associations des maires (en cours)

3 – Collège des personnes qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive):

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Romuald DOHOGNE, de l'association Indre Nature	M. Pierre BOYER, de l'association Indre Nature
M. Bruno BARBEY, de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Patrick LEGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. François BOURGUEMESTRE, de la fédération des chasseurs de l'Indre	M. Jérôme BERTON, de la fédération des chasseurs de l'Indre
M. Michel BINON, entomologiste, spécialiste des amphibiens, poissons et reptiles au Muséum des sciences naturelles d'Orléans	M. Patrick ROUX, éthologue au parc de la Haute Touche.

4 – Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Xavier LEGENDRE, docteur vétérinaire, directeur du parc de la Haute Touche	Mlle Katia ORTIZ, docteur vétérinaire au parc de la Haute Touche.
M. Yvonnick LECOIN, responsable animalerie des Ets JARDILAND	M. Jérémy FOUCHER, des Ets Jardiland.
Mme Monique BOISJOT, administrateur à la S.P.A.	Mme Cécile STRECKMAN, de la S.P.A.
M. Etienne BRUNET, spécialiste en psittacidés	-

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0389 du 30 novembre 2007 restent inchangés.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Claude DULAMON

2008-06-0151 du **12/06/2008**

SECRETARIAT GENERAL
Mission développement durable
Dossier suivi par
Mme Martine AUBARD
Tel : 02-54-29-51-93
Fax direction : 02.54.29.51.56
e-mail : Martine.aubard @ indre.pref.gouv.fr
Bureaux ouverts au public
de 9h 00 à 16 h 00
fermés le samedi

A R R E T E n° 2008-06-0151 du 12 juin 2008
portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007 réglementant la
prévention des incendies et de la protection de l'air dans le cadre de brûlage de déchets végétaux
issus de l'opération de curage de la Céphons situé sur les communes de :
Levroux, Moulins-sur-Céphons, Baudres, Langé, et Géhée.

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier et notamment le titre II du livre III,

Vu la loi sur l'air n°96-1236 du 30 décembre 1996 et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007 portant modification de la réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendie et à la protection de l'air ;

Vu la demande de brûlage de végétaux divers issus des berges de la rivière La Céphons, présentée par le syndicat intercommunal d'assainissement des vallées du Nahon et de la Céphons, en date du 28 avril 2008;

VU l'avis favorable émis avec recommandations par les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 19 mai 2008 ;

Vu l'avis favorable émis avec prescriptions par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (S.D.I.S.) en date du 20 mai 2008 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er : Une autorisation exceptionnelle de brûlage est accordée au syndicat intercommunal d'assainissement des vallées du Nahon et de la Céphons dans le cadre de brûlage de branchages issus des berges de la rivière la Céphons, situé sur cinq communes : Levroux, Moulins-sur-Céphons, Baudres, Langé, et Géhée .

Article 2 : Pour ces brûlages, les prescriptions particulières suivantes seront impérativement mises en place en plus des prescriptions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2007-07-00084 du 10 juillet 2007 :

-les conditions de sécurité définies dans l'arrêté préfectoral susvisé devront être respectées dans leur

intégralité ;

-les quantités à brûler devront être fractionnées ;

-les zones d'allumage devront être éloignées des habitations et des routes les plus proches (> 100 m) ;

-la surveillance des brûlages devra être effectuée au minimum par deux personnes munies d'un moyen d'alerte de secours et d'un système d'arrosage ;

- le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre doit être prévenu par téléphone, via le 18, le jour même du brûlage, ainsi que la mairie ;

- toute précaution utile devra être prise pour qu'aucun écoulement ne puisse se produire entre les emplacements de brûlage et le cours d'eau. Une attention particulière devra être apportée à la sécurité passive de l'activité afin de ne pas devoir procéder à l'extension des feux (eau et adjuvants).

- l'élimination des cendres en fin de chantier sera à prévoir.

Article 3 : Cette autorisation dérogatoire est délivrée à compter du **18 juin 2008** et est valable jusqu'au **31 octobre 2008**.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, M. le président du syndicat intercommunal d'assainissement des vallées du Nahon et de la Céphons, MM. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le préfet
Et par délégation
La secrétaire générale

Signé : Claude DULAMON

2008-06-0013 du **02/06/2008**

Conférer annexe

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau des collectivités locales

ARRETE N° 2008-06-0013 du 2 juin 2008

Portant organisation de l'élection des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale à la formation plénière de la commission départementale de coopération intercommunale et fixant la liste nominative des différents collèges habilités à désigner les représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40 ;

Vu les résultats des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n°2008- 04-0155 du 18 avril 2008 déterminant le nombre total de membres au sein de la formation plénière et de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juin 2006 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la CDCI ;

Considérant que l'article R5211-22 précité dispose que l'élection des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale doit avoir lieu dans un délai de deux mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'élection des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) aura lieu le **jeudi 26 juin 2008, par correspondance**, selon les modalités suivantes :

-dépôt des listes de candidats au plus tard le vendredi 13 juin 2008 à 12h00.

Les listes doivent comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir soit :

- A)20 personnes pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale de population dans le département,
- B)14 personnes pour le collège des cinq communes les plus peuplées du département,

- C)14 personnes pour le collège des autres communes,
- D)16 personnes pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

Les listes doivent être déposées à la préfecture (bureau des élections) aux heures d'ouverture (de 9h00 à 12h30 du lundi au jeudi et de 9h00 à 16h00 sans interruption le vendredi), par le candidat tête de liste ou son mandataire.

-dépôt des bulletins de vote avant le jeudi 19 juin 2008

- E)230 bulletins de vote pour le collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département,
- F)10 bulletins de vote pour le collèges des cinq communes les plus peuplées,
- G)60 bulletins de vote pour le collèges des autres communes,
- H)200 bulletins de vote pour le collèges des EPCI.

Les bulletins de vote de format 148/210 mm, peuvent être accompagnés, en nombre équivalent, de circulaires de format 210 /297 mm, à déposer en même temps au bureau des élections de la préfecture.

-envoi des enveloppes de vote par les électeurs à la préfecture (bureau des élections) au plus tard, le jeudi 26 juin 2008 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention « élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale », l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, sa qualité et sa signature.

-réunion de la commission de recensement des votes le lundi 7 juillet 2008 à 14 heures 30 à la préfecture, salle 122

Les résultats de l'élection sont proclamés par une commission comprenant :

- I)le préfet ou son délégué, président,
- J)trois maires désignés par le préfet, sur proposition des associations de maires,
- K)un conseiller général désigné par le préfet, sur proposition du président du conseil général,
- L)un conseiller régional désigné par le préfet, sur proposition du président du conseil régional

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la moyenne pour l'attribution du dernier sièges, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats de l'élection sont proclamés à la diligence du préfet. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent cette publication par tout électeur, par les candidats et par le préfet.

Article 2 : Les électeurs des représentants des communes sont les maires appartenant aux différents collèges susvisés.

Les électeurs des représentants des EPCI sont les présidents des syndicats de communes, des communautés de communes et de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Peuvent être candidats :

M) pour les représentants des communes : les maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux,

N) pour les représentants des EPCI : tout délégué d'une assemblée délibérante d'un EPCI.

Article 4 : La liste nominative des collèges des représentants des communes est arrêtée conformément à l'annexe 1.

Article 5 : La liste nominative des collèges des représentants des EPCI est arrêtée conformément à l'annexe 2.

Article 6 : Madame la secrétaire générale, Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Jacques MILLON

2008-06-0364 du **30/06/2008**

Conférer annexe

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales

PREFECTURE DE LA CREUSE

Direction des actions interministérielles
et des affaires décentralisées
Bureau des collectivités décentralisées

**ARRETE n° 2008-06-0364 du 30 juin 2008
portant modification des statuts
du syndicat intercommunal de la région de Sainte Sévère**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20, L 5212-16, ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1965 portant création du syndicat intercommunal du canton de Sainte Sévère ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 19 septembre 1973 portant extension du syndicat intercommunal du canton de Sainte Sévère à la commune de Tercillat (Creuse) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2002-E-3929 du 30 décembre 2002 portant transformation du syndicat intercommunal du canton de Sainte Sévère en syndicat intercommunal dit à « la carte », changement de dénomination et adhésion de la commune de la Motte Feuilly ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2003-E-2775 du 14 octobre 2003 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de la région de Sainte Sévère ;

VU la délibération du comité syndical du 22 décembre 2007 adoptant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de la région de Sainte Sévère ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Champillet du 1^{er} février 2008, Feusines du 10 décembre 2007, La Motte Feuilly du 15 janvier 2008, Lignerolles du 30 novembre 2007, Pérassay du 11 janvier 2008, Pouligny Notre Dame du 30 novembre 2007, Pouligny Saint Martin du 30 novembre 2007, Sainte Sévère du 26 novembre 2007, Sazeray du 11 janvier 2008, Urciers du 7 décembre 2007, Vigoulant du 1^{er} décembre 2007, Vijon du 29 février 2008, Tercillat (Creuse) du 12 décembre 2007 acceptant la modification des statuts du syndicat intercommunal de la région de Sainte Sévère ;

CONSIDERANT que les articles L 5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales disposent que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que l'ensemble des communes membres a valablement délibéré acceptant à l'unanimité la modification des statuts du syndicat intercommunal de la région de Sainte Sévère ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 des statuts du syndicat intercommunal de la région de Sainte Sévère est ainsi modifié :

Article 2 : COMPETENCES.

-Le syndicat est habilité à exercer, en lieu et place des communes membres, les compétences à caractère optionnel suivantes :

- . gestion du service de l'eau (production et distribution d'eau potable).*
- . organisation secondaire des transports scolaires pour le collège.*
- . organisation secondaire des transports scolaires pour les écoles primaires et pré-élémentaires.*
- . gestion du regroupement pédagogique de FEUSINES, URCIERS, LIGNEROLLES, PERRASSAY, CHAMPILLET, LA MOTTE FEUILLY, de la garderie et du centre de loisirs d'URCIERS.*
- . collège de SAINTE SEVERE, remboursement emprunt en cours, participations à diverses activités scolaires et périscolaires.*
- . gestion regroupement pédagogique de SAZERAY, VIGOULANT, VIJON et TERCILLAT, de la garderie et du centre de loisirs de VIGOULANT.*
- . centre de secours de SAINTE SEVERE : remboursement emprunt.*
- . préparation des programmes annuels pour les travaux d'entretien et les travaux neufs de voirie communale classée, à l'exception de la voirie d'intérêt communautaire telle qu'elle est définie dans les statuts de la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère.*
- . réalisation pour le compte des communes du syndicat des travaux de voirie communale conformément aux règles du code des marchés publics ou en régie.*
- . organisation en commun de fournitures et transports de matériaux destinés aux travaux de voirie communale.*

-Le syndicat est autorisé à effectuer des prestations de service en matière de curage de fossés, élagage de haies, et plantations de haies (arbres et arbustes), broyage sur les communes membres (ou sur les communes intéressées).

Article 2 : L'article 11 est modifié comme suit :

Article 11 : COMPTABILITE

« Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier de LA CHATRE. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 3 : La rédaction de l'article 12 des statuts du syndicat intercommunal de la région de Sainte Sévère est désormais la suivante :

Article 12 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNES MEMBRES.

La contribution des communes aux dépenses d'administration générale est fixée au prorata de la population de chaque commune membre.

La contribution des communes aux dépenses correspondant aux compétences optionnelles est fixée ainsi qu'il suit :

. Compétence Collège : 1/3 au prorata population, 1/3 potentiel fiscal, 1/3 nombre d'élèves scolarisés par commune d'origine.

. Compétence Centre de secours : 1/3 potentiel fiscal, 2/3 population.

. Compétence regroupement pédagogique de FEUSINES, URCIERS, LIGNEROLLES, PERASSAY, CHAMPILLET, LA MOTTE FEUILLY, la garderie et le centre de loisirs d'URCIERS : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal, 1/3 nombre d'élèves.

. Compétence regroupement pédagogique de SAZERAY, VIGOULANT, VIJON et TERCILLAT : au prorata du nombre d'élèves scolarisés par commune d'origine. Pour la garderie et le centre de loisirs du VIGOULANT : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal, 1/3 nombre d'élèves (à l'exception de TERCILLAT).

. Compétence VOIRIE : au prorata des travaux réalisés.

. Compétence service de l'EAU : aucune participation (le service est équilibré par les redevances).

. Organisation secondaire des transports scolaires pour le collège : au prorata des élèves transportés par commune d'origine.

. Organisation secondaire des transports scolaires pour les écoles primaire et pré-élémentaires : au prorata des élèves transportés par commune d'origine.

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, direction générale des collectivités territoriales –

11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Monsieur le président du syndicat intercommunal de la région de Sainte Sévère, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le préfet de l'Indre,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Le préfet de la Creuse,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé : Claude DULAMON

signé : Jean-Paul VICAT

Manifestations sportives
2008-06-0215 du **18/06/2008**

ARRETE n° 2008-06-215 du 18 juin 2008

Autorisant l'organisation le 22 juin 2008 d'une course cycliste dénommée
«9^{ème} Tour Boischaut–Champagne-Brenne»
Etape Valençay-Baudres

**LE PREFET,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ainsi que l'article R 53 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 -17 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2008-D-1386 du 9 juin 2008 du Président du Conseil Général et des Maires de Valençay, Villentrois, Veuil, Luçay-le-Mâle, Jeu-Maloches, Heugnes, Selles-sur-Nahon, Frédille, Géhée, Langé et Baudres portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 9^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne » (Etape Valençay-Baudres) organisée le 22 juin 2008, de 14 h à 19 h ;

Vu l'arrêté n° 90-2008 du 17 avril 2008 du Maire de Valençay portant réglementation de la circulation et du stationnement le 22 juin 2008, de 14 h à 17 h dans la commune de Valençay à l'occasion de la course cycliste dénommée « 9^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne » (Etape Valençay - Baudres) ;

Vu la demande formulée le 2 avril 2008 par M. Jean-Pierre GONTIER, Président du vélo club chatillonnais, demeurant « Le Haut Plessis » 36110 BAUDRES ;

Vu le visa du comité départemental de l'Indre de cyclisme en date du 3 avril 2008 ;

Vu l'attestation d'assurance AZUR n° 08/08579 du 1er janvier 2008 souscrite par l'organisateur des épreuves ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses déposés ;

Vu l'avis du Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre en date du 15 avril 2008 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de l'équipement en date du 13 juin 2008

Vu l'avis du Maire de la commune de Valençay reçu le 22 avril 2008 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Villentrois en date du 14 avril 2008 ;
Vu l'avis du Maire de la commune de Veuil en date du 22 avril 2008 ;
Vu l'avis du Maire de la commune de Luçay-le-Mâle en date du 30 avril 2008 ;
Vu l'avis du Maire de la commune de Jeu-Maloches en date du 17 avril 2008 ;
Vu l'avis du Maire de la commune d'Heugnes reçu le 21 avril 2008 ;
Vu l'avis du Maire de la commune de Selles-sur-Nahon en date du 23 avril 2008 ;
Vu l'avis du Maire de la commune de Frédille en date du 15 avril 2008 ;
Vu l'avis du Maire de la commune de Géhée en date du 14 avril 2008 ;
Vu l'avis du Maire de la commune de Langé en date du 16 avril 2008 ;
Vu l'avis du Maire de la commune de Baudres en date du 14 avril 2008 ;
Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Jean-Pierre GONTIER, Président du vélo club chatillonnais, demeurant « Le Haut Plessis » 36110 BAUDRES , est autorisé à organiser le **22 juin 2008** :

- une course cycliste dénommée « **9^{ème} tour Boischaut-Champagne-Brenne** »
(Etape Valençay-Baudres), selon les modalités ci- après :

Départ : 15 h 00 à VALENÇAY – Avenue de la Résistance

Arrivée : 18 H 30 à BAUDRES – Rue de la Mairie

Nombre de concurrents : 120

Itinéraire : (Carte jointe en annexe)

Parcours : 107,5 Kms

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur devra prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de l'AFPS (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

- (1) ces deux secouristes doivent être titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours ;

- (2) un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des troussees pour assurer les premiers soins, par les deux secouristes, mentionnés ci-dessus.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

2°) Sécurité :

L'organisateur devra respecter l'arrêté conjoint n° 2008-D-1386 du 9 juin 2008 du Président du Conseil Général et des Maires de Valençay, Villentrois, Veuil, Luçay-le-Mâle, Jeu-Maloche, Heugnes, Selles-sur-Nahon, Frédille, Géhée, Langé et Baudres portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 9^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne » (Etape Valençay-Baudres) organisée le 22 juin 2008, de 14 h à 19 h ;

Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le code de la route et notamment l'article R 53 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 52 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Ces signaleurs devront être effectivement en place aux points désignés et devront être en liaison avec le directeur de la course.

14 signaleurs en moto seront également présents sur l'itinéraire de la course.

Par ailleurs, un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive".

3°) Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré : M. Jacquy PAITRAULT, demeurant 30 Rue Pasteur - 36700 CHATILLON S/INDRE - Tél : 02.54.38.67.57 (portable de M. GONTIER organisateur : 06.08.93.09.30).

4°) Signalisation :

L'organisateur devra s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 h, après le passage de la course. L'organisateur ne devra pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassards portant la mention "course" et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment par le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Les organisateurs doivent prendre contact avant l'épreuve avec la brigade de gendarmerie de VALENÇAY.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra exiger des concurrents non licenciés un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette épreuve sportive lors de l'inscription, datant de moins d'un an.

ARTICLE 9 : La Directrice des services du cabinet, les Maires de Valençay, Villentrois, Veuil, Luçay-le-Mâle, Jeu-Maloches, Heugnes, Selles-sur-Nahon, Frédille, Géhée, Langé et Baudres, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le Directeur départemental de l'équipement et le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Jean-Pierre GONTIER (Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Signé Jacques MILLON

Subventions - dotations

2008-06-0176 du 16/06/2008

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités locales

ARRETE N° 2008 - 06 - 0176 du 16 Juin 2008

Portant institution de la commission locale de recensement des votes des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances locales.

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-2 et R 1211-1 ;
Vu la circulaire n° NOR/INT/B/00059/C du 11 mars 2008 ;
Vu la proposition de l'association des maires de l'Indre en date du 10 juin 2008 ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Il est institué une commission locale de recensement des votes qui seront émis, dans l'ensemble du département pour les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances locales dont les résultats nationaux seront proclamés le 24 juin 2008.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission :

- Monsieur le préfet ou son représentant, président,
- M. Jacky DEVOLF, maire d'Arthon,
- M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings,
- Mme Josiane LUCAS, bureau des élections à la préfecture, secrétaire.

Cette commission se réunira le 17 juin 2008 à 10 heures, salle Erignac à la préfecture de l'Indre.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, direction générale des collectivités locales, 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Signé : Jacques MILLON

Services externes
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)
2008-06-0125 du **09/06/2008**

L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BRETAGNE

L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DU
CENTRE

L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DES
PAYS DE LOIRE

L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DE
POITOU CHARENTES

N° 2008-06-0125 du 9 juin 2008

ARRETE FIXANT LE SCHEMA INTERREGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE
POUR L'INTERREGION OUEST

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Bretagne,

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Centre,

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région des Pays de la Loire,

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1234-3-1, L.1243-8, L.6121-1, L.6121-2, L.6121-3, L.6121-4, L.6121-9, R.6121-1, R.6121-2, R.6121-3 et D.6121-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006 fixant les groupes de régions prévus à l'article *L.6121-4* du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2007 fixant les limites du territoire de santé pour l'interrégion Ouest ;

Vu l'avis de l'Agence de la Biomédecine sur le projet de Schéma interrégional d'organisation sanitaire en ce qui concerne l'activité de soins greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques en date du 6 septembre 2007 ;

Vu l'avis formulé par le comité régional de l'organisation sanitaire de Bretagne lors de sa séance du 13 novembre 2007, du Centre lors de sa séance du 13 septembre 2007, des Pays de la Loire lors de sa séance du 21 novembre 2007, de Poitou-Charentes lors de sa séance du 13 septembre 2007 ;

Vu l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bretagne lors de ses séances du 8 janvier et 1^{er} avril 2008, du Centre lors de sa séance du 24 septembre 2007, des Pays de la Loire lors de ses séances du 24 janvier et 29 avril 2008, de Poitou-Charentes lors de ses séances du 28 janvier et 21 avril 2008 ;

Arrêtent

Article 1 : Le schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'interrégion Ouest est arrêté tel qu'il figure en annexe au présent arrêté pour les activités de soins définies à l'article D.6121-11 du code de la santé publique et rappelées ci-après :

- chirurgie cardiaque ;
- neurochirurgie ;
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- traitement des grands brûlés ;
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques.

Article 2 : Le schéma interrégional d'organisation sanitaire est arrêté pour cinq ans à compter de sa publication. Il peut être révisé en tout ou en partie, à tout moment. **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation des régions Bretagne, Centre, Pays de la Loire et Poitou-Charentes, les Directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales des quatre régions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des régions Bretagne, Centre, Pays de la Loire et Poitou-Charentes. Fait à NANTES, le 20 mai 2008,

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne,

signé : Antoine Perrin

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

signé : Patrice Legrand

La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Poitou-Charentes

signé : Jean-Christophe Paille

signé : Marie-Sophie Desaulle

2008-06-0272 du **20/06/2008**

République Française

Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre**N° 2008-06-0272 du 20 juin 2008****ARRETE**
N° 08-D-108

**Retirant au centre hospitalier de Châteauroux,
216 avenue de Verdun
BP 585,36019 Châteauroux CEDEX,
la reconnaissance de 3 lits identifiés en soins palliatifs
dans le service de médecine D**

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre, Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6115-1, Vu la loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,

Vu le décret n° 2000-1004 du 16 octobre 2000 relatif à la convention type prévue à l'article L. 1111-5 du code de la santé publique, régissant les relations entre les associations de bénévoles et les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux,

Vu la circulaire DHOS/02/DGS/SD5D/2002/n°2002/98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement, en application de la loi 99-477 du 9 juin 1999, visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,

Vu la lettre du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 16 février 2004 portant diffusion du cahier des charges pour l'élaboration d'un dossier de reconnaissance de lits identifiés,

Vu la circulaire DHOS/O2/857/04 du 22 mars 2004 portant diffusion du guide pour l'élaboration du dossier de demande de lits identifiés en soins palliatifs,

Vu l'arrêté 05-D-38 du 8 décembre 2005 du directeur de l'Agence régional de l'hospitalisation du Centre accordant la reconnaissance de lits identifiés en soins palliatifs au centre hospitalier de Châteauroux et portant la capacité à 18 lits (4 lits en médecine E, 9 lits en médecine C, 3 lits en médecine D, 1 lit en médecine F, 1 lit en chirurgie ORL),

Vu le rapport établi dans le cadre de la mission de contrôle régional du fonctionnement des lits identifiés en soins palliatifs adressé au centre hospitalier de Châteauroux le 13 février 2008,

Vu l'absence de réponse de l'établissement dans le délai pour ce qui concerne le fonctionnement des 3 lits identifiés en soins palliatifs dans le service de médecine D,

ARRETE

Article 1 : le centre hospitalier de Châteauroux dispose de 15 lits identifiés en soins palliatifs selon la répartition suivante :

- 4 lits en médecine E,
- 9 lits en médecine C,
- 1 lit en médecine F,
- 1 lit en chirurgie ORL.

Article 2 : cette répartition des capacités est applicable à compter du 1^{er} mai 2008.

Article 3 : le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre, et des préfectures du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret.

Fait à Orléans le 19 mai 2008-06-20

Par délégitation et pour le directeur
de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,
Le directeur adjoint,
Docteur André Ochmann

Autres

2008-06-0146 du **11/06/2008**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES**

N° 2008-06-0146 du 11 juin 2008

CONTENTIEUX n° 06-36-050

Présidente : Mme MAGNIER

Rapporteuse : Melle RUDEL

Commissaire du gouvernement : M d'IZARN de VILLEFORT

Séance 08-01 du 29 février 2008

Lecture en séance publique du 28 mars 2008

AFFAIRE : Madame MATRON Anne-Marie, représentée par Madame MATRON Ariette, sa fille, contre arrêté du président du conseil général de l'Indre en date du 2 août 2006 fixant les tarifs hébergement des sections hébergement de l'hôpital de «Le Blanc » pour l'exercice 2006

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes,

VU la requête, enregistrée au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes le 5 septembre 2006, sous le numéro 06-36-050, présentée par Madame MATRON Ariette, au nom de Madame MATRON Anne Marie, résidant à la maison de retraite Saint-Lazare de l'hôpital de « Le Blanc » 33 rue Saint-Lazare 36300 Le Blanc ; elle demande que le Tribunal annule l'arrêté du 2 août 2006 par lequel le président du conseil général de l'Indre a fixé le tarif hébergement des sections hébergements de l'hôpital « Le Blanc » à 44,91 € pour les plus de 60 ans, calculé en année civile et à compter du 1^{er} juillet 2006 ;

La requérante soutient que :

- le conseil général ne peut fonder ses nouveaux tarifs sur les engagements de création d'emplois pris dans le cadre de la convention tripartite qui aurait pris effet le 1^{er} juillet 2006 ;
- ces emplois doivent être pourvus par redéploiements sur toute la durée de la convention et, ces redéploiements n'étant pas effectifs au 1^{er} juillet 2006, ils ne pouvaient être pris en compte dans le tarif litigieux ;

le conseil général ne pouvait fixer le tarif à 44,91 € en se fondant sur la convention tripartite non signée et les créations d'emplois alors que l'effort financier est supporté par le Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie - 8 postes d'équivalent temps plein (E.T.P.) - et l'Agence régionale de l'hospitalisation (A.R.H.) - 13,3 E.T.P.; cela revient, pour le conseil général, à faire payer deux fois des charges inexistantes aux résidents ;

CONTENTIEUX n° 06-36-050

-le tarif est illégal en ce qu'il constitue un rattrapage sur le prix de journée du second semestre, pour compenser le moins perçu « théorique » du premier semestre ; ce dispositif constitue une violation du principe de non rétroactivité d'une disposition qui aurait dû être notifiée dans un délai compatible ;

-l'augmentation n'est pas justifiée et n'apporte, notamment, aucune amélioration perceptible des prestations fournies pour le bien-être des résidents ;

VU, enregistré au greffe du Tribunal le 18 décembre 2006, le mémoire en défense du président du conseil général de l'Indre qui conclut au rejet de la requête ;

Il fait valoir que :

-le recours est irrecevable en ce que la requérante ne produit pas, à l'appui de sa requête, un mandat conforme à l'article R. 351-19 du code de l'action sociale et des familles ;

-n'ayant pas encore signé de convention tripartite, les dispositions de l'article 5 de la loi du 20 juillet 2001 étaient applicables à l'établissement et il a fait une juste application de l'article 7 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 ; les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en tenant compte des produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet ; ainsi, les tarifs journaliers de la section hébergement arrêtés à compter du 1^{er} juillet 2006, prennent en compte à bon droit les recettes prévisionnelles du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, calculées sur la base des tarifs journaliers fixés pour l'exercice 2005 ;

-en ce qui concerne la prise en compte des créations de postes, la section tarifaire hébergement supporte le coût de 5,2 postes (1 poste d'animateur et 4,2 postes d'agents des services hospitaliers), conformément aux articles R. 314-162 et R. 314-164 du code de l'action sociale et des familles ; ces postes ne sont pas créés par redéploiement des personnels des services généraux du Centre hospitalier ; le conseil général s'est engagé à financer les postes nouveaux émergeant respectivement aux sections hébergement et dépendance relevant de sa compétence tarifaire ;

-le budget 2006 de la section tarifaire hébergement intègre l'incidence de l'opération "sincérité des comptes" sur la base des résultats de l'étude 2004 retenus par le conseil général, auxquels ont été appliqués le taux d'évolution arrêté par l'assemblée départementale en 2005 et 2006, excepté en ce qui concerne les comptes 66 et 68 et le personnel porté en imputation directe ; le surcoût directement supporté par la section tarifaire hébergement est de 137 094 € représentant un impact de 2,25 € sur le tarif journalier ;

-révolution du tarif hébergement est de 4,98 % par rapport au tarif fixé en 2005, et elle prend en compte l'incidence du programme d'investissement du Centre hospitalier Le Blanc et de la mise en place de la convention tripartite (incluant l'opération sincérité des comptes) ;

VU, enregistré au greffe le 5 décembre 2006, un mémoire du préfet de l'Indre qui précise ne pas avoir d'observations à formuler autres que celles concernant la convention tripartite à savoir que :

sur les 21,30 postes créés dans ce cadre, 13,30 concernent le personnel soignant ;

les 10 postes d'aides soignants sont répartis à raison de 70/30 entre la dotation soins et le budget dépendance ;

un effort financier exceptionnel a été apporté par l'A.R.H. et la C.N.S.A. pour compenser l'impact du transfert sanitaire/médico-social ;

VU, enregistré au greffe le 11 décembre 2006, un mémoire de la Caisse régionale d'assurance maladie du Centre ;

La Caisse régionale du Centre soutient que :

-les tarifs ont été fixés dans le respect de l'article 7 de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 ;

-CONTENTIEUX n° 06-36-050

- il a été fait application des décrets du 26 avril 1999 pour définir les modalités de détermination du tarif ;

- l'argument de Mme MATRON Ariette sur l'incidence du coût des travaux de la restructuration de la Cubissole est à relativiser si l'on compare le prix de journée après travaux - 44,91 € - aux prix pratiqués par les établissements de même catégorie de la région dont la médiane est de 40,99 € et s'échelonnant jusqu'à 59,19 € ;

VU, enregistré la décision de réouverture d'instruction daté du 5 novembre 2007 ;

VU, le courrier en date du 8 novembre 2007 transmis aux parties par le Tribunal indiquant une erreur matérielle commise lors de l'enregistrement de la requête, à savoir la domiciliation de Mme MATRON à la Maison de retraite Saint Lazare au lieu de la maison de retraite La Cubissole à LE BLANC ;

VU, enregistré au greffe du Tribunal le 8 novembre 2007 le courrier de Mme MATRON Anne-Marie donnant mandat à sa fille Mme MATRON Ariette pour la représenter dans ce dossier ;

VU, enregistré au greffe du Tribunal le 23 novembre 2007, le mémoire transmis par Mme MATRON qui déclare qu'elle a pris note de l'erreur matérielle et produit une copie du rapport budgétaire 2008 ;

VU, enregistré au greffe du Tribunal le 29 novembre 2007, le mémoire produit par le président du Conseil général de l'Indre qui fait valoir qu'il ne comprend pas le lien entre la requête et la transmission du rapport budgétaire 2006 ;

VU, enregistré au greffe le 7 janvier 2007, le courrier transmis par le Conseil général de l'Indre indiquant que l'erreur matérielle est sans incidence sur l'analyse financière du dossier en ce que le centre hospitalier présente un seul budget pour l'ensemble des ses sections d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU la décision attaquée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Après avoir entendu, au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

Melle RUDEL, attachée territoriale, rapporteure, en son rapport,

Mme ROCHAIS, attachée territoriale, représentant le président du conseil général de l'Indre, en ses observations,

M. D'IZARN de VILLEFORT, premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Nantes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

Sur la fin de non recevoir exposée par le président du conseil général de l'Indre :

CONSIDÉRANT que Mme Anne-Marie MATRON, requérante, a produit un mandat dûment signé autorisant Mme Ariette MATRON, sa fille, à défendre ses intérêts dans l'instance en cours ; que la fin de non recevoir opposée par le président du Conseil général de l'Indre doit par suite être écartée ;

CONSIDÉRANT que Mme Ariette MATRON doit être regardée comme soutenant que la convention tripartite ne pouvait s'appliquer à l'établissement ; **CONTENTIEUX n° 06-36-050**

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la convention tripartite a été signée le 28 octobre 2006, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2006 ; que cette convention tripartite n'était par conséquent encore signée, ni au moment de la procédure budgétaire, ni à la date de l'arrêté contesté ; que, dès lors, le Conseil général de l'Indre ne pouvait valablement s'en prévaloir pour déterminer le tarif litigieux ;

CONSIDERANT que contrairement à ce qu'opposé le Conseil général s'agissant de mesures nouvelles, il ne pouvait être tenu compte ni des postes supplémentaires, ni des résultats de l'opération « sincérité des comptes » pour déterminer le tarif hébergement ; qu'il en résulte que l'arrêté de tarification du 2 août 2006 est entaché d'illégalité et doit être annulé pour erreur de droit ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'arrêté 2006 D-1183 du 2 août 2006 du président du conseil général de l'Indre portant fixation de la tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2006 aux sections d'hébergement pour personnes âgées de l'Hôpital de Le Blanc est annulé.

Article 2 : Mme Ariette MATRON est renvoyée devant le Conseil général de l'Indre pour qu'il fixe à nouveau et conformément aux motifs du présent jugement, la tarification de l'hébergement des maisons de retraite de l'hôpital de « Le Blanc ».

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de Mme MATRON est rejeté.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à Mme Ariette MATRON et au président du Conseil général de l'Indre. Copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre et à la caisse régionale d'assurance maladie du Centre.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 29 février 2008 où siégeaient Mme MAGNIER, présidente-suppléante, MM. LE BARBIER, LE MEUR, MARTIN, Mme PERRET-LAUNAY, et Melle RUDEL, rapporteur.

la rapporteur, Françoise MAGNIER

la présidente-suppléante, Ghislaine BRUNEAU

la greffière, Stéphanie RUDEL

CONTENTIEUX n° 06-36-050

La République mande et ordonne au ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, au ministre de la santé de la jeunesse et des sports ou au président du conseil général de l'Indre en ce qui les concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision. Pour expédition conforme : la greffière,

- Ghislaine BRUNEAU

Délégations de signatures

2008-06-0229 du **19/06/2008**

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

N° 2008-06-0229 du 19 juin 2008

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

Vu la note EMS n°1 10 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/03/2004

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BLETTYER Frédéric, Directeur de 2eme classe, chef du département « Sécurité et détention », aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP ;
- décider de restituer tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art.D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art.D444-1 du CPP) ;
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction régionale de Paris (art.D76 et D80 du CPP) ;
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction régionale de Paris (art. D81 et 306 du CPP) ;
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction régionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art.D82 et D306 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction régionale de Paris
- concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale , en vertu des articles D93 et D306 du CPP ;
- ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction régionale de Paris (art.D301 du CPP);
- valider les règlements intérieurs en vertu de l'article D255 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général des détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt ;

Fait à FRESNES, le 12 juin 2008-06-19

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaire de PARIS

2008-06-0269 du **20/06/2008**

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DK L:\ADMINISTRATION PENITENTLUIE

DIRECTION INTERREGIONALE
DKS SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

N° 2008-06-0269 du 20 juin 2008

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

Vu la note EMS n°1 10 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/03/2004

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HAZARD Jean-Luc, Directeur des services pénitentiaires, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP ;
- décider de restituer tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art.D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art.D444-1 du CPP) ;
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction régionale de Paris (art.D76 et D80 du CPP) ;
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction régionale de Paris (art. D81 et 306 du CPP) ;
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction régionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art.D82 et D306 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction régionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale , en vertu des articles D93 et D306 du CPP ;
- ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction régionale de Paris (art.DS01 du CPP);
- valider les règlements intérieurs en vertu de l'article D255 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général des détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt ;

Fait à FRESNES, le 12 juin 2008-06-20

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de PARIS

J.C. TOULOUZE

2008-06-0271 du **20/06/2008**

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS
DSD/UDP/ND/N" 4-tCS

N° 2008-06-0271 du 20 juin 2008

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,
Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur James COURTOIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP ;
- décider de restituer tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art.D323 du CPP) ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art D365 du CPP) ;
- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art D391 du CPP);
- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art D401.1 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art.D444-1 du CPP) ;

délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);

autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);

décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art.D76 et D80 du CPP);

ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art. D81 et 306 du CPP);

décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art.D82 et D306 du CPP) ;

d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence interrégionale, en vertu des articles D93 et D306 du CPP;

ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art.D301 du CPP);

agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère

de l'Education Nationale, en vertu de l'article D456 du CPP ;
accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D456 du CPP) ;
agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 du CPP ;
agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP ;
agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un bénévole d'aumônerie, en vertu de l'article D434.1 du CPP ;
agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autorisés à travailler (art D101 du CPP) ;
autoriser toute activité de travail en vertu de l'article D102 du CPP.
Signer les contrats de concession pour des concessions dont la durée est supérieure à trois mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus, et décider d'y mettre fin (art D104 et D133 du CPP) ;
habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D107 du CPP) ;
habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein, en vertu de l'article D388 du CPP ;
valider les règlements intérieurs en vertu de l'article D255 du CPP ;
soumettre au ministre de la Justice toute décision que le titre n de la partie réglementaire du code de procédure pénale fait relever de la compétence du directeur interrégional (art D258 du CPP) ;
signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R711-7 et R711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art D401.2 du CPP) ;
autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D277 du CPP ;
agréer un mandataire en vertu des articles R57-9-6, R57-9-7, R57-9-8 du code de procédure pénale ;

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS
DSD/UDP/ND/N"

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles TOULOUZE**, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur James COURTOIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, en vertu des articles D283-1 à D283-2 du CPP ; répondre aux recours administratifs préalables formulés par les détenus en matière disciplinaire en vertu de l'article D250-5 du CPP ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP ;
- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art.D187duCPP);
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art.D277 du CPP) ;
- décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 du CPP ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie, en vertu de l'article D434-1 du CPP ;
- suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire en vertu des articles R57-9-6, R57-9-7, R57-9-8 du Code de procédure pénale ;

Fait à FRESNES, le 20 juillet 2007
Le Directeur Interrégional
Des services pénitentiaires de PARIS

J.C. TOULOUZE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMIMISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTAIRES DE PARIS
DSD/UDP/KD/N0

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de
Paris,

Vu la Note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS

DECIDE

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur James COURTOIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

-décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours.

Fait à PRESNES, le 20 juillet 2007

Le Directeur Régional

des services pénitentiaires de PARIS

J.C. TOULOUZE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS
DSD/UDP/NP/N'

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu la note EMS n°1 10 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004

DECIDE

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur James COURTOIS, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

-contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt ;

Fait à FRESNES, le 20 juillet 2007

Le Directeur Régional
des services pénitentiaires de PARIS

J.C. TOULOUZE

DISP PARIS

3 avenue de la Division Leclerc 94267 FRESNES CEDEX Téléphone : 01.46.15.91.00 Télécopie : 01.40.91.97.65

2008-06-0270 du **20/06/2008**

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DE L'INFORMATION
DIRECTION INTERREGIONALE
DIRECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS
DEPARTEMENT SECURITE DETENTION l'une Droit Pénitentiaire

N° 2008-06-0270 du 20 juin 2008
DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris,
Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

Vu la note EMS n°10 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/03/2004

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Madame MARMIN Hélène, Directeur de 2eme classe, adjointe au chef du département « Sécurité et détention », aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP ;
- décider de restituer tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art.D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art.D444-1 du CPP) ;
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction régionale de Paris (art.D76 et D80 du CPP) ;
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction régionale de Paris (art. D81 et 306 du CPP) ;
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction régionale de Paris et ordonner son transfèrement utile à l'intérieur de la direction régionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale , en vertu des articles D93 et D306 du CPP ;
- ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction régionale de Paris (art.D301 du CPP);
- valider les règlements intérieurs en vertu de l'article D255 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général des détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt ;

Fait à FRESNES, le 12 juin 2008
Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de PARIS

J.C. TOULOUZE

2008-06-0268 du **20/06/2008**

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS
DSD/UDP/ND/N0 36 60

N° 2008-06-0268 du 20 juin 2008
DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,
Vu la Note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS

DECIDE

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard BAUER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, aux fins de :

décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours.

Fait à FRESNES, le 3 juillet 2007
Le Directeur Régional
Des Services Pénitentiaires de Paris

J.C. TOULOUZE

Ministère de la justice

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS
DSD/UDP/ND/N0

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

DECEDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles TOULOUZE**, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard BAUER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, en vertu des articles D283-1 à D283-2 du CPP ;
- répondre aux recours administratifs préalables formulés par les détenus en matière disciplinaire en vertu de l'article D250-5 du CPP ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP ;
- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art.D187duCPP);
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art.D277 du CPP) ;
- décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 du CPP ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie, en vertu de l'article D434-1 du CPP ;
- suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire en vertu des articles R57-9-6, R57-9-7, R57-9-8 du Code de procédure pénale ;

Fait à FRESNES, le 3 juillet 2007

Le Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

J.C. TOULOUZE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION

INTERREGIONALE DES SERVICES

PENITENTIAIRES DE PARIS

DSD/UDP/ND/N" 366-O

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu la note EMS n°1 10 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004

DECIDE

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard BAUER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, aux fins de :
contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt ;

Fait à FRESNES, le 3 juillet 2007

Le Directeur Régional
Des Services Pénitentiaires de Paris

J.C. TOULOUZE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS/SDS/UDP/ND/N0

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard BAUER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des articles D260 et D262 du CPP ;
- décider de restituer tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art.D323 du CPP) ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art D365 du CPP) ;
- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art D391 du CPP);
- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art D401.1 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art.D444-1 du CPP) ;
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art.D76 et D80 du CPP);
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art. D81 et 306 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art.D82 et D306 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence interrégionale, en vertu des articles D93 et D306 du CPP;
- ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art.D301 du CPP);
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Éducation Nationale, en vertu de l'article D456 du CPP ;
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D456 du CPP) ;

- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 du CPP ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire, l'agrément d'un bénévole d'aumônerie, en vertu de l'article D434.1 du CPP;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autorisés à travailler (art D101 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail en vertu de l'article D102 du CPP.
- Signer les contrats de concession pour des concessions dont la durée est supérieure à trois mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus, et décider d'y mettre fin (art D104 et D133 du CPP);
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D107 du CPP);
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP);
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein, en vertu de l'article D388 du CPP ;
- valider les règlements intérieurs en vertu de l'article D255 du CPP;
- soumettre au ministre de la Justice toute décision que le titre III de la partie réglementaire du code de procédure pénale fait relever de la compétence du directeur interrégional (art D258 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R711-7 et R711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art D401.2 du CPP) ;
- autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D277 du CPP ;
- agréer un mandataire en vertu des articles R57-9-6, R57-9-7, R57-9-8 du code de procédure pénale ;

Fait à FRESNES, le 3 juillet 2007

Le Directeur Régional
des Services Pénitentiaires de Paris

J.C. TOULOUZE

2008-06-0231 du **19/06/2008**

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION
REGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS
DSD/HM/N"

N° 2008-06-0231 du 19 juin 2008

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Jean-Charles TOULOUZE, Directeur
régional des services pénitentiaires de Paris,**

Vu le Code de procédure pénale, en ses articles D.77 et D.80 alinéa 4

Vu la circulaire NORJUSE0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation des condamnés

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation de compétence est donnée à Monsieur MENAGER Richard, directeur du Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de procéder à l'affectation de condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention dans les conditions suivantes :

- sont concernés les détenus condamnés auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;
- la décision d'affectation doit particulièrement prendre compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et à la personnalité du détenu ;
- un maximum de 35 places du quartier centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont limités à 8 par mois ;
- une copie des dossiers d'orientation des condamnés affectés doit être transmise à la Direction Régionale ainsi que la liste des détenus transférés du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention et ce à chaque transfert effectué.

La délégation est valable un an à compter de la publication.

Fait à FRESNES, le 29 novembre 2006

Le Directeur Régional
des Services Pénitentiaires de Paris

J.C. TOULOUZE

2008-06-0240 du **19/06/2008**

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
REGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

N° 2008-06-0240 du 19 juin 2008
DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Monsieur Jean-Charles TOULOUZE, Directeur régional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle BIANQUIS, directrice d'insertion et de probation, chef du département « Insertion et probation », aux fins de :

- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art.D444-1 du CPP) ;
- autoriser la diffusion d'un audiovidéogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art. D445 du CPP) ;
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education nationale, en vertu de l'article D456 du CPP
- agréer les praticiens hospitaliers et autres personnels médicaux exerçant à temps partiel dans les structures de soins visées aux articles D.368 et D.372, en vertu de l'article D.386 et selon les procédures en vigueur au ministère de la santé
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art. D456 du CPP) ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire l'agrément d'un visiteur de prison en vertu de l'article D473 ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire l'agrément d'un aumônier de prison en vertu de l'article D433 du CPP ;
- agréer ou suspendre à titre conservatoire l'agrément d'un bénévole d'aumônerie en vertu de l'article D43 4-1 du CPP.

Cette décision annule et remplace celle du 16 juin 2006 transmise le 26/07/2006

Fait à FRESNES, le 25 octobre 2006

Le Directeur Régional
des Services Pénitentiaires de PARIS

J.C. TOULOUZE

2008-06-0242 du **19/06/2008**

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
REGIONALE DES SERVICES

PENITENTIAIRES DE PARIS
DSD/LP/N⁰
N° 2008-06-0242 du 19 juin 2008
DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Charles TOULOUZE,
Directeur régional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-8

DECIDE

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Monsieur WARLOUZET, Directeur Régional, Chargé de Mission, aux fins de :

Ordonner le transfèrement pour un établissement pour peine ou une maison d'arrêt du ressort (art. D. 82 et D. 306 du CPP)

Fait à FRESNES, le 29 novembre 2006

Le Directeur Régional
des Services Pénitentiaires de Paris

J.C. TOULOUZE

Annexe 1 de l'acte n° 2008-06-0184

Objet : tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres de l'Indre au titre de la 8 ème ambulance pour les mois de juillet à septembre 2008

GARDE AMBULANCIERS SECTEUR 8 ème AMBULANCE

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	juillet-2008
AMBULANCESCOTTEBLANCHE	Mardi	01/07/2008
AMBULANCESLEBLANC	Mercredi	02/07/2008
AMBULANCESGATEAU	Jeudi	03/07/2008
AMBULANCESLEBLANC	Vendredi	04/07/2008
AMBULANCESDESCUBES	Samedi	05/07/2008
AMBULANCESABSD	Dimanche (jour)	06/07/2008
AMBULANCESDESCUBES	Dimanche (nuit)	06/07/2008
AMBULANCESBERRY AMBULANCES	Lundi	07/07/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE MAGNAUD	Mardi	08/07/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE MAGNAUD	Mercredi	09/07/2008
AMBULANCESABSD	Jeudi	10/07/2008
AMBULANCESDESCUBES	Vendredi	11/07/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi	12/07/2008
AMBULANCESDESCUBES	Dimanche (jour)	13/07/2008
AMBULANCESLEBLANC	Dimanche (nuit)	13/07/2008
AMBULANCESDESCUBES	Lundi (jour)	14/07/2008
AMBULANCESDESCUBES	Lundi (nuit)	14/07/2008
AMBULANCESABSD	Mardi	15/07/2008
AMBULANCESGATEAU	Mercredi	16/07/2008
AMBULANCESGATEAU	Jeudi	17/07/2008
AMBULANCESABSD	Vendredi	18/07/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi	19/07/2008
AMBULANCESEGUZON	Dimanche (jour)	20/07/2008
AMBULANCESLEBLANC	Dimanche (nuit)	20/07/2008
AMBULANCESBERRY AMBULANCES	Lundi	21/07/2008
AMBULANCESLEBLANC	Mardi	22/07/2008
AMBULANCESBERRY AMBULANCES	Mercredi	23/07/2008
AMBULANCESALPHA	Jeudi	24/07/2008
AMBULANCESDESCUBES	Vendredi	25/07/2008
AMBULANCESDESCUBES	Samedi	26/07/2008
AMBULANCESABSD	Dimanche (jour)	27/07/2008
AMBULANCESLEBLANC	Dimanche (nuit)	27/07/2008
AMBULANCESLEBLANC	Lundi	28/07/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE MAGNAUD	Mardi	29/07/2008
AMBULANCESABSD	Mercredi	30/07/2008
AMBULANCESEGUZON	Jeudi	31/07/2008

GARDE AMBULANCIERS SECTEUR 8 ème AMBULANCE

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	août-2008
AMBULANCESCOTTEBLANCHE	Vendredi	01/08/2008
AMBULANCESGATEAU	Samedi	02/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Dimanche (jour)	03/08/2008
AMBULANCESGATEAU	Dimanche (nuit)	03/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Lundi	04/08/2008
AMBULANCESEGUZON	Mardi	05/08/2008
AMBULANCESBERRY AMBULANCES	Mercredi	06/08/2008
AMBULANCESABSD	Jeudi	07/08/2008
AMBULANCESABSD	Vendredi	08/08/2008
AMBULANCESABSD	Samedi	09/08/2008
AMBULANCESDESCUBES	Dimanche (jour)	10/08/2008
AMBULANCESEGUZON	Dimanche (nuit)	10/08/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE MAGNAUD	Lundi	11/08/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE MAGNAUD	Mardi	12/08/2008
AMBULANCESALPHA	Mercredi	13/08/2008
AMBULANCESDESCUBES	Jeudi	14/08/2008
AMBULANCESCOTTEBLANCHE	Vendredi (jour)	15/08/2008
AMBULANCESGATEAU	Vendredi (nuit)	15/08/2008
AMBULANCESCOTTEBLANCHE	Samedi	16/08/2008
AMBULANCESGATEAU	Dimanche (jour)	17/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Dimanche (nuit)	17/08/2008
AMBULANCESDESCUBES	Lundi	18/08/2008
AMBULANCESBERRY AMBULANCES	Mardi	19/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Mercredi	20/08/2008
AMBULANCESEGUZON	Jeudi	21/08/2008
AMBULANCESALPHA	Vendredi	22/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi	23/08/2008
AMBULANCESDESCUBES	Dimanche (jour)	24/08/2008
AMBULANCESBERRY AMBULANCES	Dimanche (nuit)	24/08/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE MAGNAUD	Lundi	25/08/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE MAGNAUD	Mardi	26/08/2008
AMBULANCESABSD	Mercredi	27/08/2008
AMBULANCESDESCUBES	Jeudi	28/08/2008
AMBULANCESABSD	Vendredi	29/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi	30/08/2008
AMBULANCESEGUZON	Dimanche (jour)	31/08/2008
AMBULANCESCOTTEBLANCHE	Dimanche (nuit)	31/08/2008

GARDE AMBULANCIERS SECTEUR 8ème AMBULANCE

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	septembre-2008
AMBULANCESGATEAU	Lundi	01/09/2008
AMBULANCESGATEAU	Mardi	02/09/2008
AMBULANCESABSD	Mercredi	03/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Jeudi	04/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Vendredi	05/09/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE MAGNAUD	Samedi	06/09/2008
AMBULANCESABSD	Dimanche (jour)	07/09/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE MAGNAUD	Dimanche (nuit)	07/09/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE MAGNAUD	Lundi	08/09/2008
AMBULANCESDESCUBES	Mardi	09/09/2008
AMBULANCESDESCUBES	Mercredi	10/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Jeudi	11/09/2008
AMBULANCESBERRY AMBULANCES	Vendredi	12/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi	13/09/2008
AMBULANCESCOTTEBLANCHE	Dimanche (jour)	14/09/2008
AMBULANCESDESCUBES	Dimanche (nuit)	14/09/2008
AMBULANCESABSD	Lundi	15/09/2008
AMBULANCESGATEAU	Mardi	16/09/2008
AMBULANCESGATEAU	Mercredi	17/09/2008
AMBULANCESGATEAU	Jeudi	18/09/2008
AMBULANCESBERRY AMBULANCES	Vendredi	19/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi	20/09/2008
AMBULANCESEGUZON	Dimanche (jour)	21/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Dimanche (nuit)	21/09/2008
AMBULANCESBERRY AMBULANCES	Lundi	22/09/2008
AMBULANCESABSD	Mardi	23/09/2008
AMBULANCESBERRY AMBULANCES	Mercredi	24/09/2008
AMBULANCESALPHA	Jeudi	25/09/2008
AMBULANCESABSD	Vendredi	26/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi	27/09/2008
AMBULANCESDESCUBES	Dimanche (jour)	28/09/2008
AMBULANCESDESCUBES	Dimanche (nuit)	28/09/2008
AMBULANCESDESCUBES	Lundi	29/09/2008
AMBULANCESDESCUBES	Mardi	30/09/2008

Annexe 1 de l'acte n° 2008-06-0183

Objet : tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres de l'Indre pour les mois de juillet à septembre 2008

GARDE AMBULANCIERS SECTEUR LA CHATRE

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	août-2008
AMBULANCESMOUTARD	Vendredi	01/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi (jour)	02/08/2008
AMBULANCESBARNABE	Samedi (nuit)	02/08/2008
AMBULANCESGATEAU	Dimanche (jour)	03/08/2008
AMBULANCESADC	Dimanche (nuit)	03/08/2008
AMBULANCESPASQUET	Lundi	04/08/2008
AMBULANCESPASQUET	Mardi	05/08/2008
AMBULANCESMOUTARD	Mercredi	06/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Jeudi	07/08/2008
AMBULANCESBARNABE	Vendredi	08/08/2008
AMBULANCESGATEAU	Samedi (jour)	09/08/2008
AMBULANCESADC	Samedi (nuit)	09/08/2008
AMBULANCESPASQUET	Dimanche (jour)	10/08/2008
AMBULANCESMOUTARD	Dimanche (nuit)	10/08/2008
AMBULANCESMOUTARD	Lundi	11/08/2008
AMBULANCESBARNABE	Mardi	12/08/2008
AMBULANCESBARNABE	Mercredi	13/08/2008
AMBULANCESGATEAU	Jeudi	14/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Vendredi (jour)	15/08/2008
AMBULANCESPASQUET	Vendredi (nuit)	15/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi (jour)	16/08/2008
AMBULANCESMOUTARD	Samedi (nuit)	16/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Dimanche (jour)	17/08/2008
AMBULANCESBARNABE	Dimanche (nuit)	17/08/2008
AMBULANCESGATEAU	Lundi	18/08/2008
AMBULANCESADC	Mardi	19/08/2008
AMBULANCESPASQUET	Mercredi	20/08/2008
AMBULANCESGATEAU	Jeudi	21/08/2008
AMBULANCESMOUTARD	Vendredi	22/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi (jour)	23/08/2008
AMBULANCESBARNABE	Samedi (nuit)	23/08/2008
AMBULANCESGATEAU	Dimanche (jour)	24/08/2008
AMBULANCESADC	Dimanche (nuit)	24/08/2008
AMBULANCESPASQUET	Lundi	25/08/2008
AMBULANCESADC	Mardi	26/08/2008
AMBULANCESMOUTARD	Mercredi	27/08/2008
AMBULANCESLEBLANC	Jeudi	28/08/2008
AMBULANCESBARNABE	Vendredi	29/08/2008
AMBULANCESGATEAU	Samedi (jour)	30/08/2008
AMBULANCESADC	Samedi (nuit)	30/08/2008
AMBULANCESPASQUET	Dimanche (jour)	31/08/2008
AMBULANCESMOUTARD	Dimanche (nuit)	31/08/2008

GARDE AMBULANCIERS SECTEUR LA CHATRE

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	septembre-2008
AMBULANCESMOUTARD	Lundi	01/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Mardi	02/09/2008
AMBULANCESBARNABE	Mercredi	03/09/2008
AMBULANCESGATEAU	Jeudi	04/09/2008
AMBULANCESADC	Vendredi	05/09/2008
AMBULANCESPASQUET	Samedi (jour)	06/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi (nuit)	06/09/2008
AMBULANCESMOUTARD	Dimanche (jour)	07/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Dimanche (nuit)	07/09/2008
AMBULANCESBARNABE	Lundi	08/09/2008
AMBULANCESGATEAU	Mardi	09/09/2008
AMBULANCESADC	Mercredi	10/09/2008
AMBULANCESPASQUET	Jeudi	11/09/2008
AMBULANCESPASQUET	Vendredi	12/09/2008
AMBULANCESMOUTARD	Samedi (jour)	13/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Samedi (nuit)	13/09/2008
AMBULANCESBARNABE	Dimanche (jour)	14/09/2008
AMBULANCESGATEAU	Dimanche (nuit)	14/09/2008
AMBULANCESADC	Lundi	15/09/2008
AMBULANCESPASQUET	Mardi	16/09/2008
AMBULANCESGATEAU	Mercredi	17/09/2008
AMBULANCESMOUTARD	Jeudi	18/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Vendredi	19/09/2008
AMBULANCESBARNABE	Samedi (jour)	20/09/2008
AMBULANCESGATEAU	Samedi (nuit)	20/09/2008
AMBULANCESADC	Dimanche (jour)	21/09/2008
AMBULANCESPASQUET	Dimanche (nuit)	21/09/2008
AMBULANCESADC	Lundi	22/09/2008
AMBULANCESMOUTARD	Mardi	23/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Mercredi	24/09/2008
AMBULANCESBARNABE	Jeudi	25/09/2008
AMBULANCESGATEAU	Vendredi	26/09/2008
AMBULANCESPASQUET	Samedi (jour)	27/09/2008
AMBULANCESADC	Samedi (nuit)	27/09/2008
AMBULANCESPASQUET	Dimanche (jour)	28/09/2008
AMBULANCESMOUTARD	Dimanche (nuit)	28/09/2008
AMBULANCESLEBLANC	Lundi	29/09/2008
AMBULANCESBARNABE	Mardi	30/09/2008

GARDE AMBULANCIERS SECTEUR LE BLANC

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	juillet-2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Mardi	01/07/2008
AMBULANCESNEAU	Mercredi	02/07/2008
AMBULANCESNEAU	Jeudi	03/07/2008
AMBULANCESJEANNETON	Vendredi	04/07/2008
AMBULANCESELION	Samedi (jour)	05/07/2008
AMBULANCESJEANNETON	Samedi (nuit)	05/07/2008
AMBULANCESELION	Dimanche (jour)	06/07/2008
AMBULANCESJEANNETON	Dimanche (nuit)	06/07/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Lundi	07/07/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Mardi	08/07/2008
AMBULANCESELION	Mercredi	09/07/2008
AMBULANCESELION	Jeudi	10/07/2008
AMBULANCESLE NOC	Vendredi	11/07/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Samedi (jour)	12/07/2008
AMBULANCESLE NOC	Samedi (nuit)	12/07/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Dimanche (jour)	13/07/2008
AMBULANCESLE NOC	Dimanche (nuit)	13/07/2008
AMBULANCESELION	Lundi (jour)	14/07/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Lundi (nuit)	14/07/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Mardi	15/07/2008
AMBULANCESJEANNETON	Mercredi	16/07/2008
AMBULANCESJEANNETON	Jeudi	17/07/2008
AMBULANCESNEAU	Vendredi	18/07/2008
AMBULANCESELION	Samedi (jour)	19/07/2008
AMBULANCESNEAU	Samedi (nuit)	19/07/2008
AMBULANCESELION	Dimanche (jour)	20/07/2008
AMBULANCESNEAU	Dimanche (nuit)	20/07/2008
AMBULANCESLE NOC	Lundi	21/07/2008
AMBULANCESLE NOC	Mardi	22/07/2008
AMBULANCESELION	Mercredi	23/07/2008
AMBULANCESELION	Jeudi	24/07/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Vendredi	25/07/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Samedi (jour)	26/07/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Samedi (nuit)	26/07/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Dimanche (jour)	27/07/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Dimanche (nuit)	27/07/2008
AMBULANCESNEAU	Lundi	28/07/2008
AMBULANCESNEAU	Mardi	29/07/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Mercredi	30/07/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Jeudi	31/07/2008

GARDE AMBULANCIERS SECTEUR LE BLANC

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	août-2008
AMBULANCESJEANNETON	Vendredi	01/08/2008
AMBULANCESELION	Samedi (jour)	02/08/2008
AMBULANCESJEANNETON	Samedi (nuit)	02/08/2008
AMBULANCESELION	Dimanche (jour)	03/08/2008
AMBULANCESJEANNETON	Dimanche (nuit)	03/08/2008
AMBULANCESELION	Lundi	04/08/2008
AMBULANCESELION	Mardi	05/08/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Mercredi	06/08/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Jeudi	07/08/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Vendredi	08/08/2008
AMBULANCESLE NOC	Samedi (jour)	09/08/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Samedi (nuit)	09/08/2008
AMBULANCESLE NOC	Dimanche (jour)	10/08/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Dimanche (nuit)	10/08/2008
AMBULANCESJEANNETON	Lundi	11/08/2008
AMBULANCESJEANNETON	Mardi	12/08/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Mercredi	13/08/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Jeudi	14/08/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Vendredi (jour)	15/08/2008
AMBULANCESNEAU	Vendredi (nuit)	15/08/2008
AMBULANCESELION	Samedi (jour)	16/08/2008
AMBULANCESNEAU	Samedi (nuit)	16/08/2008
AMBULANCESELION	Dimanche (jour)	17/08/2008
AMBULANCESNEAU	Dimanche (nuit)	17/08/2008
AMBULANCESELION	Lundi	18/08/2008
AMBULANCESELION	Mardi	19/08/2008
AMBULANCESLE NOC	Mercredi	20/08/2008
AMBULANCESLE NOC	Jeudi	21/08/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Vendredi	22/08/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Samedi (jour)	23/08/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Samedi (nuit)	23/08/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Dimanche (jour)	24/08/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Dimanche (nuit)	24/08/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Lundi	25/08/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Mardi	26/08/2008
AMBULANCESNEAU	Mercredi	27/08/2008
AMBULANCESNEAU	Jeudi	28/08/2008
AMBULANCESJEANNETON	Vendredi	29/08/2008
AMBULANCESELION	Samedi (jour)	30/08/2008
AMBULANCESJEANNETON	Samedi (nuit)	30/08/2008
AMBULANCESELION	Dimanche (jour)	31/08/2008
AMBULANCESJEANNETON	Dimanche (nuit)	31/08/2008

GARDE AMBULANCIERS SECTEUR LE BLANC

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE	JOUR	septembre-2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Lundi	01/09/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Mardi	02/09/2008
AMBULANCESELION	Mercredi	03/09/2008
AMBULANCESELION	Jeudi	04/09/2008
AMBULANCESLE NOC	Vendredi	05/09/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Samedi (jour)	06/09/2008
AMBULANCESLE NOC	Samedi (nuit)	06/09/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Dimanche (jour)	07/09/2008
AMBULANCESLE NOC	Dimanche (nuit)	07/09/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Lundi	08/09/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Mardi	09/09/2008
AMBULANCESJEANNETON	Mercredi	10/09/2008
AMBULANCESJEANNETON	Jeudi	11/09/2008
AMBULANCESNEAU	Vendredi	12/09/2008
AMBULANCESELION	Samedi (jour)	13/09/2008
AMBULANCESNEAU	Samedi (nuit)	13/09/2008
AMBULANCESELION	Dimanche (jour)	14/09/2008
AMBULANCESNEAU	Dimanche (nuit)	14/09/2008
AMBULANCESLE NOC	Lundi	15/09/2008
AMBULANCESLE NOC	Mardi	16/09/2008
AMBULANCESELION	Mercredi	17/09/2008
AMBULANCESELION	Jeudi	18/09/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Vendredi	19/09/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Samedi (jour)	20/09/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Samedi (nuit)	20/09/2008
AMBULANCESOCIETE NOUVELLE GILLET	Dimanche (jour)	21/09/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Dimanche (nuit)	21/09/2008
AMBULANCESNEAU	Lundi	22/09/2008
AMBULANCESNEAU	Mardi	23/09/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Mercredi	24/09/2008
AMBULANCESCENTRE OUEST	Jeudi	25/09/2008
AMBULANCESJEANNETON	Vendredi	26/09/2008
AMBULANCESELION	Samedi (jour)	27/09/2008
AMBULANCESJEANNETON	Samedi (nuit)	27/09/2008
AMBULANCESELION	Dimanche (jour)	28/09/2008
AMBULANCESJEANNETON	Dimanche (nuit)	28/09/2008
AMBULANCESELION	Lundi	29/09/2008
AMBULANCESELION	Mardi	30/09/2008

Annexe 1 de l'acte n° 2008-06-0013

Objet : commission départementale de la coopération intercommunale

Annexe 1 à l'arrêté n°2008-06-0013 du 2 juin 2008

portant organisation de l'élection des représentants des communes
et établissements publics de coopération intercommunale à la formation plénière
de la commission départementale de coopération intercommunale et fixant la liste nominative
des différents collèges habilités à désigner les représentants
des communes et établissements publics de coopération intercommunale

Collèges électoraux habilités à désigner les représentants des communes :

A)collège des maires dont la population est inférieure à la population communale moyenne
du département (941,5 habitants) :

- Mme Patricia LECLERC, maire d'AIZE,
- M.Gérard THOMAZEAU, maire d'AMBRAULT
- M.Bernard KOCKENPO, maire d'ANJOUIN
- Mme Chantal BARREAU, maire d'ARGY
- M.Jean-Marie BONAC, maire d'ARPHEUILLES
- M.François BROGGI, maire de BADECON LE PIN
- M.Michel PETIT maire de BAGNEUX
- M.Lionel PERROT maire de BARAIZE
- M.J.Roger REUILLON maire de BAUDRES
- M.Bernard LELONG, maire de BAZAIGES
- M.Daniel GATEFAIT, maire de BEAULIEU
- M.Philippe PATRIGEON, maire de LA BERTHENOUX
- M.Bernard ALLOUIS, maire de BOMMIERS
- M.Joël ANFREVILLE, maire de BONNEUIL
- M.Dominique DELPOUX, maire des BORDES
- Mme Chantal COGNE, maire de BOUESSE
- M.François GERBAUD, maire de BOUGES LE CHATEAU
- M.Hugues FOUCAULT, maire de BRETAGNE
- M.Jacky GORGE, maire de BRIANTES
- M.Thierry FOURRE, maire de BRION
- M.Claude PLISSON, maire de BRIVES
- M.Michel BRETAUD, maire de LA BUXERETTE
- M.Daniel THENOT, maire de BUXEUIL
- M.Gérard SAGET, maire de BUXIERES D'AILLAC
- M.Pierre PETITGUILLAUME maire de CEAULMONT
- M.René CARON, maire de CELON
- M.Jean BOUTET, maire de CHALAIS
- M.Christian FAVREAU, maire de LA CHAMPENOISE
- M.Daniel DOUARD, maire de CHAMPILLET
- M.Philippe DIXNEUF, maire de LA CHAPELLE ORTHEMALE
- M.René GAUTHIER, maire de LA CHAPELLE SAINT LAURIAN
- M.Claude DAUZIER, maire de CHASSENEUIL
- Mme Elisabeth LABESSE, maire de CHASSIGNOLLES

- M.Marcel BOURGOUIN, maire de LA CHATRE L'ANGLIN
- M.Jean-Pierre FLEURET, maire de CHAVIN
- M.Pierre MORIZET, maire de CHAZELET
- M.Philippe YVON, maire de CHEZELLES
- M.André PLANTUREUX, maire de CHITRAY
- Mme Carole BRANCHEREAU, maire de CHOUDAY
- M.Gérard DEFEZ, maire de CIRON
- M.Pierre VERON, maire de CLERE DU BOIS
- M.Jean-Pierre MARCILLAC, maire de COINGS
- M.Daniel DEJOLLAT, maire de CONCREMIERS
- M.Jean-Paul MOREAU, maire de CONDE
- M.Michel PIROT, maire de CREVANT
- M.Bernard DEMENOIS, maire de CROZON SUR VAUVRE
- M.Guy BERNARD, maire de CUZION
- Mme Astrid GAIGNAULT, maire de DIORS
- Mme Anne-Marie SIRREY, maire de DIOU
- M.André GATEAULT, maire de DOUADIC
- M.Pierre FAUCHER, maire de DUN LE POELIER
- M.Jean-Claude NOGRETTE, maire de DUNET
- M.William STEVANIN, maire d'ETRECHET
- M.William GUIMPIER, maire de FAVEROLLES
- Mme Chantal MAGINIAU, maire de FEUSINES
- M.Michel BRAUD, maire de FLERE LA RIVIERE
- M.Jean-Marc LE JAOUEN, maire de FONTENAY
- M.Jacques TISSIER, maire de FONTGOMBAULT
- M.Gil AVEROUS, maire de FONTGUENAND
- Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, maire de FOUGEROLLES
- M.Michel LAVENU, maire de FRANCILLON
- M.Daniel COUTANT, maire de FREDILLE
- M.Vanick BERBERIAN, maire de GARGILESSÉ DAMPIERRE
- M.Alain REUILLON, maire de GEHEE
- Mme Nicole SAUGET, maire de GIROUX
- M.Roger AUFRERE, maire de GOURNAY
- M.James NAUDET, maire de GUILLY
- M.Bernard GARNIER, maire d'HEUGNES
- M.Serge DENYS, maire d'INGRANDES
- M.Jacques BREUILLAUD, maire de JEU LES BOIS
- M.Claude BONNEAU, maire de JEU MALOCHES
- M.Philippe AUBRUN-SASSIER, maire de LACS
- M.Ddier PINAULT, maire de LANGE
- M.Maurice de VASSELOT, maire de LIGNAC
- M.Michel ROUSSEAU, maire de LIGNEROLLES
- M.André SINAULT, maire de LINGE
- M.François MADROLLES, maire de LINIEZ
- M.Jacques BRULET, maire de LIZERAY
- M.André GARRY, maire de LOURDOUEIX SAINT MICHEL
- M.Pascal CHERAMY, maire de LOURDOUEIX SAINT LAURENT
- M.Luc PION, maire de LUCAY LE LIBRE
- M.Alain JACQUET, maire de LURAI
- M.Gérard BLONDEAU, maire de LUREUIL
- M.Didier ROLLET, maire de LUZERET
- M.Pierre RIAUTE, maire de LYE
- M.Gerald MARTERER, maire de LYS SAINT GEORGES
- M.Pierre JULIEN, maire du MAGNY

- M.Michel APPERT, maire de MAILLET
- M.Jean-Paul BALLEREAU, maire de MALICORNAY
- M.Jean-Claude BALLON, maire de MARON
- M.Raymond PATRAUD, maire de MAUVIERES
- M.Jean BONNIN, maire de MENETOU SUR NAHON
- M.Gérard PION, maire de MENETREOLS SOUS VATAN
- M.Michel DEBRY, maire du MENOUX
- M.Hubert MOUSSET, maire de MEOBECQ
- M.Michel LIAUDOIS, maire de MERIGNY
- Mme Renée ELZEARD, maire de MERS SUR INDRE
- M.Laurent THOMAS, maire de MEUNET PLANCHES
- M.Olivier PIERREL, maire de MEUNET SUR VATAN
- M.Pierre TELLIER, maire de MIGNE
- M.Bruno PERRIN, maire de MIGNY
- M.Jean-marc HEMERY maire de MONTCHEVRIER
- M.Roger GUERRE maire de MONTIPOURET
- M.William PETERS maire de MONTLEVICQ
- Mme Valérie PICHARD maire de MOSNAY
- Mme Maryse ROUILLARD maire de LA MOTTE FEUILLY
- Mme Barbara NICOLAS maire de MOUHERS
- M.Roger JAMBUT, maire de MOUHET
- M.Jean-Pierre CHENE, maire de MOULINS SUR CEPHONS
- Mme Yvette GUDIN maire de MURS
- M.Daniel CHAMPIGY, maire de NEONS SUR CREUSE
- Mme Dominique SOUPIZON, maire de NERET
- M.Gérard FAUCHET, maire de NEULLAY LES BOIS
- M.Jacky NAUDET, maire de NOHANT VIC
- M.Jean-François PORTRAIT, maire de NURET LE FERRON
- M.Jacques PROUTEAU, maire d'OBTERRE
- M.Hervé GRANDHOMME, maire d'ORSENNES
- M.Alain CANIVET, maire d'ORVILLE
- M.Claude MERIOT, maire d'OULCHES
- Mme Béatrice DUBERNARD, maire de PALLUAU SUR INDRE
- M.Claude LAUBIER, maire de PARNAC
- M.Philippe JOURDAIN, maire de PARPECAY
- M.Thierry LEDET, maire de PAUDY
- M.Jean-François LALANGE, maire de PAULNAY
- M.Claude ROUX, maire de PELLEVOISIN
- M.Jean-Luc DORADOUX, maire de PERASSAY
- M.Frédéric STERVINO, maire de LA PEROUILLE
- M.Alain GOURINAT, maire de POMMIERS
- M.Yves JACQUET, maire du PONT CHRETIEN CHABENET
- M.Guy JULO, maire de POULAINES
- Mme Danielle LAMY, maire de POULIGNY NOTRE DAME
- M.Gérard DAUMY, maire de POULIGNY SAINT MARTIN
- M.Christian SIMON, maire de PREAUX
- M.Christian GAULTHER, maire de PREUILLY LA VILLE
- M.Gilles TOUZET, maire de PRISSAC
- M.Serge BOUQUIN, maire de PRUNIERS
- M.Eric VAN REMOORTERE, maire de REBOURSIN
- M.Jean-Marie LAMAMY, maire de RIVARENNES
- M.Joël DELOCHE, maire de ROSNAY
- M.Philippe GOURLAY, maire de ROUSSINES
- , maire de ROUVRES LES BOIS
- Mme Edith VACHAUD, maire RUFFEC LE CHATEAU

- M.Thierry BERNARD, maire de SACIERGES SAINT MARTIN
- M.Jean-Louis CHEZEAUX, maire de SAINT AIGNY
- M.Thierry CHAUVEAU, maire de SAINT AOUSTRILLE
- M.Guy BOURSIN, maire de SAINT AOUT
- M.René NORMANT, maire de SAINT AUBIN
- M.Pierre LEVEL, maire de SAINT BENOIT DU SAULT
- M.Daniel GUERIN, maire de SAINT CHARTIER
- M. , maire de SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE
- M.Jean-Luc MANCOIS, maire de SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE
- M.Philippe GUERIN, maire de SAINT CIVRAN
- M.Stanislas DE CHAUDENAY, maire de SAINT CYRAN DU JAMBOT
- M.Jacques TRICARD, maire de SAINT FLORENTIN
- M.Jacques PALLAS, maire de SAINT GEORGES SUR ARNON
- Mme Jacqueline AUFRERE, maire de SAINT GILLES
- M.Jean-Charles THIBAUT, maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE
- M.Daniel BIARD, maire de SAINT LACTENCIN
- M.Jean-Jacques SUDROT, maire de SAINT MARTIN DE LAMPS
- Mme Martine LUTGEN, maire de SAINT MEDARD
- M.Guy VALET, maire de SAINT MICHEL EN BRENNE
- M.Guy RIOLET, maire de SAINT PIERRE DE JARDS
- M.Patrick GRENOUILLOUX, maire de SAINT PIERRE DE LAMPS
- M.Daniel CALAME, maire de SAINT PLANTAIRE
- M.Pierre ROUSSEAU, maire de SAINT VALENTIN
- M.Charles GIBAUD, maire de SAINTE CECILE
- M.Jean-Marc BRUNAUD, maire de SAINTE FAUSTE
- Mme Marinette CHAMPENOIS, maire de SAINTE GEMME
- M.Jean-Claude BEAUDOIN, maire de SAINTE SEVERE SUR INDRE
- M.Patrick LACOU, maire de SARZAY
- Mme Chantal BERNARD, maire de SASSIERGES SAINT GERMAIN
- M.Christian BOISLAIGUE, maire de SAULNAY
- Mme Isabelle MATHE, maire de SAUZELLES
- M.Didier BRUNET, maire de SAZERAY
- M.Stéphane GOURIER, maire de SEGRY
- M.Chantal GODARD, maire de SELLES SUR NAHON
- M.Bruno ALLARD, maire de SEMBLECAY
- M.Dominique PERROT, maire de SOUGE
- M.Jean-Paul CACITTI, maire de TENDU
- Mme Monique MATHE, maire de THENAY
- M.René LORY, maire de THEVET SAINT JULIEN
- M.Bernard GUILLAUME, maire de THIZAY
- M.Jean IMBERT, maire de TILLY
- Mme Marie-José BLANCHET, maire du TRANGER
- M.Christian PAQUIGNON, maire de TRANZAULT
- M.Pascal PROVOOST, maire d'URCIERS
- M.Michel MEUSNIER, maire de VARENNES SUR FOUZON
- M.Paul FOULATIER, maire de VELLES
- M.Jean-Luc GARNIER, maire de LA VERNELLE
- Mme Madeleine MALOT, maire de VERNEUIL SUR IGNERAIE
- M.Joël RETY, maire de VEUIL
- M.François GILBERT, maire de VICQ EXEMPLET
- M.Jean-Charles GUILLET, maire de VICQ SUR NAHON
- M.René GENICHON, maire de VIGOULANT
- M.Gérard BLANCHARD, maire de VIGOUX
- M.Pierre PARGUEL, maire de VIJON
- M.Jean-Marc SEVAULT, maire de VILLEGONGIS

- M.Claude MOREAU, maire de VILLEGOUIN
- M.Patrick MALET, maire de VILLENTOIS
- M.Eric BERGOUGNAN, maire de VILLERS LES ORMES
- M.Christian BORGEAIS, maire de VILLIERS
- M.Yves PREVOT, maire de VOUILLON

B)collège des cinq communes les plus peuplées

- M.Jean-François MAYET, maire de CHATEAUROUX
- M.André LAIGNEL, maire d'ISSOUDUN
- M.Michel BLONDEAU, maire de DEOLS
- M.Jean-Paul CHANTEGUET, maire du BLANC
- M.Jean PETITPRETRE, maire du POINCONNET

C)collège des autres communes

- M.Pascal COURTAUD, maire d'AIGURANDE
- M.Didier BARACHET, maire d'ARDENTES
- M.Michel SAPIN, maire d'ARGENTON SUR CREUSE
- M.Jacky DEVOLF, maire d'ARTHON
- Mme Martine PRAULT, maire d'AZAY LE FERRON
- M.René DUPLANT, maire de BELABRE
- M.Régis BLANCHET, maire de BUZANCAIS
- M.Serge PINAULT, maire CHABRIS
- M.Gérard MAYAUD, maire de CHAILLAC
- M.Michel HETROY, maire de CHATILLON SUR INDRE
- M.Nicolas FORISSIER, maire de LA CHATRE
- M.William LAUERIERE, maire de CLION SUR INDRE
- M.Michel GORGE, maire de CLUIS
- M.Raymond THOMAS, maire d'ECUEILLE
- M.Jean-Claude BLIN, maire d'EGUZON CHANTOME
- M.Alain FRIED, maire de LEVROUX
- M.Bernard OLLIER, maire de LUANT
- M.Jean-Pierre RABIER, maire de LUCAY LE MALE
- M.Jean-Michel LOUPIAS, maire de MARTIZAY
- M.Jean-Louis CAMUS, maire de MEZIERES EN BRENNE
- M.Jean-Claude COUTIER, maire de MONTGIVRAY
- M.Roger CAUMETTE, maire de MONTIERCHAUME
- M.Guy NUGIER, maire de NEUVY PAILLOUX
- M.Guy GAUTRON, maire de NEUVY SAINT SEPULCHRE
- M.Alain LAVAUD, maire de NIHERNE
- M.Jean-Claude ANDRIEUX, maire du PECHEREAU
- M.Roland CAILLAUD, maire de POULIGNY SAINT PIERRE
- M.Patrick BERTRAND, maire de REUILLY
- Mme Marie-Thérèse RENAULT, maire de SAINT DENIS DE JOUHET
- M.Jean-Louis SIMOULIN, maire de SAINT GAULTIER
- M.Gilbert GAULUE, maire de SAINT GENOU
- M.Jean ROY, maire de SAINT MARCEL
- M.François JOLIVET, maire de SAINT MAUR
- M.Pascal PAUVREHOMME, maire de SAINTE LIZAIGNE
- M.Dominique HERVO, maire de TOURNON SAINT MARTIN
- M.Claude DOUCET, maire de VALENCAY

- M.Yves FOUQUET, maire de VATAN
- M.Christophe VANDAELE, maire de VENDOEUVRES
- M.Jean-Paul THIBAULT, maire de VILLEDIEU SUR INDRE
- M.Edouard DES PLACES maire de VINEUIL

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2008-06-0013 du 2 juin 2008

A Châteauroux le, 2 juin 2008

Signé : Jacques MILLON

Annexe 2 de l'acte n° 2008-06-0013

Objet : commission départementale de la coopération intercommunale
Annexe 2 à l'arrêté n°2008-06-0013 du 2 juin 2008

portant organisation de l'élection des représentants des communes
et établissements publics de coopération intercommunale à la formation plénière
de la commission départementale de coopération intercommunale et fixant la liste nominative
des différents collèges habilités à désigner les représentants
des communes et établissements publics de coopération intercommunale

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (communauté
d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux à vocation unique,
syndicats intercommunaux à vocation multiple à l'exclusion des syndicats mixtes)

- M. Jean-François MAYET**, président de la communauté d'agglomération castelroussine,
- M. Michel SAPIN**, président de la communauté de communes du pays d'Argenton-sur-Creuse,
- M. Jean-Paul THIBAUT**, président de la communauté de communes Val de l'Indre/Brenne,
- M. Claude DOUCET** président de la communauté de communes du pays de Valençay,
- M. Bernard GARNIER**, président de la communauté de communes du pays d'Ecueillé,
- M. Alain FRIED**, président de la communauté de communes de la région de Levroux,
- M. André LAIGNEL**, président de la communauté de communes du pays d'Issoudun,
- M. Pierre ROUSSEAU**, président de la communauté de communes de Champagne Berrichonne,
- M. Serge PINAULT**, président de la communauté de communes du pays de Bazelle,
- M. Yves FOUQUET**, président de la communauté de communes du canton de Vatan,
- M. Alain PASQUER**, président de la communauté de communes Brenne/Val de Creuse,
- M. Jean-Louis CAMUS**, président de la communauté de communes Cœur de Brenne,
- M. René DUPLANT**, président de la communauté de communes du Val d'Anglin,
- M. Nicolas FORISSIER**, président de la communauté de communes de La Châtre/Sainte-Sévère,
- M. Jean-Claude BLIN**, président de la communauté de communes du pays d'Eguzon/Val de Creuse,
- M. Pascal COURTAUD**, président de la communauté de communes de la Marche Berrichonne,

- M. Thierry FOURRE**, président du syndicat intercommunal des eaux de la région de BRION
- M. Christophe VANDAELE**, président du syndicat intercommunal des eaux de la BRENNE
- M. Pierre PETITGUILLAUME**, président du syndicat intercommunal des eaux de CELON
- M. ou Mme le président du syndicat intercommunal des eaux de la région de CHATILLON SUR INDRE.**
- M. Philippe LANGLOIS**, président du syndicat intercommunal des eaux de la région de CLION
- M. Claude ROUX**, président du syndicat intercommunal des eaux d'ECUEILLE – PELLEVOISIN
- M. Alain FRIED**, président du syndicat intercommunal des eaux de LEVROUX
- M. Jean-Pierre RABIER**, président du syndicat intercommunal des eaux de LUCAY LE MALE – FAVEROLLES
- M. Claude DAUZIER**, président du syndicat intercommunal des eaux de la PHILIPPIERE
- M. Jean-Pierre MARCILLAC**, président du syndicat intercommunal des eaux de la RINGOIRE
- M. Alain RAVOY**, président du syndicat intercommunal des eaux de VALENCAY
- M. Patrick MALET**, président du syndicat intercommunal des eaux de VILLENTOIS-LYE COUFFY-CHATEAUVIEUX
- M. Jean-Paul MOREAU**, président du syndicat intercommunal des eaux du COUSSERON
- M. François DUMEZ**, président du syndicat intercommunal des eaux de REUILLY – DIOU
- M. Bernard KOCKENPO**, président du syndicat intercommunal des eaux de la région de SAINT

CHRISTOPHE EN BAZELLE

- M. Yves FOUQUET**, président du syndicat intercommunal des eaux de la région de VATAN
- M. Thierry BERNARD**, président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'ABLOUX,
- M. Guy BERTHON**, président du syndicat intercommunal des eaux d'AZAY LE FERRON - PAULNAY-VILLIERS
- M. Alain BLANCHARD**, président du syndicat intercommunal des eaux de CIRON – OULCHES
- M. Jacques TISSIER**, président du syndicat intercommunal des eaux de la région de FONTGOMBAULT
- M. Thierry ROUET** président du syndicat intercommunal des eaux de MEZIERES et SAINT MICHEL EN BRENNE
- M. René TARDIEU**, président du syndicat intercommunal des eaux de l'AUZON
- M. René PLISSON**, président du syndicat intercommunal des eaux de la COUARDE
- M. René LORY**, président du syndicat intercommunal des eaux de L'IGNERAIE
- M. Thierry DESSOLIERE**, président du syndicat intercommunal des eaux de MAILLET
- M. Daniel CALAME**, président du syndicat intercommunal des eaux du VAL DE CREUSE

- M. Philippe LANGLOIS**, président du syndicat intercommunal d'assainissement de l'OZANCE
- M. Jean-Louis CAMUS**, président du syndicat intercommunal d'assainissement et de mise en valeur de la Brenne
- M. Dominique PERROT**, président du syndicat intercommunal d'assainissement du ruisseau de LA CITE
- M. Joël RETY**, président du syndicat intercommunal d'assainissement du NAHON et de la CEPHONS
- M. Gérard BOUTON**, président du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la TREGONCE
- M. Jean LIMET**, président du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du FOUZON
- M. James NAUDET**, président du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du RENON
- M. Yves FOUQUET**, président du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de VATAN
- M. Dominique HERVO**, président du syndicat intercommunal d'assainissement collectif des 2 Tournon
- M. Jean PIGET**, président du syndicat intercommunal d'assainissement SAINT GAULTIER – THENAY
- M. Bruno VILATTE**, président du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de La Châtre
- M. François BROGGI**, président du syndicat intercommunal pour la gestion de la station d'épuration du Hameau du Pin

- M. Jacques BREUILLAUD**, président du syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du canton d'ARDENTES
- M. Jean-Yves BAUDAT**, président du syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du canton d'ARGENTON SUR CREUSE
- M. Jean-Paul THIBAUT**, président du syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du canton de BUZANÇAIS
- M. Pierre-Michel VERON**, président du syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du canton de CHATILLON SUR INDRE
- M. Michel TIXIER**, président du syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du pays d'ECUEILLE

- M. Henri CHARLEMAGNE**, président du syndicat intercommunal d'Aménagement du bassin de la BOUZANNE

- M.Christian BIGOT**, président du syndicat intercommunal d'Aménagement des rivières du MODON et du TRAINEFEUILLE
- M.Jean DE TRISTAN**, président du syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'ANGLIN

- M.Gérard SAGET**, président du syndicat intercommunal de collecte des ordures ménagères de JEU LES BOIS – BUXIERES D'AILLAC
- M.Laurent-Michel PINAULT**, président du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de LEVROUX
- M.Jacky CHAUSSON**, président du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Champagne Berrichonne

- M.Gérard MAYAUD**, président du syndicat intercommunal d'électrification d'ARGENTON SUR CREUSE
- M.Jean-Louis CAMUS**, président du syndicat intercommunal d'électrification de la région de BUZANCAIS
- M.Bernard OLLIER**, président du syndicat intercommunal d'électrification de la région de CHATEAUROUX
- M.Jean-Michel MOREAU**, président du syndicat intercommunal d'électrification de la région de SAINT MARCEL
- M.Guy RIOLET**, président du syndicat intercommunal d'électrification de la région de VALENCAY
- M.René DUPLANT**, président du syndicat intercommunal d'électrification du BLANC
- M.Pierre JULIEN**, président du syndicat intercommunal d'électrification de la région de LA CHATRE

- M.Régis BLANCHET**, président du syndicat intercommunal de voirie du canton de BUZANÇAIS
- M. André GATEFAIT**, président du syndicat intercommunal de BEAULIEU – BONNEUIL pour l'acquisition de matériel de voirie
- M.Roger JAMBUT**, président du syndicat intercommunal de voirie du canton de SAINT BENOIT DU SAULT
- M.Jean-Marie LAMAMY**, président du syndicat intercommunal de voirie de SAINT GAULTIER
- Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE**, présidente du syndicat intercommunal FOUGEROLLES - SARZAY - TRANZAULT pour l'acquisition de matériel de voirie

- M.Maurice BONNET**, président du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de la région d'ARGENTON SUR CREUSE
- M.Dominique PERROT**, président du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'ARGY-SOUGE-SAINT LACTENCIN
- M.Pierre-Michel VERON**, président du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de CLERE DU BOIS et OBTERRE
- M.Michel BLONDEAU**, président du syndicat intercommunal de transport d'élèves de DEOLS
- M.Michel BRUN**, président du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de LEVROUX
- M.Bernard OLLIER**, président du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de LUANT
- Mme Marie LARUS**, présidente du syndicat intercommunal de transport scolaire de VELLES/ARTHON
- M.Alain PASQUER**, président du syndicat intercommunal de transport scolaire du BLANC
- M.André SINAULT**, président du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de LINGE LUREUIL
- M.Denis BOUTIGNON**, président du syndicat intercommunal de transport scolaire de SAINT BENOIT DU SAULT
- Mme Nicole MARCILLY**, présidente du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de TOURNON SAINT MARTIN

- Mme Monique PALAT**, présidente du syndicat intercommunal de transport scolaire du secteur de LA CHATRE
- Mme Claudine BAYLE**, présidente du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de LYS SAINT GEORGES, SARZAY, TRANZAULT

- Mme Chantal COGNE**, présidente du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de BOUESSE – MOSNAY-TENDU
- M. ou Mme la présidente** du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de BOUGES LE CHATEAU – ROUVRES LES BOIS – BAUDRES
- M. Claude ROUX**, président du syndicat intercommunal de Regroupement pédagogique HEUGNES-PELLEVOISIN
- M. Jean-Claude BALLON**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de MARON – SASSIERGES SAINT GERMAIN
- M. Gérard FAUCHET**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. NEUILLAY-LES-BOIS – MEOBECQ
- M. Jean-Charles GUILLET**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de VEUIL - VICQ SUR NAHON-LANGE
- M. Patrick MALET**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de VILLENTOIS et FAVEROLLES
- M. ou Mme le président** du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Bazelle
- M. Pierre ROUSSEAU**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de SAINT AOUSTRILLE – SAINT VALENTIN
- M. Roger JAMBUT**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de MOUHET – LA CHATRE L'ANGLIN
- M. Claude LAUBIER**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. Parnac Saint Benoît du Sault
- Mme Dominique DESIRE**, présidente du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de BADECON LE PIN – CHAVIN - LE MENOUX – MALICORNAY
- M. Alain TOUCHET**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de LA BERTHENOUX – SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE - THEVET SAINT JULIEN – VICQ EXEMPLET
- Mme Nathalie BERNARD**, président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de CHASSIGNOLLES – LE MAGNY
- M. Didier DALLOT**, président du syndicat intercommunal pour le RPI Crevant Pouligny Notre Dame Pouligny St Martin
- M. Jean MERCIER**, président du syndicat des écoles de CUZION – GARGILESSÉ – SAINT PLANTAIRE – ORSENNES-POMMIERS
- Mme Annie CHARBONNIER**, présidente du syndicat intercommunal pour le R.P.I. GOURNAY – MAILLET
- M. David VANDEUVRES**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de LACS – BRIANTES
- M. Xavier BERGERE**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. LOUROUER SAINT LAURENT – NOHANT VIC – VERNEUIL « Les Champis »

- M. Jacques BREUILLAUD**, président du syndicat intercommunal du collège d'ARDENTES
- M. Pierre LEVEL**, président du syndicat intercommunal du collège de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
- M. ou Mme le président** du syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.G. de TOURNON-SAINT-MARTIN

- M. Nicolas FORISSIER**, président du syndicat intercommunal de secours et d'incendie du secteur de LA CHATRE

- M. Gérard BLANCHARD**, président du syndicat intercommunal à vocation sportive et de loisirs de la Vallée de L'ABLOUX

- M.Alain BOSSARD**, président du syndicat intercommunal à vocation multiple de CELON VIGOUX
- M.William LAUERIERE**, président du syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte de CHATILLON SUR INDRE
- M.Raymond THOMAS**, président du syndicat intercommunal à vocation multiple d'ECUEILLE
- M.Michel BRUN**, président du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de LEVROUX
- M.Michel APPERT**, président du syndicat intercommunal à vocation multiple 927
- M.Jean-Luc DORADOUX**, président du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de SAINTE SEVERE
- M.Jacky VILLENEUVE**, président du syndicat intercommunal MERS-SUR-INDRE – MONTIPOURET

- M.Hubert JOUOT**, président du syndicat intercommunal de gestion du golf des Rosiers

- Mme Solange CROIX**, présidente du syndicat intercommunal pour la gestion du secrétariat de mairie D'ARPHEUILLES et SAULNAY
- M.Dominique PERROT**, président du syndicat intercommunal de gestion du secrétariat de mairie de SOUGE – SELLES SUR NAHON
- M.Jacky NAUDET**, président du syndicat intercommunal pour la gestion du secrétariat de mairie de LYS SAINT GEORGES ET NOHANT VIC
- M.Gérard DAUMY**, président du syndicat intercommunal pour la gestion du secrétariat de mairie de POULIGNY SAINT MARTIN – VIGOULANT
- M.François-Gilbert DE CAUWER**, président du syndicat intercommunal de gestion du secrétariat de mairie de SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE - VICQ EXEMPLET
- M.Pascal PROVOOST**, président du syndicat intercommunal pour la gestion du secrétariat de mairie d'URCIERS – FEUSINES

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2008-06-0013 du 2 juin 2008

A Châteauroux le 2 juin 2008

Signé : Jacques MILLON

Annexe 2 de l'acte n° 2008-06-0364

Objet : Modification des statuts du syndicat intercommunal de la région de Sainte Sévère

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINTE-SEVERE

STATUTS.

(arrêté interpréfectoral n° 2008-06-0364 du 30 juin 2008)

PREAMBULE.

Dans le but de promouvoir un développement harmonieux des actions de coopération intercommunale, de maintenir et développer des services publics, les communes suivantes :

SAINTE-SEVERE, FEUSINES, URCIERS, CHAMPILLET, LIGNEROLLES, PERASSAY, VIJON, VIGOULANT, SAZERAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN, LA MOTTE-FEUILLY, TERCILLAT (Creuse) conviennent de la transformation du syndicat intercommunal du canton de SAINTE-SEVERE, en syndicat à la « carte ».

DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE 1. DENOMINATION COMMUNES MEMBRES.

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de SAINTE-SEVERE, FEUSINES, URCIERS, CHAMPILLET, LIGNEROLLES, PERASSAY, VIJON, VIGOULANT, SAZERAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN, LA MOTTE FEUILLY, TERCILLAT (Creuse) un syndicat Intercommunal à compétences optionnelles qui prend la dénomination de syndicat intercommunal de la région de SAINTE-SEVERE.

ARTICLE 2. COMPETENCES.

I) Le syndicat est habilité à exercer, en lieu et place des communes membres, les compétences à caractère optionnel suivantes :

- . gestion du service de l'eau (production et distribution d'eau potable).
- . organisation secondaire des transports scolaires pour le collège.
- . organisation secondaire des transports scolaires pour les écoles primaires et pré-élémentaires.
- . Gestion du regroupement pédagogique de FEUSINES, URCIERS, LIGNEROLLES, PERASSAY, CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY, de la garderie et du centre de loisirs d'URCIERS.
- . Collège de SAINTE-SEVERE, remboursement emprunt en cours, participations à diverses activités scolaires et périscolaires .
- . Gestion du regroupement pédagogique de SAZERAY, VIGOULANT, VIJON et

TERCILLAT, de la garderie et du centre de loisirs de VIGOULANT .

. Centre de secours de SAINTE-SEVERE : remboursement emprunt.

. Préparation des programmes annuels pour les travaux d'entretien et les travaux neufs de voirie communale classée, à l'exception de la voirie d'intérêt communautaire telle qu'elle est définie dans les statuts de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

. Réalisation pour le compte des communes du syndicat des travaux de voirie communale conformément aux règles du code des marchés publics ou en régie.

. Organisation en commun de fournitures et transports de matériaux destinés aux travaux de voirie communale.

II) Le Syndicat est autorisé à effectuer des prestations de service en matière de curage de fossés, élagage de haies, et plantations de haies (arbres et arbustes), broyage sur les communes membres (ou sur des communes intéressées).

ARTICLE 3. SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à SAINTE-SEVERE, 4, rue Pierre NAURON.

ARTICLE 4. DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5. TRANSFERT DES COMPETENCES.

Le transfert au syndicat de tout ou partie des compétences optionnelles mentionnées à l'article 2 est décidé par chaque commune membre par délibération du conseil municipal.

Concernant les compétences optionnelles prévues par les statuts :

La délibération portant transfert d'une ou plusieurs compétences optionnelles est notifiée par le maire au président du syndicat qui en informe les maires des communes adhérant au syndicat dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Les modalités de transfert sont fixées par le comité syndical dans les conditions prévues au règlement intérieur.

ARTICLE 6. REPRISE DE COMPETENCES.

La commune reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et sa quote-part des frais d'administration générale concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à ce groupement jusqu'à l'amortissement desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts et de ces frais d'administration générale lorsqu'il adopte le budget.

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Maire au Président du syndicat qui en informe le maire de chacune des communes concernées.

ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 7. COMPOSITION DU COMITE.

Le comité syndical est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre.

La répartition des sièges est fixée à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

ARTICLE 8. BUREAU.

Le Bureau est composé d'un président de deux vice-présidents et trois membres.

ARTICLE 9. MODALITES DE VOTE.

Tous les délégués prennent part au vote pour toutes les affaires prévues à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant notamment :

- . les personnels employés par le syndicat à la carte dans le cadre l'administration générale.
- . les actions en Justice liées à l'activité Administration Générale.
- . la désignation de représentants du Syndicat au sein d'organismes extérieurs
- . les délégations au bureau.
- . l'élection des membres du Bureau
- . le vote du budget l'approbation des comptes administratifs et de gestion.
- . les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans les autres cas, ne participent au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération. Il en est ainsi notamment pour les personnels employés, les actions en justice, les marchés ou les emprunts concernant une compétence optionnelle.

ARTICLE 10 : COMMISSIONS SPECIALISEES.

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour les diverses compétences qu'il exerce.

DISPOSITIONS FINANCIERES.ARTICLE 11 : COMPTABILITE.

La comptabilité du Syndicat est soumise aux règles de la comptabilité publique au même titre que celle des communes.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier de LA CHATRE.

Le syndicat à la carte dispose de documents budgétaires uniques (un budget primitif éventuellement un budget supplémentaire, un compte administratif et un compte de gestion) qui sont la synthèse des budgets par services tenus pour l' « administration générale » et pour chacune des compétences optionnelles.

Les dépenses du budget du syndicat de communes à la carte sont celles prévues aux articles L 5212-18 du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes participations décidées par le comité syndical.

Les recettes du budget du syndicat de communes sont celles prévues aux articles L. 5212-19 à L. 5212-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNES MEMBRES.

La contribution des communes aux dépenses d'administration générale est fixée au prorata de la population de chaque commune membre .

La contribution des communes aux dépenses correspondant aux compétences optionnelles est fixée ainsi qu'il suit :

Compétence collège: 1/3 au prorata population, 1/3 potentiel fiscal, 1/3 nombre d'élèves scolarisés par commune d'origine.

Compétence centre de secours : 1/3 potentiel fiscal, 2/3 population.

Compétence regroupement pédagogique de FEUSINES, URCIERS, LIGNEROLLES, PERASSAY, CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY, la garderie et le centre de loisirs d'URCIERS : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal, 1/3 nombre d'élèves .

Compétence regroupement pédagogique de SAZERAY, VIGOULANT, VIJON et TERCILLAT : au prorata du nombre d'élèves scolarisés par commune d'origine. Pour la garderie et le centre de loisirs de VIGOULANT : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal, 1/3 nombre d'élèves (à l'exception de TERCILLAT).

Compétence voirie : au prorata des travaux réalisés.

Compétence service de l'eau : aucune participation (le service est équilibré par les redevances).

Organisation secondaire des transports scolaires pour le collège : au prorata des élèves transportés par commune d'origine.

Organisation secondaire des transports scolaires pour les écoles primaires et pré-élémentaires : au prorata des élèves transportés par commune d'origine.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : ADHESION A UN AUTRE GROUPEMENT.

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération est décidée par le comité syndical.

ARTICLE 14 : Le comité syndical élabore, adopte et actualise un règlement intérieur du syndicat à la carte destiné à compléter les statuts.

ARTICLE 15 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux qui les approuvent.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral n° 2008-06-0364 du 30 juin 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

signé : Claude DULAMON

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé : Jean-Paul VICAT